Ailes Marines S.A.S.
créée par

IBERDROLA

eole res

GROUPE Caisse des Dépôts

Le projet éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc

Recueil des avis

4 août 2016

Ailes Marines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 17 MARS 2016

ERQUY Conseil du 17-03-2016

*L'An Deux Mil seize, le **jeudi 17 mars à dix huit Heures trente minutes,** le Conseil Municipal légalement convoqué par **expédition du 10 mars 2016**, s'est réuni en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Madame Christiane GUERVILLY, Maire d'Erquy. Monsieur DUBOS Jean-Luc, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance.*

Jeudi 17 mars 2016				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2016	03	17	02	00

PROJET DE PARC ÉOLIEN OFFSHORE EN BAIE DE SAINT-BRIEUC : CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR LE MAIRE D'ERQUY DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE PRÉALABLE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCLUSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : AVIS DÉFAVORABLE (EN L'ÉTAT DU PROJET)

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	26
MANDANTS	01
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	10-03-2016
RÉUNION	17-03-2016
AFFICHAGE	24-03-2016
TRANSMISSION	SUR VISA
Contrôle de Légalité : DRCT/2	

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents					PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	GUERVILLY Christiane	Maire			1	0	0	
	DUBOS Jean-Luc	1er Adjoint			1	0	0	
	NICOL Laurence	2è Adjointe			1	0	0	
	MANIS Jean-Paul	3è Adjoint			1	0	0	
	CHALVET Maryvonne	4è Adjointe			1	0	0	
	MORIN Yannick	5è Adjoint			1	0	0	
	LAITHIER Bernadette	6è Adjointe			1	0	0	
	POTURA Louis-Vincent	7è Adjoint			1	0	0	
	ROBERT Stéphanie	8è Adjointe			1	0	0	
	MORGAND Michel	CDM 1			1	0	0	
	GUILLOT Alain	CDM 2			1	0	0	
	CRAMOISAN Annick	CDM 3			1	0	0	
	DENIS Paul	Conseiller			1	0	0	
	BLANCHET Typhaine	Conseillère			1	0	0	
	BURAUD Nicole	Conseillère			1	0	0	
	DUVERGER Béatrice	Conseillère			0	0	1	GUERVILLY Christiane
	LE GOFF Guilaine	Conseillère			1	0	0	
	LEPRETRE Mickael	Conseiller			1	0	0	
	RENAUT Sylvain	Conseiller			1	0	0	
	TALBOURDET Nicole	Conseiller			1	0	0	
	VERNAY Christophe	Conseiller			1	0	0	
MINORITÉ	BOUVET Sylvie	Chef de Groupe			1	0	0	
	BABIK Michèle	Conseillère			1	0	0	
	JOULAUD Pascale	Conseillère	01-00	01-00	0	0	1	BOUVET Sylvie
	MALLEGOL Marie-Dominique	Conseillère			1	0	0	
	PELAN Pierre	Conseiller	01-00	04-01	0	0	1	BABIK Michèle
	PINEAU Roland	Conseiller			1	0	0	
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS 01 à 01				26	0	1	
B	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS 02 à 04-01				25	0	2	
C	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS 04-02 à 18				24	0	3	

Conseil du 17-03-2016				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2016	03	17	02	00

PROJET DE PARC ÉOLIEN OFFSHORE EN BAIE DE SAINT-BRIEUC : CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR LE MAIRE D'ERQUY DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE PRÉALABLE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCLUSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : AVIS DÉFAVORABLE (EN L'ÉTAT DU PROJET)

RAPPEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE L'ENQUETE ADMINISTRATIVE ET LA REQUÊTE DU PRÉFET

Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée par le Préfet des Côtes d'Armor le 1er février 2016 afin d'émettre un avis explicite sur le projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc dans le cadre de l'enquête administrative préalable à l'enquête publique. Elle rappelle que le sujet a été exposé et débattu lors de la réunion de Commission Plénière organisée le lundi 14 mars 2016, et antérieurement lors des réunions ordinaires du Conseil dans le cadre de discussions informelles.

Avec le souci de la collégialité et dans le respect des convictions de chacun, Madame le Maire a souhaité interroger solennellement le Conseil Municipal afin de fonder l'avis motivé que l'autorité territoriale est invitée à transmettre au Préfet des Côtes d'Armor. L'avis préalable de l'autorité territoriale requis dans le cadre de l'enquête administrative, n'exclut aucunement la faculté d'organiser une discussion en Conseil Municipal.

Comme l'indique la correspondance préfectorale, la procédure d'appel d'offres national relatif à la réalisation d'un parc éolien de production d'électricité en mer en baie de Saint-Brieuc, a conduit en avril 2012, à retenir la société « Ailes Marines », qui se propose d'assurer l'installation de ***62 éoliennes (ou aérogénérateurs)***, d'une ***puissance unitaire de 8 mégawatts***, et la construction d'un poste électrique.

Le raccordement du parc éolien projeté au poste électrique existant installé sur la commune d'Hénansal doit être réalisé par la société « Réseau de Transport d'Électricité » (RTE) sous la forme d'une ***double liaison de 225 kilovolts***, laquelle sera déployée sur un ***linéaire de 49 kilomètres***, à raison de 33 kilomètres en liaison sous-marine, depuis le poste central sous-marin jusqu'au point d'atterrage localisé à Caroual, et de 16 kilomètres en liaison souterraine.

Le ***23 octobre 2015***, les deux maîtres d'ouvrages, Ailes Marines (éoliennes) et RTE (câblage), ont déposé à la préfecture des Côtes d'Armor, les deux dossiers de demandes d'autorisation accompagnés de l'étude d'impact du projet. Ces premiers dossiers de demande d'autorisations comprennent les demandes suivantes :

1) La ***Demande de Concession*** d'utilisation du ***Domaine Public Maritime (DPM)*** au titre du code général de la propriété des personnes publiques

2) La demande de ***Déclaration d'Utilité Publique (DUP)*** avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme,

3) La ***Demande d'Autorisation Unique (DAU)*** pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre du code de l'environnement.

Ces trois demandes d'autorisation seront soumises concomitamment à une enquête publique unique en vertu de l'article L123-1 du Code de l'Environnement. En application de la réglementation en vigueur, ***ces trois demandes doivent également faire l'objet d'une consultation des services de l'État et des collectivités***.

C'est à ce titre qu'intervient la consultation du Maire de la Commune d'Erquy. A ce stade de la procédure, ***la consultation du Maire ne porte que sur les demandes n°1 et n°2 précitées***. Pour des raisons réglementaires, la consultation au titre de la Demande d'Autorisation Unique des Installations (demande n°3) interviendra ultérieurement au moment de l'enquête publique.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'enquête administrative préalable, des journées de consultation des documents projets remis en mairie, ont été organisées afin de parfaire la bonne information des Conseillers Municipaux.

.../...

I. - EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE DE LA COMMUNE D'ERQUY

Dès les prémisses du projet de la création d'un parc éolien en baie de Saint-Brieuc, la Mairie d'Erquy et la Communauté de Communes Côte de Penthièvre ont souhaité s'impliquer dans le suivi de ce dossier. De nombreuses réunions ont été organisées avec les parties prenantes jusqu'à la rédaction d'un cahier d'acteur lors du débat public en 2013. ***Aujourd'hui encore, la commune d'Erquy a la volonté d'émettre un avis constructif sur le dossier soumis à enquête administrative et d'interroger le consortium Ailes Marines et RTE sur certains points.***

En effet, si le territoire ne remet pas en cause l'opportunité de la création d'un parc éolien en mer dans le cadre de la ***transition énergétique et du développement des énergies renouvelables*** de notre pays, il convient de rappeler la nécessité de travailler avant tout sur les ***économies d'énergies***. Le Pacte électrique Breton, signé en 2010, avait ainsi pour objectifs principaux à la fois le déploiement massif des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande en électricité. Le Pays de Saint-Brieuc représente notamment un territoire exemplaire et précurseur en la matière avec notamment la mise en place depuis plusieurs années du programme Vir'volt ma Maison. Enfin, notre conseil municipal tient à souligner l'urgence à trouver des ***solutions d'énergies alternatives au nucléaire pour l'approvisionnement en électricité de la Bretagne***. Néanmoins, un projet d'une telle ampleur ne doit pas représenter l'unique solution à ce problème et un intérêt fort doit être porté aux projets de ***boucles locales d'énergie***.

Ce projet doit répondre aux principes du développement durable. Les membres du Conseil Municipal d'Erquy souhaitent expressément, que soient prises les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) et que celles-ci s'appliquent aussi souvent que possible.

II. - LES POINTS D'INQUIETUDE ET DE RESERVE A LEVER

➔ L'AVIS DES PECHEURS

Les élus d'Erquy et du territoire tiennent avant toute chose à soutenir l'avis des pêcheurs professionnels sur le projet. S'il est à noter que les fondations de type jackets sont source de satisfaction, il est inenvisageable que 50% des câbles inter-éoliennes ne soient pas ensouillés, d'autant qu'aucune justification précise n'a été apportée. Aujourd'hui, Ailes Marines ne semble pas se donner les moyens nécessaires à garantir l'ensouillage des câbles, alors que RTE garantit un ensouillage de la liaison sous-marine à minimum 1,5 m de profondeur (d'ailleurs condition d'acceptabilité du tracé de moindre impact).

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal d'Erquy soutiennent le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins dans ses demandes motivées concernant l'emplacement du mât de mesure et la diminution de la distance d'exclusion autour des éoliennes de 100 à 50 mètres.

➔ LE PROJET INDUSTRIEL / EMPLOIS

Les élus d'Erquy et du Territoire regrettent que le projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc semble n'avoir qu'un ***impact quasi-nul sur l'emploi local*** (même breton). Le rôle des ports de Brest, pour la construction des fondations des éoliennes (à l'exclusion des mâts), et de Saint-Quay-Portrieux, pour la maintenance du parc, reste à confirmer.

De même, les élus d'Erquy et du territoire réitèrent leur ***souhait de voir le port d'Erquy jouer un rôle, notamment en matière de maintenance préventive***. Cela constituerait à la fois une contrepartie juste aux nuisances liées à la visibilité du parc et aux travaux de raccordement, ainsi qu'un rééquilibre territorial des investissements. Il faut noter d'ailleurs que les travaux d'agrandissement du port d'Erquy restent aujourd'hui inachevés. Une activité telle que la maintenance préventive du parc éolien relancerait l'achèvement de ces travaux, ce qui en améliorerait la sécurité et la fonctionnalité.

Enfin, on peut regretter à ce stade de la procédure, que le projet de ***valorisation touristique*** du parc ne soit pas détaillé.

➔ L'ATTERRAGE A CAROUAL

Concernant l'atterrage du raccordement électrique sur la plage de Caroual, les élus d'Erquy et du Territoire soulignent l'absolue nécessité d'organiser des campagnes préventives régulières afin de s'assurer du bon ensouillage du câble.

.../...

Le Conseil Municipal d'Erquy souhaite également ***que RTE s'engage*** expressément sur des ***seuils d'émissions des champs électromagnétiques (CEM) plus stricts*** que la réglementation nationale, par référence à la norme préconisée par le CRIIREM, soit ***0,4 µT au lieu de 100 µT***, notamment pour le dispositif de l'atterrage et la relative proximité des habitations. Ce seuil pourrait être atteint soit par un dispositif de protection particulier, soit par une adaptation du tracé qui en augmenterait son acceptabilité (exploitation agricole notamment).

Enfin, il est indispensable que les mesures indépendantes de suivi des champs électromagnétiques (CEM) soient largement communiquées pour répondre aux inquiétudes légitimes de la population et contribuer à l'acceptabilité du projet.

III. L'AVIS MOTIVÉ ET LES CONCLUSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ÉMETTRE — en l'état, un ***Avis Défavorable***, au projet de création d'un parc éolien offshore en baie de Saint-Brieuc, tel qu'il est décrit et configuré dans le dossier administratif et technique, tendant à autoriser la société « Ailes Marines » spécialisée dans la production électrique éolienne et la société RTE « Réseau de Transport de l'Énergie » à réaliser conjointement un parc énergétique maritime composé de 62 éoliennes d'une puissance unitaire de 8 mégawatts, comprenant également l'aménagement d'un poste électrique ;

D'EXPOSER — que la ***demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme*** n'appelle pas d'objection particulière quant à son objet qui traduit la volonté de transposer ultérieurement les modifications réglementaires nécessaires à la conformité d'un projet énergétique, que requiert l'application des dispositions combinées du code de l'Énergie (1), du code de l'Environnement (2), du code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (3) et du Code de l'Urbanisme (4) ;

DE SOLLICITER — la ***modification*** du projet technique au regard des points d'inquiétude et de réserve qui restent à lever, qu'il s'agisse des exigences formulées par les professionnels de la pêche qui se sont exprimés par la voix du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CDPM-EM), qu'il s'agisse des vives réserves exprimées par les élus d'Erquy sur le déficit local du projet en terme de création d'emplois, ou qu'il s'agisse de l'absence d'engagement formel sur les seuils d'émission des champs électromagnétiques ;

DE MANDATER — le Maire d'Erquy, pour ***faire connaître le présent avis***, étant ici précisé que l'avis du Conseil Municipal répond à la consultation initiée par l'autorité territoriale, laquelle dispose de la plénitude des prérogatives liées à l'exercice des fonctions exécutives pour exprimer librement les considérants du premier avis territorial formellement requis par les dispositions de l'enquête administrative préalable à l'enquête publique.

Les élus d'Erquy demeurent à l'écoute des Services de l'État et des Porteurs de Projets quant aux solutions techniques qui pourraient être apportées.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	**24**	**03**	**00**	**27**	**00**	**00**	**27**	**00**	**27**	**27**	**00**

Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 17 Mars 2016

TRANSMIS PRÉFECTURE LE
25 MARS 2016
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

MAIRIE D'ERQUY (Côtes-d'Armor)

Reçu à la Préfecture des Côtes d'Armor, le

20 AVR. 2016

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Pléneuf Val André
Commune de FREHEL

Destinataire : Préfecture St Brieuc

Référence :

BORDEREAU D'ENVOI

JURIDIQUE ET CONTENTIEUX
22 AVR. 2016
VISA :

Dossier : Eoliennes -

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

Nature des pièces :
& Délibération du Conseil Municipal -
&
&
&

POUR :

Signature et retour :
Pour information : ✓
Pour suite à donner :
Pour attribution :
Suite à communication :
En complément :

FREHEL le 15 Avril 2016
Le Maire,

MAIRIE de FREHEL Côtes d'Armor

Reçu à la Préfecture
des Côtes d'Armor, le
20 AVR. 2016

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du procès- verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 31 mars 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 31 mars, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 19h00 dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 24 mars 2016
Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUAS Josiane, TADIER Joëlle, NABUCET –MAIGNAN Mélanie, MARTIN Caroline, RIO Isabelle, ANDRE Valérie, MM CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, POINSOT Jean-Pierre, CHOLET Didier, BERNARD Claude, PANNETIER Laurent.
Etaient absents, représentés : GIRARD Jacques, PINAUD Bernard
Etait absent excusé : DROGUET Stéphan

Monsieur LAUNAY Jacques, candidat, est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-2- 080 : Projet de parc éolien en Baie de Saint Brieuc- Enquête administrative préalable à l'enquête publique :

Madame le Maire rappelle les termes du courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor du 29 janvier 2016 concernant ce dossier.

« Suite à l'appel d'offres national portant sur les installations éoliennes de production d'électricité en mer, la société « Ailes Marines » a été retenue en avril 2012 pour un projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc, composé de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 mégawatts et d'un poste électrique...

Le 23 octobre 2015, les deux maîtres d'ouvrages, Ailes Marines et RTE, ont déposé en préfecture les dossiers de demandes suivants accompagnés de l'étude d'impact du projet :

1) Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques,
2) Demande de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme.
3) Demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre du code de l'environnement. »

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer uniquement sur les points 1 et 2. Pour des raisons réglementaires, la consultation du conseil municipal sur le point 3 interviendra ultérieurement lors ou au plus tard quinze jours après l'enquête publique.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des élus a eu la possibilité de consulter le dossier mis à leur disposition et qu'il a eu l'occasion d'en débattre lors du dernier bureau municipal.

Madame le Maire donne son avis sur ce sujet et demande à chacun de se prononcer.

L'ensemble des élus reconnait que ce dossier est très technique et qu'ils n'ont pas les réponses aux questions posées notamment :

- **le choix du site** :
  A l'origine, le projet de parc éolien se situait au large de Cancale –Saint Malo, avant de se figer dans la baie de Saint-Brieuc. Qu'est ce qui motivait ce changement ?

- **Les avis discordants des professionnels de la pêche** :
  On peut lire que le site a été choisi en accord avec les professionnels de la pêche. Or la presse fait état d'articles de professionnels de la pêche qui s'inquiètent pour l'avenir de leur profession.

- **L'Atterrage des lignes électriques sur la plage de Caroual :**
  Certains riverains s'inquiètent de la nocivité de ses lignes enterrées. Qu'en est-il exactement ?

- **Nuisance visuelle :**
  Les photomontages mis à disposition ne laissent pas indifférents. Pour certains l'impact visuel de ce parc sera plus important que ce qu'on montre sur les photos. D'autres s'inquiètent sur les conséquences à terme d'une dévaluation de la valeur du foncier.

- **Natura 2000:**
  La commune de Fréhel est dans le périmètre Natura 2000 et à ce titre, se plie lorsqu'elle entreprend des travaux à toutes les obligations réglementaires issus de ce classement, (études d'incidence). Quel est l'impact du projet sur le classement Natura 2000 ?

Zonage de la bande littorale :

La bande littorale est classée en zone NIM au Plan Local d' Urbanisme et le conseil municipal avait rappelé par délibération en date du 20 juin 2014 qu'il souhaitait confirmer ce classement et la vocation maritime de l'espace.

Opération Grand Site :

Même si, actuellement, la commune n'est pas adhérente à cette opération, le conseil municipal se demande comment concilier la création d'un parc éolien et la défense de ce projet « Grand site ».

Par ces motifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 13 voix contre et 4 abstentions, le conseil se prononce défavorablement à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
Par 14 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal se prononce défavorablement à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en conformité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la sous-préfecture de Dinan le 15 avril 2016,

Le Maire,

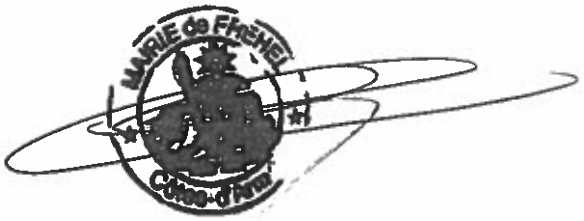

DÉPARTEMENT des CÔTES-d'ARMOR

COMMUNE
DE
HÉNANSAL
22400

Reçu à la Préfecture
des Côtes d'Armor, le
0 8 MARS 2016

HENANSAL, Le 03/03/2016

Monsieur Le Maire

A

Préfecture des Côtes d'Armor
D.R.C.T
Place du Général De GAULLE
BP2370
22023 SAINT-BRIEUC Cedex

JURIDIQUE ET CONTENTIEUX
1 0 MARS 2016
VISA :

OBJET: Avis sur la demande d'utilité publique du parc éolien en baie de SAINT-BRIEUC avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme

Monsieur Le Préfet,

Par Courrier du 29 Janvier dernier, vous nous avez sollicités pour donner notre avis sur la demande d'utilité publique du parc éolien en baie de SAINT-BRIEUC avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme.

Cette question a été évoquée lors de notre conseil municipal qui s'est tenue le 1er Mars 2016.Nous vous communiquons ci-dessous les positions adoptées par les membres du conseil municipal (12) :

-Dix Membres du Conseil Municipal se sont abstenus compte tenu de la complexité du dossier.

Par ailleurs, elles ont fait remarquer que les résumés non techniques des opérations envisagées, ne prévoyaient que partiellement l'indemnisation des collectivités, suite aux travaux générés sur leur territoire et notamment la dégradation de la voirie communale.

Elles demandent que toute voirie communale empruntée par ce faisceau entre la Départementale N°14 et la Départementale N°68 soit remis en état intégrale sur toute sa largeur et toute sa longueur.
Cette voirie communale est actuellement de très bonne qualité (Tapis d'enrobé)
Elles demandent également que toute détérioration soit réparée en intégralité.

-Deux autres membres du conseil Municipal ont émis un avis négatif, l'une pour des considérations environnementales et l'autre évoquant les problématiques d'expropriation liées à la reconnaissance d'utilité publique d'un projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

MAIRIE DE HENANSAL (Côtes-d'Armor)

Marcel ROBILLARD

Téléphone : 02 96 31 50 02 - Télécopie : 02 96 34 02 99
e-mail : commune.henansal@wanadoo.fr

Hillion
Presqu'île - Baie de Saint-Brieuc

Le 22 février 2016

Monsieur le Préfet
Direction des Relations avec les collectivités territoriales
Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 SAINT-BRIEUC Cédex

Service : Direction N° réf : LR/ Dossier suivi par Laurence Rapendy
Objet : Projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc

JURIDIQUE ET CONTENTIEUX
25 FEV. 2016
VISA :

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 29 janvier dernier, vous m'apportez des informations sur le projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc.

Je prends acte des dossiers de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime et de déclaration d'utilité publique avec mise en comptabilité des documents d'urbanisme, déposés dans vos services par Ailes Marines et RTE, maîtres d'ouvrages du projet.

Au vu des informations consignées dans les documents joints à votre consultation, le dossier n'appelle aucune observation de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sincères salutations.

Mickaël COSSON,
Maire.

Reçu à la Préfecture des Côtes d'Armor, le
25 FEV. 2016

Mairie d'Hillion - Rue de la Tour du Fo - 22120 HILLION
Tél 02 96 32 21 04 - Fax 02 96 32 27 80 - contact@mairie-hillion.fr - www.mairie-hillion.fr

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Flavienne MAZARDO-LUBAC, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Eric TOULGOAT, Olivier LECORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absents excusés	Messieurs Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Jean BELLEC), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Laurence LEVEE) Mesdames Claudine LE BOUEC (pouvoir donné à Gwenaëlle TUAL), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME)
Secrétaire	Madame Flavienne MAZARDO-LUBAC
Secrétaire Adjoint	Monsieur Olivier LE CORVAISIER
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

JURIDIQUE ET CONTENTIEUX
04 AVR. 2016
VISA :

Reçu à la Préfecture des Côtes d'Armor, le
01 AVR. 2016
DIRECTION des RELATIONS avec les COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapport n° 2016-16 **PRESENTATION DU PROJET DE PARC EOLIEN OFFSHORE EN BAIE DE SAINT-BRIEUC**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

La France s'est engagée dans la voie des énergies renouvelables (EnR) dès le début des années 2000, pour répondre à sa dépendance aux énergies fossiles, mais aussi pour favoriser un mix énergétique plus équilibré et lutter contre le réchauffement climatique. Le Grenelle de l'Environnement, lancé le 6 juillet 2007 a confirmé cette orientation, avec l'objectif de porter à 23 % la part des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, biomasse, biogaz et biocarburants) dans la consommation d'énergie finale française à l'horizon 2020. En matière d'éolien précisément, il fixe le cap : disposer d'une puissance installée de 25 000 mégawatts (MW) d'ici 2020, dont 19 000 MW d'éolien terrestre et 6 000 MW d'éolien en mer (ce chiffre comprenant aussi les autres énergies marines).

Dans ce cadre, l'Etat a lancé le 11 juillet 2011 un appel d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine. Cet appel d'offres représentait un potentiel de 3 000 MW de puissance installée, réparti sur 5 zones distinctes.

La Région Bretagne souffre de l'absence de sources de production d'énergie. En effet, elle ne produit que 10 % de l'énergie qu'elle consomme. Ayant refusé l'implantation de centrale nucléaire et plus récemment de centrale électrique à gaz au nom du développement durable, il apparaissait indispensable qu'elle se positionne sur la production d'énergies renouvelables.

Aussi, quand ce premier appel d'offres a été lancé, la Bretagne s'est mobilisée pour que l'un des sites soit situé sur son territoire.

Le cahier des charges de l'appel d'offres fixait comme objectif principal **la réalisation d'un parc éolien d'une puissance de 480 à 500 MW au sein d'un périmètre prédéfini de 180 km² en Baie de Saint-Brieuc.**

	Eoliennes en mer à St Brieuc	**Réacteur nucléaire (moy)**
Puissance	500 MW	950 MW
Energie	1 650 GW/H	6 460 GW/H

I/ Les étapes clés du projet

1) La désignation du consortium

Trois porteurs de projet s'étaient positionnés pour répondre à l'appel d'offres initié par l'Etat.

Le Gouvernement a désigné le 23 avril 2012, après instruction des offres, la société « Ailes Marines » lauréate pour le lot de Saint-Brieuc, RTE étant responsable du raccordement électrique du parc en tant que gestionnaire du Réseau Public de Transport d'électricité français, en présentant **un projet de moindre impact dans une démarche d'optimisation technique et environnementale**.

C'est pourquoi, à l'horizon 2020, la Baie de Saint-Brieuc sera devenue l'un des principaux sites français en matière d'éolien offshore avec 62 éoliennes opérationnelles de 8 MW, d'une puissance de 496 mégawatts avec une emprise du parc de 75 km². L'investissement financé par le consortium « Ailes Marines » constitué des sociétés Iberdrola et Avel Vor (qui associe quant à elle, RES : Renewable Energy Systems et le groupe Caisse des Dépôts) est de 2,7 milliards d'euros.

2,5 milliards d'euros correspondent principalement au coût de développement du projet, au coût de la fourniture des éoliennes, des fondations, de la sous-station électrique, des câbles ainsi que de l'installation en mer et 200 millions d'euros pour le raccordement électrique du parc.

Cette implantation permet ainsi :

- **l'évitement des espaces privilégiés par la pêche professionnelle :** aucune éolienne ne sera positionnée dans la zone la plus pêchée en coquilles Saint-Jacques, une activité essentielle pour l'économie de la Baie. Les éoliennes seront, par ailleurs, alignées et orientées de manière à respecter les différentes pratiques de pêche.

- **la limitation de l'impact sur la qualité paysagère du littoral costarmoricain** : pour limiter la visibilité des éoliennes, 76 % des machines seront implantées à plus de 20 km des côtes. L'éolienne la plus proche sera installée à 16,2 km du Cap Fréhel et à 33km de Saint-Brieuc.

- **l'absence d'éolienne en zone Natura 2000** (Cap d'Erquy - Cap Fréhel), afin de préserver les sensibilités environnementales de la Baie.

Le projet d'Ailes marines a également été primé du fait du choix d'utiliser des fondations de type jackets plébiscitées par le monde de la pêche lors de la concertation préalable.

Ailes Marines considère qu'il s'agit du **meilleur compromis** entre :

- la faisabilité technique et économique du projet ;
- les attentes et demandes exprimées par les acteurs du territoire dans le cadre de la concertation menée par Ailes Marines, avec la nécessaire prise en compte des activités existantes (la pêche en particulier) ;

- l'intégration des enjeux environnementaux et paysagers liés au projet.

2) Le débat public

Les réunions publiques qui se sont déroulées du 25 mars au 24 juillet 2013 ont fait émerger des questions essentielles concernant l'installation du parc éolien en mer, qui ont largement contribué à l'information du public.

Dans ce cadre, Saint-Brieuc Agglomération a contribué au débat par le biais de la rédaction d'un cahier d'acteur, avec les conclusions suivantes :

« Le parc éolien offshore est une formidable opportunité pour notre territoire car il a une vocation structurante majeure. Il permet de répondre à un certain nombre de problématiques, notamment celui de la dépendance énergétique de la Bretagne et du développement des énergies marines renouvelables, véritable alternative au nucléaire.

Il est l'occasion de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire. L'enjeu est de pouvoir générer une démarche structurante qui permette d'accompagner la mutation industrielle de notre territoire et de faire entrer durablement les entreprises de la Baie de Saint-Brieuc dans la filière des énergies renouvelables.

C'est dans ce contexte que nous pourrons répondre aux enjeux économiques de demain et mettre en perspective ce projet en le considérant comme un tremplin économique et dont le développement se trouve à l'étranger notamment au large des côtes anglaises, nos voisins. C'est le seul moyen d'envisager des retombées significatives en matière économique et en termes d'emploi. C'est ce qui doit constituer le socle de la réussite du projet tout en préservant notre patrimoine environnemental et la biodiversité de notre Baie. »

Au terme du débat public, des décisions importantes étaient attendues, celle du Conseil Général pour le choix du port de maintenance (3), celle de RTE concernant le choix de la zone d'atterrage (4), celle du consortium pour le choix du type de fondations (5), et enfin la décision de la préfecture maritime relative aux usages à l'intérieur du parc qui sera rendue après l'enquête publique.

3) Le choix du port de maintenance

Le port de maintenance est le centre de pilotage des opérations d'exploitation, de maintenance, de surveillance et de gestion des flux logistiques du futur parc pour permettre une surveillance et un contrôle en permanence des éoliennes à distance.

Ces opérations de suivi de production et de maintenance permettront la création de 140 emplois directs pérennes localisés à Saint-Quay Portrieux (détail du chiffre annoncé par le consortium : 100 techniciens chargés des opérations de maintenance, 20 marins chargés de transporter le personnel de maintenance et le matériel, 20 superviseurs chargés du suivi de production).

Trois ports de maintenance potentiels répondant par leurs caractéristiques aux exigences du maître d'ouvrage avaient été identifiés : Erquy, Saint-Cast le Guildo et Saint-Quay Portrieux. Saint-Brieuc Agglomération, par délibération DB-01-2013 du 7 février 2013 avait affirmé son soutien pour le port de Saint-Quay Portrieux.

Le choix définitif du Conseil Général des Côtes d'Armor s'est porté le 26 septembre 2013 sur le port de Saint-Quay Portrieux pour des critères maritimes, notamment liés à l'accessibilité permanente du port en eau profonde, la manœuvrabilité dans le port, les conditions de mer sur le trajet..., mais également des critères règlementaires (la compatibilité règlementaire et environnementale).

4) Le choix du raccordement électrique

Pour transporter l'électricité qu'il produira vers les zones de consommation, le futur parc éolien offshore au large de Saint-Brieuc devra, lors de sa mise en service en 2020, être raccordé au réseau public de transport. La réalisation de ces doubles liaisons électriques à 225 000 volts, d'une longueur de 30 à 60 km, est confiée à RTE. Elles comprendront une partie sous-marine jusqu'à deux jonctions d'atterrage construites sous terre sur le littoral, puis une partie terrestre souterraine jusqu'au réseau électrique existant.

Pour la baie de Saint-Brieuc, deux points de raccordement au réseau terrestre étaient à l'étude : l'un au poste électrique de La Doberie situé sur la commune d'Hénansal avec une liaison maritime d'une trentaine de kilomètres qui rejoindrait la terre vers Erquy, l'autre au poste de Trégueux via un atterrage dans le secteur de Plérin ou Légué.

Le choix définitif s'est porté le 13 décembre 2013 sur un raccordement au poste électrique de la Doberie sur le fuseau linéaire suivant (49km) :

- Cheminement sous-marin avec une protection privilégiée des câbles par ensouillage* le long du câble de télécommunication Flag, sur 19 kilomètres, puis vers l'Est, en direction du Plateau des Portes d'Erquy, sur 13 km ;
- Atterrage sur le parking de Caroual, avec jonction des câbles sous-marins avec les câbles souterrains dans deux coffres maçonnés sous terre. Ces travaux et les aménagements nécessaires seront mis en œuvre en étroite collaboration avec la mairie d'Erquy ;
- Cheminement souterrain, avec un passage par l'ouest de la commune d'Erquy, en privilégiant les voiries existantes, leur accotement voire le plein champ, sur une distance de 16 km, jusqu'au poste de La Doberie. Ce poste existant, fera l'objet d'une extension sur environ 1,5 ha pour accueillir les nouvelles installations électriques.

* *Ensouillage : le câble est posé dans un sillon creusé sur le fond marin, et ensuite recouvert de sable*

5) Le choix de la puissance des éoliennes et des fondations

Le choix du consortium s'est porté le 10 juillet 2014 sur des éoliennes d'une puissance de 8MW sur fondation de type jacket permettant un rendement supérieur de 7 %. Ce choix permet un impact environnemental moindre car les éoliennes sont moins nombreuses : 62 au lieu de 100 initialement prévues. La hauteur initiale, quant à elle passe de 175 mètres à 2 015 mètres en bout de pale. Certes plus hautes, mais moins nombreuses, elles permettent ainsi plus de facilité pour les usages de la mer car ces dernières sont espacées de 1300 mètres au lieu de 1 000 mètres prévus pour les 5MW.

Tableau récapitulatif des changements majeurs suivant la puissance des éoliennes :

Puissance	5MW	8MW
Nombre éolienne	100	62
Rendement équivalent à	790 000 habitants	840 000 habitants
Hauteur en bout de pale	175 m	215 m
Ecart entre les lignes	1 000 m	1 300 m
Distance du parc de St-Brieuc	33 km	33 km

6) Le dépôt des demandes d'autorisation

Le 23 octobre 2015, les deux maitres d'ouvrages, Ailes Marines et RTE, ont déposé en préfecture les dossiers de demande suivants :

- demande de concession d'utilisation du domaine public maritime,
- demande de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique qui se déroulera d'août à septembre prochains, mais font également l'objet d'une consultation des services de l'Etat et des collectivités.

Dans ce cadre, la Commune de Langueux a la possibilité de rendre un avis sur les demandes n°1 et 2.

C'est pourquoi, nous avons reçu le dossier complet le 1er février dernier et nous disposons d'un délai de deux mois afin de formuler nos observations.

II/ Un projet utile et porteur de développement

1) Un défi pour le territoire

La Région Bretagne est une région fragile du point de vue de son approvisionnement en énergie électrique. Cette situation est due, d'une part, à une fragilité du réseau, avec des lignes hautes tensions non doublées en Bretagne Nord et d'autre part, la Bretagne manque de moyen de production. La Région dépend à 90 % de sources de production extérieures.

C'est un véritable défi autour des énergies renouvelables pour notre territoire. L'implantation du parc éolien offshore en Baie de Saint-Brieuc permet de révéler les enjeux liés à l'énergie sur notre territoire et nous offre l'opportunité de développer une politique intégrée qui permettrait d'améliorer la qualité et le confort de vie.
Notre territoire se trouve au carrefour des enjeux énergétiques de la région, notamment du fait de sa position géographique centrale.

Le projet de parc éolien offshore vient contribuer à renforcer ce positionnement et s'inscrit en cohérence avec les projets de Saint-Brieuc Agglomération :

- le label « territoire à énergie positive »,
- le Plan Climat Energie Territoriale (chaudière bois, panneaux photovoltaïques),
- l'agenda 21 de Saint-Brieuc Agglomération (actions de réduction),
- la boucle Energétique Locale,
- le projet CitéWatt soutenu par l'Appel à Projet Expérimentation,
- le développement des compteurs Gazpar (zone de test sur le Pays de St-Brieuc),
- et des projets locaux d'initiative privée,

Et sur un territoire plus large, les Côtes d'Armor se distinguent, notamment par :

- la route des énergies dans le Mené,
- les hydroliennes de Paimpol-Bréhat.

L'ensemble de ces projets permet de penser autrement le modèle énergétique breton. Ils sont également porteurs de développement économique et énergétique.

2) 140 emplois localisés à Saint-Quay Portrieux

Les retombées économiques directes doivent être appréhendées à l'échelle régionale. Les projets d'éoliennes vont générer d'importantes créations d'emplois à Brest, Saint-Nazaire et au Havre.

Concernant le territoire de la Baie de Saint Brieuc, le consortium « Ailes Marines » a toutefois reprécisé dans le document d'enquête publique que les opérations de suivi de production et de maintenance permettront la création de 140 emplois pérennes directs, localisés à Saint-Quay Portrieux pour la durée d'exploitation du parc, à savoir 20 ans.

Par ailleurs, il convient de saluer la structuration d'une filière EMR bretonne. Le cluster Breizh EMR s'est structuré auprès de donneurs d'ordre, afin de se positionner sur les marchés mondiaux des énergies marines renouvelables.

3) Les impacts écologiques

Du point de vue des zones protégées, les zones Natura 2000, la collectivité n'est pas concernée. En effet, les services de l'Etat, ont pris soin de ne pas inclure le périmètre du projet Eolien, dans le site Natura 2000.
En conséquence, pour l'implantation des 62 éoliennes, il n'y a pas lieu d'émettre un avis particulier au titre de Natura 2000.

En revanche, le raccordement des câbles de production au poste d'Hénansal passe par un zonage Natura 2000 en mer, en bordure de la plage de Caroual à Erquy. Il appartient donc au porteur de projet d'effectuer une Evaluation d'Incidences Natura 2000, sur la base de la consultation des opérateurs Natura 2000 du secteur : Syndicat des Caps à Plévenon et Saint-Brieuc Agglomération. Les études d'impact qui se sont appuyées sur de nombreuses campagnes de terrain entre septembre 2012 et mars 2015, ont bien pris en compte les éléments et périodes d'intervention pour ce raccordement, notamment vis-à-vis de la présence de l'avifaune migratrice.

Concernant les ressources halieutiques, les investigations de terrain confirment la richesse et la diversité de la Baie de Saint-Brieuc. En phase d'exploitation du parc, il est précisé dans le document un impact positif lié à « l'effet récif ». Cependant il n'y aura pas d'effet récif pour la production halieutique car il faudrait une construction importante de récifs artificiels sur des surfaces très importantes.

Il est à noter que l'impact écologique majeur de ce projet est dû aux nuisances générées par le battage des pieux durant la phase d'installation du parc. En effet, les nuisances sonores dues au battage des pieux ont un impact en termes de blessure et de dérangement (perte d'habitat et masquage des communications) pour les mammifères marins.

Sur le volet des zones humides, le territoire de Langueux n'est pas impacté. Cependant, la collectivité sera vigilante quant aux travaux réalisés sur les autres territoires pouvant impacter nos zones humides ainsi que la qualité des eaux.

Aussi,

VU les lois Grenelles du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010,

VU l'Accord de Paris du 12 décembre 2015,

VU le débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public,

VU la délibération DB-001-2013 du 7 février 2013 portant sur le soutien de Saint-Brieuc Agglomération pour le choix du port de maintenance de Saint-Quay Portrieux,

VU le courrier de la Préfecture reçu le 1er février 2016 relatif au projet de parc éolien offshore en Baie de Saint-Brieuc,

VU l'adoption de ce projet en Conseil Communautaire du 17 mars 2016,

SACHANT que ce projet, qui décline les ambitions des lois Grenelle et de l'Accord de Paris, traduit l'émergence d'un nouveau modèle énergétique en France et en Bretagne ;

ET SACHANT que, en termes d'emplois, les maîtres d'ouvrage confirment la création de 140 emplois pérennes dédiés à la maintenance du parc et localisés à Saint-Quay-Portrieux.

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à ce projet d'implantation du parc d'éoliennes en mer en Baie de Saint-Brieuc, présenté par les maîtres d'ouvrage.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le 30/3/16
et de la Publication le 30/3/16
Le Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

Pour extrait conforme,
Langueux, le 30 mars 2016
Le Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

Sujet: Re: [INTERNET] Projet de parc éolien en baie de St Brieuc
De : QUEILLE Nicole PREF22 <nicole.queille@cotes-darmor.gouv.fr>
Date : Thu, 07 Apr 2016 10:14:21 +0200
Pour : ". LE MAIRE" <mairie-lanmodez@wanadoo.fr>
Copie à : CATHERINE VANDAME <catherine.vandame@cotes-darmor.gouv.fr>
ID du message : <570616DD.6020501@cotes-darmor.gouv.fr>
Agent utilisateur: Mozilla/5.0 (Windows; U; Windows NT 6.1; fr; rv:1.9.2.28) Gecko/20120306 Lightning/1.0b2 Thunderbird/3.1.20
Version de MIME: 1.0
Références : <100935532.71213.1459438684054.JavaMail.www@wwinf1y15>
In-Reply-To: <100935532.71213.1459438684054.JavaMail.www@wwinf1y15>
Content-Type: multipart/alternative; boundary="----------010103070700070700070105"

Bonjour,
Par ce message, j'accuse réception de la position exprimée par M. Le Maire de Lanmodez qui n' a pas d'observations particulières à formuler quant à l'enquête administrative relative au parc éolien offshore de la Baie de Saint-Brieuc.
cordialement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nicole QUEILLE
Responsable Pôle Juridique Interministériel
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Préfecture des Côtes d'Armor
Place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex 1
Nicole.queille@cotes-darmor.gouv.fr
Tel : 02.96.62.43.20

-------- Message original --------
Sujet: [INTERNET] Projet de parc éolien en baie de St Brieuc
De : . LE MAIRE <mairie-lanmodez@wanadoo.fr>
Pour : nicole queille <nicole.queille@cotes-darmor.gouv.fr>
Date : 31/03/2016 17:38

> Rebonjour,
>
> Merci de m'adresser un mail pour confirmer que la commune de LANMODEZ a bien répondu.
>
> Cordialement,
>
> Le secrétariat,
>
> ---
> Mairie de LANMODEZ
> Tel: 02.96.22.92.77
> Fax: 02.96.22.97.32
>
> Mail: mairie-lanmodez@wanadoo.fr

Sujet: [INTERNET] Projet de parc éolien en baie de St Brieuc
De : ". LE MAIRE" <mairie-lanmodez@wanadoo.fr>
Date : Thu, 31 Mar 2016 17:35:48 +0200 (CEST)
Pour : nicole queille <nicole.queille@cotes-darmor.gouv.fr>
Return-Path: <mairie-lanmodez@wanadoo.fr>
Received: from icasso.mel22.si.mi (localhost [127.0.0.1]) by icasso (Cyrus v2.4.16-Debian-2.4.16-4+deb7u2) with LM
X-Sieve: CMU Sieve 2.4
Received: from icasso.mel22.si.mi (unknown [127.0.0.1]) by icasso.mel22.si.mi (Postfix) with ESMTP id B16CF4001E8
31 Mar 2016 17:35:49 +0200 (CEST)
Received: from smtp-hub.messagerie.si.mi (unknown [10.253.19.215]) by icasso.mel22.si.mi (Postfix) with ESMTPS ic
darmor.pref.gouv.fr>; Thu, 31 Mar 2016 17:35:49 +0200 (CEST)
Received: from fimad-in.interieur.gouv.fr (unknown [10.253.47.33]) by smtp-hub.messagerie.si.mi (Postfix) with ESM
darmor.pref.gouv.fr>; Thu, 31 Mar 2016 17:35:49 +0200 (CEST)
Received: from fimad.interieur.gouv.fr (tigre4.interieur.fimad.gouv.fr [127.0.0.1]) by fimad-in.interieur.gouv.fr (Post
<nicole.queille@cotes-darmor.pref.gouv.fr>; Thu, 31 Mar 2016 17:35:49 +0200 (CEST)
Received: from smtp.smtpout.orange.fr (smtp09.smtpout.orange.fr [80.12.242.131]) by fimad.interieur.gouv.fr (Pos
<nicole.queille@cotes-darmor.gouv.fr>; Thu, 31 Mar 2016 17:35:48 +0200 (CEST)
Received: from wwinf1y15 ([10.223.67.59]) by mwinf5d18 with ME id cfbo1s0081GjFVE03fbo8r; Thu, 31 Mar 2016 1
X-ME-Helo: wwinf1y15
X-ME-Auth: bWFpcmllLWxhbm1vZGV6QHdhbmFkb28uZnI=
X-ME-Date: Thu, 31 Mar 2016 17:35:48 +0200
X-ME-IP: 2.2.60.7
Répondre à : ". LE MAIRE" <mairie-lanmodez@wanadoo.fr>
ID du message : <1250828666.70883.1459438548417.JavaMail.www@wwinf1y15>
Version de MIME: 1.0
Content-Type: multipart/alternative; boundary="----=_Part_70882_920041238.1459438548414"
X-SAVECOPY: true
X-Originating-IP: 2.2.60.7
X-Wum-Nature: EMAIL-NATURE
Disposition-Notification-To: mairie-lanmodez@wanadoo.fr
X-WUM-FROM: |~|
X-WUM-TO: |~|
X-WUM-REPLYTO: |~|
X-Greylist: Sender IP whitelisted, not delayed by milter-greylist-4.3.9 (fimad.interieur.gouv.fr [0.0.0.0]); Thu, 31 Mar
X-KLMS-AntiSpam-Lua-Profiles: 93927 [Mar 31 2016]
X-KLMS-AntiSpam-Version: 5.5.9.33
X-KLMS-AntiSpam-Envelope-From: mairie-lanmodez@wanadoo.fr
X-KLMS-AntiSpam-Rate: 0
X-KLMS-AntiSpam-Method: none
X-KLMS-AntiSpam-Info: LuaCore: 415 415 56d27afa4611b5fc17406ce7708f83a66d615280, {Cutwail pattern},
127.0.0.200:7.1.3;wanadoo.fr:7.1.1;127.0.0.199:7.1.2;d41d8cd98f00b204e9800998ecf8427e.com:7.1.1;smtp.smtpou
X-KLMS-AntiSpam-Interceptor-Info: scan successful
X-KLMS-Rule-ID: 1
X-KLMS-Message-Action: clean
X-KLMS-AntiSpam-Status: not scanned, disabled by settings
X-KLMS-AntiPhishing: not scanned, disabled by settings
X-KLMS-AntiVirus: Kaspersky Security 8.0 for Linux Mail Server, version 8.0.1.705, bases: 2016/03/31 06:59:00 #7388
X-KLMS-AntiVirus-Status: Clean, skipped

Bonjour,

Monsieur Le Maire de LANMODEZ n'a pas d' observation à formuler sur le projet.

Restant à votre disposition pour tous renseignements,

Cordialement,

COMMUNE de MORIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE du 31 MARS 2016 -

L'an deux mille seize et le trente-et-un Mars à vingt heures quinze, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BRIENS, Maire.

Date de la convocation : 23 Mars 2016 Date d'affichage : 23 Mars 2016

Présents : MM. & Mmes BRIENS Jean-Pierre, RICHARD Michel, BRIENS Pierrick, LINTANF Goulven, RICHEUX Laëtitia, VASSET Yannick, GAUTIER Anne-laure, LEVY Christelle, CUZON Sabrina, HUBERT Rudy, DESVIGNE Michel, GESBERT Christian et TRITSCH Guy.

Absent : M. LE GALLAIS Karl.

M. VASSET Yannick a été nommé Secrétaire de séance.

N° 2016/DELIB3103-02–PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DANS LA BAIE DE ST-BRIEUC

Suite à l'appel d'offres national portant sur les installations éoliennes de production d'électricité en mer, la société « Ailes Marines » a été retenue en Avril 2012 pour un projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc, composé de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 mégawatts et d'un poste électrique. Le raccordement de ce parc éolien au poste électrique existant sur la commune d'Hénansal sera réalisé par le « Réseau de Transport d'Electricité (RTE) » sous la forme d'une double liaison de 225 kilovolts sur un linéaire total de 49 kilomètres (33 kilomètres de liaison sous-marine jusqu'au point d'atterrage localisé à Erquy et 16 kilomètres de liaison souterraine).
Le 23 octobre 2015, les deux maîtres d'ouvrages, Ailes Marines et RTE, ont déposé en Préfecture les dossiers de demandes suivants accompagnés de l'étude d'impact du projet :

1) Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
2) Demande de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme.
3) Demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre du code de l'environnement.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique unique au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, elles doivent faire également l'objet d'une consultation des services de l'Etat et des collectivités.

Après en avoir délibéré, à 8 voix « Pour », 4 voix « Contre » et 1 abstention, le Conseil municipal émet un ***AVIS FAVORABLE***.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE.
A MORIEUX, le 4 Avril 2016.

LE MAIRE,

Jean-Pierre BRIENS.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le 11 AVR. 2016
LE MAIRE,
Jean-Pierre BRIENS

MAIRIE DE MORIEUX (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 30/03/2016
Reçu en préfecture le 30/03/2016
Affiché le 30/03/2016
ID : 022-212201628-20160324-201642-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2016/042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Mars 2016

Date de la convocation : Jeudi 17 Mars 2016.
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil seize, le jeudi vingt quatre mars, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Guy CROISSANT, Brigitte LE SAULNIER, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU, Christian HAMON, Jeanine LE CALVEZ, Dominique ERAUSO, Adjoints – François ARGOUARCH, Annie MOBUCHON, Alain LE BLEIZ, Caroline BOYARD-OGOR, Elodie LE BOUCHER, Kévin CADIC, Pierre-Yves LE MOAL, Rozenn TREGUER, Hubert HEYMELOT, Eric BOTHOREL, Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Jacky GOUAULT, Fanny CHAPPÉ, Pierre MORVAN, Annick CHAUSSIS, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. Juan Rafael CLOFENT par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, M. Didier CALMELS par délégation à M. Pierre-Yves LE MOAL, Mme Zoé FLOURY par délégation à Mme Catherine ALLAIN, Mme Virginie MOISAN par délégation à Mme Emmanuelle LAGATDU, Mme Annette LEC'HVIEN par délégation à Mme Annie MOBUCHON.

Secrétaire de séance : Mme Elodie LE BOUCHER.

Présents : 24 Représentés : 5 Votants : 29

AVIS DE LA COMMUNE DE PAIMPOL PROJET DE PARC EOLIEN EN BAIE DE SAINT-BRIEUC – ENQUETE ADMINISTRATIVE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : M. André GUILLEMOT.

Par courrier daté du 29/01/2016 de la Préfecture des Côtes d'Armor, la commune de Paimpol est appelée à émettre un avis (dans un délai de deux mois) dans le cadre de la procédure de consultation sur le projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc et notamment les dossiers ici transmis :

- La demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- La demande de déclaration d'utilité publique (DUP) nécessaire à la mise en place de la servitude pour la ligne électrique et pour l'extension du poste de la Doberie sur la commune de Hénansal.

Envoyé en préfecture le 30/03/2016
Reçu en préfecture le 30/03/2016
Affiché le 30/03/2016
ID : 022-212201628-20160324-201642-DE

Ultérieurement, dans le cadre de la phase d'enquête publique la commune sera de nouveau sollicitée sur la demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre du code de l'environnement et sur la dérogation sur les espèces protégées. Le projet sera soumis à enquête publique unique, pour chaque maitre d'ouvrage, et simultanée.

Les études et l'ensemble des pièces au dossier sont consultables à la Préfecture des Côtes d'Armor.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de l'Energie,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme ,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU le dossier de projet de parc éolien en Baie de Saint Brieuc communiqué par courrier en date du 29/01/2016 par la préfecture des Côtes d'Armor pour avis dans le cadre de la consultation prévue à la procédure d'enquête administrative avant enquête publique ;

CONSIDERANT que la commune est appelée à émettre un avis,

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de parc éolien en Baie de Saint Brieuc,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Romain HARDY

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 30/03/16

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Romain HARDY

MAIRIE de PAIMPOL (Côtes d'Armor)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLANGUENOUAL

SEANCE DU 1er mars 2016

L'an deux mil seize, le premier mars, à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel NABUCET, Maire de la Commune.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Présents : MM . NABUCET – CHAUVIN – GOUEZIN – BURLOT – THORON – GOULLEY – AMBROISE – ANDRE – BRANDELET – BRIENS – FILLATRE – GEFFRAY – KERVOT – LEVEQUE – MAYER – NEDELLEC – TALBOURDET et TRONET.
Absente ayant donné pouvoir : LE FOLL à BRANDELET
Secrétaire : TRONET.

Date convocation/affichage
22 février 2016
Objet de la délibération

Délibération 2016-02-03
PARC EOLIEN DE LA BAIE DE ST BRIEUC –Avis-

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de la préfecture une enquête administrative préalable à l'enquête publique concernant le projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc. Rappelons que ce parc éolien est composé de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 mégawatts et d'un poste électrique. Le raccordement de ce parc éolien au poste électrique existant sur la commune d'Hénansal sera réalisé par le « Réseau de Transport d'Electricité » RTE sous la forme d'une double liaison de 225 kilovolts sur un linéaire de 49 kilomètres (33 kilomètres de liaison sous-marine jusqu'au point d'atterrage localisé à Erquy et 16 kilomètres de liaison souterraine).

Cette enquête administrative porte sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) au titre du Code Général de la propriété des personnes publiques et sur la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après votes successifs, à la question portant sur l'utilisation du domaine public maritime (DPM) émet un avis favorable par 17 oui, un contre (Burlot), une abstention (Fillâtre) et à la question sur la Déclaration d'Utilité Publique émet un avis favorable par 14 oui et cinq abstentions (Burlot, Thoron, Fillâtre, Geffray, Talbourdet).

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
le 4/3/2016
et publication ou notification
du 4/3/2016

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE * PLANGUENOUAL *

Nabucet

Pléneuf VAL André
Escale en Bretagne

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 23 mars à 18h00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 17 mars 2016 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents :
Les Adjoints : M JAFFRES, Mme AMOUREUX, Mme SELLIER, M. MICHEL, Mme DIVAY, M. CARISSAN, Mme BIGOT.

Les Conseillers municipaux : M. REBOURS, Mmes DOCQ, GRAVIER, MM. JUNCKER, DELAUNAY, VINCENT, Mmes PORTAL, LEVEQUE, LE BOULANGER, M. BLEVIN, M BELLERET, Mmes LE CORVAISIER, HILT, MM. LE GUILCHER, COUDRAY.

Absents excusés : M. Pellan donne pouvoir à M Le Maire
Mme Durand donne pouvoir à M Jaffrès
M Hocine donne pouvoir à Mme Le Corvaisier

Absents : M Robert

Secrétaire de séance : Mme AMOUREUX

10- PROJET DE PARC EOLIEN EN BAIE DE SAINT-BRIEUC – ENQUETE ADMINISTRATIVE PREALABLE – AVIS DE LA COMMUNE

9.1
M LE MAIRE, rapporteur
Par courrier en date du 1er février 2016, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a exposé les modalités de la procédure d'instruction concernant le projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc.

Suite à l'appel d'offres national portant sur les installations éoliennes de production d'électricité en mer, la société « Ailes marines » a été retenue en avril 2012 pour un projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc, composé de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 mégawatts et d'un poste électrique. Le raccordement de ce parc éolien au poste électrique existant sur la commune d'Hénansal sera réalisé par le « Réseau de Transport d'Electricité » (RTE) sous la forme d'une double liaison de 225 kV sur un linéaire de 49 km (33 en liaison sous-marine jusqu'au point d'atterrage localisé à Erquy et 16 km en liaison souterraine).

Le 23 octobre 2015, les deux maîtres d'ouvrages, Ailes Marines et RTE, ont déposé en Préfecture les dossiers de demandes suivants accompagnés de l'étude d'impact du projet :

1) Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
2) Demande de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'Urbanisme,
3) Demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre du code de l'environnement.

Ces demandes seront soumises à enquête publique unique au titre de l'article L123-1 du Code de l'Environnement. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, elles doivent faire également l'objet d'une consultation préalable des services de l'Etat et des collectivités concernées. La Commune doit, à ce stade de la procédure, émettre un avis sur les points 1- et 2-. Pour des raisons réglementaires, une nouvelle consultation des communes aura lieu en ce qui concerne l'autorisation unique (3) lors de l'enquête publique.

Pléneuf VAL André
Escale en Bretagne

Afin de permettre au Conseil municipal de rendre un avis sur la concession DPM et la DUP, le Préfet a transmis à la Commune un dossier complet qui a été mis à disposition des conseillers municipaux.

Le vote à bulletins secrets est demandé par 9 voix soit plus d'un tiers des 23 conseillers présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis sur :

- **la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du parc éolien**
  favorables : 7
  défavorables : 13
  abstentions : 6

- **la demande de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour le raccordement du parc éolien**
  favorables :1
  défavorables :19
  abstentions :6

Extrait certifié conforme au Registre,
Certifié exécutoire compte tenu
de l'envoi en Préfecture le 31 MARS 2016
de la publication le 31 MARS 2016
A PLENEUF-VAL-ANDRE, le 31 MARS 2016

Reçu en Préfecture le 31 MARS 2016

Le Maire,

MAIRIE DE PLENEUF-VAL-ANDRE (Côtes d'Armor)

Jean-Yves LEBAS

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLÉVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 mars 2016

L'an deux mille seize, le mardi 8 mars, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19 heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame la maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 02 mars 2016.

Etaient présents : Mesdames Claudine BELLIARD (Maire), Pierrette PRUDHOMME, Joëlle BURNOUF, Claire OEHLER-LEFILLEUL, Jeanine MAASS-GANDON, Anne DURAND, Régine GUILLEMIN, Messieurs Maurice CARDIN, Jean-Luc HERVÉ, Christian BRAULT.

Absents représentés : Patrick BELLOEIL (procuration à Claudine BELLIARD), Jean-Yves BLONDELLE (Pierrette PRUDHOMME), Alain CABARET (procuration à Anne DURAND), Guénolé JOUON DES LONGRAIS (procuration à Jeannine MAASS-GANDON), Camille NEVOT (procuration à Régine GUILLEMIN).

Jeanine MAASS-GANDON, candidate, est élue secrétaire de séance.

N° 28 - 2016 : Projet de parc éolien en baie de Saint–Brieuc - Enquête administrative préalable à l'enquête publique : rapporteur Joëlle Burnouf

Par courrier en date du 29 janvier 2016, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a adressé au Maire de Plévenon pour le « Projet de parc éolien en Baie de St Brieuc, enquête administrative préalable à l'enquête publique », les dossiers de demandes accompagnés de l'étude d'impact du projet.

Il s'agit d'une première consultation pour laquelle nous devons donner une réponse sous deux mois à peine qu'il soit considéré que nous n'avons pas d'observation à formuler sur le projet : elle porte sur les demandes suivantes **1)** demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques ; **2)** demande de DUP (déclaration d'utilité publique) avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme.

La troisième demande : autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre du code de l'environnement sera faite pour des raisons règlementaires lors de l'enquête publique. La commune sera consultée et le conseil municipal sera appelé à se prononcer dans les 15 jours suivant le clôture de l'enquête publique.

Structure du dossier et atlas photographique :

Le dossier adressé aux mairies concernées par l'emprise du projet se compose de :

3 volumes et un atlas photographique + 2 CD-Rom : ce sont des « résumés non techniques » 1) ensemble du programme de travaux, 2) présentation du projet « ailes marines », 3) présentation du projet RTE (réseau transport d'électricité).

L'ensemble du dossier est consultable à la préfecture des côtes d'Armor il comprend **19 volumes** dont le descriptif est donné dans le dossier et sur les CD-rom.

Ces dossiers rendent compte des études d'impact réalisées dans tous les domaines et des résultats correspondants. Les résumés fournis ont été réalisés sous la responsabilité « d'Ailes Marines » (qui a en 2012 été retenue pour le projet et a financé ces études dont le BE (bureau d'études) « in vivo ») et RTE pour la liaison et le raccordement du parc éolien au poste électrique situé sur la commune d'Hénansal (lieu-dit la Doberie).

Les études d'impact : Le projet comporterait 62 éoliennes de 8 MW

volume 1 : étude d'impact pour ***l'implantation*** *du parc éolien : cartographie remarquable*
présentation des risques : les cartes les plus spectaculaires sont celles des flux de transport et de navigation non seulement quand le parc existera mais pendant la durée des travaux de construction et aussi de démolition. Intéressantes aussi les études sur la question des « ondes » en particulier en relation avec la signalisation maritime. Les cartes permettent aussi de se rendre compte que le projet est en limite des eaux territoriales françaises et qu'il appartient à un ensemble de « parcs éoliens » dans la mer de la manche (il est le plus occidental) ; vers l'ouest on connaît les hydroliennes installées depuis peu

volume 2 : étude d'impact du programme ***de travaux*** *du parc éolien :*

les études détaillées prennent en compte TOUT de la géologie des formations profondes comme des formations superficielles au bulot et à la coquille St Jacques ; de la turbidité des eaux au plongeon des oiseaux et au vol nocturne des chauves-souris ainsi qu'aux filets des pêcheurs

A souligner (mais les fidèles de « Thalassa » le savent depuis longtemps) : les embases des éoliennes ont un rôle POSITIF sur les réserves halieutiques. Le japon a expérimenté depuis longtemps l'immersion de structures en béton pour favoriser la reproduction, la croissance et la multiplication des populations benthiques (des poissons) et les pêcheurs (et plongeurs) de la baie laFresnaye savent bien que l'épave du Laplace joue ce rôle (comme toutes les épaves). Donc non seulement la ressource ne craint rien (voir supra) mais au contraire elle se développera et sera pérennisée.

A souligner aussi un rôle économique et social important pour les acteurs locaux (emploi, activités de sous-traitance etc .) et même le tourisme : la visite en bateau des abords du chantier (c'est toujours spectaculaire) a déjà suscité le lancement d'une réflexion de la part des « entrepreneurs de promenades en mer » (comme à St-Cast) le public est passionné par l'industrie et ses formes architecturales comme le viaduc de Millau et d'ailleurs le succès de l'architecture industrielle ne se dément pas depuis 30 ans et nombre de sites industriels sont classés au titre des MH dont des centrales hydrauliques et barrages ou des ouvrages d'art (exemple les ouvrages de Harel de la Noë chez nous)

Enfin même l'archéologie a été prise en compte (SRA et DRASSM) surtout pour les épaves (la carte des épaves repérées est impressionnante)

volume 3 : étude d'impact du projet de ***raccordement électrique***

Le même type d'étude a été fait mais sur terre. Toutes les contraintes règlementaires sont prises en compte (PLU, SCOT, SAGE, Zones Humides, etc.)

Tableau des conclusions par parties :

Les données et les conclusions sont présentées par thème de manière détaillée et un tableau récapitule pour la construction et par thème (colonne 1) comme pour le démantèlement : la nature et le degré d'impact (colonne 2), les mesures et suivis proposés (évitement, réduction, compensation, suivi, expérimentation, accompagnement) (colonne 3) et le degré d'impact résiduel (colonne 4).

Les colonnes 2 et 4 sont classées entre « fort » et « nul »

Classés dans les impacts « fort » (colonne 2) et qui le reste (colonne 4) : le bruit sous-marin et ses effets sur 2 mammifères marins le marsouin et le grand dauphin ; le risque de collision pour les oiseaux dont les fous de Bassan ; la visibilité du parc éolien (et Plévenon est cité)

Et sans remédiation possible (ou guère)

Conclusions : les études d'impact ont été réalisées dans le STRICT respect de la règlementation en vigueur en ce qui concerne la législation en matière d'environnement, de paysages, de risques (tant pour les milieux, la faune, la flore et les personnes). Le bureau d'études a recueilli les analyses TRES techniques des différents laboratoires, organismes et services sur chacun des sujets.

Madame la maire attire l'attention du conseil sur l'impact visuel. Les photomontages montrent que l'impact visuel est fort depuis le Cap, le Phare et le Fort la Latte. Cet impact visuel a été souligné à la commission supérieure des sites perspectives et paysages lors de la présentation du projet d'opération Grand Site Cap Fréhel –Cap d'Erquy. La réflexion sur le projet de Grand Site est bien antérieure au projet de parc éolien.

Madame La Maire demande un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré le conseil donne un avis favorable :

9 vote favorable - 4 vote défavorable et 1vote blanc

Le Maire,
Claudine BELLIARD

Certifié exécutoire et adressé
A la Sous-Préfecture de DINAN le

SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2016
DINAN

PLOUBAZLANEC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC
22620 CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36 - Fax 02 96 55 72 35
E-mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 FEVRIER 2016

L'An Deux Mil Seize, le Mercredi 24 Février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mme BREZELLEC Danielle, Maire. Convocations en date du 17 Février 2016.

ETAIENT PRESENTS : D. BREZELLEC, J.P. LE NORMAND, D. CŒUR, J.C. ERNOT, S. DANIEL, H. ILLIEN, J. BALCOU, R. LE ROLLAND, G. LEURANGUER, H. GUEGUENIAT, Ph. BREARD, L. DEROO, J.P. CORNET, A. SEVEN, M. RONDINI, S. MASSE, P. RIOU, P. LE BRETON, T. LE CALVEZ, N. CHAPALAIN, R. VIBERT

ETAIT REPRESENTEE : M. PROUET par D. BREZELLEC

ETAIT ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE : M. CAOUS

SECRETAIRE DE SEANCE : J. BALCOU

SECRETAIRES ADMINISTRATIVES : C. GUEDE, L. BEDFERT

Acte rendu exécutoire
Transmis à la Préfecture le : - 1 MARS 2016
Publié ou notifié le :

3. PROJET DE PARC EOLIEN EN BAIE DE SAINT-BRIEUC - ENQUETE ADMINISTRATIVE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Mme le Maire informe l'Assemblée que suite à l'appel d'offres national lancé pour le projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc, deux maîtres d'ouvrages ont été retenus :

- La Société « Ailes Marines » de Saint-Brieuc 22 pour l'installation de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 mégawatts et d'un poste électrique ;
- Le « Réseau de Transport d'Electricité » (RTE) pour le raccordement du parc éolien au poste électrique existant sur la Commune d'Hénansal 22

Préalablement à l'enquête publique réglementaire, une consultation est ouverte par les Services de la Préfecture pour :

- La demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques, pour une durée de 40 ans avec prorogation possible,
- La demande de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme.

Tous les documents fournis par la Préfecture –notamment les études d'impacts environnementaux réalisées- peuvent être consultés en Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à faire part des ses observations éventuelles et à émettre un avis.

M. DANIEL S. Adjoint, précise que la Comité Départemental est intervenu dans les négociations pour obtenir des espaces suffisants entre chaque éolienne de façon à pouvoir travailler dans le parc. Les professionnels ont déjà donné leur avis, la surface de travail sera moindre mais compensée financièrement et du fait que le site deviendra en quelque sorte une réserve naturelle où les poissons et coquillages se reproduiront plus facilement, il est à espérer qu'à terme ce soit positif pour la pêche. La possibilité de réaliser des récifs artificiels avait été évoquée.

M. LE CALVEZ T. ne partage pas cet optimisme, il est prouvé que le poisson fuit les champs éoliens. C'est une belle vitrine publicitaire et le Gouvernement veut aller dans ce sens mais il fait part de ses doutes et ajoute que ce qui le dérange le plus c'est que les communes n'aient pas su négocier les retombées en matière d'emplois. Au niveau de la construction, de la maintenance, c'est principalement à l'étranger que malheureusement cela se passe. Il aurait fallu devenir partenaires de l'opération pour espérer un quelconque bénéfice de l'opération pour les communes concernées.

M. VIBERT R. fait remarquer que pour répondre à ces besoins, il faut disposer d'infrastructures suffisantes ce qui n'est pas le cas.

M. ERNOT J.C. précise que les informations contenues dans le DVD joint au dossier transmis par la Préfecture sont intéressantes. La production pourrait alimenter 850.000 foyers, ce qui représenterait 9 % de la consommation en Bretagne.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE au dossier de consultation administrative soumis par les Services Préfectoraux concernant le projet de parc éolien dans la baie de Saint-Brieuc.**

Abstention : 1

Pour extrait certifié conforme,
Danielle BREZELLEC
MAIRE de PLOUBAZLANEC

MAIRIE de PLOUÉZEC
TI-KÊR PLOUEG AR MOR

JURIDIQUE ET CONTENTIEUX
26 AVR. 2016
VISA :

PLOUÉZEC,
Le 18 avril 2016

Le Maire de PLOUÉZEC

à

Préfecture des Côtes d'Armor
Place du Général de Gaulle
BP 2370

22 023 SAINT-BRIEUC Cedex

Affaires Générales :
N° 2016/04/JYLG/CO/JM

Objet : Projet de Parc Eolien en Baie de SAINT BRIEUC

Monsieur le Préfet,

Je vous avise que les éléments que vous avez portés à ma connaissance et qui portent sur les résumés non techniques d'installation d'un parc éolien dans la baie de Saint Brieuc ont permis à mon conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,

Jacques MANGOLD

MAIRIE DE PLOUÉZEC
22470

Reçu à la Préfecture
des Côtes d'Armor, le
21 AVR. 2016

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire – 1, Rue du Colonel Henri Simon – 22 470 PLOUÉZEC
E.Mail / Postel: mairie.plouezec@wanadoo.fr – Site / Lec'hienn : www.plouezec.fr
Tél / Pgz : 02.96.20.64.90 – Fax / Plr : 02.96.20.63.87

Plurien
Sables d'Or les Pins

Reçu à la Préfecture
des Côtes d'Armor, le
05 AVR. 2016

Mairie de PLURIEN
19 Rue des Fleurians - 22240
☎ 02.96.72.17.23
e-mail : commune.plurien@orange.fr

PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 SAINT-BRIEUC cédex 1

BORDEREAU D'ENVOI

- Délibération n° 2016-03-31-014 – avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête administrative au projet éolien offshore

A Plurien, le 4 avril 2016
Le Maire,
Jean-Pierre **OMNES**

JURIDIQUE ET CONTENTIEUX
05 AVR. 2016
VISA :

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN
Conseil Municipal
Extrait du Procès Verbal
Réunion du Conseil Municipal Jeudi 31 Mars 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mars à dix neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur OMNES Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 24 Mars 2016
Date d'affichage : 24 Mars 2016
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 1

Etaient présents : OMNES Jean-Pierre, Maire,
CHAUVEAU Gaëlle, BIDAUD Valérie, ANDRE Alain ; adjoints
MORIN Sophie, BONENFANT Jean-Noël, FICHOU Isabelle, BERTHELOT Jean, GAUDU Fabienne, BESREST Nicolas, ESNAULT Maryvonne, ALSAT José, CHARLOT Sylviane; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : RENAULT Marcel représenté par OMNES Jean-Pierre, LAURENT Martine excusée.
Monsieur BESREST Nicolas a été élu secrétaire.

Délibération n° 2016-03-31-014 : Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête administrative préalable au projet éolien offshore

CONTEXTE

Dès les prémisses du projet de la création d'un parc éolien en baie de Saint-Brieuc, les élus du territoire communautaire ont souhaité s'impliquer dans le suivi de ce dossier. De nombreuses réunions ont été organisées avec les parties prenantes jusqu'à la rédaction d'un cahier d'acteur lors du débat public en 2013. Aujourd'hui, la Commune de PLURIEN a la volonté d'émettre un avis constructif sur le dossier soumis à enquête administrative et d'interroger le consortium Ailes Marines et RTE sur certains points.
En effet, si les élus ne remettent pas en cause l'opportunité de la création d'un parc éolien en mer dans le cadre de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables de notre pays, il convient de rappeler la nécessité de travailler avant tout sur les économies d'énergies. Le Pacte électrique Breton, signé en 2010, avait ainsi pour objectifs principaux à la fois le déploiement massif des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande en électricité. Le Pays de Saint-Brieuc représente notamment un territoire exemplaire et précurseur en la matière avec notamment la mise en place depuis plusieurs années du programme Vir'volt ma Maison. Enfin le Conseil municipal tient à souligner l'urgence à trouver des solutions d'énergies alternatives au nucléaire pour l'approvisionnement en électricité de la Bretagne. Néanmoins, un projet d'une telle ampleur ne doit pas représenter l'unique solution à ce problème et un intérêt fort doit être porté aux projets de boucles locales d'énergie.

Des points d'inquiétude et des réserves subsistent :

AVIS DES PECHEURS

Les élus tiennent avant toute chose à soutenir l'avis des pêcheurs professionnels sur le projet. S'il est à noter que les fondations de type jackets sont encore source de satisfaction, il est inenvisageable que 50% des câbles inter-éoliennes ne soient pas ensouillés, d'autant qu'aucune justification précise n'a été apportée. Aujourd'hui, Ailes Marines ne semble pas se donner les moyens nécessaires à garantir l'ensouillage des câbles, alors que RTE garantit un ensouillage de la liaison sous-marine à minimum 1,5 m de profondeur (d'ailleurs condition d'acceptabilité du tracé de moindre impact).
Par ailleurs, les membres du Conseil municipal soutiennent le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM), dans ses demandes motivées concernant l'emplacement du mât de mesure et la diminution de la distance d'exclusion autour des éoliennes de 100 à 50 mètres.

PROJET INDUSTRIEL/EMPLOIS

Les élus regrettent que le projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc semble n'avoir qu'un impact très faible sur l'emploi local (même breton). Le rôle des ports de Brest, pour la construction des fondations des éoliennes, et de Saint-Quay-Portrieux, pour la maintenance du parc doivent être confirmés.
De même, les élus réitèrent leur souhait de voir le port d'Erquy jouer un rôle, notamment en matière de maintenance préventive. Cela constituerait un rééquilibre territorial des investissements. Il faut noter d'ailleurs que les travaux d'agrandissement du port d'Erquy restent aujourd'hui inachevés. Une activité telle que la maintenance préventive du parc éolien relancerait l'achèvement de ces travaux, ce qui en améliorerait la sécurité et la fonctionnalité
Enfin, on peut regretter que le projet de valorisation touristique du parc ne soit pas détaillé à ce stade.

ATTERRAGE A CAROUAL

Concernant l'atterrage du raccordement électrique sur la plage de Caroual, les élus soulignent l'absolue nécessité d'organiser des campagnes préventives régulières afin de s'assurer du bon ensouillage du câble.
Le Conseil municipal souhaite également que RTE s'engage expressément sur des seuils d'émissions des champs électromagnétiques (CEM) plus stricts que la règlementation nationale, sur le modèle de la norme préconisée par le CRIIREM, par exemple 0,4 µT au lieu de 100 µT, notamment pour l'atterrage et à proximité des habitations. Ce seuil pourrait être atteint soit par un dispositif de protection particulier, soit par une adaptation du tracé qui en augmenterait son acceptabilité (exploitation agricole notamment).
Enfin, il est indispensable que les mesures indépendantes du suivi des CEM soient largement communiquées pour répondre aux inquiétudes légitimes de la population et contribuer à l'acceptabilité du projet.

En conséquence, en l'état, le Conseil municipal émet un avis défavorable par 12 voix et 2 abstentions (MORIN Sophie et BESREST Nicolas) au projet de parc éolien Offshore en baie de Saint-Brieuc tel que proposé par Ailes Marines et RTE mais demeure à l'écoute de l'Etat et des porteurs de projet quant aux solutions techniques qui pourraient être apportées.
Dans cette attente il ne se prononce pas sur la demande d'autorisation de concession du domaine public maritime et par ailleurs n'étant pas concerné par la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, il s'abstient concernant la demande d'avis sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet éolien.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre **OMNES**

MAIRIE DE PLURIEN ★ Côtes d'Armor ★

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 1er Avril 2016
Le Maire,
Jean-Pierre OMNES

MAIRIE DE PLURIEN ★ Côtes d'Armor ★

7/04/16

Reçu à la Préfecture des Côtes d'Armor le,
07 AVR. 2016
DIRECTION des COLLECTIVITES LOCALES et de l'ENVIRONNEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

Séance du 31 mars 2016

L'an deux mil seize, le 31 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 23 mars 2016 se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur André GOMET, Maire.

Présents : Michel GUEGUEN, Monique HOURIN, Jean-Yves LE GALL, Loïc DAVID, Josette TALBOURDET, Christian LUCAS, Christian TREHOREL, Yolande RODRIGUES, Brigitte HERVE, Alain JEGU, Eliane JUMILUS, Clarisse MILLEVILLE, Nathalie BEAUVY, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Danielle CAPPELLA, Philippe SEZNEC.

Absents ayant donnés pouvoir : Magalie HOUZE pouvoir à Nathalie BEAUVY, Loïc DAVID pouvoir à Michel GUEGUEN, Danielle CAPPELLA pouvoir à Philippe SEZNEC

Absent excusé : Eliane JUMILUS

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Clarisse MILLEVILLE

Organisation

8. 31 mars 2016 – Projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc – Enquête administrative préalable à l'enquête publique

Par courrier du 29 janvier 2016, le préfet des Côtes d'Armor sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc et notamment sur deux dossiers déposés le 23 octobre 2015 par les deux maîtres d'ouvrages, Ailes Marines et RTE :

1. Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques,
2. Demande de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme

Le préfet rappelle que la société « Ailes Marines » a été retenue en avril 2012 pour un projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc, composé de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 mégawatts et d'un poste électrique.

Le raccordement de ce parc éolien au poste électrique existant sur la commune d'Hénansal sera réalisé par le « Réseau de Transport d'Electricité (RTE) » sous la forme d'une double liaison de 225 kilovolts sur un linéaire total de 49 kilomètres (33 kilomètres de liaison sous-marine jusqu'au point d'atterrage localisé à Erquy et 16 kilomètres de liaison souterraine).

Le conseil municipal doit donner son avis sur les deux points cités précédemment :

1 – question portant sur la concession d'utilisation du domaine public maritime :

Avis favorable sous réserve du respect de l'avis des pêcheurs

Vote : 16 pour – 2 abstentions

2 – question portant sur la déclaration d'utilité publique (DUP) :

Vote : 16 pour – 2 abstentions.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

André Gomet

MAIRIE DE ST-ALBAN (CÔTES D'ARMOR)

Certifié exécutoire compte tenu

De l'envoi en Préfecture le 06 avril 2016

De la publication le 06 avril 2016

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 mars 2016 à 18 H 30

Date de la convocation :
le 18 mars 2016

Date d'affichage de la convocation :
le 18 mars 2016

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice.....43

Présents à l'ouverture.....32

Transmission en Préfecture le :

Le 5 avril 2016

Date d'affichage du compte-rendu :

Le 1er avril 2016

Publication au recueil des actes administratifs le :

le 4 avril 2016

Le 29 mars 2016 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Bruno JONCOUR, Maire.

Membres présents : Mme DIOURON , M. BLEGEAN, M. ECOBICHON, Mme SEITE , M. DANIEL, Mme PELLAN , M. DELOURME, M. DESDOIGTS, Adjoints au Maire.

Mme LE GAGNE (arrivée à la n°2), M. LE MÉE, Mme BOULDÉ , Mme MINET, M. CROCHET, Mme SOULIMAN, Mme MILIN, Mme REIGNIER, Mme DE LAVENNE, M. DREVES, Mme LE GONIDEC, Mme GAUTIER, (arrivée à la n°1), Mme COTTRET, Mme LEMAITRE , M. ALIPOUR, Mme CAZUGUEL-LEBRETON, M. JEGOU, M. BEN ABDELWAHAB, M. POILBOUT, M. LE GOT
Mme HUBERT(arrivée à la n°1) , M. LE BUHAN, M. LE CAM, Mme CLAESSENS, M. NGUYEN,
Mme GRALLAND, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
- Mme BLEVIN donne pouvoir à Mme SEITE pour la durée de la séance
- Mme GRONDIN donne pouvoir à M. DELOURME pour la durée de la séance
- M. BENDARRAZ donne pouvoir à M. ECOBICHON pour la durée de la séance
- Mme LE GAGNE donne pouvoir à Mme SOULIMAN pour la délibération n°1
- M. LE TOUMELIN donne pouvoir à M. ALIPOUR pour la durée de la séance
- Mme NIQUE donne pouvoir à M. NGUYEN, pour la durée de la séance
- M. GOUYSSE donne pouvoir à M. LE BUHAN pour la durée de la séance
- M. LOPIN donne pouvoir à Mme GRALLAND pour la durée de la séance

Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir :
- M. FUAN

Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :
- M. ECOBICHON, sorti à la délibération n°3, retour à la n° 4
- M. DREVES sorti à la délibération n°22, retour à la n°23

Secrétaire de séance :
- M. DREVES

La séance est levée à 21H05

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Publi é le 04/04/2016
ID : 022-212202782-20160329-MAR_20-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

SÉANCE DU : 29 MARS 2016
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

20 - Projet éolien en baie de Saint-Brieuc – Avis du Conseil Municipal

Exposé des motifs

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Suite à l'appel d'offres national portant sur les installations éoliennes de production d'électricité en mer, la société « Ailes Marines » a été retenue en avril 2012 pour réaliser un projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc, composé de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 mégawatts et d'un poste électrique.

Le raccordement de ce parc éolien au poste électrique existant sur la commune d'Hénansal sera réalisé par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) sous la forme d'une double liaison de 225 000 volts sur un linéaire total de 49 km (33 km de liaison sous-marine jusqu'au point d'atterrage localisé à Erquy et 16 km de liaison souterraine).

L'article L. 122-3 -II du code de l'environnement prévoit que lorsque des projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, une étude d'impact du programme de travaux doit être effectuée. C'est dans ce cadre que, le 23 octobre 2015, les 2 maîtres d'ouvrage, Ailes Marines et RTE, ont déposé en préfecture les dossiers de demandes suivants accompagnés de l'étude d'impact du projet :

1. demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques,
2. demande de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme,
3. demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre du code de l'environnement.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique au titre de l'article L. 123-1 du code de l'environnement qui se déroulera d'août à septembre 2016. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, elles doivent également faire l'objet d'une consultation des services de l'État et des collectivités publiques.

Dans le cas de la présente délibération, un avis du conseil municipal est donc sollicité au titre des demandes 1 et 2 . Pour des raisons réglementaires, la consultation au titre de l'autorisation unique (demande 3) interviendra ultérieurement, lors de l'enquête publique où le conseil municipal sera appelé à émettre son avis . C'est pourquoi, nous avons reçu le dossier complet en date du 1er février dernier et un délai de deux mois nous a été fixé pour formuler nos observations.

2. CONTEXTE ENERGETIQUE FRANÇAIS ET BRETON

2.1 CONTEXTE ENERGETIQUE NATIONAL

L'épuisement programmé du pétrole et du gaz naturel, l'augmentation constante du prix de ces deux ressources fossiles et leur forte contribution à l'émission croissante des gaz à effet de serre plaident pour un plus grand recours aux énergies alternatives et renouvelables. Près de 80 % de la consommation énergétique mondiale est issue des énergies fossiles.

Les lois Grenelle de l'environnement confirment les orientations en matière de développement des EnR. L'énergie éolienne représente l'essentiel de l'effort fixé par le Grenelle d'ici à 2020 qui préconise une multiplication par 4 des éoliennes et par 10 de la puissance installée, soit une capacité de production électrique de 25 000 MW dont 6 000 MW d'offshore.

S'agissant précisément de la production électrique française en 2014, elle est à 77 % d'origine nucléaire, à 12,6 % d'origine hydraulique, à 5 % d'origine thermique. Le reste est réparti entre les autres sources d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, le Grenelle de l'Environnement a confirmé l'objectif de porter à 23 % la part des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, biomasse, biogaz et biocarburants) dans la consommation d'énergie finale française à l'horizon 2020.

L'augmentation de la production d'électricité à partir d'EnR doit permettre d'accroître la diversification et la sécurisation du « mix énergétique » français en assurant une diminution des émissions des gaz à effet de serre et à une réduction de la dépendance énergétique nationale.

2.2 CONTEXTE ENERGETIQUE BRETON

Les progrès réalisés ces dernières années dans l'innovation permettent aujourd'hui d'envisager de nouvelles sources de production d'énergie à partir du milieu marin. Cette vision renouvelée de la ressource maritime apporte, entre autres, un élément de réponse à la fragilité énergétique du territoire breton. Combinée aux autres énergies, la technologie mature qu'est l'éolien en mer et en l'occurrence le projet de parc éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc contribuera à la sécurisation de l'approvisionnement électrique de la Région Bretagne.

La Bretagne produit uniquement 13 % de l'énergie qu'elle consomme (2 700 GWH), ce qui en fait un territoire largement déficitaire en énergie. Le risque de black-out (coupure électrique généralisée liée au décalage entre l'offre et la demande sur le réseau électrique) est réel. C'est donc par un rééquilibrage des filières énergétiques que la Bretagne entend renforcer ses capacités. L'objectif est de parvenir à un véritable « mix énergétique » régional.

Le projet de parc éolien trouve naturellement toute sa place dans le Pacte Electrique Breton. Avec 500 MW de capacité installée et 1 850 GWh de production annuelle, le projet a pour objectif de fournir l'équivalent de la consommation de 850 000 habitants (chauffage compris), soit plus de 9 % de la consommation électrique totale de la Bretagne en 2014. Le parc éolien représentera 40 % de la production totale d'électricité de la région (sur la base de la consommation observée en 2014) .

2.3 INTERET DE L'EOLIEN EN MER

Un contexte favorable

Le vent y est plus puissant et plus régulier qu'à terre et offre donc une production deux fois supérieure pour une même puissance installée.

L'autre aspect souvent mentionné est la relation entre la consommation et la

production. En France, la consommation d'électricité est plus forte en hiver, et précisément le parc est appelé à produire plus en hiver. Les éoliennes AREVA commencent à produire à partir de 12 km/h de vent pour atteindre leur pleine puissance à 40 km/h. En baie de Saint-Brieuc, ces conditions sont garanties 90 % du temps. Le parc de 500 MW aura une production estimée par le Maître d'Ouvrage à 1 850 GWh par an (gigawattsheure par an.

Comparé aux autres types de production d'énergie, l'éolien en mer paraît être, après l'énergie hydraulique, le mode de production le plus vertueux. Le bilan carbone du projet est de 554 500 tonnes. Si le projet d'éolien n'existait pas, la production des 1 850 GWh par an (gigawattsheure par an) correspondrait à 2,5 millions de tonnes .

	Eoliennes en mer à Saint-Brieuc	**Réacteur nucléaire (moyenne)**
Puissance	500 MW	950 MW
Energie	1 850 GWh	6 460 GWh

3. DESCRIPTION DU PROJET EOLIEN EN BAIE DE SAINT-BRIEUC

1. Appel d'offres pour développer l'énergie éolienne

L'État a lancé le 11 juillet un appel d'offre pour le développement de capacités de production d'électricité par énergie éolienne en mer représentant un potentiel de 3 000 MW de puissance installée réparti sur 5 zones distinctes : le Tréport, Fécamp, Courseulles-sur-Mer , Saint-Brieuc et Saint-Nazaire.

Le 23 avril 2012, AILES-MARINES a été désigné lauréat pour le lot de Saint-Brieuc pour une puissance de 500 MW (éoliennes, câbles inter-éoliennes et sous-station électrique en mer) . Par ailleurs, l'État a confié à RTE la charge de la réalisation de l'ensemble des liaisons de raccordement des parcs éoliens vers le réseau public de transport d'électricité (câbles sous-marins, lignes souterraines et extension du poste de la Doberie).

La production du parc devrait démarrer en 2018 dès la mise en fonction des premières éoliennes représentant 25 % du parc, puis 50 % en 2019 pour atteindre les 100 % en 2020.

2. Choix du port de maintenance

Le port de maintenance est le centre de pilotage des opérations d'exploitation, de maintenance, de surveillance et de gestion des flux logistiques du futur parc pour permettre une surveillance et un contrôle en permanence des éoliennes à distance.

Ces opérations de suivi de production et de maintenance permettront la création de 140 emplois directs pérennes localisés à Saint-Quay-Portrieux .

Trois ports de maintenance potentiels répondant par leurs caractéristiques aux exigences du maître d'ouvrage avaient été identifiés : Erquy, Saint-Cast le Guildo et Saint-Quay-Portrieux.

Le choix définitif du Département des Côtes d'Armor s'est porté le 26 septembre 2013 sur le port de Saint-Quay-Portrieux pour des critères maritimes, notamment liés à l'accessibilité permanente du port en eau profonde, la manœuvrabilité dans le port, les conditions de mer sur le trajet.., mais également des critères réglementaires (la compatibilité réglementaire et environnementale).

3. Le choix du raccordement électrique

Pour transporter l'électricité qu'il produira vers les zones de consommation, le futur parc éolien offshore au large de Saint-Brieuc devra, lors de leur mise en service en

2020, être raccordé au réseau public de transport. La réalisation de ces doubles liaisons électriques à 225 000 volts, d'une longueur de 30 à 60 km, est confiée à RTE. Elles comprendront une partie sous-marine jusqu'à deux jonctions d'atterrage construites sous terre sur le littoral, puis une partie terrestre souterraine jusqu'au réseau électrique existant.

Pour la baie de Saint-Brieuc, deux points de raccordement au réseau terrestre étaient à l'étude : l'un au poste électrique de La Doberie situé sur la commune d'Hénansal avec une liaison maritime d'une trentaine de kilomètres qui rejoindrait la terre vers Erquy, l'autre au poste de Trégueux via un atterrage dans le secteur de Plérin ou Légué.

Le choix définitif s'est porté le 13 décembre 2013 sur un raccordement au poste électrique de la Doberie sur le fuseau linéaire suivant (4 9km) :

- Cheminement sous-marin avec une protection privilégiée des câbles par ensouillage* le long du câble de télécommunication Flag, sur 19 kilomètres, puis vers l'Est, en direction du Plateau des Portes d'Erquy, sur 13 km
- Atterrage sur le parking de Caroual, avec jonction des câbles sous-marins avec les câbles souterrains dans deux coffres maçonnés sous terre. Ces travaux et les aménagements nécessaires seront mis en œuvre en étroite collaboration avec la mairie d'Erquy
- Cheminement souterrain, avec un passage par l'ouest de la commune d'Erquy, en privilégiant les voiries existantes, leur accotement voire le plein champ, sur une distance de 16 km, jusqu'au poste de la Doberie. Ce poste existant, fera l'objet d'une extension sur environ 1,5 ha pour accueillir les nouvelles installations électriques.

4. Caractéristiques du projet

- Éoliennes: 62 x 8 MW

- L'éolienne produit de l'électricité dès que le vent atteint 11 km/h ;
- La puissance nominale (8 MW) est atteinte avec un vent de 43 km/h ;
- Lorsque le vent dépasse 108 km/h, l'éolienne s'arrête, ses pales se mettent « en drapeau ».

Hauteur totale : 216 m
Puissance du parc : 500 MW
Production d'énergie : 1 850 GWh
Consommation équivalente : 850 000 habitants
Fondations : Jacket
Superficie du parc : 75 km²
Port Opération & Maintenance : Saint-Quay-Portrieux
Investissement : 2,5 milliards d'euros

- Le réseau de câblage inter-éoliennes

D'une tension de 66 000 volts, il permet d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes jusqu'à la sous-station électrique en mer.
Deux types de câbles sont présents :

- Les câbles inter-éoliennes, qui relient jusqu'à 9 éoliennes entre elles ;
- Les câbles collecteurs, qui transportent la production de groupes d'éoliennes jusqu'à la sous-station électrique en mer.

Les câbles seront ensouillés à une profondeur de 0,8 à 1,5 mètre lorsque les conditions de sol le permettent. Dans le cas contraire, ils seront protégés par des enrochements.

- La sous-station électrique en mer

Positionnée au centre du parc sur une fondation « jacket », la sous-station électrique collecte l'énergie produite par les éoliennes et élève la tension électrique par le biais de transformateurs de puissance. L'électricité ainsi produite est ensuite dirigée vers les deux câbles d'export d'une tension de 225 000 volts avant d'être injectée dans le réseau électrique.

- La liaison sous-marine : de la sous-station électrique au point d'atterrage à Erquy

- 33 km (dont 0,7km sur estran) de double liaison à 225 000 volts ensouillés;
- L'évitement de secteurs à enjeux naturels (maërl, zostères).

- L'atterrage sur la plage de Caroual à Erquy

- Un choix de moindre impact validé par la concertation préalable de 2013 ;
- Un arbitrage multicritères permettant un impact minimal sur l'environnement et les usages de la mer ;
- L'utilisation des parkings de stationnement en proximité immédiate de la route départementale 34.

- La liaison souterraine : du point d'atterrage à Erquy au poste électrique de la Doberie

- 16 km de double liaison à 225 000 volts ;
- Un fuseau de moindre impact prenant en compte les sensibilités du territoire, les enjeux naturels et les possibilités offertes par le réseau de voiries et champs agricoles ;
- 3 communes sur l'itinéraire du tracé souterrain : Erquy, Saint-Alban et Hénansal ;

- Le raccordement du parc : RTE exploite, maintient et développe le réseau à haute et très haute tension. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique.

- Station électrique terrestre : Maîtrise d'ouvrage RTE.

4. ANALYSE DES IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS DU PROJET

Les réunions publiques qui se sont déroulées du 25 mars au 24 juillet 2013 ont fait émerger des questions essentielles concernant l'installation du parc éolien en mer, qui ont largement contribué à l'information du public.

4.1 IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES

- SUR LE COUT DE REVIENT DU MWh

Le questionnement récurrent concerne le prix de revient du MWh de l'électricité produite par l'éolien en mer comparé à l'existant .

Le Maître d'Ouvrage – en expliquant le mécanisme du prix – invoque des indices macroéconomiques pour un réajustement annuel qui sera conforme au taux de l'inflation. Dans le prix de l'électricité, tout est inclus depuis le développement du parc, sa construction, son exploitation et son démantèlement.

- SUR LES UTILISATEURS DE LA MER

. Les pêcheurs professionnels : si les ostréiculteurs et les mytiliculteurs, implantés sur l'estran, n'ont pas de raison de craindre un impact quelconque du projet sur leur activité, il en va tout autrement des pêcheurs qui exploitent l'ensemble des fonds marins de la baie, y compris les 77 km² du futur parc où la coquille Saint-Jacques en particulier constitue l'une des richesses essentielles de la baie.

. Le trafic maritime

Selon le schéma proposé par le Maître d'Ouvrage, les lignes desservant les ports du Légué et du Tréguier « tangenteront » le futur parc éolien. L'impact sur le trafic maritime sera négligeable.

. Effets sur les plongeurs

Le battage des pieux présente des risques de gène sur 5 km autour de l'opération et reste audible, sans risque de gène, en dehors de cette zone.

4.2 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

4.2.1 EN PHASE TRAVAUX

- BATTAGE DES PIEUX

L'opération de battage est la principale source de nuisances lors des travaux. Le niveau du bruit à la source est estimé à 206 dB avec des émergences supérieures à 100 km. Les effets sont négatifs, directs, temporaires et forts.

- Bruit sous-marin créé par le chantier

Le chantier d'installation des éoliennes générera des bruits sous-marins importants, en particulier au moment de la mise en place des pieux qui constituent les fondations des éoliennes. En milieu sous-marin, ces vibrations se propagent très vite et très loin à partir du point d'émission. Des intensités de l'ordre de 200 décibels sont régulièrement produites lors de ce type de travaux. Par ailleurs, des études ont montré que des intensités supérieures à 180 décibels sont susceptibles de provoquer des lésions physiologiques chez certains mammifères marins. Certes, cette intensité sonore ne sera atteinte qu'à proximité immédiate des travaux, mais une intensité moindre peut produire des changements de comportements et, en particulier, déclencher des réactions de fuite.

En tenant compte de l'atténuation du bruit liée à la distance et à l'absorption atmosphérique, à 16 km du chantier, les résultats du modèle montrent que les niveaux seraient de 30 dB . Les niveaux moyennés sur une heure de battage de pieux seraient de 24 dB. Sachant que le niveau de bruit résiduel est rarement en dessous de 30 dB, aucun effet acoustique à terre n'est à envisager pendant les travaux.

-Turbidité

. Effets sur les zones conchylicoles

La concentration et l'ampleur du panache turbide (de l'ordre de quelques dizaines de mg/l aux abords immédiats du point de rejet et 1 mg/l à 1 km de ce dernier) ne sont pas de nature à détériorer de façon importante la qualité de l'eau de la zone conchylicole, Quant aux travaux de pose des câbles de raccordement, l'influence de

l'ensouillage est limitée dans le temps.

. Effets sur les eaux de baignade et de pêche à pieds de loisir

L'éolienne la plus proche d'une zone de pêche à pied de loisir est située à plus de 17 km. Le tracé général de la liaison sous-marine de raccordement passe quant à lui sur la plage de Caroual et à proximité d'un site de pêche à pied de loisir. Pendant les forages, les MES (Matières En Suspension) sont limitées dans l'espace et n'atteindront pas les plages. Cependant, la remise en suspension générée par les travaux d'ensouillage des câbles de raccordement est limitée dans le temps et dans l'espace (de 10 à 20 m de part et d'autre du tracé).

4.2.2 EN PHASE D'EXPLOITATION

- Bruit

Le parc éolien en fonctionnement produira également du bruit sous-marin par transfert vers la mer, par voie solide, des vibrations produites par les éoliennes elles-mêmes.

Les caractéristiques de ces vibrations sont très difficiles à anticiper car la manière dont elles vont se propager vers la mer dépend à la fois de la structure des fondations, de la configuration du système de liaison entre la fondation et l'éolienne, de la nature des fonds marins, de la profondeur d'eau et de la courantologie locale. Le dispositif de capteurs évoqué au paragraphe précédent générera un état de référence mais il est extrêmement difficile, pour l'instant, d'aller plus loin. Ailes Marines indique cependant que les constats issus des parcs éoliens en mer déjà en fonctionnement au Danemark ou au Royaume-Uni, montrent que la faune (y compris les mammifères marins) recolonise progressivement les parcs après la période de chantier, ce qui semble indiquer que les vibrations produites par les éoliennes en fonctionnement ne sont pas un facteur limitant majeur.

- Effets sur le bruit ambiant dans l'air liés : nuls
- Effets sur le bruit ambiant dans l'eau : les effets cumulatifs du parc éolien ne descendent que localement en dessous de 120 dB et émergeant ainsi nettement du bruit ambiant (niveau moyen de 100 dB). Les émergences s'étendent sur une vingtaine de km autour du parc éolien. Donc les effets sont considérés comme négatifs, directs, faibles et permanents.

- Les Champs électro-magnétiques

Ils pourraient provenir de la présence des câbles inter-éoliennes et de la liaison sous marine de raccordement. Ils n'interviennent donc pas en phase de construction.

L'intensité des CEM générés par les câbles diminue au fur et à mesure de l'éloignement de la tranchée si bien qu'ils deviennent négligeables à une distance de quelques mètres de celle-ci.

- Collisions de l'avifaune avec les éoliennes

Le risque pour les espèces en migration est la collision avec les éoliennes. Par ailleurs, les risques de collision entre les oiseaux et les éoliennes sont avérés même si diverses observations réalisées sur des parcs au Royaume-Uni ou au Danemark montrent que les oiseaux marins tendent à éviter les champs d'éoliennes plutôt qu'à les traverser.

4.3 IMPACTS PAYSAGERS

Les côtes de la Baie de Saint-Brieuc regroupent un grand nombre de sites naturels et de paysages remarquables très appréciés par les habitants de la région mais aussi par les nombreux visiteurs puisque le tourisme est la deuxième activité économique du département. Et d'ailleurs, beaucoup de ces sites font l'objet de mesures de protection réglementaires.

À partir de ce constat , deux attitudes ressortent :

- Une approche patrimoniale : ces paysages sont un héritage commun, l'État, les collectivités territoriales mais aussi les particuliers ont déployé beaucoup

d'efforts pour les protéger et les mettre en valeur et il n'est pas envisageable de détruire ce patrimoine .

- Une approche économique : la qualité des paysages et la préservation des sites côtiers de la baie sont les caractéristiques qui attirent les touristes .

Est-ce que la création d'un parc éolien pourrait modifier ce caractère naturel et donc détériorer cette attractivité ? En réponse, Ailes Marines souligne d'abord que l'étude de l'insertion paysagère du projet, laquelle s'appuie sur une analyse assez fine de la hiérarchie des sites concernés et se conclut par des photos-montages, montre que l'impact paysager du projet est « maîtrisé ». Il rappelle par ailleurs que l'implantation des 62 éoliennes a été étudiée de manière à éloigner le plus possible le parc de la côte. Il ajoute que les expériences étrangères (Danemark, Royaume-Uni) montrent que l'attractivité touristique de zones côtières à proximité desquelles des parcs éoliens ont été installés ne diminue pas. Il affirme que, dans le cas de la baie de Saint-Brieuc et compte tenu des efforts réalisés pour éloigner les éoliennes de la côte (plus de 16 km), elles n'auront très probablement aucun impact négatif sur le tourisme local qui pourrait même être stimulé par un tourisme « industriel » autour du parc éolien.

La commune de Saint-Brieuc est la plus éloignée de l'éolienne la plus proche du parc éolien à l'exception de Jersey.

Pour les autres communes :

Bréhat : 27,7 km ; Cap d'Erquy :17 km ; Cap Fréhel : 16,7 km ; St-Quay-Portrieux : 26,4 km ; Jersey : 37 km ; Pléneuf : 24 ; Hillion : 32,2 km ; Langueux : 35,6 km ; Plérin : 33 km.

5. MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures compensatoires concernent essentiellement la pêche , la navigation, l'avifaune et la sécurité pendant les travaux.

- Pêche et navigation

Le parc éolien offshore de la baie de Saint-Brieuc sera implanté dans le gisement dit du large des coquilles Saint-Jacques évitant les zones les plus productives en coquilles mais les pêcheurs seront peut-être privés d'une aire potentielle d'exploitation.

Ailes Marines a en effet proposé des fondations métalliques de type « jacket » (treillis métalliques fixés au sol par des pieux) à la place d'énormes socles en béton au fond de l'eau qui risqueront d'affecter les fonds marins et modifier la ressource, notamment en ce qui concerne les coquilles Saint-Jacques. Le choix des fondations de type jacket sont les seules et uniques fondations attendues et acceptées par la profession. Ces treillis métalliques ne nécessitent pas de préparation du sol et ont l'avantage d'une faible emprise sur le fond marin, tout en minimisant l'impact sur les courants et houle. Leur démantèlement et leur recyclage se trouvent par ailleurs mieux maîtrisés que pour d'autres types de fondations.

Par ailleurs, le porteur de projet mettra en place un fonds de compensation pour les pêcheurs dont l'activité aura fortement été fragilisée pendant les travaux d'installation des éoliennes et soutiendra des projets locaux de pêche durable.

L'orientation des lignes d'éoliennes et le plan de câblage ont été définis en tenant compte des pratiques de pêche :

- Lignes d'éoliennes orientées selon le cap 314°, qui correspond à l'orientation de prédilection des pêcheurs ;
- Le « chenal au sein de l'avenue », zone de pêche de prédilection, restera dépourvu d'éoliennes, et le passage des câbles y sera limité ;
- Le linéaire total de câbles a été minimisé et les câbles ne se croisent pas.

- Pose des éoliennes

Le plan de raccordement arrêté en concertation notamment avec les pêcheurs limite les contraintes entre les lignes d'éoliennes.

Les engagements pris auprès des pêcheurs professionnels par Ailes Marines sont :

- utiliser la technique de l'ensouillage des câbles dans une tranchée de 0,80 m ou 1,50 m selon la nature des fonds et partout où cela sera possible. Dans l'hypothèse de fonds rocheux, les câbles seront posés à même les fonds marins et protégés par des enrochements ou des « matelas » de béton. Les câbles devraient être impérativement ensouillés, ou qu'il n'y aurait pas de câbles afin d'éviter tout problème avec le matériel de pêche et de permettre la poursuite de l'activité de pêche dans le futur parc.
- le câblage au sein du parc : les comités des pêches ont exprimé leur volonté de voir se développer le moins de longueur de câble inter-éolienne possible, et qu'il soit défini de manière à éviter autant que possible, leurs croisements.

- Des risques très faibles pour les oiseaux

Pour les oiseaux, l'installation de parcs éoliens en mer doit tenir compte de différents éléments : le risque de collision, la perte temporaire d'habitats pendant la construction, la perte d'habitats liés à la présence des turbines et aux déplacements des bateaux de maintenance.

Les études radar menées aux Pays Bas montrent que les canards peuvent voler entre les turbines lorsque la visibilité est très faible, indiquant qu'ils prennent en compte la présence des éoliennes et ajustent leur comportement en conséquence.

Le risque de collision est considéré comme étant le plus élevé la nuit, particulièrement lorsqu'il n'y a pas de lune ou lorsque les conditions météorologiques sont particulièrement défavorables, ce qui conduit les oiseaux à diminuer leur hauteur de vol. Les éoliennes doivent être espacées de plus de 120 mètres pour minimiser les risques de collision. Une étude menée au Danemark indique que le pourcentage de groupes de canards marins entrant dans un parc éolien diminue significativement du moment de la construction à celui de sa mise en marche. La nuit, les groupes de migrateurs sont plus sujets à entrer dans les parcs, mais le risque d'être heurté par les pales est atténué par l'augmentation de la distance de passage par rapport aux éoliennes et par l'emprunt de corridors entre les éoliennes.

Ainsi, moins de 1% des oies et des canards passant à travers un parc présentent un risque de collision.

- La sécurité dans le temps du chantier

- Un balisage maritime du parc éolien devra être mis en place. Ailes Marines a effectué des propositions qui seront soumises à la Grande Commission Nautique, tant pour la phase du chantier que pour l'exploitation du site de production énergétique.
- Le balisage aérien des éoliennes est une contrainte de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). À ce jour, sauf changement au niveau européen ou national, ce balisage comprend : des feux blancs de jour et rouges de nuit. Ces feux doivent être synchronisés sur l'ensemble du site.

- Bruit lors du chantier

Pour répondre au défi que représente le problème du bruit émis lors du battage des pieux, le Maître d'Ouvrage propose à la fois une analyse de la fréquentation actuelle d'une zone marine large autour du projet de parc éolien et la mise en place d'une série de 12 capteurs de bruit sous-marins. Ces capteurs vont, pendant un an, enregistrer l'ensemble des bruits sous-marins y compris les signaux des mammifères marins, ce qui permettra, d'une part, d'établir un état initial du bruit sous-marin sur le site et, d'autre part, de repérer les mammifères marins qui évoluent à proximité du site d'implantation du parc éolien. Ce dispositif est unique pour un projet de ce type. Il constituera la base de l'état initial à la fois pour la phase de travaux et pour la phase d'exploitation.

En ce qui concerne les mesures de réduction d'impact et donc ici de réduction du bruit émis, le Maître d'Ouvrage a indiqué que lors des battages de pieux, des « frappes d'annonces » assez espacées dans le temps seraient effectuées pour éloigner les mammifères marins présents. Cette technique pourra être utilisée en organisant autour du chantier un réseau d'observateurs qui vérifiera qu'il ne reste pas de mammifères marins présents à proximité du chantier avant que ne commence le battage effectif des

pieux.

Par ailleurs, la technique du rideau de bulles pourrait être utilisée. Le principe est de générer à partir du fond et par utilisation d'air comprimé, une véritable barrière de bulle qui encerclerait la zone de battage. Ces bulles d'air – du fait de leur faible densité et de leur compressibilité – perturbent la propagation des vibrations et réduisent donc sensiblement l'intensité du bruit au-delà du rideau de bulle.

6. LES RETOMBEES SOCIO-ECONOMIQUES DU PROJET POUR SAINT-BRIEUC

Un défi industriel : Lauréat de l'appel d'offres pour l'implantation d'un parc éolien au large de Saint-Brieuc, le consortium Ailes Marines a choisi AREVA pour la fourniture des 62 éoliennes qui l'équiperont . Ces partenaires ont privilégié le port de Brest, propriété de la Région Bretagne depuis 2007, qui a déjà voté un investissement de 134 millions d'euros pour réaliser d'importants travaux afin d'accueillir ces activités industrielles liées aux énergies renouvelables. De même, Le Havre a été retenu pour y installer, à partir de 2015, deux usines de fabrication d'éoliennes offshore, l'une pour l'assemblage des nacelles, l'autre pour le pré-assemblage et la fabrication des pales.

Le projet éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc utilisera des éoliennes et des fondations de fabrication française. Il participe à la naissance d'une nouvelle filière industrielle tournée vers l'export et forte de plusieurs milliers d'emplois. 2000 emplois directs sont mobilisés dans le Grand Ouest dont un potentiel de 1000 en Bretagne.

- 750 pour la fabrication des éoliennes et de leurs principaux composants (générateurs, nacelles...)
- 110 pour la fabrication de composants d´éoliennes, potentiellement localisables en Bretagne
- 500 pour la conception et la fabrication des fondations à Brest et Saint-Nazaire
- 200 pour la conception et la fabrication de la sous-station électrique
- 300 pour la phase d'installation en mer
- 140 emplois liés à la maintenance du parc, localisés à Saint-Quay-Portrieux pour une durée minimale de 20 ans :
  - 100 techniciens chargés des opérations de maintenance ;
  - 20 marins chargés de transporter le personnel de maintenance et le matériel ;
  - 20 superviseurs chargés du suivi de la production électrique.

Des emplois qualifiés

La formation professionnelle et la qualification des futurs salariés sont essentielles à la réalisation du projet . En effet, ces projets sont porteurs d'emplois, le plus souvent qualifiés. Aux emplois directs annoncés pour le projet d'éolien en mer de Saint-Brieuc, il faudrait ajouter les emplois indirects (hébergement, restauration, transports) qui découlent de la sous-traitance industrielle et des services.

Parmi les retombées économiques directes il y a bien sûr la taxe qui sera reversée à certaines communes littorales au titre de l'éolien en mer. Seules 5 communes pourraient bénéficier de cette manne, Saint-Brieuc n'en faisant pas partie car située à plus de 22 km.

Bien que le parc éolien en Baie de Saint-Brieuc ait ainsi un impact non négligeable sur l'activité des pêcheurs, il convient de ne pas oublier qu'il génère également des retombées positives pour cette filière : taxe éolienne dont 35% revient au Comité National des *Pêches* Maritimes et des Elevages Marins, possibilité de diversification ou de reconversion des pêcheurs dans des activités de maintenance liées au parc,

En développant, grâce à ce projet éolien en baie de Saint-Brieuc, les nouvelles compétences nécessaires, les entreprises bretonnes pourraient y gagner en compétitivité pour pérenniser leur activité par les projets à venir en France et à l'export.

A cet égard, il convient de saluer la structuration d'une filière EMR bretonne. Le cluster

Breizh EMR s'est structuré auprès de donneurs d'ordre afin de se positionner sur les marchés mondiaux des énergies marines renouvelables.

7. CONCLUSIONS

Le projet éolien en baie de Saint-Brieuc n'impacte que faiblement la commune de Saint-Brieuc pour les raisons suivantes :

- les nuisances visuelles sont les plus faibles du fait que la côte briochine est distante de 33 km de l'éolienne la plus proche, soit le point le plus éloigné. Probablement, en temps de visibilité optimale, les éoliennes seraient visibles. Les retours d'expérience montrent que l'acceptation des éoliennes est d'autant plus grande que son utilité est comprise en témoignant de l'engagement d'une génération à ne pas compromettre l'avenir des générations futures.
- selon le schéma proposé par le Maître d'Ouvrage, les lignes desservant les ports du Légué et du Tréguier « tangenteront » le futur parc éolien. L'impact sur le trafic maritime sera négligeable.
- la réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc n'est pas située au sein de la zone d'implantation du parc éolien. Les effets liés au travaux sur les réserves naturelles seront nuls.
- certaines associations de pêcheurs plaisanciers redoutent les énormes obstacles que vont représenter les éoliennes alors même que leurs petits navires ne sont pas équipés de balises. Ceux du Légué, soumis aux horaires d'ouverture de l'écluse, sont souvent contraints de sortir ou rentrer de nuit : le champ éolien leur apparaît donc comme un danger réel et réclament un éclairage des éoliennes visible du plan d'eau.
- le site de vacances de Caroual n'est pas traversé par la liaison électrique souterraine.
- la zone d'extraction des granulats marins : plusieurs zones sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée mais aucune n'est située dans la zone d'implantation. La plus proche est située à 16,5 km de l'éolienne la plus proche.
- pour l'avifaune, en phase d'exploitation, l'impact est fort pour le risque de collision pour le fou de bassan. Pour le reste des oiseaux marins, les impacts sont nuls à moyens. Ils sont nuls à négligeables pour les autres espèces.
- en phase de construction, les impacts du programme de travaux sur les peuplements benthiques sont considérés comme négligeables à faibles pour les substrats meubles, moyens pour les bancs de maërl.
- en phase d'exploitation : à la perte ou à la modification d'habitat du fait de la présence de pieux, des protections des câbles inter-éoliennes non ensouillés et du réchauffement généré par la transmission de courant dans la liaison sous-marine, l'impact est faible pour les substrats meubles et moyens pour les substratums durs.
- au phénomène de colonisation dû à la présence de fondations immergées au niveau de la zone d'implantation (effet récif) : l'impact est jugé positif puisqu'il va favoriser le développement des peuplements benthiques sur de nouvelles surfaces.
- pour la pêche professionnelle : des mesures de restriction pourraient concerner les autorisations pour la navigation et les usages mais les effets attendus sont négligeables. Des compensations financières, conséquences d'un accord entre le maître d'ouvrage et la profession des pêcheurs, seront attribuées sur la base de l'estimation des valeurs des produits de la pêche par flottilles de mer.
- Ailes Marines a retenu une zone d'implantation réduite à 75 km². Résultat d'un processus de concertation et de la prise en compte de multiples

critères, cette zone :

- évite les espaces privilégiés par la pêche professionnelle ;
- s'écarte autant que possible des sites de nidification ;
- garantit un éloignement maximal des zones protégées ;
- minimise la visibilité des éoliennes depuis la côte.
- les 62 éoliennes seront disposées en 7 lignes, selon le sens des courants, et prendra en compte :
  - l'orientation des lignes selon la direction des vents dominants et les pratiques de pêche ;
  - l'espacement entre les éoliennes (1 000 m) sur une même ligne et la distance entre deux lignes d'éoliennes (1 300 m).

Si le projet s'inscrit dans une perspective globale et territoriale, à savoir :

- concilier le projet avec le maintien de la biodiversité en mer,
- veiller à une bonne articulation avec les activités locales de pêche et de tourisme,
- engendrer des retombées économiques en s'appuyant sur les besoins des constructeurs et des développeurs pour stimuler une stratégie industrielle pertinente et préparer le tissu économique local à accueillir ce marché émergent et faire émerger une économie locale tournée vers les énergies renouvelables,

Si les mesures compensatoires que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre sont réalisées, au regard des impacts réduits pour la commune de Saint-Brieuc et de l'impact économique positif pour les territoires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois Grenelle du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ;

Vu le débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public ;

Vu l'article L. 123-1 du code de l'environnement qui stipule que la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime et de la demande de déclaration d'utilité publique sont soumises à une enquête publique ;

Vu le courrier de la Préfecture reçu en date du 1er février 2016 relatif au projet de parc éolien offshore en Baie de Saint-Brieuc,

Vu l'avis de la commission aménagement et travaux, urbanisme et environnement, habitat et déplacements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 35	Pouvoirs : 7	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet d'éolien en mer dans la Baie de Saint-Brieuc. Ce projet, qui répond aux ambitions des lois Grenelle, exprime l'émergence d'un nouveau paradigme énergétique en France et en Bretagne par l'abandon progressif des énergies carbonées. La création de 140 emplois dédiés à la maintenance du parc et localisés à Saint-Quay-Portrieux ainsi que l'acquisition de nouvelles compétences peuvent être une rampe de lancement pour les entreprises bretonnes pour gagner en compétitivité et se positionner sur les marchés mondiaux des énergies marines renouvelables.

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)

Pour le Maire et par délégation
la 1ère Adjointe

Marie-Claire DIOURON

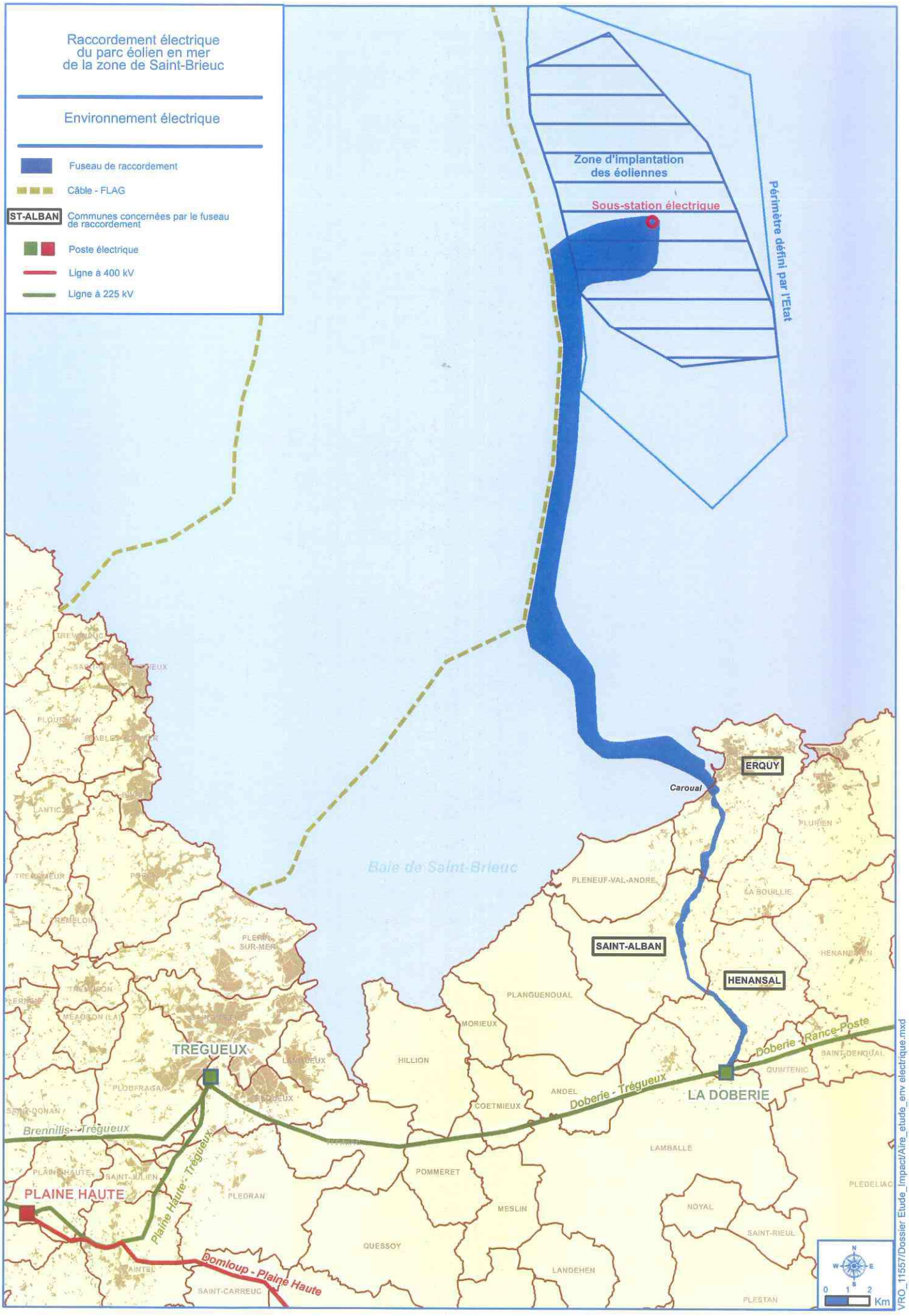
Raccordement électrique
du parc éolien en mer
de la zone de Saint-Brieuc
Environnement électrique
Fuseau de raccordement
Câble - FLAG
ST-ALBAN
Communes concernées par le fuseau de raccordement
Poste électrique
Ligne à 400 kV
Ligne à 225 kV
Zone d'implantation des éoliennes
Sous-station électrique
Périmètre défini par l'Etat
Baie de Saint-Brieuc
Caroual
ERQUY
SAINT-ALBAN
HENANSAL
LA DOBERIE
TREGUEUX
PLAINE HAUTE
Doberie - Rance-Poste
Doberie - Trégueux
Brennilis - Trégueux
Plaine Haute - Trégueux
Domloup - Plaine Haute
PLENEUF-VAL-ANDRE
LA BOUILLIE
PLURIEN
PLANGUENOUAL
MORIEUX
HILLION
ANDEL
COETMIEUX
QUINTENIC
SAINT-DENOUAL
LAMBALLE
POMMERET
MESLIN
PLEDRAN
NOYAL
SAINT-RIEUL
PLEDELIAC
QUESSOY
LANDEHEN
SAINT-CARREUC
PLESTAN
0 1 2 Km
VRO_11557/Dossier Etude_Impact/Aire_etude_env electrique.mxd

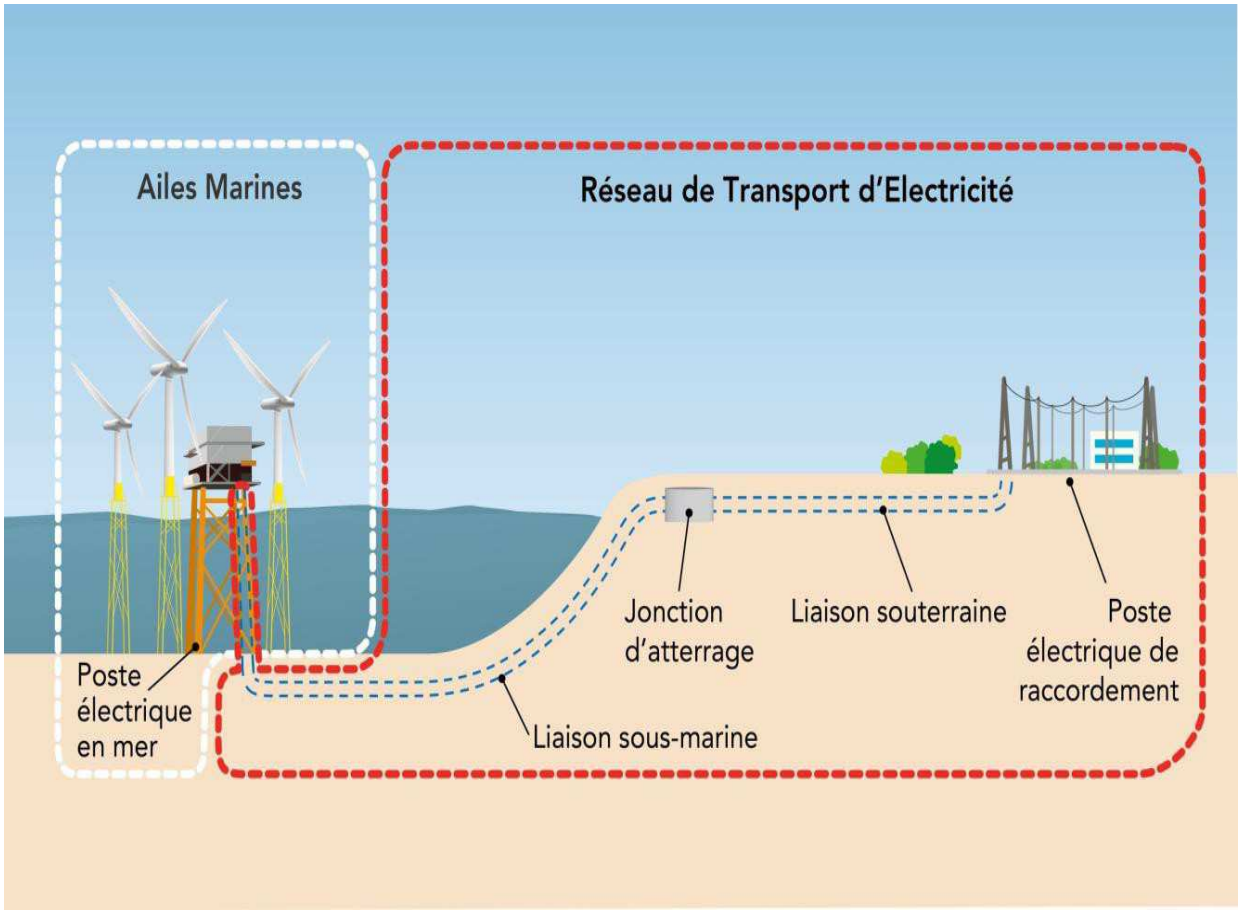
Ailes Marines
Réseau de Transport d'Electricité
Poste électrique en mer
Jonction d'atterrage
Liaison souterraine
Poste électrique de raccordement
Liaison sous-marine

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Séance ordinaire du vendredi quatre mars deux mille seize
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le quatre mars
à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane ALLORY, Maire

Présents : Mme EGRIX, M. MENARD, Mme BLANCHET, M. LORRE, Mme LECLERC, M. COJEAN, Mme BODIN, Mme BREBANT, Mme DERUELLE, Mme DESCOMES, Mme DOSIN, M. HERVE, M. LANCELOT, Mme LEBLANC, Mme MICHEL, M. MONTFORT, M. PRODHOMME, Mme QUENOUAULT, M. VILT.

Absents excusés représentés : MM. BOUCHONNEAU, JARRY et VALOT représentés respectivement par MM. LORRE, COJEAN et LANCELOT.

Secrétaire de Séance : Mme BODIN Anne-Laure

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 20 + 3 pouvoirs
Votants : 23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
022-212202824-20160304-201603091213-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2016

*

OBJET : PROJET DE PARC EOLIEN EN BAIE DE SAINT-BRIEUC – ENQUETE ADMINISTRATIVE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Olivier COJEAN, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, rappelle à l'Assemblée que la Société « Ailes marines » a été retenue en avril 2012 pour un projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc composé de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 mégawatts et d'un poste électrique.

Le raccordement de ce parc éolien au poste électrique existant sur la commune d'Hénansal sera réalisé par le « Réseau de Transport d'Electricité (RTE) » sous la forme d'une double liaison de 225 kilovolts sur un linéaire total de 49 km (33 km de liaison sous-marine jusqu'au point d'atterrage localisé à Erquy et 16 km de liaison souterraine).

Le 23 octobre 2015, les deux maîtres d'ouvrages, Ailes Marines et RTE, ont déposé en Préfecture les dossiers de demandes suivants accompagnés de l'étude d'impact du projet :
1°) – demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du Code Général de la propriété des personnes publiques,
2°) – demande de déclaration d'utilité publique (CUP) avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme.

Monsieur COJEAN souligne que ces demandes seront soumises à enquête publique unique au titre de l'article L 123-1 du code de l'environnement mais que, conformément aux dispositions réglementaires applicables, elles doivent faire également l'objet d'une consultation des services de l'Etat et des collectivités.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
Par 22 Voix POUR et 1 Voix Contre (Mme LEBLANC)

- **EMET** un avis favorable aux demandes 1 et 2 présentées par Ailes Marines et RTE.

Rendu exécutoire par sa publication et sa transmission à la Sous-Préfecture de Dinan,
Le 09/03/2016
Josiane ALLORY
MAIRE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, JOSIANE ALLORY

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 18 mars 2016
Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille seize, le 25 mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Clément LACOUR, Mme Elodie OCHS, M. Franck LABBE, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Rémond Jean-Claude MOYAT, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUE.

Absents représentés :
M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC,
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Mme Béatrice FOURNIER.

Madame Catherine BELLONCLE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 21 **Représentés : 2** **Votants : 23**

Délibération n° 25/03/2016-06

Avis de la commune sur le projet éolien

Suite à l'appel d'offres national portant sur les installations éoliennes de production d'électricité en mer, la société Ailes Marines a été retenue pour un projet de parc éolien en baie de SAINT-BRIEUC. Ce projet se compose de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 mégawatts et d'un poste électrique.
Le raccordement du parc éolien au poste électrique existant sur la commune d'HENNANSAL sera réalisé par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sous la forme d'une double liaison de 225 kilovolts sur un linéaire total de 49 kilomètres (33 km en liaison sous-marine jusqu'au point d'atterrage localisé à Erquy et 16 km de liaison souterraine).

Pour des raisons règlementaires, le projet de parc éolien doit faire l'objet d'une enquête administrative préalablement à l'enquête publique qui sera conduite ultérieurement.

Cette enquête porte sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime et sur la demande de déclaration d'utilité publique. Les dossiers ainsi déposés sont accompagnés de l'étude d'impact du projet.

L'avis de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est requis en qualité de collectivité associée.
La consultation de la commune sur la demande d'autorisation pour les installations, ouvrages et travaux n'interviendra que lors de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'émettre un avis favorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime et à la demande de déclaration d'utilité publique déposée par la société Ailes Marines**

Suivent les signatures

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie le 30 MARS 2016 **et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le** 30 MARS 2016

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/04/2016
Reçu en préfecture le 22/04/2016
Affiché le
ID : 022-212203772-20160421-2016_33-DE

L'An Deux Mil Seize, le Vingt-et-un Avril à Vingt Heures le Conseil Municipal de TREVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire

OBJET :

PROJET DE PARC EOLIEN EN BAIE DE SAINT BRIEUC- ENQUETE ADMINISTRATIVE

PRESENTS : Marcel SERANDOUR, Gisèle GUIZELIN, Daniel NORMAND, Marc LOOSVELDT, Guy CHARBONNIER, Anne-France GAUDEFROY, Louis GAUFFENY, Bernadette JACQUEMARD, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, André THORAVAL, Sébastien TRICHE.

ABSENTS EXCUSES : Annick KERVOËL, procuration à Marc LOOSVELDT – Daniel NORMAND, procuration à Marcel SERANDOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernadette JACQUEMARD

Suite à l'appel d'offres national portant sur les installations éoliennes de production d'électricité en mer, la société Ailes Marines a été retenue pour un projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc. Ce projet se compose de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 mégawatts et d'un poste électrique.
Le raccordement du parc éolien au poste électrique existant sur la commune de Hénansal sera réalisé par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sous la forme d'une double liaison de 225 kilovolts sur un linéaire total de 49 kilomètres (33 km en liaison sous-marine jusqu'au point d'atterrage localisé à Erquy et 16 km de liaison souterraine).
Pour des raisons réglementaires, le projet de parc éolien doit faire l'objet d'une enquête administrative préalablement à l'enquête publique qui sera conduite ultérieurement.

Cette enquête porte sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime et sur la demande de déclaration d'utilité publique. Les dossiers ainsi déposés seront accompagnés de l'étude d'impact du projet.

L'avis de la commune de Tréveneuc est requis en qualité de collectivité associée.
La consultation de la commune sur la demande d'autorisation pour les installations, ouvrages et travaux n'interviendra que lors de l'enquête publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, avec une abstention,

- **D'émettre un avis favorable à la demande de concessions d'utilisation du domaine public maritime et à la demande de déclaration d'utilité publique déposée par la Société Ailes Marines.**

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREVENEUC (Côtes-d'Armor)

N° : 2016-34

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIÈVRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL

DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU 29 MARS 2016

L'an deux mil seize, le mardi 29 mars, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis à la Communauté de Communes à SAINT-ALBAN sous la présidence de Mme Christiane GUERVILLY.

Etaient présents :

Les Vice-présidents : MM. LUCAS. NABUCET. LEBRETON. OMNES.

Commune de LA BOUILLIE : M HERVÉ. Mme RIPOLL.

Commune d'ERQUY : MM. DUBOS. MORIN. Mme BURAUD. M. GUILLOT.

Commune de PLANGUENOUAL : Mme CHAUVIN. Mme NEDELLEC.

Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE : M. LEBAS. Mmes AMOUREUX. SELLIER. DIVAY. M. CARISSAN.

Commune de PLURIEN : M. BONENFANT. Mme ESNAULT.

Commune de SAINT-ALBAN : M. GOMET. Mme BEAUVY.

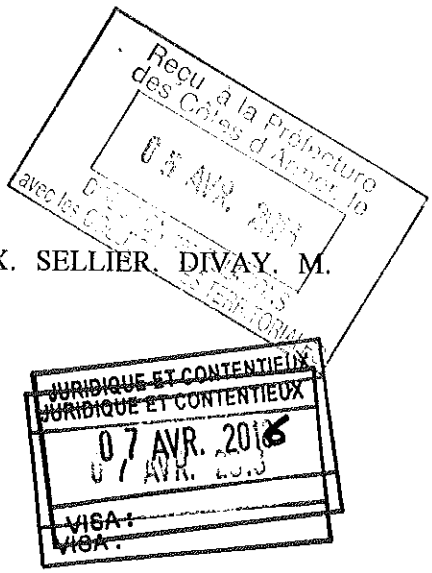

Absents excusés :
- M. JAFFRES donne pouvoir à M. LEBAS,
- M. PELLAN donne pouvoir à Mme SELLIER,
- Mme CHALVET donne pouvoir à M. DUBOS,
- M. BURLOT donne pouvoir à Mme NEDELLEC,
- M. BRANDELET donne pouvoir à M. NABUCET,
- M. HOCINE donne pouvoir à Mme RIPOLL,
- Mmes BOUVET. LE CORVAISIER. MORIN. JUMILUS.

26- ÉOLIEN OFF-SHORE - ENQUÊTE ADMINISTRATIVE - AVIS

Dès les prémices du projet de la création d'un parc éolien en baie de Saint-Brieuc, la Communauté de communes Côte de Penthièvre et les mairies ont souhaité s'impliquer dans le suivi de ce dossier. De nombreuses réunions ont été organisées avec les parties prenantes jusqu'à la rédaction d'un cahier d'acteur lors du débat public en 2013. Aujourd'hui encore, la Communauté de Communes a la volonté d'émettre un avis constructif sur le dossier soumis à enquête administrative et d'interroger le consortium Ailes Marines et RTE sur certains points.

En effet, si la Communauté de Communes ne remet pas en cause l'opportunité de la création d'un parc éolien en mer dans le cadre de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables de notre pays, il convient de rappeler la nécessité de travailler avant tout sur les économies d'énergies. Le Pacte électrique Breton, signé en 2010, avait ainsi pour objectifs principaux à la fois le déploiement massif des énergies renouvelables et la maitrise de la demande en électricité. Le Pays de Saint-Brieuc représente notamment un territoire exemplaire et précurseur en la matière avec notamment la mise en place depuis plusieurs années du programme Vir'volt ma Maison. Enfin, la Communauté de Communes tient à souligner l'urgence à trouver des solutions d'énergies alternatives au nucléaire pour l'approvisionnement en électricité de la Bretagne. Néanmoins, un projet d'une telle ampleur ne doit pas représenter l'unique solution à ce problème et un intérêt fort doit être porté aux projets de boucles locales d'énergie.

Ce projet doit répondre aux principes de développement durable. Les élus souhaitent expressément, que soient prises en compte les mesures ERC *(Eviter, Réduire, Compenser)* aussi souvent que possible.

La synthèse du groupe éolien sur les différents points est la suivante :

- **AVIS DES PECHEURS :**
  La Communauté de Communes tient avant toute chose à connaitre l'avis des pêcheurs professionnels sur le projet. L'impact des câbles inter-éoliennes, notamment sur les arts trainants, est souligné, d'autant que 50% de câbles ne seront pas ensouillés. De même, quel sera l'impact de la liaison sous-marine pour le raccordement électrique du parc, alors même que le FLAG est devenu inutilisable au bout de 15 ans ? Enfin, les élus s'inquiètent de l'impact environnemental du projet sur le gisement de coquilles Saint-Jacques.
- **PROJET INDUSTRIEL/EMPLOIS :**
  La Communauté de Communes regrette que le projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc semble n'avoir qu'un impact quasi-nul sur l'emploi local. Le rôle des ports de Brest, pour la construction des fondations des éoliennes, et de Saint-Quay-Portrieux, pour la maintenance du parc, doivent être confirmés. De même, la Communauté de Communes réitère son souhait de voir le port d'Erquy jouer un rôle, notamment en matière de maintenance préventive. Cela constituerait à la fois une contrepartie juste aux nuisances liées à la visibilité du parc et aux travaux de raccordement, ainsi qu'un rééquilibre territorial des investissements. Enfin, on peut regretter que le projet de valorisation touristique du parc ne soit pas détaillé à ce stade.
- **ATTERRAGE A CAROUAL ET SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE :**
  Concernant l'atterrage du raccordement électrique sur la plage de Caroual et sur l'ensemble du territoire communautaire, la Communauté de Communes souligne la nécessité absolue de campagnes préventives régulières afin de s'assurer du bon ensouillage du câble. Elle s'interroge également sur les émissions de la jonction d'atterrage. Enfin, il est indispensable que des mesures indépendantes de suivi des CEM *(Champs électro-magnétiques)* soient mises en place pour répondre aux inquiétudes légitimes de la population et contribuer à l'acceptabilité du projet *(obligation de RTE).*

Les élus demeurent à l'écoute de l'Etat et des porteurs des projets quant aux solutions techniques qui pourraient être apportées.

Il est rappelé que l'avis de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre *(comme des communes)* sera joint au dossier de l'enquête publique, qui devrait se dérouler en août-septembre 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques,

VOTE **REJETE**

Pour : **9** - M. CARISSAN. Mme AMOUREUX. M. LEBAS. Mmes NEDELLEC. CHAUVIN. M. NABUCET + Pouvoirs de MM. BRANDELET. BURLOT. JAFFRES.

Contre : **11** – Mme GUERVILLY. MM. MORIN. DUBOS. Mme BURAUD. M. GUILLOT Mmes DIVAY. RIPOLL. MM. LEBRETON. HERVE. + Pouvoirs de Mme CHALVET. M. HOCINE.

Abstention : **8** – Mme SELIER. MM. GOMET. LUCAS. Mme BEAUVY. MM. OMNES. BONENFANT. Mme ESNAULT + Pouvoir de M. PELLAN.

- D'émettre un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme,

VOTE **ADOPTE**

Pour : **9** – Mme GUERVILLY. MM. MORIN DUBOS. Mme BURAUD. MM. GOMET. LUCAS. LEBRETON. + Pouvoirs de Mme CHALVET. M. JAFFRES

Contre : **8** – M. HERVE. Mme RIPOLL. M. GUILLOT. Mme DIVAY. MM. LEBAS CARISSAN. Mme AMOUREUX + Pouvoir de M. HOCINE.

Abstention : **11** – MM. BONENFANT. OMNES. Mmes ESNAULT. SELLIER. BEAUVY. NEDELLEC. CHAUVIN. M. NABUCET + Pouvoirs de MM. PELLAN. BURLOT. BRANDELET.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Extrait certifié conforme au Registre
Certifié exécutoire compte tenu
de l'envoi en Préfecture : le 2 avril 2016
de la publication : le 2 avril 2016

A SAINT-ALBAN, le 1er avril 2016

Le Président,

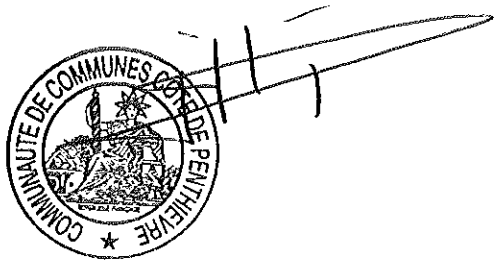

Communauté de Communes
Lanvollon Plouha

Le Faouët • Gommenec'h • Goudelin • Lannebert • Lanvollon • Le Merzer • Pléguien • Plouha • Pludual • Pommerit-Le-Vicomte • Saint-Gilles-Les-Bois • Tréguidel • Tréméven • Tressignaux • Trévérec

Monsieur Philippe Le Goux
Président
Communauté de Communes Lanvollon Plouha
22290 LANVOLLON

A
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 SAINT-BRIEUC Cedex

Lanvollon, le 18 avril 2016

Objet : Avis sur projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 29 janvier 2016, vous sollicitez mon avis sur le projet de raccordement électrique du parc éolien de la Baie de Saint Brieuc préalablement à sa mise à l'enquête publique.

J'ai le plaisir de vous informer que le dossier porté à ma connaissance n'appelle aucune observation de ma part et que j'émets sur celui-ci un avis favorable.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Philippe Le Goux
Président

Reçu à la Préfecture
des Côtes d'Armor, le
25 AVR. 2016

Communauté de Communes Lanvollon Plouha • Moulin de Blanchardeau • BP 36 • 22290 Lanvollon • Tél. 02 96 70 17 04 • Fax 02 96 70 29 18
E-mail : cdc@cc-lanvollon-plouha.fr • Site internet : www.cc-lanvollon-plouha.com

SAINT-BRIEUC Agglomération
Baie d'Armor

Saint-Brieuc, le 31 MARS 2016

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR
Monsieur Pierre LAMBERT
Préfet
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX

Direction de la Coordination de la Prospective et de la Stratégie Territoriale

Suivi : BERTHO Claire
Tél : 02 96 77 60 02
Référence à reporter : D-2016-00620
Vos références :
Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Président de Saint-Brieuc Agglomération

Reçu à la Préfecture des Côtes d'Armor, le
01 AVR. 2016

hillion
la méaugon
langueux
plédran
plérin
ploufragan
pordic
saint-brieuc
saint-donan
saint-julien
trégueux
tréméloir
trémuson
yffiniac

Objet : Projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc - Enquête administrative préalable à l'enquête publique

Monsieur le Préfet,

Suite à l'appel d'offres national portant sur l'implantation d'un parc éolien offshore en Baie de Saint-Brieuc, le consortium « Ailes Marines » a été retenu en avril 2012.

Le 23 octobre dernier, les deux maîtres d'ouvrage, Ailes Marines et RTE ont déposé en préfecture les dossiers de demandes, accompagnés de l'étude d'impact du projet :
- demande de concession d'utilisation du domaine public maritime,
- demande de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités.

Par courrier reçu à Saint-Brieuc Agglomération en date du 1er février dernier, vous invitez notre établissement, s'il le souhaite, à donner un avis dans le cadre de l'enquête administrative préalable à l'enquête publique sur les demande n°1 et n°2 dans un délai de 2 mois au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement.

En réponse à votre sollicitation, les élus du conseil d'agglomération, réunis le 17 mars dernier, ont émis l'avis suivant :

PRENNENT ACTE des documents transmis par les maîtres d'ouvrage ;

.../...

SOUTIENNENT le projet d'implantation du parc d'éoliennes en mer en Baie de Saint-Brieuc, présenté par les maîtres d'ouvrage. Ce projet qui décline les ambitions des lois Grenelle et de l'Accord de Paris, traduit l'émergence d'un nouveau modèle énergétique en France et en Bretagne. En termes d'emplois, Saint-Brieuc Agglomération se réjouit de la confirmation par les maîtres d'ouvrage de la création de 140 emplois pérennes dédiés à la maintenance du parc et localisés à Saint-Quay-Portrieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

SAINT-BRIEUC AGGLOMÉRATION
Baie d'Armor

Le Président,

Bruno JONCOUR

Pièce jointe : La délibération DB-034-2016 en date du 17 mars 2016

Envoyé en préfecture le 25/03/2016
Reçu en préfecture le 25/03/2016
Affiché le 25 MARS 2016
ID : 022-242200517-20160325-DB34_2016-DE

SAINT-BRIEUC Agglomération Baie d'Armor

SAINT BRIEUC AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 mars 2016

Délibération DB-034-2016

L'an 2016 le 17 mars à 18h15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JONCOUR.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Yves BERNARD.

MEMBRES PRESENTS

Bruno JONCOUR, Armelle BOTHOREL, Mickaël COSSON, Ronan KERDRAON, Jean-Jacques FUAN, Bruno BEUZIT, Marie-Claire DIOURON, Christine METOIS, Thérèse JOUSSEAUME, Louis EOUZAN, Michel HINAULT, Claude BLANCHARD, Gérard LE GALL, Loïc BIDAULT, Jean-Luc BERTRAND, Adrien ARNAUD, Maurice BATTAS, Saïd BENDARRAZ, Jean-Marie BENIER, Jean-Yves BERNARD, Marie-France BOULDE, Stéphane BRIEND, Françoise BROUDIC, Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Alain CROCHET, Pierre DELOURME, Miriam DEL ZOTTO, Jacky DESDOIGTS, Isabelle DESFEUX, Alain ECOBICHON, Jeannie GEGO, Sylvie GRONDIN, Marie GUILLOU-TARRIERE, Martine HUBERT, Jérôme KERHARDY, Maryse LAURENT, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Annaïck LE CLERC, Isabelle LE GALL, Brigitte LE GONIDEC, Joseph LE POTTIER, Marie MARCHAND, Christine MINET, Rémy MOULIN, Sylvia PAULIN VERDIER, Maryse RAOULT, Fernand ROBERT, Philippe SIMON, Jean-Pierre STEPHAN

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Caroline BAGOT SIMON à Fernand ROBERT, Gérard BLEGEAN à Alain ECOBICHON, Brigitte BLEVIN à Saïd BENDARRAZ, Jean-Luc COLAS à Yannick LE CAM, Danielle EVEN-DANIEL à Loïc BIDAULT, Pierre-Yves LOPIN à Bruno JONCOUR, Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD à Jean-Marie BENIER, Alain RAULT à Philippe SIMON

MEMBRES ABSENTS

Jean-Marie MOUNIER, Gilbert GASPAILLARD, Françoise HURSON, Jean-Marc LABBE, Christine ORAIN-GROVALET, Elisabeth SEITE

Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de présents : 50

Nombre de votants : 58

Envoyé en préfecture le 25/03/2016
Reçu en préfecture le 25/03/2016
Affiché le 25 MARS 2016
ID : 022-242200517-20160325-DB34_2016-DE

SAINT-BRIEUC Agglomération Baie d'Armor

SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du jeudi 17 mars 2016

Délibération DB-034-2016

Rapporteur : Monsieur Bruno JONCOUR

Objet : Projet de parc éolien offshore en Baie de Saint-Brieuc : Contribution de Saint-Brieuc Agglomération à l'enquête administrative préalable à l'enquête publique

EXPOSE DES MOTIFS

Axe II : Faire de Saint-Brieuc Agglomération un territoire de développement durable
Objectif 1 : Favoriser les économies d'énergie et soutenir le développement des énergies renouvelables
Agenda 21 : Axe 1 : La lutte contre le réchauffement climatique au profit d'un territoire durable

RAPPORT DE SYNTHESE

La France s'est engagée dans la voie des énergies renouvelables (EnR) dès le début des années 2000, pour répondre à sa dépendance aux énergies fossiles, à leur raréfaction, mais aussi pour favoriser un mix énergétique plus équilibré et lutter contre le réchauffement climatique. Le Grenelle de l'Environnement lancé le 6 juillet 2007 a confirmé cette orientation, avec l'objectif de porter à 23% la part des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, biomasse, biogaz et biocarburants) dans la consommation d'énergie finale française à l'horizon 2020. En matière d'éolien précisément, il fixe le cap : disposer d'une puissance installée de 25 000 mégawatts (MW) d'ici 2020, dont 19 000 MW d'éolien terrestre et 6 000 MW d'éolien en mer (ce chiffre comprenant aussi les autres énergies marines).

Dans ce cadre, l'Etat a lancé le 11 juillet 2011 un appel d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine. Cet appel d'offres représentait un potentiel de 3 000 MW de puissance installée, réparti sur 5 zones distinctes.

La Région Bretagne qui souffre de l'absence de sources de production d'énergie. En effet, elle ne produit que 10% de l'énergie qu'elle consomme. Ayant refusé l'implantation de centrale nucléaire et plus récemment de centrale électrique à gaz au nom du développement durable, il apparaissait indispensable qu'elle se positionne sur la production d'énergies renouvelables.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 25/03/2016
Reçu en préfecture le 25/03/2016
Affiché le 25 MARS 2016
ID : 022-242200517-20160325-DB34_2016-DE

Aussi, quand ce premier appel d'offre a été lancé, la Bretagne s'est mobilisée pour que l'un des sites soit situé sur son territoire.

Le cahier des charges de l'appel d'offres fixait comme objectif principal **la réalisation d'un parc éolien d'une puissance de 480 à 500 MW au sein d'un périmètre prédéfini de 180 km² en Baie de Saint-Brieuc.**

	Eoliennes en mer à St Brieuc	Réacteur nucléaire (moy)
Puissance	500MW	950MW
Energie	1650GW/H	6460GW/H

I/ Les étapes clés du projet

1) La désignation du consortium

Trois porteurs de projet s'étaient positionnés pour répondre à l'appel d'offres initié par l'Etat.

Le Gouvernement a désigné le 23 avril 2012, après instruction des offres, la société Ailes Marines lauréate pour le lot de Saint-Brieuc, RTE étant responsable du raccordement électrique du parc en tant que gestionnaire du Réseau Public de Transport d'électricité français, en présentant **un projet de moindre impact dans une démarche d'optimisation technique et environnementale.**

C'est pourquoi, à l'horizon 2020, la Baie de Saint-Brieuc sera devenue l'un des principaux sites français en matière d'éolien offshore avec 62 éoliennes opérationnelles de 8 MW, d'une puissance de 496 mégawatts avec une emprise du parc de 75 km2. L'investissement financé par le consortium « Ailes Marines » constitué des sociétés Iberdrola et Avel Vor (qui associe, quant à elle, RES : Renewable Energy Systems et le groupe Caisse des Dépôts) à 2,7 milliards d'euros.
2,5 milliards d'euros correspondant principalement au coût de développement du projet, au coût de la fourniture des éoliennes, des fondations, de la sous-station électrique, des câbles ainsi que de l'installation en mer. Et, 200 millions d'euros pour le raccordement électrique du parc.

Cette implantation permet ainsi :

- **l'évitement des espaces privilégiés par la pêche professionnelle :** aucune éolienne ne sera positionnée dans la zone la plus pêchée en coquilles Saint-Jacques, une activité essentielle pour l'économie de la Baie. Les éoliennes seront, par ailleurs, alignées et orientées de manière à respecter les différentes pratiques de pêche.
- **la limitation de l'impact sur la qualité paysagère du littoral costarmoricain** : pour limiter la visibilité des éoliennes, 76 % des machines seront implantées à plus de 20 km des côtes. L'éolienne la plus proche sera installée à 16,2 km du Cap Fréhel et à 33km de Saint-Brieuc.
- **l'absence d'éolienne en zone Natura 2000** (du Cap d'Erquy - Cap Fréhel), afin de préserver les sensibilités environnementales de la Baie.

Le projet d'Ailes marines a également été primé du fait du choix d'utiliser des fondations de type jackets plébiscitées par le monde de la pêche lors de la concertation préalable.

Ailes Marines considère qu'il s'agit du **meilleur compromis** entre :

- la faisabilité technique et économique du projet ;
- les attentes et demandes exprimées par les acteurs du territoire dans le cadre de la concertation menée par Ailes Marines, avec la nécessaire prise en compte des activités existantes (la pêche en particulier) ;
- l'intégration des enjeux environnementaux et paysagers liés au projet.

Envoyé en préfecture le 25/03/2016
Reçu en préfecture le 25/03/2016
Affiché le 25 MARS 2016
ID : 022-242200517-20160325-DB34_2016-DE

2) Le débat public

Les réunions publiques qui se sont déroulées du 25 mars au 24 juillet 2013 ont fait émerger des questions essentielles concernant l'installation du parc éolien en mer, qui ont largement contribué à l'information du public.

Dans ce cadre, Saint-Brieuc Agglomération a contribué au débat par le biais de la rédaction d'un cahier d'acteur, avec les conclusions suivantes :
« Le parc éolien offshore est une formidable opportunité pour notre territoire car il a une vocation structurante majeure. Il permet de répondre à un certain nombre de problématiques. Notamment celui de la dépendance énergétique de la Bretagne et du développement des énergies marines renouvelables, véritable alternative au nucléaire. Il est l'occasion de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire. L'enjeu est de pouvoir générer une démarche structurante qui permette d'accompagner la mutation industrielle de notre territoire et de faire entrer durablement les entreprises de la Baie de Saint-Brieuc dans la filière des énergies renouvelables.
C'est dans ce contexte que nous pourrons répondre aux enjeux économiques de demain et mettre en perspective ce projet en le considérant comme un tremplin économique et dont le développement se trouve à l'étranger notamment au large des côtes anglaises, nos voisins. C'est le seul moyen d'envisager des retombées significatives en matière économique et en termes d'emploi. C'est ce qui doit constituer le socle de la réussite du projet tout en préservant notre patrimoine environnemental et la biodiversité de notre Baie. »

Au terme du débat public, des décisions importantes étaient attendues, celle du Conseil Général pour le choix du port de maintenance (3), celle de RTE concernant le choix de la zone d'atterrage (4) celle du consortium pour le choix du type de fondations (5), et enfin la décision de la préfecture maritime relative aux usages à l'intérieur du parc qui sera rendue après l'enquête publique.

3) Le choix du port de maintenance

Le port de maintenance est le centre de pilotage des opérations d'exploitation, de maintenance, de surveillance et de gestion des flux logistiques du futur parc pour permettre une surveillance et un contrôle en permanence des éoliennes à distance.

Ces opérations de suivi de production et de maintenance permettront la création de 140 emplois directs pérennes localisés à Saint-Quay Portrieux (détail du chiffre annoncé par le consortium : 100 techniciens chargés des opérations de maintenance ; 20 marins chargés de transporter le personnel de maintenance et le matériel, 20 superviseurs chargés du suivi de production).

Trois ports de maintenance potentiels répondant par leurs caractéristiques aux exigences du maître d'ouvrage avaient été identifiés : Erquy, Saint-Cast le Guildo et Saint-Quay Portrieux.
Saint-Brieuc Agglomération, par délibération DB-01-2013 du 7 février 2013 avait affirmé son soutien pour le port de Saint-Quay Portrieux.

Le choix définitif du Conseil Général des Côtes d'Armor s'est porté le 26 septembre 2013 sur le port de Saint-Quay Portrieux pour des critères maritimes, notamment liés à l'accessibilité permanente du port en eau profonde, la manœuvrabilité dans le port, les conditions de mer sur le trajet.., mais également des critères règlementaires (la compatibilité règlementaire et environnementale).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 25/03/2016
Reçu en préfecture le 25/03/2016
Affiché le 25 MARS 2016
ID : 022-242200517-20160325-DB34_2016-DE

4) Le choix du raccordement électrique

Pour transporter l'électricité qu'il produira vers les zones de consommation, le futur parc éolien offshore au large de Saint-Brieuc devra, lors de leur mise en service en 2020, être raccordé au réseau public de transport. La réalisation de ces doubles liaisons électriques à 225 000 volts, d'une longueur de 30 à 60 km, est confiée à RTE. Elles comprendront une partie sous-marine jusqu'à deux jonctions d'atterrage construites sous terre sur le littoral, puis une partie terrestre souterraine jusqu'au réseau électrique existant.

Pour la baie de Saint-Brieuc, deux points de raccordement au réseau terrestre étaient à l'étude : l'un au poste électrique de La Doberie situé sur la commune d'Hénansal avec une liaison maritime d'une trentaine de kilomètres qui rejoindrait la terre vers Erquy, l'autre au poste de Trégueux via un atterrage dans le secteur de Plérin ou Légué.

Le choix définitif s'est porté le 13 décembre 2013 sur un raccordement au poste électrique de la Doberie sur le fuseau linéaire suivant (49km) :

- Cheminement sous-marin avec une protection privilégiée des câbles par ensouillage* le long du câble de télécommunication Flag, sur 19 kilomètres, puis vers l'Est, en direction du Plateau des Portes d'Erquy, sur 13 km
- Atterrage sur le parking de Caroual, avec jonction des câbles sous-marins avec les câbles souterrains dans deux coffres maçonnés sous terre. Ces travaux et les aménagements nécessaires seront mis en œuvre en étroite collaboration avec la mairie d'Erquy
- Cheminement souterrain, avec un passage par l'ouest de la commune d'Erquy, en privilégiant les voiries existantes, leur accotement voire le plein champ, sur une distance de 16 km, jusqu'au poste de La Doberie. Ce poste existant, fera l'objet d'une extension sur environ 1,5 ha pour accueillir les nouvelles installations électriques.

**Ensouillage : le câble est posé dans un sillon creusé sur le fond marin, et ensuite recouvert de sable*

5) Le choix de la puissance des éoliennes et des fondations

Le choix du consortium s'est porté le 10 juillet 2014 sur des éoliennes d'une puissance de 8MW sur fondation de type jacket permettant un rendement supérieur de 7%. Ce choix permet un impact environnemental moindre car les éoliennes sont moins nombreuses, 62 au lieu de 100 initialement prévues. La hauteur initiale, quant à elle passe de 175 mètres à 2015 mètres en bout de pale. Certes plus hautes mais moins nombreuses, elles permettent ainsi plus de facilité pour les usages de la mer car ces dernières sont espacées de 1300 mètres au lieu de 1000 mètres prévus pour les 5MW.

Tableau récapitulatif des changements majeurs suivant la puissance des éoliennes :

Puissance	5MW	8MW
Nombre éolienne	100	62
Rendement équivalent à	790 000 habitants	840 000 habitants
Hauteur en bout de pale	175 m	215 m
Ecart entre les lignes	1 000 m	1 300 m
Distance du parc de St Brieuc	33 km	33 km

Envoyé en préfecture le 25/03/2016
Reçu en préfecture le 25/03/2016
Affiché le 25 MARS 2016
ID : 022-242200517-20160325-DB34_2016-DE

6) Le dépôt des demandes d'autorisation

Le 23 octobre 2015, les deux maitres d'ouvrages, Ailes Marines et RTE, ont déposé en préfecture les dossiers de demandes suivants :

- Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime
- Demande de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique qui se déroulera d' aout à septembre prochain, mais font également l'objet d'une consultation des services de l'Etat et des collectivités.

Dans ce cadre, Saint-Brieuc Agglomération a la possibilité de rendre un avis sur les demandes n°1 et 2.

C'est pourquoi, nous avons reçu le dossier complet en date du 1er février dernier et nous disposons d'un délai de deux mois afin de formuler nos observations.

II/ Un projet utile et porteur de développement

1) Un défi pour le territoire

La Région Bretagne est une région fragile du point de vue de son approvisionnement en énergie électrique. Cette situation est due, d'une part, à une fragilité du réseau, avec des lignes hautes tensions non doublées en Bretagne Nord et d'autre part, la Bretagne manque de moyen de production. La Région dépend à 90% de sources de production extérieures.

C'est un véritable défi autour des énergies renouvelables pour notre territoire, l'implantation du parc éolien offshore en Baie de Saint-Brieuc permet de révéler les enjeux liés à l'énergie sur notre territoire et nous offre l'opportunité de développer une politique intégrée qui permettrait d'améliorer la qualité et le confort de vie.
Notre territoire se trouve au carrefour des enjeux énergétiques de la région, notamment du fait de sa position géographique centrale.

Le projet de parc éolien offshore vient contribuer à renforcer ce positionnement et s'inscrit en cohérence avec les autres projets de Saint-Brieuc Agglomération :

- Le label « Territoire à énergie positive »,
- Le Plan Climat Energie Territoriale (chaudière bois, panneaux photovoltaïques),
- L'agenda 21 de Saint-Brieuc Agglomération, (actions de réduction)
- La boucle Energétique Locale,
- Le projet CitéWatt soutenu par l'Appel à Projet Expérimentation,
- Le développement des compteurs Gazpar (zone de test sur le Pays de St-Brieuc),
- Et des projets locaux d'initiative privée,

Et sur un territoire plus large, le territoire costarmoricain se distinguent, notamment :

- Route des énergies dans le Mené
- Hydroliennes de Paimpol-Bréhat

L'ensemble de ces projets permet de penser autrement le modèle énergétique breton. Ils sont également porteurs de développement économique et énergétique.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 25/03/2016
Reçu en préfecture le 25/03/2016
Affiché le 25 MARS 2016
ID : 022-242200517-20160325-DB34_2016-DE

2) 140 emplois localisés à Saint-Quay Portrieux

Les retombées économiques directes doivent être appréhendées à l'échelle régionale. Les projets d'éoliennes vont générer d'importantes créations d'emplois à Brest, Saint-Nazaire et au Havre.

Concernant le territoire de la Baie de Saint Brieuc, le consortium « Ailes Marines » a toutefois reprécisé dans le document d'enquête publique que les opérations de suivi de production et de maintenance permettront la création de 140 emplois pérennes directs, localisés à Saint-Quay Portrieux pour la durée d'exploitation du parc, à savoir 20 ans.

Par ailleurs, il convient de saluer la structuration d'une filière EMR bretonne. Le cluster Breizh EMR s'est structuré auprès de donneurs d'ordre, afin de se positionner sur les marchés mondiaux des énergies marines renouvelables.

3) Les impacts écologiques

D'un point de vue des zones protégées, les zones Natura 2000, la collectivité n'est pas concernée. En effet, les services de l'Etat, ont pris soin de ne pas inclure le périmètre du projet Eolien, dans le site Natura 2000.
En conséquence, pour l'implantation des 62 éoliennes, il n'y a pas lieu d'émettre un avis particulier au titre de Natura 2000.

En revanche, le raccordement des câbles de production au poste d'Hénansal passe par un zonage Natura 2000 en mer, en bordure de la Plage de Caroual à Erquy. Il appartient donc au porteur de projet d'effectuer une Evaluation d'Incidences Natura 2000, sur la base de la consultation des opérateurs Natura 2000 du secteur : Syndicat des Caps à Plévenon et Saint-Brieuc Agglomération. Les études d'impact qui se sont appuyées sur de nombreuses campagnes de terrain entre septembre 2012 et mars 2015, ont bien pris en compte les éléments et périodes d'intervention pour ce raccordement, notamment vis-à-vis de la présence de l'avifaune migratrice.

Concernant les ressources halieutiques, les investigations de terrain confirme la richesse et la diversité de la Baie de Saint-Brieuc. En phase d'exploitation du parc, il est précisé dans le document un impact positif lié à « l'effet récif ». Cependant il n'y aura pas d'effet récif pour la production halieutique car il faudrait une construction importante de récifs artificiels sur des surfaces très importantes.

Il est à noter que l'impact écologique majeur de ce projet est dû aux nuisances générées par le battage des pieux durant la phase de d'installation du parc. En effet, les nuisances sonores dues au battage des pieux ont un impacts en terme de blessure et de dérangement (perte d'habitat et masquage des communications) pour les mammifères marins.

Sur le volet des zones humides, le territoire de Saint-Brieuc Agglomération n'est pas impacté. Cependant, la collectivité sera vigilante quant aux travaux réalisés sur les autres territoires pouvant impacter nos zones humides ainsi que la qualité des eaux.

Envoyé en préfecture le 25/03/2016
Reçu en préfecture le 25/03/2016
Affiché le 25 MARS 2016
ID : 022-242200517-20160325-DB34_2016-DE

DELIBERATION

VU les lois Grenelles du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010,

VU L'Accord de Paris du 12 décembre 2015,

VU le débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public,

VU la délibération DB-001-2013 du 7 février 2013 portant sur le soutien de Saint-Brieuc Agglomération pour le choix du port de maintenance de Saint-Quay Portrieux,

VU le courrier de la Préfecture reçu en date du 1er février 2016 relatif au projet de parc éolien offshore en Baie de Saint-Brieuc,

CONSIDERANT la possibilité pour Saint-Brieuc Agglomération de rendre un avis préalable à l'enquête publique,

Le Bureau saisi en date du 3 mars 2016

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

PREND ACTE des documents transmis par les maîtres d'ouvrage ;

SOUTIENT le projet d'implantation du parc d'éoliennes en mer en Baie de Saint-Brieuc, présenté par les maîtres d'ouvrage. Ce projet qui décline les ambitions des lois Grenelle et de l'Accord de Paris, traduit l'émergence d'un nouveau modèle énergétique en France et en Bretagne. En termes d'emplois, Saint-Brieuc Agglomération se réjouit de la confirmation par les maîtres d'ouvrage de la création de 140 emplois pérennes dédiés à la maintenance du parc et localisés à Saint-Quay-Portrieux.

Présents : 50	Pouvoirs : 8	Total : 58	Exprimés : 58
Voix Pour : 58	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Le Président,

SAINT-BRIEUC AGGLOMÉRATION Baie d'Armor

Bruno JONCOUR

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Alain Cadec
Président du Département
Député européen

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Brieuc, le

Reçu à la Préfecture des Côtes d'Armor, le 24 MARS 2016

Monsieur le Préfet Pierre LAMBERT
Préfecture des Côtes d'Armor
Place du Général de Gaulle

22023 SAINT-BRIEUC CEDEX

REÇU LE 351
31 MARS 2016
DREAL
Unité Territoriale des Côtes-d'Armor

références 2016 / 3199/CM/MD
service Gestion des ports et du Littoral
Tél 02 96 62 63 25
suivi par Christophe MARQUES
objet **Parc éolien en baie de Saint-Brieuc – Avis en qualité de personne publique associée**

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 29 janvier, vous avez saisi le Conseil départemental en qualité de personne publique associée dans le cadre de l'instruction réglementaire diligentée pour l'installation du parc éolien offshore en baie de Saint-Brieuc.

Le territoire maritime des Côtes d'Armor possède un important potentiel en matière de nouvelles voies de développement des activités existantes et de nouvelles économies marines.

Le Conseil départemental a confirmé, à différentes occasions, son soutien au projet d'implantation d'éoliennes en baie de Saint-Brieuc, dès lors qu'il est conforme aux attentes exprimées par la collectivité.
Ces dernières, auxquelles je suis très attentif, correspondent à la nécessaire concertation avec les acteurs du territoire, à la préservation de l'environnement, aux retombées économiques locales du projet et au maintien des activités existantes, en particulier la pêche côtière.

Pendant la phase d'exploitation, la réalisation des opérations de maintenance permettra la création de 140 emplois directs. Ces emplois seront pour des raisons opérationnelles et logistiques situés dans le port de Saint Quay-Portrieux. Ils seront pérennes sur l'ensemble de la durée de l'exploitation. Des emplois indirects (logement, service de proximité...) seront également créés lors de la phase d'exploitation du parc.

Je constate que l'étude d'impact précise qu'en phase d'exploitation les impacts sur les activités et usages en mer, dont la pêche professionnelle, sont considérés comme négligeables pour l'ensemble des métiers.

En conséquence, le dossier d'étude d'impact qui m'a été transmis n'appelle, à ce stade, aucune observation de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Alain CADEC

Région BRETAGNE

Le premier vice-président du Conseil régional de Bretagne
Kentañ besprezidant Kuzul-rannvro Breizh

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité
Service de l'aménagement durable et de l'énergie
Personne en charge du dossier :
Maximilien LE MENN
Tél. 02.22.93.98.78
courriel : maximilien.lemenn@bretagne.bzh

Référence courrier : 151002

M. Pierre LAMBERT
Préfet
Préfecture des Côtes d'Armor
Direction des relations avec les collectivités territoriales
1 Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 ST BRIEUC Cedex 1

Rennes, le 25 MARS 2016

Objet : Projet éolien en mer de la baie de St Brieuc - Consultation administrative des demandes de concession du domaine public maritime et de déclaration d'utilité publique des projets des sociétés Ailes Marines et RTE - Avis du Conseil régional de Bretagne - 18 mars 2016

Réf. : Courrier du 29 janvier de Monsieur Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes-d'Armor, à Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne.

PJ : Cahier d'acteur de la Région Bretagne remis dans le cadre du débat publique du projet éolien en mer de St Brieuc en avril 2013

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre courrier du 29 février 2016, dans le cadre de la consultation administrative du projet éolien en baie de Saint Brieuc et de son raccordement électrique, et aux vues des éléments du résumé non technique et d'étude d'impact environnemental, vous trouverez, ci-dessous, l'avis de la Région Bretagne sur les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime et de déclaration d'utilité publique des porteurs Ailes Marines et RTE.

Ainsi, la Région Bretagne soutient le projet de développement du parc éolien en baie de Saint Brieuc et en reconnaît l'utilité publique. Celui-ci constitue la première étape structurante de notre feuille de route pour le développement d'une filière bretonne des énergies marines.

La Région accompagne le développement de ce projet, notamment afin de favoriser la concertation et des engagements vis-à-vis des acteurs de la pêche professionnelle et des usagers de cette zone (cf. cahier d'acteur ci-joint).

Toutefois, la Région souhaite également que ce projet puisse constituer un véritable laboratoire pour l'étude et le partage des impacts des projets énergétiques en mer, au service de la protection de l'environnement et des prochaines générations de projets.

La Région prend acte de l'étude complète des impacts du projet, et de la limitation méthodologique excluant les opérations liées aux navires de servitudes ainsi que les effets électromagnétiques sur la santé.

La Région souhaite, concernant la prise en compte de ces impacts dans la conduite du projet, aviser les porteurs des éléments complémentaires suivants :

1/ Concernant l'organisation des étapes du projet, plus particulièrement l'ultime phase de démantèlement pour remise à l'état initial du site, que prévoient les cadres réglementaires notamment ceux de l'appel d'offres, les porteurs prévoient la mise en place de circuits de recyclage des éléments constitutifs du parc et de son raccordement :

La Région recommande qu'une réflexion puisse donner lieu à des études de faisabilités et des choix concernant le maintien de certains ouvrages mutualisables, telle que l'interconnexion au réseau électrique continental, ou de scenarii de repowering, etc. afin de contribuer à réduire les impacts environnementaux et le coût pour la collectivité en cas d'éventuelles générations suivantes de projets sur site ou de renouvellement de concession.

2/ Concernant les impacts forts sur les espèces sous-marines, durant 17 mois en phase de construction, qui seront globalement compensés sur le long terme par les effets « récifs et niches » pour les espèces pélagiques et mammifères, et concernant les impacts sur les populations avifaunes durant la phase d'exploitation :

La Région recommande que le projet puisse favoriser le suivi à long terme des populations animales impactées, afin de contribuer à l'amélioration environnementale continue et à l'acceptabilité des projets d'énergies marines.

Par exemple, il pourra être utile d'associer des acteurs reconnus pour leur expertise dans le domaine du suivi des migrations des chiroptères (Groupe Mammalogique Breton, ...), des mammifères marins (Ifremer,...), etc. afin d'en publier régulièrement l'analyse, notamment au sein de la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML).

3/ Concernant les impacts paysagers :

La Région attire la vigilance des porteurs sur les définitions paysagères au sens des conventions européennes.

En outre, la Région prend acte des modifications induites par le projet et recommande que soit étudiée la possibilité que le projet puisse s'intégrer dans le cadre de la mise en place d'un Observatoire Photographique des Paysages (OPP), (qui sera hébergé par une plateforme régionale dédiée co-pilotée par la Région, l'État et l'université de Rennes 2), à l'instar des grands projets régionaux, tel que le projet de ligne grande vitesse, démarche à laquelle la société Eiffage s'intègre.

Par exemple, il pourra être utile de consulter les démarches locales en cours auprès du Pays de St Brieuc dans le cadre de son SCOT ou bien du CAUE 22.

4/ Concernant la compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur

La Région émet un avis favorable concernant l'étude d'impact du programme de travaux du parc éolien de la baie de Saint-Brieuc.

La Région attire la vigilance sur le fait qu'en matière de compatibilité aux documents d'urbanisme, si le document conclue à une compatibilité au SCoT notamment, les éléments de synthèse doivent être parfaitement cohérents avec les éléments mis en exergue lors de l'analyse, notamment sur le volet concernant l'étude d'impact des effets de l'implantation du parc.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Loïg CHESNAIS-GIRARD

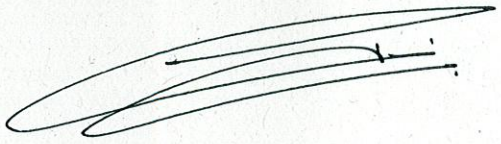

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région Bretagne
Courrier - arrivée
- 1 FEV. 2016

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Action copie

LE PREFET

Saint-Brieuc, le 29 janvier 2016

Monsieur le Président,

Suite à l'appel d'offres national portant sur les installations éoliennes de production d'électricité en mer, la société « Ailes Marines » a été retenue en avril 2012 pour un projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc, composé de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 mégawatts et d'un poste électrique.

Le raccordement de ce parc éolien au poste électrique existant sur la commune d'Hénansal sera réalisé par le « Réseau de Transport d'Electricité (RTE) » sous la forme d'une double liaison de 225 kilovolts sur un linéaire total de 49 kilomètres (33 kilomètres de liaison sous-marine jusqu'au point d'atterrage localisé à Erquy et 16 kilomètres de liaison souterraine).

Le 23 octobre 2015, les deux maîtres d'ouvrages, Ailes Marines et RTE, ont déposé en préfecture les dossiers de demandes suivants accompagnés de l'étude d'impact du projet :

1) demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques,

2) demande de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme,

3) demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre du code de l'environnement.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique unique au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, elles doivent faire également l'objet d'une consultation administrative.

Monsieur Jean-Yves LE DRIAN
Président du Conseil régional
283 avenue du Général Patton
CS21101
35711 RENNES Cedex

.../...

Afin de vous permettre de rendre votre avis sur les demandes n°1 et n°2 (concession DPM et DUP), vous trouverez ci-joints :

- un résumé non technique de l'ensemble du programme de travaux,

- un résumé non technique de présentation du projet Ailes Marines,
- un cd-rom,
- un sommaire détaillé,

- un résumé non technique de présentation du projet RTE,
- un cd-rom,
- un sommaire détaillé.

Un dossier papier complet est consultable à la préfecture des Côtes-d'Armor.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir adresser votre avis à l'adresse suivante :

- par courrier : Préfecture des Côtes-d'Armor
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)
Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 Saint-Brieuc Cedex

et

- par courriel : nicole.queille@cotes-darmor.gouv.fr

A défaut de réponse de votre part dans le délai imparti, il sera considéré que vous n'avez pas d'observation à formuler sur le projet.

Je vous pris d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre LAMBERT

cndp
Commission particulière du débat public

Projet d'un parc éolien en mer
au large de la baie de Saint-Brieuc

AVRIL 2013

CAHIER D'ACTEUR

La Bretagne, figure de proue des énergies marines

Un territoire naturellement taillé pour les énergies marines

Des marées, des courants, de la houle, des espaces marins ventés… La Bretagne dispose d'un potentiel naturel exceptionnel qu'elle a choisi de valoriser en s'engageant avec conviction dans la recherche mais aussi dans le développement d'une industrie bleue. Forte d'un savoir-faire reconnu, la région ambitionne de devenir l'un des acteurs majeurs en Europe dans la production d'énergies renouvelables marines.

Avec ses 2 730 km de littoral et une forte culture maritime, la Bretagne possède tous les atouts pour devenir la référence en matière d'énergies marines renouvelables.

Le Conseil régional a donc mis en place une politique ambitieuse pour répondre à une demande énergétique croissante, tout en développant et mobilisant ses potentiels industriels (repérage des sites d'essai et de production, accompagnement des démonstrateurs, structuration d'une filière industrielle, aménagements portuaires,…). Cette politique, qui mobilise toutes les compétences du Conseil régional, fait l'objet d'un très large consensus car elle a été élaborée en concertation avec tous les acteurs et usagers de la mer.

Les énergies marines comme réponse à l'enjeu de transition énergétique

La péninsularité de la Bretagne, la spécificité et la fragilité de son approvisionnement électrique ont conduit le Conseil régional, en partenariat avec l'Etat, à élaborer le « Pacte Electrique Breton ». Ce Pacte est fondé sur un équilibre entre sécurité des approvisionnements, économies d'énergie et productions électrique à base d'énergies renouvelables.

Pour engager la nécessaire transition énergétique, ce sont 3 600 MW de production électrique à base de sources renouvelables qui sont visés à l'horizon 2020, dont 1 250 MW pour l'éolien offshore et les énergies marines. Un objectif ambitieux, adossé à un volontarisme partagé.

Contribution du :

- **Conseil régional de Bretagne**

283, avenue du Général Patton - CS 21 101
35711 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 27 10 10

La réflexion autour du projet de Saint-Brieuc est ancienne ; elle a nécessité une forte mobilisation des acteurs politiques, territoriaux, institutionnels, économiques, professionnels et citoyens autour du projet. C'est ce qui a permis de rendre possible la traduction de l'idée en projet.

La réussite du projet de parc éolien offshore de Saint-Brieuc est déterminante : elle sera la première traduction concrète, à l'échelle industrielle, de cet engagement. Fortement investi en vue de son émergence territoriale et industrielle, le Conseil régional est convaincu que ce parc est la première brique dans la création d'une véritable filière économique et industrielle des énergies marines en Bretagne, non seulement pour l'éolien posé en mer à court terme mais aussi pour d'autres technologies encore en cours de maturation. Ce projet représente un véritable tremplin pour le lancement d'une telle filière d'énergies marines mixtes et la Bretagne est résolue à ne pas le rater. La puissance électrique du parc de Saint-Brieuc représente à elle-seule 14% de l'engagement régional pour le développement des énergies renouvelables.

Un catalyseur d'opportunités industrielles

L'implantation de ce champ éolien offre, dans le contexte économique actuel, une opportunité rare pour les industriels bretons. Alors que les carnets de commande restent actuellement peu remplis et que les perspectives d'une reprise de la demande sont incertaines, de nombreuses entreprises bretonnes possèdent des compétences qui leur permettent de se positionner sur des pans nouveaux de la construction, de l'installation ou de la maintenance des éoliennes offshore. Elles sont plus de 200 à avoir été d'ores et déjà recensées.

Au vu du chiffre d'affaires potentiel attendu pour les PME/PMI, il est indispensable que des entreprises bretonnes se positionnent sur les différents lots qui vont être ouverts par le donneur d'ordres « Ailes Marines ». Les réponses nécessitent souvent une approche partenariale, regroupant plusieurs compétences : la Région a mandaté l'association Bretagne Pôle Naval pour détecter, avec le soutien des acteurs consulaires, les entreprises à même de se positionner, mais aussi pour coordonner et structurer l'offre globale de ces PME. La Bretagne, cinquième région industrielle française, a toutes les cartes pour s'emparer du développement des énergies marines, au bénéfice de tous ses bassins d'emploi.

La qualité de la réponse apportée aura d'autant plus d'impact sur la filière qu'elle peut ouvrir des portes vers d'autres marchés nationaux voire internationaux. Pour porter la diversification d'activités engendrée ou les investissements nécessaires à l'inscription dans cette dynamique, le Conseil régional mobilisera, avec ses principaux partenaires institutionnels (Oséo et Caisse des Dépôts et Consignations notamment), la gamme complète de ses outils d'accompagnement (aides au conseil, garanties, prêts…).

Offrir de nouveaux métiers, développer de nouvelles compétences et diversifier les emplois dans un contexte de crise

Au regard du caractère très stratégique du projet éolien en baie de Saint-Brieuc, le Conseil régional entend mobiliser pleinement ses dispositifs dans le domaine de la formation professionnelle, afin d'être au rendez-vous de ce projet en matière de qualification et de compétences nécessaires au développement des énergies marines renouvelables.

Le Conseil régional de Bretagne accompagne le consortium « Ailes Marines » porteur du projet sur la dimension emploi – formation, tant pour la partie fabrication que pour la partie exploitation et maintenance. La Région Bretagne accompagnera également les besoins en qualification des entreprises bretonnes qui s'engagent dans le développement des énergies marines renouvelables.

A cet effet, un groupe de travail « Emploi – Formation » a été constitué associant le consortium, le Ministère de l'Education nationale, les services de l'Etat et les grands partenaires de la formation professionnelle de ce secteur. Il a la charge d'identifier les besoins en qualification et les réponses en formation. Ce groupe est animé par le Conseil régional.

En Bretagne, de nombreuses formations existent déjà pour assurer les besoins en qualification. Le plus souvent, il s'agira d'apporter un complément relatif au contexte d'intervention (intervention en mer, travail en hauteur,…) et aux technicités particulières mises en œuvre.

Enfin, au regard des opportunités en matière de création d'emplois, une offre de formation continue adaptée sera proposée et accessible aux demandeurs d'emploi.

Des interactions positives avec les projets régionaux sur les infrastructures portuaires

Le Conseil régional de Bretagne est propriétaire des ports de Brest, Lorient et Saint Malo depuis le 1er janvier 2007. L'Assemblée régionale a adopté en 2010, à l'unanimité, une stratégie portuaire régionale. Elle fixe les grandes orientations pour ses trois ports.

Parmi ces orientations figure un projet ambitieux de développement du port de Brest à l'horizon 2016-2017. Ce projet se décline en deux axes :

- accroître l'activité économique du port grâce à une accessibilité maritime renforcée, permettant l'accueil de navires de taille plus importante,
- accueillir et développer les industries sur le port par la réalisation d'infrastructures maritimes et la stabilisation des surfaces disponibles du polder. Cet aménagement permettra à court terme l'implantation des industries liées à l'éolien offshore.

Le port de Brest est identifié comme le port industriel sur lequel va pouvoir venir s'adosser le développement régional des énergies marines renouvelables. La concrétisation d'une offre d'accueil pour le secteur de l'éolien offshore vient naturellement consolider cette double stratégie et revêt donc une importance notoire.
Sur le plan technique, le port de Brest se présente donc comme un espace d'accueil privilégié pour toute activité de fabrication et d'assemblage des éoliennes qui seront installées dans le champ de Saint-Brieuc. Les industriels y disposeront d'un quai dédié, d'un quai lourd permettant la manutention des éléments d'éoliennes et de surfaces terrestres permettant l'entreposage de ces éléments. L'accès maritime à ces infrastructures sera garanti et permettra le transport des éoliennes par la mer.

Le calendrier du projet est compatible avec les besoins des industriels des énergies marines. Des protocoles de réservation entre la Région et les industriels ont été signés ou sont sur le point de l'être et démontrent l'engagement du port de Brest à être au rendez-vous.

Enfin, la concertation publique menée par la Région pour son projet a montré l'attachement des citoyens à faire du port de Brest un port tourné vers les énergies marines renouvelables, au sein d'une offre portuaire globale à l'échelle de la Bretagne.

Une concertation et des engagements vis-à-vis de la pêche professionnelle et des usagers de la mer

Les acteurs des énergies marines sont souvent de nouveaux entrants dans le milieu maritime. Le développement des énergies marines est intimement lié aux conditions d'occupation du domaine public maritime et de cohabitation avec les autres usages.

Un important travail de concertation avec les pêcheurs professionnels et les acteurs concernés a été mené dans le cadre de la Conférence régionale de la mer et du littoral, afin de définir collectivement la meilleure zone propice pour l'implantation d'un parc éolien offshore, en amont de l'appel d'offres national. Plusieurs métiers sont pratiqués en baie de Saint-Brieuc, mais c'est surtout pour son important gisement de coquilles Saint-Jacques qu'elle est réputée. L'exploitation de ce gisement constitue le cœur des activités de pêche de la baie. Ce travail de

concertation reposait en partie sur un travail d'acquisition de connaissances sur les pratiques de pêche, réalisé par les organisations professionnelles et soutenu par la Région Bretagne. Il a permis de définir le périmètre de moindre impact, mais aussi de définir les règles de navigation et les conditions d'implantation des éoliennes et des câbles offrant les meilleures conditions de cohabitation avec les activités de pêche.

Cette collaboration a vocation à se poursuivre au sein d'une instance de concertation associant l'ensemble des parties prenantes au suivi du projet. La création d'un observatoire des pêches maritimes est prévue pour suivre l'impact du projet sur les ressources.

Ce travail de concertation a été unanimement reconnu par l'ensemble des acteurs maritimes. Le climat de confiance a été développé avec les professionnels de la pêche. C'est une condition sine qua non d'une bonne cohabitation entre les activités de pêche traditionnellement ancrées en baie de Saint-Brieuc et cette nouvelle activité. Ce climat sera maintenu grâce au respect par chacun de ses engagements. Le Conseil régional de Bretagne y sera particulièrement vigilant, notamment en assurant le suivi du projet au sein de la Conférence régionale mer et littoral.

Un modèle de mobilisation et de concertation territoriale et citoyenne

La mise en place d'un parc industriel éolien offshore au large des côtes bretonnes n'est pas un événement anodin. Des projets industriels de cette envergure sont une véritable chance pour les territoires susceptibles de les accueillir : chacun des acteurs de ce territoire peut être appelé à contribution sur ses compétences propres : développement économique, aménagement du territoire, élaboration de projets structurants, … Tout ce qui pourra en faciliter son acceptation et son insertion territoriale est envisagé avec la plus grande attention.

La réussite du projet de Saint-Brieuc tient à la forte mobilisation des acteurs du territoire dès l'émergence du projet. A ce jour, tous les acteurs potentiellement concernés par cette dynamique ont été, à un moment du montage de l'opération, associés à son émergence. Ils le sont encore aujourd'hui à travers le débat public qui s'ouvre. Ceci permet d'affirmer qu'il s'agit d'un projet breton collectif et fédérateur, bénéficiant de l'appui et de l'engagement du plus grand nombre.

Ainsi, une instance a été mise en place en mai 2012 afin de garantir la concertation locale et le bon déroulement du projet de Saint-Brieuc. Ce comité de suivi économique du parc éolien de Saint-Brieuc est copiloté par le Préfet de Région, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil général des Côtes d'Armor et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale. Il comprend des groupes de travail spécifiques (projet industriel et accompagnement des entreprises, offre portuaire, formation, recherche et développement, tourisme, etc.). Il rend compte de ses travaux à la Conférence régionale de la mer et du littoral. C'est cette organisation partagée qui aboutira à la meilleure concertation territoriale et citoyenne autour de ce projet.

De tels projets, dans la période de doute et de crises que nous traversons, représentent à la fois une perspective d'avenir, un vecteur de mobilisation collective et finalement, un instrument de confiance essentiel pour une région comme la Bretagne.

Les Cahiers d'Acteur reprennent les avis, observations et propositions formulés au cours du débat. Ils sont sélectionnés par la Commission particulière du débat public qui décide de les publier sous forme de Cahier d'Acteur. Le contenu des textes n'engage que leurs auteurs.

Ce Cahier d'Acteur a été imprimé à 3 400 exemplaires.
Crédit photo : © AREVA, OELKER JAN ©Vae Solis Corporate

Guingamp, le 31 mars 2016

Dossier suivi par : Xavier LE GAL
Coordonnateur du SAGE ATG (Argoat Trégor Goëlo)
02.96.40.**23**.82 – sageATG@paysdeguingamp.com

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Préfecture - DRCT
Place du Général De Gaulle
22 023 SAINT BRIEUC Cedex

OBJET : Projet « Ailes Marines – RTE » - Consultation administrative.

Monsieur Le Préfet,

Vous avez consulté notre Commission Locale de l'Eau (courrier en date du 29 janvier dernier) dans le cadre de la consultation administrative sur le projet « Ailes Marines – RTE » concernant le futur parc éolien en Baie de Saint Brieuc et son raccordement électrique à terre.

Le dossier que vous nous avez communiqué a fait l'objet d'un débat au sein du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo (qui compte parmi ses membres le 1er vice-président du Comité Départemental des pêches), réuni le 8 mars dernier à Guingamp. Deux conclusions à l'issue de ces échanges :

- D'un point de vue économique, le projet de développement d'un parc éolien offshore en Baie de Saint-Brieuc s'inscrit dans une longue démarche de partenariat avec les professionnels de la mer, pour évaluer l'impact sur leurs activités, pendant la construction des 62 machines d'une part, et durant la phase d'exploitation d'autre part. Il a ainsi pu être démontré scientifiquement que la réalisation et l'exploitation de ce parc éolien étaient compatibles avec le maintien des activités traditionnelles de pêche dans la baie (drague, chalut, art dormant).
- D'un point de vue environnemental, le site d'implantation des futures éoliennes (AILES MARINES) et leur raccordement électrique à terre (RTE) ne sont pas de nature à compromettre le bon état des masses d'eau littorales de notre SAGE (notamment la masse d'eau littorale « Saint Brieuc large » - FRGC06).

Aussi, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo émet un avis favorable au projet cité en objet.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la CLE

Thierry BURLOT

PETR DU PAYS DE GUINGAMP
11 rue de la Trinité
22 200 GUINGAMP
02.96.40.05.05

OBJET : Projet sous maîtrise d'ouvrage de la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et Ailes Marines : Demande d'autorisation de travaux pour l'installation du parc éolien en baie de Saint Brieuc et raccordement électrique du parc éolien au poste de la Doberie (commune d'Hénansal)
TYPE DE DOSSIER : IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) au titre du code de l'environnement, soumis à autorisation Loi sur l'Eau et à Enquête Publique

Rappel des types d'avis demandés à la CLE :

☐ **Consultation obligatoire de la CLE**

- *Périmètre d'intervention d'un Etablissement public territorial de bassin*
- *Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action*

☒ **Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé**

- *Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation*
- *Dispositions applicables aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) soumis à autorisation*
- *Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE*
- *Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel*
- *Dispositions applicables aux installations nucléaires de base*

☐ **L'administration peut également demander un avis sur certains autres dossiers importants : Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), Enquêtes Publiques, IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) soumis à déclaration Loi sur l'eau …**

En l'absence d'avis de la CLE dans un délai défini par l'administration, son avis est réputé favorable.

Synthèse de la cellule d'animation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye pour la demande d'avis demandé par la DDTM22

Avis demandé par la DDTM22 en date du 01 Février 2016 dans un délai de 45 jours soit le 15 Mars 2016. Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de déclaration et d'étude d'impact. Il a été réalisé par les sociétés RTE et Ailes Marines.

● Objet des travaux et plan de situation :

Le programme de travaux est scindé en deux parties distinctes :

- Projet de parc éolien de la Baie de Saint-Brieuc (porté par Ailes Marines) **=> le territoire du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye n'est pas concerné par ce projet.**

- Projet de raccordement électrique du parc éolien (porté par RTE) **=> le territoire du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye est en partie concerné par ce projet.**

Ce projet consiste à raccorder le parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc au Réseau Public de Transport (RPT) d'électricité par une double liaison sous-marine à 225 000 volts puis par une double liaison souterraine à 225 000 volts (à courant alternatif 50 Hz) entre la sous-station électrique en mer (propriété de la société Ailes Marines SAS) et une extension du poste existant de la DOBERIE appartenant à RTE, situé sur la commune d'Hénansal. Le projet concerne le Domaine Public Maritime et trois communes (Erquy, Saint-Alban et Hénansal).

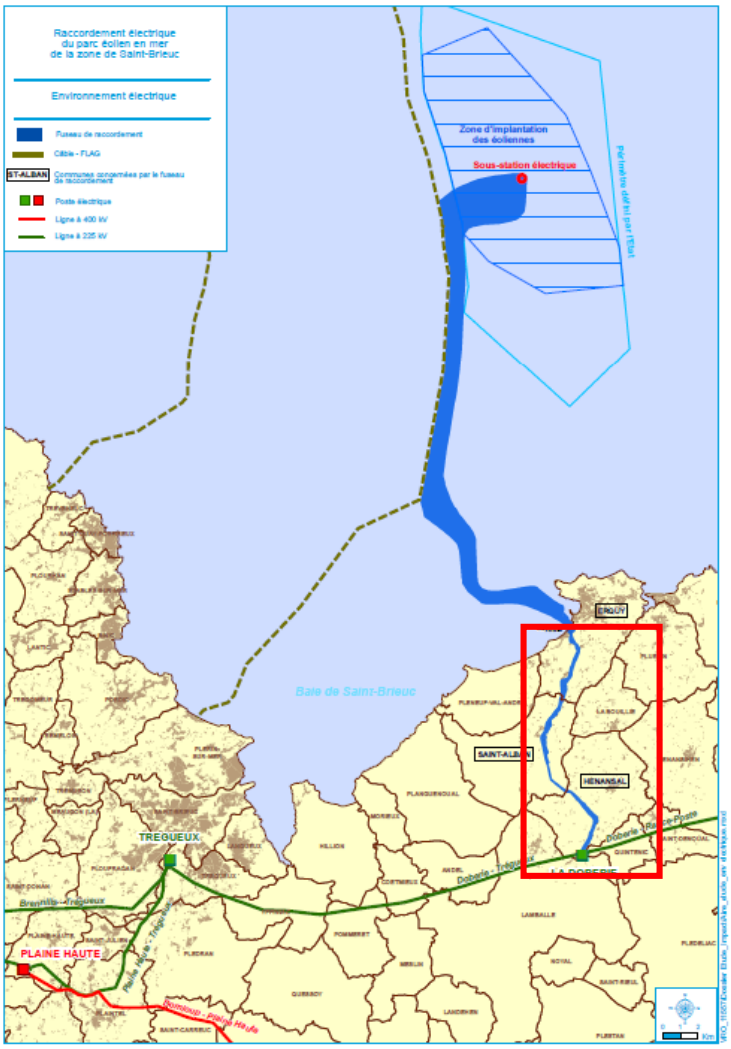

Le linéaire du tracé de raccordement s'élève à 49 km, dont 33 km de linéaire maritime et 16 km de raccordement souterrain.

Seule une partie du projet de raccordement électrique par liaison souterraine d'Erquy au poste de la Doberie à Hénansal concerne le territoire du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye (soit environ 500 mètres) (cf. Cartes).

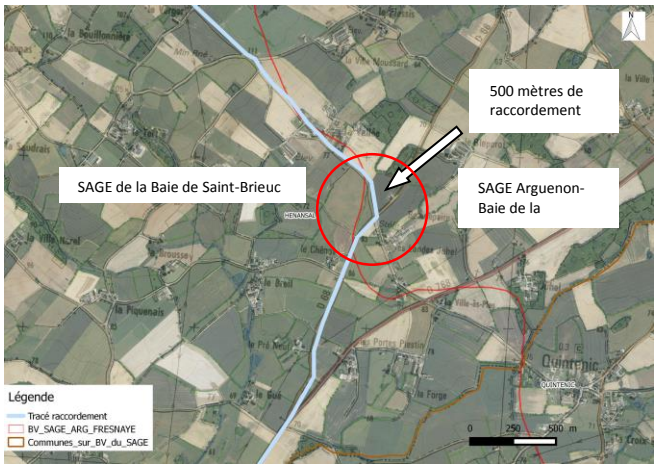

Carte de localisation du tronçon de raccordement concernant le territoire du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye

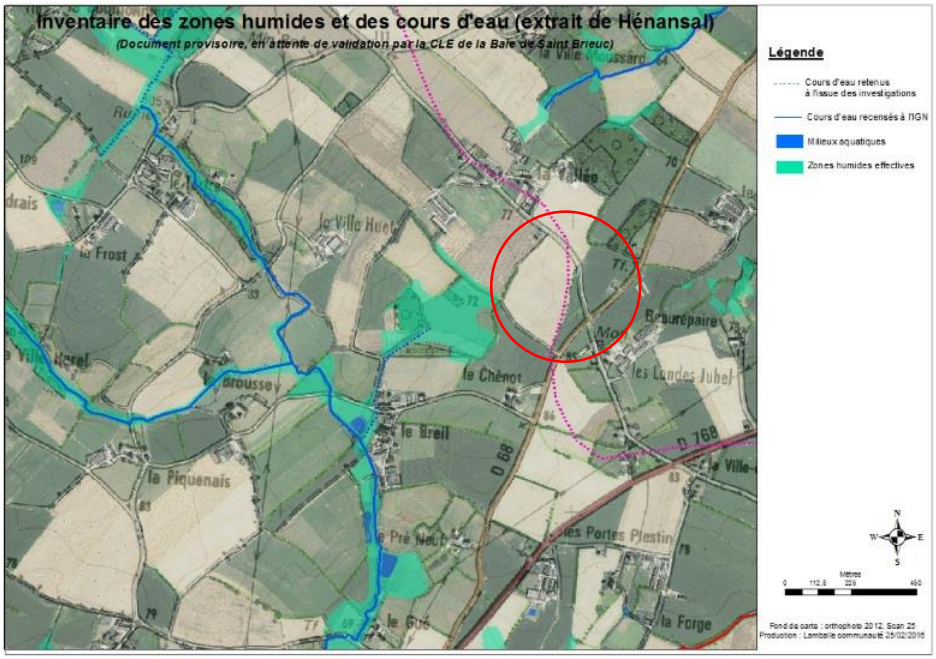

Carte provisoire de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Hénansal fournit par Lamballe Communauté (non validé en CLE du SAGE de la Baie de Saint Brieuc)

● Justifications de la nécessité des travaux

- Engagement de la France dans la voie des énergies renouvelables (EnR), avec pour objectif d'avoir 23 % d'EnR sur la consommation d'énergie finale française à l'horizon 2020.
- Objectif spécifique pour l'éolien : puissance installée de 25 000 mégawatts (MW) d'ici 2020, dont 19 000 MW d'éolien terrestre et 6000 MW d'éolien en mer.
- Un appel d'offres représentant 3000 MW de puissance installée réparti sur 5 zones distinctes (lots) a été lancé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en 2011. Le projet de Saint Brieuc (lot n°4) fournira 496 MW de puissance installée.

● Prise en compte des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye

Le linéaire de raccordement sur le territoire du SAGE (environ 500m) n'impacte pas la qualité de l'eau, ne traverse aucun cours d'eau ou zone humide selon l'inventaire provisoire de la commune d'Hénansal fournit par Lamballe communauté => le dossier est compatible avec les dispositions du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye.

⇨ Pour information, le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc est également consulté sur ce projet.

PROPOSITION D'AVIS FAVORABLE DE LA CLE du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye
Au vu de la compatibilité et conformité du dossier avec les dispositions et règles du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, la CLE propose d'émettre un avis favorable.

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC
DU 25 MARS 2016

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°009/ 2016

Objet : Avis de la CLE sur le projet de liaison souterraine RTE Erquy - Hénansal

Le 25 mars 2016 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 11 mars 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LOYER – **Quintin Communauté**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. SERANDOUR - **SMEGA**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Agglomération**

Excusés :

M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. MORIN **Région Bretagne**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. LAPORTE - **SDAEP**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés :

M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M.CORBEL **– VIVARMOR**
M. BEAUDET **- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**

Délibération n°009 / 2016

EXPOSE :

M. Le Préfet a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau par courrier reçu le 1er février 2016 sur les projets déposés par Ailes Marines et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) concernant :

1) La demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques,

2) La demande de concession d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titres du code de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme,

3) La demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre du code de l'environnement.

La CLE, sur proposition de sa commission d'examen réunie pour ce faire le 17 mars 2016, émet un avis portant sur le projet de raccordement terrestre déposé par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de 16 kilomètres, du point d'atterrage à Erquy au poste de la Doberie à Hénansal ainsi que sur le projet d'extension du poste de la Doberie, ces derniers comportant des risques d'impact sur les milieux aquatiques du bassin de la baie de Saint-Brieuc et touchant aux enjeux identifiés dans le SAGE approuvé le 30 janvier 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu le dossier transmis par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 1er février 2016,

Vu l'avis de la Commission d'Examen des dossiers soumis à avis de la CLE réunie le 17 mars 2016,

L'étude d'impact de ces projets, très complète et très fouillée, témoigne d'une réelle démarche d'anticipation et de prise en compte des enjeux environnementaux. Le pétitionnaire a ainsi pris contact très en amont du projet avec les techniciens des collectivités en charge des milieux aquatiques sur le territoire concerné, ce qui a permis une prise en compte de l'ensemble des données existantes ainsi que des investigations complémentaires permettant de limiter très fortement l'impact global du projet sur les milieux aquatiques présents.

A cet effort réel d'évitement s'ajoutent des mesures de réduction pertinentes (précautions lors des chantiers de traversée des cours d'eau et des zones sensibles), ainsi que des aménagements connexes et complémentaires, et un projet intéressant de gestion des eaux pluviales sur le site de la Doberie permettant l'atténuation des charges polluantes potentielles liées à l'entretien du site.

De nombreuses données (relevés faunistiques en particulier) récoltées à l'occasion de cette étude pourraient être valorisées par les collectivités en charge des programmes environnementaux, trame verte et bleue, atlas de la biodiversité intercommunale, etc.

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 1 abstention) émet un avis <u>favorable</u> à ces projets. Cet avis est assorti des remarques suivantes qu'elle demande à M. le Préfet de porter à connaissance du pétitionnaire

La CLE demande :

- ✓ **L'information et l'association des techniciens des collectivités (CdC côte de Penthièvre, Lamballe Cté) aux phases de travaux lors de la traversée des sites sensibles et des cours d'eau (en particulier la Flora, le Ruisseau de St-Quereuc, le ruisseau de Launay-Coudray et le Bois de Coron) ;**
- ✓ **L'anticipation des conséquences des travaux sur les réseaux de drainage agricole existant (à priori lors de la traversée du ruisseau de St-Quereuc, au moins une des parcelles traversées est équipée d'un réseau de drainage agricole) : des précautions doivent être prises pour éviter la création de mouillères de plein champ et l'impact sur le cours d'eau ;**
- ✓ **Des éclaircissements quant au devenir des sables utilisés en fond de fossés et autres ouvrages de régulation pour abattre les flux de glyphosate vers le cours d'eau au niveau du poste de la Doberie. Ces sables seront amenés à stocker des polluants. Lors de leur renouvellement, est-il prévu un traitement en site adapté ? Par ailleurs aucune performance épuratrice prévisible ou visée des ouvrages n'est détaillée dans le projet.**
- ✓ **Le rejet par fossé à l'aval du bassin-noue prévu au Nord Est du site (fossé exutoire Nord sur le plan) se fait vers la zone humide existante en contrebas : un ouvrage de trop plein, permettant l'infiltration et la répartition des écoulements (fossé aveugle, parallèle aux courbes de niveau) devrait être prévu afin de garantir autant que faire se peut une alimentation « douce » de la zone humide, et afin d'éviter les risques de ruissellement et de décapage des sols en place et ainsi diminuer les risques de relargage de polluants par cette dernière.**

Au vu :

- **des enjeux particuliers en termes de contamination par les pesticides du Gouëssant (suivi CORPEP montrant des dépassements importants et récurrents des objectifs du SAGE sur ce cours d'eau, avec un poids important du glyphosate et de l'AMPA dans ces contaminations),**
- **des quantités non négligeables mobilisées pour l'entretien de l'ensemble du site futur de la Doberie (6 ha), et ce malgré la limitation des doses employées, et dont le transfert aboutirait à un rejet concentré en un point du ruisseau,**
- **des risques de relargage des produits de dégradation du glyphosate malgré la conception des ouvrages de rétention favorisant son abattement,**
- **des limitations d'usages de ce type de désherbant prévisibles et souhaitées à moyen terme,**

La CLE considère qu'il serait nécessaire et opportun de travailler une conception des infrastructures et des surfaces du futur poste électrique de la Doberie plus innovantes et permettant de favoriser la différenciation de traitement des surfaces du site en fonction de leur usage, de limiter ainsi au maximum le recours aux désherbants chimiques pour l'entretien de l'ensemble, en visant à tendre vers le « zéro phyto » en cohérence avec les objectifs du SAGE.

Enfin, la CLE porte à connaissance qu'une mare d'intérêt pour la reproduction des amphibiens est située au niveau du carrefour central du bois de Coron et devra faire l'objet d'une attention particulière lors des travaux

Fait à St-Brieuc, le 28/03/2016
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean Luc BARBO

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques
●
délégation interrégionale
Bretagne, Pays-de-la-Loire
service départemental
Côtes d'Armor

Préfecture des Côtes d'Armor
DRCT
Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 SAINT-BRIEUC cedex

Plérin, le 18 mars 2016.

Vos réf : N. QUEILLE

Objet : Consultation administrative relative au dossier d'implantation du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc et de création d'une liaison électrique pour raccordement de ce parc au poste de la Doberie (commune d'Hénansal).

Suite à l'examen du dossier qui nous a été transmis pour avis, l'Onema vous fait part de ses observations sur le volet "milieu aquatique" du document concernant le raccordement électrique du parc éolien au poste de la Doberie (partie terrestre des travaux).

1 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION, CADRE REGLEMENTAIRE

Le dossier est présenté par RTE Réseau de transport d'électricité.
Les travaux consistent en la création d'une liaison souterraine sur un linéaire de 16 km entre Caroual à Erquy et La Doberie à Hénansal.
La liaison souterraine traversera plusieurs cours d'eau et zones humides.

Le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement qui vaut document d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques (L.214-1 du code de l'environnement).
Concernant le volet « milieu aquatique », les rubriques visées à l'article R.214-1 du CE sont les suivantes :

3.1.2.0 : Installation, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur inférieur à 100m (D)

3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet (D).

ONEMA

2 - REMARQUES SUR LE DOSSIER

Les travaux vont toucher différents milieux aquatiques.
Des précautions doivent être prises lors des interventions en cours d'eau :
- les batardeaux qui permettent d'isoler le chantier ne doivent pas entraîner de pollution mécanique (par ex : sacs remplis de sable disposés en travers du cours d'eau) ;
- après la pose de la conduite, les berges seront reprofilées en pente douce et le substrat d'origine ou équivalent sera déposé au fond du lit.
Des dispositifs destinés à tamponner et décanter les eaux de ruissellement des pistes et zones de terrassement doivent être aménagés aux points bas avant rejet dans les cours d'eau.
Ces travaux devront si possible être réalisés en dehors de la période de décembre à mars (reproduction des salmonidés)

Les terrassements en zone humide ne devront pas en altérer les fonctionnalités par effet drainant. Il conviendra notamment d'être particulièrement vigilant lors de la remise en place des différentes couches du sol (respect de l'ordre des différents horizons).

3 - CONCLUSION

Nous émettons un avis favorable sur ce dossier sous réserve de la mise en œuvre de mesures de protection effectives et efficaces, comme prévues dans le dossier, vis-à-vis des milieux aquatiques.

Le chef du service départemental

P. HUS

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DES CÔTES D'ARMOR

COMITE DEPARTEMENTAL des Pêches Maritimes ILLE-ET-VILAINE et des Elevages Marins

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Préfecture des Côtes d'Armor
1 place du Général de Gaulle
B.P 2370
22023 Saint-Brieuc cedex 1

N/Réf. : AC/GLD 1606
Dossier suivi par Grégory LE DROUGMAGUET
gledrougmaguet@bretagne-peches.org
Tel : 02 96 70 67 69

Pordic, le 6 avril 2016

Objet : Consultation administrative « parc éolien en Baie de Saint-Brieuc ».

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre d'une consultation administrative liée au projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc, vous avez sollicité l'avis des professionnels de la pêche.

Tout au long du développement de ce projet les professionnels de la pêche sont intervenus pour définir un parc qui aurait un moindre impact sur leur activité. La pêche professionnelle a rappelé à plusieurs reprises (réunions du débat publique et de l'instance de concertation) que ce projet pourrait voir le jour si, et uniquement si :

- Ailes marines et RTE développent le parc éolien selon les conditions demandées par les pêcheurs professionnels (zone d'implantation, espace entre les éoliennes, orientation des lignes d'éoliennes, plan de câblage, câbles ensouillés, fondations des éoliennes)
- Ailes Marines et RTE associe les instances de pêche à la définition et la réalisation des études sur les ressources halieutiques et les activités de pêche (état initial, état de référence, suivis)

Depuis 2008, les comités des pêches insistent particulièrement auprès d'Ailes Marines et de RTE sur le fait qu'un des points clés de la concertation est l'ensouillage de la totalité des câbles du parc éolien et des câbles de raccordement. De même, nous n'avons cessé de rappeler que le respect de ces points de concertation permettra le maintien de toutes les activités préexistantes sur la zone du parc, constituant la condition majeure d'acceptabilité du projet par la profession.

En ce sens, par le présent courrier, nous voulons vous faire parvenir l'avis des instances de pêche sur les éléments techniques du dossier et sur les volets relatifs au milieu marin et aux activités de pêche Nous vous ferons également part de nos inquiétudes et de nos attentes concernant le dossier déposé par Ailes Marines et RTE.

Etudes relatives aux volets « ressources halieutiques » et « activités de pêche »

Les professionnels de la pêche reconnaissent que l'état initial de l'étude d'impact mené par Ailes Marines sur les volets « ressources halieutiques » et « activités de pêche » répond aux attentes de la profession. En effet, les nombreuses études réalisées par Ailes Marines et ses prestataires ont permis de dresser un état initial des ressources halieutiques et des activités de pêche complet et pertinent.

A ce sujet, Les professionnels de la pêche tiennent à préciser que le document intégré à l'état initial des activités de pêche correspond à une analyse des données de l'activité de pêche en 2012. Ces données ont été recueillies auprès des professionnels de la pêche des Côtes d'Armor (navires immatriculés à Paimpol (PL), Saint-Brieuc (SB)) et d'Ille-et-Vilaine (navires immatriculés à Saint-Malo (SM)). Seuls les navires de ces trois quartiers d'immatriculation ont été pris en compte dans cette étude. Les navires finistériens et normands qui potentiellement auraient une activité de pêche sur la zone du futur parc éolien n'ont pas été intégrés à cette étude.

Les professionnels de la pêche ne sont cependant pas satisfaits du travail mené par RTE dans le cadre de l'état initial des volets « ressources halieutiques » et « activités de pêche ». Ils auraient notamment souhaités que la société en charge du raccordement propose dans ce dossier la réalisation d'études permettant d'actualiser/compléter ces résultats (état de référence convenu avec les instances de pêche en juillet 2015), et des mesures de suivi des ressources halieutiques (autres que la coquille Saint-Jacques) et des activités de pêche.

Demande des comités des pêche : l'état initial devra être suivi d'un état de référence. L'état de référence permettra d'actualiser les données de l'état initial ou de les compléter. A l'instar de l'état initial, l'état de référence devra contenir un volet relatif aux ressources halieutiques et aux activités de pêche, et devra être réalisé à minima sur deux années. Les indicateurs obtenus lors de l'état de référence devront permettre, en comparaison avec les indicateurs de suivi, de caractériser au mieux les impacts réels subis par les ressources halieutiques et les activités de pêche. Par ailleurs, la réalisation d'un état de référence permettra de réévaluer et de réactualiser en amont les effets estimés des différentes phases du projet sur les ressources halieutiques et sur les activités de pêche et de définir en concertation avec les comités des pêches les mesures de suivis pour ces deux volets. Une telle démarche pourrait notamment permettre de réévaluer ou d'appuyer les mesures d'évitement et de réduction proposées, ou certaines mesures d'accompagnement et/ou d'en proposer des nouvelles.

Eléments techniques des dossiers Ailes Marines et RTE :

RTE s'est engagé à ensouiller la totalité des câbles posés sous sa responsabilité en baie de Saint-Brieuc à une profondeur d'1,50 m et à mettre tous les moyens en œuvre pour y parvenir. Les professionnels saluent le travail de concertation mené par RTE à ce sujet, témoignant la volonté de l'entreprise de pouvoir garantir aux marins pêcheurs le maintien de l'ensemble des activités de pêche en toute sécurité sur la zone de raccordement.

En revanche les éléments du dossier « Ailes Marines » relatifs à l'ensouillage des câbles et à l'emplacement du mât de mesure ne sont pas satisfaisants. En effet, Ailes Marines, sans apporter d'informations précises sur les raisons techniques justifiant l'impossibilité d'ensouiller (hormis qu'elle pourra uniquement ensouiller dans les couches sédimentaires), présente un parc éolien avec 50% de longueur de câble non ensouillé. Or, plusieurs retours d'expérience montrent que même sur des substrats rocheux ou mixtes, l'ensouillement est techniquement réalisable. En effet, les essais réalisés par d'autres développeurs sur des parcs éoliens en mer en France, les échanges avec les professionnels de la pêche anglo-saxons et les caractéristiques des engins d'ensouillage existants en Europe nous prouvent que si la volonté du développeur est réellement d'ensouiller les câbles, alors les outils existants le permettent. De plus, le développement de système de protection de type enrochement ou matelas de béton augmenterait le périmètre d'interdiction de pêche autour des câbles et pourrait voir se développer des espèces d'intérêt halieutique moindre pour les professionnels.

Concernant le mât de mesure, la profession conteste son emplacement défini sans concertation avec les instances de pêche. Les professionnels rappellent qu'ils avaient averti le développeur en mai 2015, de leur souhait de ne pas voir se déployer un mât de mesure à cet emplacement.

Demande des comités des pêches :
Ailes Marines devra réaliser en priorité des études géotechniques sur l'intégralité des zones de câbles, afin de définir précisément la nature du fond et l'épaisseur sédimentaire, et prévoir des investigations de terrain complémentaires qui permettraient d'étudier en concertation avec les comités des pêches un ou des tracés alternatifs.
Ailes Marines devra également fournir un état des lieux des engins d'ensouillage existants et de leurs caractéristiques techniques (substrats sur lesquels ces engins peuvent être utilisés, profondeurs d'ensouillage associées…).
Ailes Marines devra proposer et valider avec les professionnels un nouvel emplacement du mât de mesure avant le début de l'enquête publique, ou proposer des solutions alternatives.

Principales inquiétudes des professionnels de la pêche

Perturbations liées aux nuisances sonores : Comme indiqué dans le dossier Ailes Marines, la revue bibliographique des retours d'expérience in situ ne permet pas d'identifier les impacts des bruits sous-marins des parcs éoliens sur les ressources halieutiques, le plancton et les biocénoses benthiques. Or, ces nuisances font partie des préoccupations majeures de la profession. Les professionnels de la pêche sont également inquiets des nuisances sonores produites pendant la phase d'exploitation, car même si la bibliographie fait état d'absence de modifications physiologiques sur les animaux marins, il n'est pas rapporté d'éléments précis sur de possibles perturbations comportementales (fuite des animaux ?).

Demande des comités des pêches : les professionnels attendent d'Ailes Marines qu'elle travaille sur le développement de systèmes permettant de réduire les impacts des émissions sonores liée aux opérations de forages et de battages et s'entoure d'experts compétents dans le domaine dans

l'objectif de déployer ces systèmes lors de la phase chantier. C'est pourquoi les professionnels souhaitent qu'Ailes Marines apportent des éléments complémentaires sur les solutions existantes, (nature, niveau de maturité, sites sur lesquelles les technologies ont été testées (profondeur, nature des fonds, courantologie), coût des opérations, résultats obtenus), et identifie les experts travaillant sur le domaine. En ce sens, les professionnels de la pêche saluent la volonté du consortium de vouloir développer à titre expérimental un système de réduction du bruit sous–marin adapté aux conditions de la baie de Saint-Brieuc. Cependant, la pêche professionnelle souhaite qu'Ailes Marines expérimente ce système lors des études géotechniques de détail, en vue de son déploiement lors de la construction du parc éolien.

Remise en suspension des sédiments issus des rejets de forage : Ailes Marines estime que la remise en suspension des sédiments sera relativement limitée dans le temps et dans l'espace. Ces hypothèses sont issues des modélisations hydrosédimentaires estimées à partir de paramètres donnés (nombre d'heures de rejet, vitesse des courants de marées sur un mois donné). Afin de comparer les résultats d'études in situ avec les valeurs de la modélisation hydrosédimentaire, Ailes Marines propose de réaliser lors des phases de travaux un suivi de la turbidité. Elle indique que si les résultats obtenus sont différents des modélisations alors elle envisage d'entamer des discussions pour définir des mesures de réduction.

Demande des comités des pêches : Les professionnels de la pêche sont satisfaits de la mesure de suivi proposée qui témoigne des préoccupations partagées des éventuels impacts de la remise en suspension des sédiments sur l'environnement marin. Néanmoins, ils souhaitent qu'Ailes Marines complète cette étude en modifiant certains paramètres, et proposent que soit simulée la dispersion des sédiments avec des rejets plus denses (plus rapides) et des courants de marées plus importants dès le début du rejet. De même, Il serait intéressant d'avoir un aperçu cartographique de ces dispersions sur l'ensemble des éoliennes afin de pouvoir évaluer l'impact sur l'ensemble du parc éolien. Enfin les professionnels recommandent que le consortium étudie en amont les possibilités de réduire ces perturbations, en travaillant sur le débarquement des rejets de forage à terre.

Réflexion générale sur la suite du développement du projet

Phase de réalisation des travaux : Ailes Marines et RTE devront associer les professionnels de la pêche à la définition de la période la plus propice pour la réalisation des travaux du parc éolien et de son raccordement afin de limiter les impacts sur les ressources halieutiques et les activités de pêche. Les professionnels demandent également que soit créée une cellule de planification et de coordination des travaux qui permettra de préparer aux mieux la cohabitation sur l'espace maritime et d'informer bien en amont du début du chantier, les usagers de la mer. Ces démarches de concertation sont considérées par les instances de pêche comme des mesures phares d'évitement à développer par RTE et Ailes Marines.

Arrêté préfectoral de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime : les professionnels rappellent leur volonté d'être associés aux discussions concernant les opérations de surveillance et

de maintenance des câbles et espèrent que les éléments présentés ci-dessous seront définis en concertation avec les comités des pêches bretons et intégrés en totalité ou en partie à la procédure prévue par l'arrêté préfectoral de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime :

RTE et Ailes Marines s'engagent à :

- ⊗ Effectuer et financer les opérations de suivi des installations après ensouillage (dont l'occurrence devra être définie en concertation avec les services de l'Etat et les comités des pêches bretons)
- ⊗ Envoyer sur zone une équipe (délai maximum à définir en concertation avec les services de l'Etat et les comités des pêches bretons) en cas de croche ou suite à l'observation de partie(s) non ensouillée(s)
- ⊗ Entreprendre les opérations de maintenance nécessaires au maintien de l'ensouillage, et notamment au ré-ensouillement de (des) la partie(s) non ensouillée(s) (dans un délai maximum suivant l'alerte ou l'observation d'éventuelles modifications naturelles ou accidentelles de l'ensouillement à définir en concertation avec les services de l'Etat et les comités des pêches bretons) »

Avis général des comités des pêches

Nous voulons **vous informer qu'au vu des éléments présentés, les professionnels de la pêche émettent un avis réservé sur le projet déposé en l'état par Ailes Marines et RTE**. Par conséquent, nous attendons qu'Ailes Marines et RTE apportent des éléments de réponses à l'ensemble des demandes formulées d'ici l'enquête publique.

Restant à votre disposition pour toute demande de précisions ou d'informations complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Olivier LE NEZET,
Président du CRPMEM de Bretagne

Alain COUDRAY,
Président du CDPMEM 22

Pascal LECLER,
Président du CDPMEM 35

CRPMEM Bretagne
1 square René Cassin
35000 RENNES
☎: 02.23.20.95.95

CDPMEM 22
Espace Azur – rue des Grands clos
22590 PORDIC
☎: 02.96.70.92.59

CDPMEM35
36, rue Croix Désilles
35400 SAINT-MALO
☎: 02.99.82.80.94

CCI CÔTES D'ARMOR

Préfecture des Côtes d'Armor
Direction des Relations avec les
Collectivités Territoriales
BP 2370
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX

Saint-Brieuc, le 23 mars 2016

n° 35

Objet : Avis/demande de concession d'utilisation du domaine public maritime

Monsieur le Préfet,

L'examen des dossiers d'étude d'impact relatifs aux projets de champ éolien porté par le Consortium Ailes Marines et de demande de pose du câble de raccordement électrique par RTE que vous nous avez transmis, appelle de notre part les observations suivantes :

Tout d'abord, nous souhaitons préciser que tout au long des études, nous avons été associés par ces entreprises à différents niveaux :

- Au niveau de l'intérêt économique général pour le tissu local des entreprises : Recherche de partenaires et sous-traitants locaux, études économiques en lien avec l'emploi, le tourisme,...

- Au niveau portuaire et maritime dans la mesure où la qualité d'exploitant portuaire de la CCI et d'entité intéressée dans de nombreuses filières maritimes (pêche, commerce maritime, ...) justifie notre participation aux réflexions et études préalables.

Dans ce contexte, nous retrouvons dans ces dossiers la majorité des éléments que nous avons eu à connaître ces derniers mois.

Concernant l'intérêt du projet lui-même :

Le développement des énergies renouvelables est un enjeu majeur pour la planète. La loi l'a confirmé encore récemment. Il ne nous semble pas nécessaire d'argumenter plus avant sur ce point s'agissant d'un élément essentiel du pacte électrique breton.

La réalisation d'un champ éolien en Baie de Saint-Brieuc va dans ce sens et sa réalisation, dans un délai le plus court, est donc une nécessité qui est également une opportunité au niveau local.

.../...

Concernant le développement économique lié au projet :

La position de la CCI des Côtes d'Armor sur ce projet de près de 2 milliards d'euros repose sur les points suivants :

- Nous voyons en ce projet l'occasion de développer une filière industrielle liée aux EMR et de permettre aux entreprises bretonnes et Costarmoricaines d'intégrer cette nouvelle filière à l'instar de la société SAMETO Technifil, basée à Dinan, qui dès à présent œuvre pour la fabrication de pièces éoliennes pour le champ de Wikinger en Allemagne.
- Nous pensons également que de nouvelles activités pourront voir le jour à l'instar du tourisme industriel engendré par cette nouvelle activité avec des retombées positives pour les professionnels du tourisme ;
- Enfin, nous pensons que ce projet peut donner la possibilité à certaines professions de diversifier leur activité lors de la mise en exploitation du champ éolien.

Concernant le volet maritime et portuaire :

L'enquête publique montre un impact faible du champ éolien sur les différentes activités maritimes concernées et en particulier pour la pêche.

D'autre part, le site de maintenance installé sur le port de Saint-Quay-Portrieux permettra de créer des emplois pérennes pendant toute la durée d'activité du champ. A ce sujet, il nous semble toutefois nécessaire que le projet d'installation garantisse la possibilité de coexistence de la pêche côtière dans le port avec le site de maintenance retenu.

Dans ces conditions, après examen des documents transmis, et au vu des avantages au niveau énergétique et économique face à des impacts environnementaux très limités sur le plan local, **la Chambre de Commerce et d'industrie des Côtes d'Armor n'émet aucune objection à la réalisation du projet** tel qu'il est décrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations les plus distinguées.

Le Président,

Dominique LECOMTE

Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor * Saint-Brieuc *

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Saint-Brieuc, le 23 octobre 2015

LE PREFET

Monsieur le Président,

Le projet de raccordement du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc au réseau public de transport d'électricité porte sur la réalisation d'une double liaison sous-marine et souterraine entre le parc éolien et le poste de transformation de la Doberie situé sur la commune d'Hénansal. Pour accueillir l'énergie produite par le parc, ce poste doit être étendu et la réalisation de la double liaison nécessite la construction de plusieurs ouvrages (chambres d'atterrage, boîtes de jonction, etc.).

Actuellement, les plans locaux d'urbanisme (PLU) en vigueur sur les communes de Saint-Alban, Hénansal et Erquy ne sont pas compatibles avec le projet de raccordement. Afin d'autoriser les travaux nécessaires, la mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme est indispensable. Elle s'effectuera par le biais d'une procédure de déclaration d'utilité publique, conformément aux articles L.123-14 et L.123-14-2 du code de l'urbanisme.

En application des articles R.123-17 du code de l'urbanisme et L.112-3 du code rural, la consultation de vos services est requise.

Vous trouverez ci-joint le dossier de consultation et c'est dans le cadre de cette procédure que je vous demande de me faire part de votre avis dans le délai de deux mois suivant la réception du présent courrier.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (contact : Didier Froux – Tél. 02.96.75.25.42 – Mail didier.froux@cotes-darmor.gouv.fr) restent à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Olivier ALLAIN
Président de la Chambre d'agriculture
Maison des agriculteurs
4 avenue du chalutier sans pitié
BP 10540
22195 PLERIN Cedex

Pierre LAMBERT

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Préfecture des COTES D'ARMOR
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 SAINT BRIEUC Cedex

Vos références : Votre courrier du 29 janvier 2016
Nos références :
Interlocuteur : Mr Laurent GUILLOU
Objet : **Projet de parc éolien en Baie de St Brieuc**

Rennes, le 17 mars 2016

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de parc éolien en Baie de Saint Brieuc.

Nos services n'ont pas d'observations particulières sur ce dossier si ce n'est que nous avons des ouvrages concernés par le tracé du futur réseau et que des modifications de ceux-ci seront probablement nécessaires.

Nous nous tenons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef d'agence Réseaux ERDF Bretagne

Laurent GUILLOU

ERDF, Electricité Réseau Distribution France
Direction Inter Régionale Ouest

Direction Régionale ERDF Bretagne
Halle Vilaine
64 Boulevard Voltaire – CS 76504
35065 RENNES Cedex

www.erdfdistribution.fr
ERDF – SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros – R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

Dossier suivi par : Alain Jacquet
Téléphone : 02 41 87 33 36
Courriel : a.jacquet@inao.gouv.fr

N/Réf : 2016 – 03 - AJ/AB

Objet : projet parc éolien
En Baie de St Brieuc

Préfecture des Côtes-d'Armor
Direction des relations avec les collectivités Territoriales

BP 2370
22023 SAINT-BRIEUC Cedex

Caen, le 4 mars 2016.

Par courrier en date du 29 janvier dernier, vous avez bien voulu faire parvenir à l'INAO, pour avis, une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, une demande de déclaration d'utilité publique, ainsi qu'une demande d'autorisation environnementale unique pour un projet d'implantation d'un parc éolien en baie de Saint-Brieuc.

La commune d'Hénansal, concernée par le raccordement, est située dans les aires géographiques de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Pommeau de Bretagne », de l'Indication Géographique (IG) « Eau-de-Vie de Cidre de Bretagne », ainsi que dans la zone d'abattage de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Prés-salés du Mont St Michel ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cidre de Bretagne », « Farine de Blé Noir de Bretagne » et « Volailles de Bretagne ».

Toutefois, après examen du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Pour Le Directeur et par délégation
La Déléguée Territoriale

Laurence GUILLARD

JURIDIQUE ET CONTENTIEUX
08 MARS 2016
VISA :

Reçu à la Préfecture des Côtes-d'Armor le
08 MARS 2016

INAO - Unité Territoriale Ouest
SITE DE NANTES
1 Rue Stanislas Baudry
44000 NANTES
Mail : INAO-NANTES@inao.gouv.fr
Internet : www.inao.gouv

Caroline BASSET

ZI LES CHATELETS
22440 PLOUFRAGAN
caroline.basset@orange.com

Préfecture des Côtes d'Armor
DRCT
Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 Saint Brieuc cedex

Ploufragan, le 25/02/2016

Lettre avec Recommandée

Objet : Projet de parc éolien en baie de st brieuc

Monsieur,

Suite à la réception de votre courrier datant du 29/01/2016 concernant l'enquête administrative préalable à l'enquête publique pour le projet de parc éolien en Baie de Saint Brieuc,
Je vous informe qu' Orange émet des réserves car nous avons des réseaux à proximité des ouvrages qui vont être crées et qui demande une étude approfondie par ERDF et RTE.

Caroline BASSET
Responsable des Chargés d'Affaires 22

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 2 février 2016

N° 2-3683-2016 PREMAR ATLANT/AEM/NP

PREFECTURE MARITIME
DE L'ATLANTIQUE

Division « action de l'Etat en mer »

Bureau « énergies marines, développement durable en mer »

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira
préfet maritime de l'Atlantique

à

Monsieur le préfet des Côtes d'Armor

OBJET : projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc – Enquête administrative préalable à l'enquête publique.

-

Par courrier en date du 23 octobre 2015, vous avez demandé l'avis de la préfecture maritime de l'Atlantique concernant la demande de concession d'occupation du domaine public maritime déposée par Ailes Marines pour la construction d'un parc éolien en baie de Saint-Brieuc.

Un complément en date du 27 janvier 2016 a également été adressé et est traité dans le présent avis.

1. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

En premier lieu, il convient de souligner l'ampleur et l'exhaustivité des études entreprises et des campagnes de terrain effectuées. Je considère que l'état initial qui en résulte est complet tant sur le plan de l'analyse du milieu naturel que sur celui des activités.

La description littérale des effets et impacts lorsqu'ils sont connus est le plus souvent claire, didactique et s'appuie sur des publications récentes issues du retour d'expérience des parcs européens.

En revanche, le raisonnement qui conduit à leur qualification (négligeable, faible, fort, important), n'est pas toujours aisément compréhensible (par exemple, pour les nuisances sonores, les niveaux atteints peuvent ponctuellement modifier le comportement des espèces pélagiques, les effets sont alors jugés négligeables). De même, la compartimentation de l'analyse peut nuire à une appréciation globale des enjeux. Cette méthodologie un peu abstraite est toutefois compensée par la mise à disposition de tableaux de synthèse très complets qui permettent d'identifier aisément les impacts les plus notables attendus pour le projet et donc les efforts à fournir en matière de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Les nombreux rappels qui émaillent le document permettent également au lecteur d'avoir une vision globale et rapide d'un sujet choisi (oiseaux, mammifères marins…) sans avoir à lire l'ensemble des rapports. Grâce à ces efforts, le dossier, s'il reste volumineux et complexe, n'en demeure pas moins accessible.

Parmi les mesures d'évitement proposées, je note en particulier que, tout en restant dans les limites imposées par le cahier des charges de l'appel d'offres, les éoliennes seront implantées en dehors de la zone Natura 2000. Il ne sera en outre pas fait usage de peintures anti-fouling.

Les mesures de réduction sont quant à elles, adaptées et éprouvées (démarrage progressif du battage des pieux, embarquements d'observateurs, adaptation de l'éclairage en phase chantier notamment…).

Il en est de même pour les mesures de compensation qui sont directement liées aux impacts attendus du projet sur les colonies d'oiseaux marins nichant à proximité de la baie de Saint-Brieuc et susceptibles de fréquenter le futur parc éolien.

Enfin, le pétitionnaire propose un large programme de suivi couvrant l'ensemble des thématiques environnementales et qui devra permettre de valider les conclusions de l'étude d'impact et de compléter l'état des connaissances.

Outre les campagnes de mesures classiques (turbidité, qualité de l'eau, benthos, halieutique, mammifères marins, avifaune, chiroptères…), des études plus ciblées sont proposées : effet récif, crépidules, photo-identification de mammifères marins, suivi d'oiseaux par radar, télémétrie, vidéo numérique, etc.

Ces mesures seront complétées par des contributions à des expérimentations : rideaux de bulles anti-bruit, systèmes anti-collisions.

Je considère qu'à ce stade du projet, ce programme est globalement satisfaisant et qu'il contribuera à alimenter la connaissance du milieu marin aujourd'hui lacunaire.

Il conviendra toutefois de l'adapter en fonction des résultats qui seront obtenus. Il devra notamment couvrir la phase de démantèlement et le retour à un état d'équilibre.

2. USAGES – SECURITE

Le dossier présente une analyse exhaustive des usages du milieu maritime en baie de Saint-Brieuc et des impacts potentiels du projet de parc éolien sur ces activités.

La problématique des chenaux d'approche des ports du Légué et de Saint-Malo est notamment bien appréhendée.

Les questions de sécurité sont traitées de façon satisfaisante et leur évaluation est menée sur la base d'hypothèses réalistes voire conservatives.

Elles comportent des mesures d'évitement adaptées : « l'avenue », très fréquentée par les pêcheurs, est préservée, le passage à une éolienne de 8 MW permet d'élargir les couloirs pour la navigation et la pêche, le schéma de câblage qui en résulte veille à limiter les traversées de ces couloirs.

En ce qui concerne les mesures de réduction et de compensation liées au projet, un certain nombre d'entre elles sont dédiées spécifiquement à la sécurité, en phase travaux comme en phase exploitation : modification des chenaux d'approche des ports du Légué et de Saint-Malo à plus de 2 milles marins du parc (respectivement 3 et 4 milles), radar de compensation, balisage, signalisation, AIS…

Sans préjudice des éventuelles recommandations que les commissions nautiques pourraient être amenées à formuler, je considère à ce stade de l'instruction que ces mesures sont appropriées et proportionnées.

Il est également prévu un suivi de l'ensouillage des câbles et du fonctionnement de la station VHF.

Je note enfin que le pétitionnaire prévoit le démantèlement intégral de ses installations à l'issue de l'exploitation du parc éolien.

Mes principales préoccupations à ce stade du projet concernent certaines portions de câbles inter-éoliennes qui pourraient ne pas être ensouillées à des profondeurs permettant le maintien des pratiques de pêche en toute sécurité.

De même, le pétitionnaire propose qu'un périmètre d'exclusion de 100 mètres de rayon soit prescrit autour de chaque éolienne au lieu des 50 mètres habituellement en vigueur en Europe et prévus pour les trois premiers parcs français. Ce périmètre est susceptible de poser problème vis-à-vis d'usagers extérieurs à la baie de Saint-Brieuc

Compte-tenu des difficultés particulières du site liées à la nature des fonds, au marnage et aux conditions de houle, je n'ai cependant pas d'opposition de principe à une extension de la zone d'exclusion au-delà de 50 mètres sous réserve qu'elle soit suffisamment motivée par le pétitionnaire.

Par ailleurs, eu égard à la diversité des métiers de la pêche pratiqués sur le secteur et au nombre de navires concernés, une organisation de l'activité dans l'espace et/ou dans le temps est indispensable pour des raisons de sécurité. Je note qu'elle n'est pas arrêtée à ce stade de l'instruction dans la mesure où elle est en particulier liée aux conditions d'ensouillage et de protection des câbles. Toutefois, le dispositif retenu devra notamment veiller à respecter les alignements prévus dans le cahier des charges de l'appel d'offres et pris en compte par le projet conformément à la demande de la profession.

Enfin, par mesure de précaution, il est prévu une hypothèse conservative de fermeture intégrale de l'ensemble de la zone projet pendant toute la phase travaux. Il conviendra en temps utile d'examiner les modalités éventuelles d'un maintien partiel et à certaines périodes de la pêche dans des conditions technico-économiques réalistes d'organisation du chantier et dans le strict respect des conditions de sécurité.

En conclusion, j'émets un avis favorable à la demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime déposée par Ailes Marines pour la construction d'un parc éolien en baie de Saint-Brieuc sous réserve :

- que les solutions qui seront retenues pour l'ensouillage et la protection des câbles inter-éoliennes permettent la poursuite de la pêche sur la majorité de l'emprise du parc selon une organisation qui reste à définir, même si des restrictions ponctuelles et dûment motivées sont envisageables ;
- que le suivi prescrit puisse être adapté en fonction des résultats obtenus en intégrant la phase de démantèlement des installations.

Je souligne enfin qu'un suivi spécifique concernant les usages du plan d'eau et la sécurité sera prescrit dans l'arrêté que je prendrai pour réglementer la navigation et les usages à proximité et au sein du parc éolien.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor

COPIES :

- DDTM/DML22
- DREAL Bretagne
- SGAR Bretagne
- DIRM NAMO
- PREMAR MANCHE
- EM-DD/AEM – Archives (Chrono D01).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

PRÉMAR ATLANT

Brest, le 20 JUIN 2016
N° 0-21166 -2016 PREMAR ATLANT/AEM/NP

PREFECTURE MARITIME
DE L'ATLANTIQUE

Division « action de l'Etat en mer »

Bureau « énergies marines et développement durable en mer »

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira
préfet maritime de l'Atlantique

à

Monsieur le préfet des Côtes d'Armor

OBJET : projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc – Nouveau plan de câblage.

REFERENCE : votre courrier en date du 1er juin 2016.

-

Par courrier en date du 1er juin 2016, vous demandez l'avis de la préfecture maritime de l'Atlantique concernant le nouveau plan de câblage proposé par Ailes Marines lors de la grande commission nautique qui s'est tenue le 1er avril dernier.

Je vous informe que j'émets un avis favorable à cette nouvelle implantation dont la faisabilité doit toutefois être confirmée par des études géotechniques de détail qui restent à conduire.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor

COPIES :

- DML des Côtes d'Armor
- EM-DD/AEM – Archives (Chrono D06).

Agence Régionale de Santé
Bretagne

**Service émetteur : Délégation départementale
des Côtes d'Armor
Pôle Santé Environnement**

Affaire suivie par : Loïc PESTEL
LP/SLH
Courriel : ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.96.60.42.20
Télécopie : 02.96.33.72.81

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)
Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 SAINT BRIEUC Cedex

Réf : Votre courrier du 20 mai 2016
Ma réponse du 31 mai 2016.
P.J. :

Date : 14 juin 2016.
Objet : Projet de parc éolien en baie de Saint Brieuc-
Enquête administrative préalable à l'enquête publique.

Monsieur le Préfet,

Par lettre en date du 31 mai, en réponse à votre nouvelle demande d'avis du 20 mai 2016, je vous faisais savoir que pour mes services, à ce stade de l'instruction et en l'état de leurs informations, les risques sanitaires liés à ce projet étaient acceptables et que donc cet avis ne nécessitait pas de développement complémentaire.

L'avis ainsi formulé s'appuie sur le dossier d'étude d'impact que vous avez transmis par courrier du 23 octobre 2015 à la délégation départementale de l'ARS des Côtes d'Armor dans le cadre de son examen préalable par les services de l'Etat et pour lequel mes services vous avaient demandé des compléments techniques dans leur lettre du 12 novembre 2015 en réponse à votre demande d'avis.

Les éléments fournis le 28 janvier 2016 dans le complément N°1 à l'étude d'impact ont permis d'émettre l'avis du 25 février 2016.

Compte tenu des éléments techniques en sa possession l'avis de l'ARS repose donc essentiellement sur le dossier d'étude d'impact initial complété.

Concernant les ondes électromagnétiques, RTE indique une valeur maximale de 10 µT au droit du câble et de 1 µT à 5 m en milieu marin ce qui correspond à des valeurs inférieures au plafond de 100 µT fixé par la réglementation.

Ce seuil réglementaire est également respecté pour les valeurs données en milieu terrestre avec des valeurs de CM_{50} comprises entre 20 µT et 40 µT au dessus de la liaison, comprises entre 1 µT et 2 µT à 10 m de l'axe de liaison et inférieures à 0,1 µT à 100 m de l'axe de la liaison.

En ce qui concerne le poste électrique de LA DOBERIE, l'ARS constate l'engagement de RTE selon lequel, dans les lieux normalement accessibles au public au voisinage immédiat du poste, le champ magnétique émis par les installations dudit poste ne dépassera pas 100 µT, seuil réglementaire.

Concernant le bruit, l'ARS enregistre l'engagement de traitement acoustique des éléments les plus bruyants, de respect de la réglementation et de mesures dès mise en service

mentionné par le pétitionnaire dans le dossier, l'ARS n'ayant pas d'analyse formalisée du bruit résiduel au niveau des riverains les plus proches des sources émergentes.

Concernant l'aluminium, en l'absence de volet sanitaire dans le dossier d'étude d'impact, l'ARS ne peut que prendre acte des éléments complémentaires fournis par le pétitionnaire dans le complément N°1 sus cité.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération

Le directeur général,

Olivier de Cadeville

34, rue de Paris – BP 2152 – 22021 St-Brieuc Cedex 1
Standard : 02.96.78.61.62
www.ars.bretagne.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE l'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale des Côtes d'Armor

Unité de Contrôle Ouest

Affaire suivie par
B. BUCZKOWICZ
Tél : 02.96.62.65.64
Fax : 02.96.62.65.99

Saint-Brieuc, le 30 mars 2016

La Responsable de l'Unité départementale
des Côtes d'Armor

à
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)
Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 SAINT- BRIEUC Cedex

OBJET : Projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc – Enquête administrative préalable à l'enquête publique

En réponse à votre demande d'avis en date du 29 janvier 2016 reçue le 1er février sur le dossier cité en objet, je vous fais part, ci-après, des observations suivantes :

1) Coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS)

Les maîtres d'ouvrage, les entreprises Ailes Marines SAS et RTE devront chacune désigner un coordonnateur SPS pour la phase conception et pour la phase réalisation du parc éolien et du raccordement électrique (article R.4532-4 du code du travail).
En effet, la multiplicité des acteurs et de leurs interactions dans cette opération implique pour la mise en oeuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels :

- la définition claire des rôles et responsabilités de chaque intervenant lors de la conception et de la réalisation de l'ouvrage,
- la coordination et la planification des interventions simultanées ou successives afin de prévenir les risques liés à la coactivité,
- la mise en commun des moyens de prévention,
- l'intégration dans la conception des ouvrages des dispositions destinées à faciliter et sécuriser les interventions ultérieures sur ceux-ci.

Le rôle du coordonnateur SPS est de veiller à ce que ces différents points effectivement soient pris en compte (article R.4532-11 du code du travail).
Compte tenu de l'importance du chantier (plus de 10 000 hommes-jours), le niveau de compétence du coordonnateur devra être le niveau 1 (articles R.4532-1 et R.4532-23 du code du travail).

2) Dispositif Etat d'accueil

Les règles sociales de l'Etat d'accueil sont applicables aux salariés des navires utilisés pour fournir une prestation de service réalisée à titre principal dans les eaux territoriales françaises quel que soit leur pavillon (article L.5561-1 du code des transports). Entrent ainsi dans le champ d'application du dispositif, les navires utilisés pour l'exercice d'une activité industrielle comme le transport, la pose, l'entretien d'ouvrages (éoliennes notamment) ainsi que les navires support de ces activités (navires hôtel, d'approvisionnement).
En matière de droits des salariés employés sur ces navires, certaines dispositions législatives et conventionnelles (durée du travail, repos et congés, salaire minimum, paiement du salaire, travail temporaire, travail illégal notamment) leur sont applicables à l'instar des salariés par les entreprises de la même branche d'activités établies en France (article L.5562-1 du code des transports). Ils doivent également bénéficier d'une protection sociale. Des documents doivent être tenus à la disposition des agents de contrôle : officiers et inspecteurs des affaires maritimes, agents assermentés des affaires maritimes, agents de contrôle de l'inspection du travail (article D.5565-2 du code des transports).

L'attention de l'entreprise Ailes Marines peut être attirée sur ce dispositif.

3) Maintenance des éoliennes

Des moyens d'accès permanents et sécurisés aux différents postes d'intervention devront installés (article R.4323-67 du code du travail)
Pour ce qui de l'accès à la nacelle à l'intérieur du mât, des plates-formes de repos devront être mises en place.

La Responsable de l'Unité départementale
des Côtes d'Armor
DIRECCTE de Bretagne

B. CHAZELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral

Nos réf. : 307/2016
Vos réf. : lettre du 29 janvier 2016.
Affaire suivie par : Gérard Vaudout
gerard.vaudout@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 90 08 57 47 - **Fax** : 02 40 73 33 26

Nantes, le 1er avril 2016

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique–Manche Ouest, par intérim

à

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Objet : Parc éolien en mer de Saint-Brieuc.

Vous avez sollicité l'avis de la Direction interrégionale de la mer sur le projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc. Les services de la DIRM NAMO ont été associés, depuis l'analyse des offres, à toutes les phases d'élaboration de ce projet et la pérennité des usages pré-existants a toujours été leur préoccupation majeure.

Parmi ces usages, la pêche maritime professionnelle occupe une place prépondérante en raison de son importance économique pour la région.

Dans la perspective du maintien indispensable de cette activité, la protection des câbles est une nécessité. Je relève que le consortium Ailes Marines a prévu un ensouillage des câbles à une profondeur qui ne respecte pas les prescriptions du cahier des charges dans leur totalité. La nature des fonds, mise en lumière par les études géo-techniques, ne permet pas un enfouissement des câbles dans les conditions prévues initialement (entre 1,50 m et 0,80 m de profondeur, en fonction des zones). La profondeur de 0,50 m semble être arrêtée en accord avec les organisations professionnelles de pêche de manière à garantir le maintien des arts traînants dans cette zone.

Dans la mesure où cette donnée recueille l'assentiment des professionnels de la pêche et que leurs activités, telles que la pêche à la coquille Saint-Jacques ne s'en trouvent pas affectées, je n'ai pas d'objection à ce que les dispositions du cahier des charges ne soient pas entièrement respectées sur ce point.

Il semble qu'Ailes marines ait pris soin de disposer les lignes d'éoliennes en fonction des éléments communiqués par les instances de la pêche professionnelle. Toutefois, une attention particulière doit être portée sur la présence de câbles traversiers entre les rangées d'éoliennes et sur leur protection, afin de permettre le déploiement des engins de pêche selon l'orientation de ces lignes.

Ainsi que je le précisais dans ma réponse au président de l'Autorité environnementale (cf. courrier du 25 mars 2016 ci-joint), l'opportunité même de la mise en place d'une protection galvanique des fondations d'éoliennes se pose. Ce point mériterait d'être approfondi avec Ailes marines par une étude supplémentaire sur l'opportunité et la nature du dispositif proposé. J'ai d'ailleurs interrogé sur ce point le site nantais de l'École supérieure maritime, ainsi que le chantier STX, et je suis dans l'attente d'une réponse.

La protection par anodes, si elle est largement employée dans le monde maritime, ne tient pas compte, dans ce cas précis, de l'homogénéité des structures immergées d'une part et d'autre part du phénomène de salissure (*fouling*) qui ne manquera pas de perturber rapidement la dilution des anodes dans le milieu marin.

Il est précisé au chapitre 1 paragraphe 3.1.2.2 (étude d'impact p 15 et 16) que la masse d'anodes aluminium/zinc sera égale à 20 tonnes par fondation, soit 1240 tonnes pour l'ensemble du parc. Indépendamment de l'impact d'une telle masse dans le milieu marin qui reste à démontrer, il est illusoire de penser que la dilution métallique se fera de manière uniforme pendant la durée de vie du parc (20 à 25 ans), sans qu'il soit besoin de vérifier le comportement des anodes. Celles-ci se verront rapidement recouvertes de concrétions qui rendront leur emploi inefficace.

En conclusion, la pertinence et la nature d'une protection galvanique sur une structure mono-métallique demeurent à démontrer par Ailes Marines.

L'Administrateur en chef de 1ère classe
des affaires maritimes
Patrick SANLAVILLE
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest
Par Intérim

Copie à :
- MCPML
- Chrono

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le - 8 MARS 2016

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Jean-Yves TINEVEZ
Conservateur du patrimoine
Poste : 02 99 84 59 02
jean-yves.tinevez@culture.gouv.fr

Réf : SRA / 16 - 434

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine

à
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Direction des relations avec les collectivités territoriales – Bureau du développement durable
A l'attention de M. Pierre LAMBERT
Place du Général de Gaulle – BP 2370
22023 SAINT BRIEUC CEDEX

Objet : Projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc – Enquête administrative préalable à l'enquête publique

P.J. : Dossier en retour

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez consulté le Service régional de l'archéologie dans le cadre de l'instruction du dossier mentionné en objet.

En réponse, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.
Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que le Préfet de Région (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

Le Préfet de la région Bretagne
Par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional

Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie
par intérim

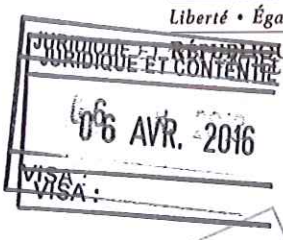

Michel L'HOUR
Directeur du DRASSM
à
Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 Saint-Brieuc Cedex

Marseille, le 29 mars 2016

Ministère Culture Communication

Direction générale des Patrimoines

Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines

Affaire suivie par

Olivia Hulot
Poste

04 91 14 28 59
Références

Réf : Dp 1276
DRASSM
147 Plage de l'Estaque
13016 MARSEILLE
(France)

Tél. +33 (0)4 91 14 28 00
Fax +33 (0)4 91 14 28 14
le-drassm@culture.gouv.fr

000520

Objet : Projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc - enquête administrative préalable à l'enquête publique.

Vos références : votre courrier du 29 janvier 2016 reçu le 2 février 2016

J'accuse réception de votre courrier du 29 Janvier 2016 nous transmettant la documentation relative au projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc porté, d'une part par la Société "Ailes Marines SAS" et d'autre part, par l'entreprise Réseau de Transport d'Electricité (RTE) assurant le raccordement de ce parc éolien au poste électrique de Hénansal.

Concernant l'historique de ce dossier, je vous informe que mon service a eu dans le courant de l'année 2013 de fréquents échanges avec les Sociétés Ailes Marines SAS (Eoles Res, Iberdrola) et RTE.

Au regard du dossier déposé par RTE, je vous informe que mon Département a lui-même réalisé en 2015, une évaluation archéologique de la zone impactée par le couloir maritime de raccordement de ce parc éolien et que les données collectées nous conduisent à renoncer à prescrire un diagnostic sur cette zone.

Au regard du dossier déposé par la société Ailes Marines SAS, j'avais adressé le 13 novembre 2013 un courrier à Madame Consuelo Morales Gomez, alors en charge du département développement d'Ailes Marines S.A.S, pour lui indiquer que je serais très certainement amené, dans le cadre de l'instruction de ce projet, à prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique sur la zone impactée par ces travaux d'aménagement en application du code du patrimoine (titre II du livre V, parties législative et réglementaire).

Je vous informe donc que mon Département va prescrire un diagnostic archéologique sur l'emprise du projet du Parc éolien porté par Ailes Marines S.A.S en Baie de Saint-Brieuc.

Je souhaite par ailleurs que vous puissiez rappeler à l'attention des sociétés Ailes Marines S.A.S et RTE qu'il leur incombe, conformément au Code du patrimoine et à l'article R523-2 de sa partie réglementaire, de saisir directement mon Département dans le cadre de leur projet d'aménagement.

Enfin, je crois également opportun que vous leur rappeliez que tous les travaux affectant le sous-sol sur un terrain supérieur ou égal à 3000 m² sont, en application des articles L. 524-1 à 16 du code du patrimoine, assujettis à la perception d'une redevance d'archéologie préventive.

Le Directeur du Département des Recherches
Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines

Michel L'HOUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Brest, le 08 avril 2016

N° 0-11093-2016 CECLANT/ADJ CZM/NP

MARINE NATIONALE

ZONE MARITIME ATLANTIQUE

CECLANT « Opérations »

N3/OPSCOT

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira
commandant la zone maritime Atlantique

à

destinataires *in fine*

OBJET : parc éolien off-shore Baie de Saint Brieuc.

RÉFÉRENCES : a) BR n° 253/2016/DSAE/DIRCAM/SDRCAM Nord du 29 février 2016 ;
b) guide relatif aux demandes d'implantation des éoliennes en mer - édition 2011 - Référence n° 0-22834-2011 DEF/EMM/EMP/-- du 02 août 2011.

P. JOINTE : annexe I – dispositions à adopter.

Vous sollicitez l'avis du commandant de zone maritime (CZM) pour l'implantation et le raccordement d'un parc éolien en mer de 62 éoliennes de 216 m, objet du document cité en référence a), présenté par la société « AILES MARINES ».

Ce projet reçoit un avis favorable sous réserve de la mise en place des dispositions détaillées en annexe I.

En l'état actuel du dossier présenté, le CZM ne peut statuer sur l'impact du passage des câbles de raccordement en raison de l'absence des coordonnées définitives dans le dossier proposé.

Cette analyse préliminaire ne préjuge en rien de l'avis conforme qu'aura à émettre le préfet maritime de l'Atlantique dans le cadre de l'instruction réglementaire du projet.

Pour le commandant de la zone maritime Atlantique et par délégation,
le capitaine de vaisseau Jean-Louis Fournier
adjoint au commandant de la zone maritime Atlantique par suppléance,
Signé : Jean-Louis Fournier

BCRM de BREST - CECLANT « Opérations » - CC 46 - 29240 BREST Cedex 9 - Tél : 02 98 22 14 31
manuel.renaux@intradef.gouv.fr

DESTINATAIRE :

- BA 705 – SDRCAM Nord – Division environnement aéronautique – RD 910 – 37076 TOURS CEDEX 02

COPIES :

- EMM/ETUDES OPS
- PREMAR ATLANT
- CCMAR ATLANT
- FOSIT BREST
- DIRISI BREST
- SEMAPHORE SAINT QUAY
- SEMAPHORE BREHAT
- SEMAPHORE SAINT CAST
- COM BREST (N3/OPSCOT)
- Archive (dossier n° 03.03.06).

ANNEXE I à la lettre n° 0-11093-2016 CECLANT/ADJ CZM/NP du 08 avril 2016

DISPOSITIONS A ADOPTER

Le projet de 62 éoliennes ne soulève aucune objection du point de vue de l'aéronautique navale et des autres composantes aériennes de la Défense.

Un balisage conforme et une signalisation cartographique précise faciliteront la conduite des activités aériennes de défense avec le champ éolien bâti.

Cependant, ce projet perturbera sensiblement les capacités de surveillance des sémaphores de Bréhat, Saint Quay Portrieux et Saint Cast le Guildo (masquage, faux échos) pour la veille au large ainsi que le suivi des navires de petite taille à proximité du parc.

Pour faciliter leur travail, il est nécessaire de procéder à l'installation de bouées radarisables et de transpondeurs radar (balises RACON) aux angles du polygone d'implantation pour faciliter le réglage fin des radars et obtenir la meilleure discrimination possible des échos.

La liste suivante des mesures correctives est basée sur les éléments fournis et pourrait être étoffée à la diffusion de la version définitive du projet.

Il est donc nécessaire :

- que l'implantation soit conforme au zonage présenté par AILES MARINES dans le BR 253 ;
- que les positionnements géo-référencés (WGS 84) soient communiqués aux services de la navigation aérienne militaire et civile pour validation (ces positions ne pourront être modifiées sans l'accord préalable des autorités militaires) ;
- que le champ d'éoliennes soit équipé en permanence d'un balisage réglementaire (conforme à l'arrêté du 13 novembre 2009 pour la partie aéronautique et conforme aux normes OMI pour la partie maritime) ;
- que le parc soit matérialisé dans la documentation aéronautique et nautique pour porter distinctement sa présence à la connaissance des usagers ;
- que le champ soit équipé d'un système de détection/signalisation vis-à-vis de la navigation maritime et aérienne ;
- qu'il soit mis en place un système déporté de détection radar et d'un transpondeur AIS (avec un contrat de maintien en condition opérationnelle), compatible avec les systèmes de communication mis en œuvre dans les sémaphores, permettant de compenser le masquage entravant les capacités opérationnelles des sémaphores.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DSAÉ
DIRCAM BRNAV BFBA

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation aérienne militaire

Villacoublay, le 28 AVR. 2016
N°501337/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

JURIDIQUE ET CONTENTIEUX
03 MAI 2016
VISA :

Le général de brigade aérienne Éric Labourdette
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor

OBJET : demande d'avis préalable à enquête publique pour le projet éolien en mer en Baie de Saint-Brieuc et son raccordement terrestre.

RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 29 janvier 2016 ;
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
c) décret du 30 novembre 2015 portant délégation de signature[1];
d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement[2], modifié ;
e) arrêté du 07 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;
f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques[3], modifié ;
g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation[4].

Monsieur le préfet,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre de l'instruction administrative du projet éolien en Baie de Saint-Brieuc (22). Cette sollicitation porte d'une part sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour le parc éolien en mer comprenant 62 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 216 mètres et un mât de mesure de vent d'une hauteur de 126 mètres, paratonnerre compris et d'autre part sur son

[1] NOR DEFD1526405D
[2] NOR DEVP1119348A
[3] NOR DEVA0917931A
[4] NOR EQUA9000474A

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
sdrcam.nord.envaero@gmail.com

raccordement électrique terrestre entre les communes d'Erquy (secteur de Caroual) et d'Hénansal (poste de La Doberie) (22).

Après consultation des différents organismes concernés de la défense, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que :

- chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f) pour la partie aéronautique du parc ;
- le mât de mesure du vent soit équipé de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence e).

En outre, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de la demande et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF[5] du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises) ;
- pour le mât de mesure du vent : la position géographique exacte de cet obstacle en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes) ainsi que son altitude NGF à la base du sommet.

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Cet avis vient en complément de l'avis conforme qu'aura à émettre le préfet maritime de l'Atlantique, en particulier pour les aspects maritimes.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la défense et par délégation,
le général de brigade aérienne Éric Labourdette,
directeur de la circulation aérienne militaire.

[5] NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor.
  A l'attention de Mme Nicole Queille
  Direction des relations avec les collectivités territoriales
  Place du Général de Gaulle
  B.P. 2370
  22023 Saint-Brieuc Cedex

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le commandant de la zone maritime Atlantique.
  A l'attention de Div AEM et de Div.OPS
  BCRM de Brest
  CC46
  29240 Brest Cedex 9
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.
  dsac-o-obstacles-brest-ld@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC.
  snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des Côtes-d'Armor.
  dmd22.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Préfecture Maritime de l'Atlantique.
  premar-atlantique@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_253_2016).

JURIDIQUE ET CONTENTIEUX
24 FEV. 2016
VISA :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ÉTAT-MAJOR DE ZONE DE DÉFENSE DE RENNES

DIVISION SOUTIEN EXPERTISE

BUREAU STATIONNEMENT INFRASTRUCTURE

Rennes, le 15 février 2016

N° 500 733/EMZD RNS/DIV.SE/BSI/URB

Le colonel Christophe MOORES
chef d'état-major
de l'état-major de zone de Défense de Rennes

à

Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor
Place du général De Gaulle - BP 2370
22023 Saint Brieuc - cedex

OBJET : Projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc - Enquête administrative préalable à l'enquête publique

RÉFÉRENCE : votre lettre du 29 janvier 2016.

PIECE JOINTE : Dossier de demande

Par courrier de référence, j'ai reçu pour avis et observations un dossier concernant le projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc – raccordement au poste électrique existant sur la commune d'Hénansal et qui se compose d'une liaison sous-marine de 33 km et de 16 km de liaison souterraine.

J'ai l'honneur de vous informer que, pour l'armée de Terre, dont l'étude ne porte que sur la partie terrestre, aucun site militaire ne se situe dans la zone concernée. En outre, celle-ci n'est pas grevée de servitude d'utilité publique.

En conséquence, l'armée de Terre n'émet pas un avis défavorable au projet de raccordement pour la partie terrestre.

Par ailleurs, je vous précise qu'il vous appartient de recueillir l'avis des autres armées et services du ministère de la Défense.

Le commandant Nicolas MEYNARD
Commandant la DIV.SE
par suppléance

Quartier Marguerite - BP 20 - 35998 RENNES CEDEX 9 - Pnia : 821 351 26 94 - Tél : 02 23 35 26 94
Courriel : carole.gervreau@intradef.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALES DES FINANCES PUBLIQUES DES COTES D ARMOR

SERVICE FRANCE DOMAINE

17 RUE DE LA GARE CS 82366

22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : E Lebatard

Mél : evelyne.lebatard1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02.96.77.21.24

SAINT BRIEUC, le 03 mars 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
à

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Direction des relations avec les collectivités territoriales

BP 2370
22023 SAINT BRIEUC Cedex

ANNULE et REMPLACE

Objet :Projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc

Réf : courrier du 29 janvier 2016

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité l'avis du service France Domaine sur la redevance domaniale à appliquer.

En référence au JO n° 0096 du 23 avril 2008 page 6721 et conformément à l'Arrêté du 2 avril 2008 fixant le tarif des redevances dues pour occupation du domaine public de l'état par des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Les tarifs sont fixés en fonction de la variation du dernier Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE, à la date du 1er décembre de l'année civile. Les indices pris en compte pour le calcul de la redevance sont les suivants : Indice du 2ème trimestre 2008 (1562) actualisé selon l'indice du 2ème trimestre 2015(1614)

La redevance annuelle se décompose comme suit :

1) AILES MARINES

-pour les 62 éoliennes :1000 x 62 x (1614/1562) = 64 064,00€
-pour les câbles : 0,50 x 100 000 ml x (1614/1562) = 52 000,00€

-part variable : 4000 x 496Mw x (1614/1562) = 2 050 047,36€

Le montant de la redevance Ailes Marines s'élève à 2 166 111.36€, (valeur 2015).

2) RTE

- câbles : 0,50 x 49 000ml x (1614/1562) = 25 480,00€

Le montant de la redevance Réseau Transport d'Electricité s'élève à 25 480€ valeur 2015.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
Des Côtes d'Armor
Le chef de la Division France Domaine

Christian LEGRAND

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

JORF n°0096 du 23 avril 2008 page 6721
texte n° 43

ARRETE

Arrêté du 2 avril 2008 fixant le tarif des redevances dues pour occupation du domaine public de l'Etat par des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et par leurs équipements accessoires

NOR: BCFR0804572A

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 à L. 2125-6 ;
Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33 ;
Vu le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
Vu l'avis du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 31 mars 2008,
Arrête :

Article 1

La redevance annuelle due pour l'occupation du domaine public terrestre ou maritime de l'Etat par des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et leurs équipements accessoires est déterminée comme suit :
Pour les installations de production d'électricité autorisées par le titre d'occupation, la redevance comprend un élément fixe, correspondant à la valeur d'usage de l'emprise et un élément variable en fonction du nombre de mégawatts installés, dont les tarifs sont fixés aux valeurs ci-après :

PREMIER ÉLÉMENT (FIXE)	
Nature des installations	**Tarifs**
Unité de production	1 000 euros par unité
Raccordement	1 euro/mètre linéaire
DEUXIÈME ÉLÉMENT (VARIABLE) 6 000 euros par mégawatt installé	

La longueur prise en compte pour la détermination de la redevance est la longueur en mètre linéaire du raccordement sur le domaine public, arrondie au mètre immédiatement supérieur.
Il est perçu un tarif minimal fixé à 400 euros quelle que soit la longueur du raccordement.
Un abattement de 50 % par mètre linéaire de raccordement est appliqué en faveur des installations de production d'électricité dont l'occupation est autorisée sur le domaine public maritime tel que défini aux articles L. 2111-4 à L. 2111-6 du code général de la propriété des personnes publiques.
Le second élément est ramené à 4 000 euros par mégawatt installé pour chaque unité de production d'électricité dont l'occupation est autorisée sur le domaine public maritime.

Article 2

Le premier élément est dû à compter soit de la date de la notification de l'acte autorisant l'occupation, soit de la date d'occupation du terrain si elle a eu lieu antérieurement.
Le second élément est dû à compter du premier jour du mois suivant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de notification du titre d'occupation.

Article 3

La redevance est acquittée par le bénéficiaire du titre d'occupation auprès du comptable public compétent du lieu de situation de l'autorité ayant délivré le titre.
La redevance est payable, chaque année, d'avance.
La redevance est complétée du second élément conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 2.

Article 4

Les tarifs fixés à l'article 1er évoluent au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE, à la date du 1er décembre de l'année civile.

Article 5

Les tarifs mentionnés à l'article 1er peuvent être révisés à l'expiration d'une période de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Cette révision tiendra compte de l'évaluation des conséquences économiques et financières de ce dispositif et des préoccupations du développement durable.

Article 6

Le directeur général de la comptabilité publique au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 2008.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de service,

D. Dubost

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Direction Interrégionale Ouest
Rue Jules Vallès
BP 49139
Saint-Jacques-de-la-Lande
35091 Rennes Cedex 9

Préfecture des Côtes-d'Armor
Direction des relations avec les Collectivités Territoriales
1 Place du Général de Gaulle
B.P. 2370
22023 SAINT-BRIEUC

Affaire suivie par : *Catherine Conseil*
Téléphone : *02 22 51 53 30*
Référence : *DIRO/EC 160042 du 04/02/2016*

Rennes, le 5 février 2016

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REF : Votre courrier du 29 janvier 2016

Madame, Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc (22). Ce parc éolien se situerait à une distance de 140 kilomètres du radar[1] le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Plabennec).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Catherine Conseil

Copies: OBS/D

[1] Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/ (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Cerema

Direction technique Eau, mer et fleuves

Affaire suivie par :
Pierre-Yves BELAN
Département Environnement et Aménagements
Division Environnement aquatique et énergies renouvelables
Tél : +33 (0) 2 98 05 67 37
pierre-yves.belan@cerema.fr

Monsieur Le Préfet des
Côtes- d' Armor
Place du Général-De-Gaulle
BP 2370
22023 Saint-Brieuc Cedex

N/Réf. : DI/IE/I2E/16-077
V/Réf : courrier du 29/01/2016

Margny-lès-Compiègne, le 29 mars 2016

Objet : Avis sur le projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc. Enquête administrative préalable à l'enquête publique
PJ : 3

Monsieur le Préfet,

Par un courrier en date du 29 janvier 2016, vous sollicitez l'avis du Cerema, concernant le parc éolien de Saint-Brieuc, dans le cadre de l'enquête administrative préalable à l'enquête publique.

L'objet de l'étude

L'étude porte sur les dossiers déposés en préfecture le 23 octobre 2015 par « Ailes Marines » et « RTE », à savoir :

1) une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
2) une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en comptabilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme ;
3) une demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages travaux et activités au titre de la loi sur l'eau.

L'expertise demandée au Cerema

L'expertise demandée est générale.

Elle est adressée simultanément au Cerema Ouest et Cerema Eau, mer et fleuves.

L'expertise demandée est générale. L'attention du Cerema est toutefois attirée par la préfecture sur un point particulier : l'impact des anodes sacrificielles destinées à prévenir la corrosion des fondations. Le Cerema se prononce donc sur ce point précis ainsi que sur le problème des fondations, qui est un point technique central qui relève de la compétence de ses experts. Il se prononce également, conformément à la saisine sur l'impact du projet sur la biodiversité.

Le présent avis constitue la réponse unique du Cerema.

Les réponses détaillées aux différents points expertisés sont présentées dans trois annexes A, B et C, portant respectivement :

- sur les aspects physiques liés aux fondations,
- sur les apports en substances des anodes sacrificielles prévues pour prévenir la corrosion des fondations,
- sur le volet biodiversité, benthos et mammifères marins.

A- Sur les aspects géotechniques liés aux fondations

1) Rejet de matériaux

Le maître d'ouvrage estime que le volume extrait lors des opérations d'installation des pieux est compris entre 176 et 883 m³ par fondation (dépendant du type de pieux considérés). Il précise que ces matériaux seront rejetés en surface à proximité de la fondation.

L'étude d'impact ne précise pas les techniques employées pour les opérations de forage et en particulier il n'est pas précisé comment les débris de forage seront extraits. Si de l'eau de mer est utilisée comme fluide de forage pour extraire les débris, la prise en compte, ou non, de la dilution des sédiments et débris dans le fluide de forage doit être précisée. De même, si des adjuvants aux fluides de forage sont utilisés lors des opérations de forage, leur impact doit être évalué.

Le diamètre des sédiments grossiers retenu (1 mm) semble faible pour caractériser des débris rocheux issus du forage. Sachant qu'en fonction des méthodes de forage utilisées, il est classique d'obtenir des débris rocheux de taille millimétrique à décimétrique, ces éléments se déposeront dans une zone réduite autour du forage et sur des hauteurs supérieures à quelques centimètres.

Sauf à démontrer,

- soit que les méthodes de forage utilisées permettent de n'extraire que des débris de taille inférieure à 1mm,
- soit que la modélisation conduit à un scénario pessimiste, majorant en termes d'impacts,

la modélisation sédimentaire doit être complétée en prenant en compte une troisième classe de sédiments (de taille centimétrique), afin d'évaluer les impacts du dépôt de ces éléments et de leur dispersion ultérieure sur le fond.

De plus, un dispositif de rejet dirigé au pied des fondations devraient être envisagé pour réduire l'impact de ces résidus.

2) Le niveau de bruit lié au battage

L'étude d'impact considère pour les effets sur le bruit ambiant dans l'eau, que l'opération de battage des pieux est la principale source de bruit lors des travaux. À partir de données d'émissions sonores de battage de pieux en mer disponibles à partir de mesures réalisées sur le site éolien en mer du parc Alpha Ventus au large de l'Allemagne, lors de battage de pieux de 1,5 m de diamètre, l'étude d'impact environnementale estime que les niveaux sonores seront de l'ordre de 206 dB re 1µPa à 1 m. **Le niveau d'exposition sonore (bruit sous-marin généré par le battage des pieux) pris en compte par l'étude d'impact est conforme aux données que l'on peut trouver par ailleurs dans la littérature**[1]. L'impact de ces battages sur la biodiversité est évalué dans la partie C3 de l'avis.

B- Sur les apports en substances des anodes sacrificielles prévues pour prévenir la corrosion des fondations.

1) Dimensionnement des anodes : un complément d'informations est nécessaire pour valider à la fois la composition, la forme et la quantité et la disposition des anodes permettant la protection de chaque fondation.

2) Ancrage des anodes sur les fondations : le type d'ancrage utilisé pour disposer les anodes sur les

1 Énergies marines renouvelables, Étude méthodologique des impacts environnementaux et socio-économiques, DGEC, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, 2012

fondations devrait être précisé.

3) Impact environnemental :

- État initial du milieu :

Les prélèvements réalisés sur le futur site d'implantation des éoliennes montrent des concentrations de sédiments inférieures aux seuils N1 relatifs à l'arrêté du 9 août 2006. Cependant, aucune analyse de la concentration n'a été réalisée pour l'aluminium. Cela serait nécessaire pour mener à bien les études de suivi prévues dans la suite du projet.

La faible concentration de particules fines dans le milieu laisse supposer une faible adsorption des éléments issus de la dissolution des anodes et donc une forte dilution des substances et un impact moindre à proximité du parc.

- Dilution des anodes :

Les concentrations en aluminium dans le milieu pourraient dépasser les seuils recommandés par l'INERIS (PNEC). Il est recommandé de s'assurer que les caractéristiques du site (courants marins) sont suffisants pour évacuer une partie de la charge en aluminium.

Les résultats permettent de valider l'implantation des anodes sacrificielles sur le milieu pour le Zinc.

- Mesures de suivi :

La mise en place des mesures de suivi sur le site durant les années d'exploitation est justifiée et nécessaire afin d'évaluer au mieux l'impact de la dissolution des anodes sur le milieu et, le cas échéant, de permettre des mesures compensatoires si besoin.

Des compléments sur les méthodologies de mesures sont cependant nécessaires pour les deux mesures de suivi proposées dans le projet.

C- Sur les aspects biodiversité, benthos et mammifères marins

1) Remarques générales

Sur la forme et la lisibilité des documents

Tout au long de ces volumineux dossiers, un effort global de lisibilité est perceptible. Toutefois, les multiples renvois entre les différents dossiers peuvent rendre la compréhension globale par le public difficile. De même, l'absence d'un résumé non technique récapitulant les trois fascicules rend plus difficile la compréhension du projet et de ses impacts.

Sur les mesures environnementales (ERC, suivi et accompagnement)

Des mesures d'évitement ont été prises en diminuant le nombre de pieux et en augmentant la puissance nominale de chaque machine, ce qui semble être une alternative de moindre impact.

Au titre des réductions d'impacts, il convient de mentionner une amélioration possible : revoir le calendrier de travaux, pour réduire les effets pendant la période la plus sensible de mars à juillet correspondant au niveau le plus fort des potentialités de perturbation.

Les impacts résiduels et prévisibles sont clairement présentés pour le projet de parc éolien (fascicule B1), mais une insuffisance générale doit être relevée sur les mesures de compensation envisagées. L'analyse des budgets liés aux coûts des mesures met en exergue l'absence de mesure de compensation des impacts résiduels de la partie maritime du projet sur le milieu naturel.

2) Volet biodiversité / peuplements benthiques

État initial

Pour la zone d'implantation du parc éolien, il importe de souligner la **qualité de l'analyse de l'état initial.** Toutefois, le recours à des plongeurs semblant être difficile dans les conditions locales (éloignement, profondeur, hydrodynamisme ...), l'absence d'espèces patrimoniales ou rares ne peut être garantie.

Pour la zone du fuseau de raccordement, seuls des prélèvements de sédiments à la benne ont été effectués ce qui paraît insuffisant au regard de la présence de certains habitats sensibles, tels que des bancs de maërl et des herbiers de zostère.

Effets et mesures ERC

Sur la **zone du parc**, comme mentionné infra, des mesures d'évitement ont été prises en diminuant le nombre de pieux et en augmentant la puissance nominale de chaque machine, ce qui semble être une alternative de moindre impact. Au titre des mesures de réductions, un dispositif de rejet dirigé au pied des fondations devraient être envisagé pour réduire l'impact de ces résidus. Il conviendrait également de s'assurer de l'absence de recours à des traitements préjudiciables au développement de la faune benthique.

Sur la **zone du fuseau de raccordement**, au vu des carences de l'état initial, il conviendrait a minima de prévoir des investigations complémentaires par vidéo ou plongées sous-marines préalablement au calage définitif du tracé et de l'implantation du chantier d'ensouillage des câbles.

Il conviendrait également de fixer des seuils de turbidité maximale à ne pas dépasser notamment dans les secteurs sensibles (maërl, zostères), et le cas échéant d'interrompre le chantier et de ne redémarrer les travaux qu'en cas de retour de conditions locales favorables, voire d'envisager la mise en œuvre de dispositifs permettant de capter les matières en suspension.

3) Volet biodiversité / mammifères marins et autres espèces marines.

État initial

Les points d'amélioration possible seraient :

- de présenter les données de l'Association pour l'Étude et la Conservation des Sélaciens (APECS) qui sont citées dans la bibliographie.
- de mener des recherches supplémentaires sur l'hippocampe, dont la présence est présumée dans l'herbier de zostères à l'entrée du port d'Erquy à proximité du fuseau de raccordement.

Effets et mesures ERC

Le bruit sous-marin est la principale source de nuisances pour les mammifères marins et la mégafaune marine. La perte d'habitat liée au bruit généré (phases construction et démantèlement) est réelle et particulièrement importante. Bien que temporaire, la durée prévue pour l'installation des pieux 3D (battus et forés) est de 16 mois (novembre 2018 – mars 2020), ce qui est beaucoup plus important que dans les retours d'expérience disponibles à l'heure actuelle. Il est précisé que cet impact peut être particulièrement préjudiciable en cas d'habitat préférentiel pour certaines espèces de mammifères marins (alimentation, reproduction, repos). Il semble que cette condition soit remplie pour les 2 espèces présentes en baie de Saint-Brieuc toute l'année dans le périmètre du projet, le Marsouin commun et le Grand dauphin avec une période de mise bas au printemps et une fréquentation de toute la baie (y compris la zone du projet de parc et le fuseau de raccordement) pour le premier, et une résidence sédentaire attachée au golfe normand-breton avec une sensibilité et un intérêt patrimonial importants pour le second.

Malgré les mesures de réduction prévues (détection visuelle et acoustique passive lors des opérations de battage, démarrage progressif des opérations de battage) les impacts résiduels restent de niveau fort s'agissant du dérangement du Marsouin commun et du Grand dauphin, et de niveau moyen pour les autres espèces de mammifères marins, et ces impacts ne sont pas compensés. La mise en œuvre d'un système de réduction de bruit sous-marin de type rideaux à bulles avec mise en place d'hydrophones de contrôle est prévue au titre de mesures de suivi expérimental, mais de façon limitée à 2 fondations maximum (soit 8 pieux 3D). Si l'optimisation permettait d'obtenir une réduction significative des impacts, cette mesure mériterait d'être étendue à l'ensemble des 34 fondations prévues par battage-forage (136 pieux 3D). Il

conviendrait également dès à présent d'identifier d'autres mesures pour réduire ou compenser les impacts résiduels forts dans l'hypothèse où les résultats de l'expérimentation ne seraient pas satisfaisants.

Mesures de suivi

S'agissant des mesures de suivi des mammifères marins destinées à vérifier les impacts analysés dans l'étude, il conviendrait de compléter les suivis prévus (visuel par bateau et avion, acoustique passive et photo-identification) par des suivis de déplacement par GPS (balises géolocalisatrices) et télémétrie.

Cerema
Direction technique Eau, mer et fleuves
Le Directeur

Philippe JOSCHT

Copie interne à :
Cerema Ouest
Cerema Eau, mer et fleuves : DI/IE/I2E, chrono D, archives D.

Annexe A : avis détaillé sur les aspects physiques liés aux fondations

Documents examinés

- fascicule B1 (étude d'impact Ailes Marines)

La lecture de l'étude d'impact du projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc appelle peu de remarques sur le volet fondation.

1) Contexte

- Le maître d'ouvrage du programme (la société Ailes Marines) prévoit des fondations de type "jacket" ancré par des pieux pour les éoliennes et pour la sous-station en mer. Il prévoit de mettre en place les pieux des fondations jacket par forage (120 pieux) ou par battage - forage - battage (136 pieux).

- Le maître d'ouvrage estime que le volume extrait lors des opérations d'installation des pieux est compris entre 176 et 883 m^3 par fondation (dépendant du type de pieux considérés). Il précise que ces matériaux seront rejetés en surface à proximité de la fondation.

2) Modélisation des rejets

- La modélisation du rejet des matériaux a été effectuée par le bureau d'études Actimar en retenant deux classes de matériaux :

  - sédiments grossiers de diamètre 1 mm (correspondant aux sédiments grossiers présents sur le fond et à la taille des débris rocheux issus du forage) dont le rejet (estimé à 8,1 m^3/h de sédiments secs pendant 63 heures pour le forage de deux pieux simultanément) est modélisé en prenant en compte une première phase de suspension-dépôt et une seconde phase d'évolution du dépôt,
  - sédiments fins de diamètre 30 microns, dont le rejet (estimé à 4,3 m^3/h de sédiments secs pendant 63 heures pour le forage de deux pieux simultanément) est modélisé en prenant en compte une seule phase de suspension.

  Pour les sédiments grossiers, cette modélisation montre que « *le dépôt peut atteindre quelques centimètres au niveau du rejet* » après la première phase de suspension-dépôt puis que *« le dépôt s'étale avec des valeurs inférieures à 1 mm dans un rayon de deux kilomètres autour du rejet ».*
  Pour les sédiments fins, les dépôts sont estimés comme « *très localisés et très faibles* ».

- L'étude d'impact ne précise pas les techniques employées pour les opérations de forage et en particulier il n'est pas précisé comment les débris de forage seront extraits. Si de l'eau de mer est utilisée comme fluide de forage pour extraire les débris, la prise en compte, ou non, de la dilution des sédiments et débris dans le fluide de forage doit être précisée. De même, si des adjuvants aux fluides de forage sont utilisés lors des opérations de forage, leur impact doit être évalué.

- Le diamètre des sédiments grossiers retenu (1 mm) semble faible pour caractériser des débris rocheux issus du forage. Sachant qu'en fonction des méthodes de forage utilisées, il est classique d'obtenir des débris rocheux de taille millimétrique à décimétrique, ces éléments se déposeront dans une zone réduite autour du forage et sur des hauteurs supérieures à quelques centimètres.

- Sauf à démontrer,

  - soit que les méthodes de forage utilisées permettent de n'extraire que des débris de taille inférieure à 1mm,
  - soit que la modélisation envisagée conduit à un scénario pessimiste, majorant en termes d'impacts,

  la modélisation sédimentaire doit être complétée en prenant en compte une troisième classe de sédiments (de taille centimétrique), afin d'évaluer les impacts du dépôt de ces éléments et de leur dispersion ultérieure sur le fond.

- De plus, un dispositif de rejet dirigé au pied des fondations devraient être envisagés pour réduire l'impact de ces résidus.

3) Le bruit lié aux battages.

L'étude d'impact considère pour les effets sur le bruit ambiant dans l'eau, que l'opération de battage des pieux est la principale source de bruit lors des travaux. A partir de données d'émissions sonores de battage de pieux en mer disponibles à partir de mesures réalisées sur le site éolien en mer du parc Alpha Ventus au large de l'Allemagne, lors de battage de pieux de 1,5 m de diamètre, l'étude d'impact environnementale estime que les niveaux sonores seront de l'ordre de 206 dB re 1µPa à 1 m.

- **Le niveau d'exposition sonore (bruit sous-marin généré par le battage des pieux) pris en compte par l'étude d'impact est conforme aux données que l'on peut trouver par ailleurs dans la littérature***. L'impact de ces battages sur la biodiversité est estimé dans l'annexe C, point 3.

* : Energies marines renouvelables, Etude méthodologique des impacts environnementaux et socio-économiques, DGEC, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, 2012

Annexe B: Avis détaillé les apports en substances des anodes sacrificielles prévues pour prévenir la corrosion des fondations.

Documents examinés

- Projet :
  - chapitres 0, 1, 2
- fascicule B1 (étude d'impact Ailes Marines)

Introduction

- **Généralités sur le parc éolien :** Le parc éolien sera mis en place au large des Côtes-d'Armor, à plus qu'une quinzaine de kilomètres de la côte. Il aura une superficie de l'ordre de 103 km². Il comprendra 62 éoliennes offshores, une sous-station électrique et un mât de mesures. Chaque fondation sera de type jacket, métallique, qui reposera sur quatre pieux et sera doté d'un système anti-affouillement selon les caractéristiques du sol.

- **Type de protection envisagé :** Les protections anti-corrosion sont disposées au niveau des fondations des éoliennes, comprenant une zone en eau et une zone soumise au marnage.
  - Zone soumise au marnage : la zone soumise au marnage subit une forte contrainte corrosive. Pour lutter contre cela, l'entreprise envisage d'utiliser une peinture recouvrante, anti-corrosive. Ce dispositif est utilisé dans ce genre de situation sur ce type d'ouvrage. Il a fait ses preuves. Il n'amène pas de remarque particulière.
  - Zone en eau : la zone en eau sera protégée par un système de protection cathodique galvanisé, appelé aussi anodes sacrificielles.
    Le type de protection (anode sacrificielle ou courant imposé) n'est pas discuté. Cependant, l'usage d'anodes sacrificielles permet, contrairement aux protections cathodiques par courant imposé, une protection immédiate des fondations, sans besoin de maintenance ni d'aléas dus à l'arrivée d'un courant.

1) Dimensionnement des anodes

- **Durée de vie des anodes :** les anodes sont proportionnées pour avoir une durée de vie de 20 ans après mise en eau, durée d'exploitation prévue du parc éolien, avec prise en compte d'une marge d'erreurs suffisamment grande. Cette évaluation de la durée de vie des anodes est cohérente et permet d'éviter tout problème de maintenance en cours d'exploitation.

- **Dimensionnement des anodes :** aucune méthodologie de dimensionnement des anodes par fondation n'est explicitée dans les documents fournis. Un complément est donc souhaitable afin de justifier la quantité de 20 tonnes d'anodes sacrificielles par fondation annoncée dans l'étude.

- **Composition des anodes :** le dossier ne mentionne pas le type d'anode utilisée (anode plaquée, anode bracelet…). Il ne fournit pas d'informations sur l'emplacement des anodes sur les fondations.
  Les caractéristiques de l'environnement d'utilisation qui définiront la composition des anodes ne sont pas données. La norme NF EN 12496 est citée dans le document, cependant, la composition précise de l'alliage utilisé pour ces anodes n'est pas spécifiée.
  La vitesse de consommation des anodes est citée dans le Chapitre 1 : « description du projet » mais n'est pas justifiée.

2) Ancrage des anodes sur les fondations

- **Type d'ancrage utilisé :** Le type d'ancrage utilisé pour disposer les anodes sur les fondations n'est pas précisé.

3) Impact environnemental

- **Introduction :** L'impact environnemental principal à prendre en compte est le passage des constituants de l'anode dans le milieu marin et dans le milieu vivant. Pour cela, il est utile de connaître le flux de métaux et de Métox[2] rejetés dans le milieu marin, ainsi que la dilution de ces éléments une fois présents dans le milieu.

- **État initial du site :** une étude sédimentologique met en évidence la non-contamination de l'environnement par les métaux et Métox, en accord avec l'arrêté du 9 août 2006, car les substances mesurées sont toutes à des niveaux inférieurs voire très inférieurs par rapport au niveau N1 fixé dans l'arrêté.
  Aucune mesure de la concentration d'aluminium présent dans le milieu n'a été réalisée lors des études.
  L'étude granulométrique du milieu met en évidence une forte concentration en éléments de diamètre supérieur à 2 millimètres, soit une faible concentration en particules fines.
  Il a été démontré que le fruit de la dissolution des anodes est adsorbé principalement par les particules fines. Ainsi, une faible concentration de celle-ci induit une faible adsorption des éléments aluminium et zinc rejetés par les anodes, ce qui est positif pour l'impact environnemental.

- **Dissolution et dilution de l'anode :**
  - Hypothèses de calcul : les hypothèses de calcul présentées dans l'étude sont compréhensibles et suffisamment restrictives pour obtenir des résultats sous conditions défavorables.
  - Développement des calculs : une erreur est à signaler dans le calcul de la quantité d'aluminium transféré dans l'eau par fondation et par jour.
    Après vérification, nous trouvons une valeur de $M_{(Al\ relargué)}$ égale à 2,34 kg/j/fondation, au lieu de 2,48 kg/j/fondation.
    Cependant, cette erreur n'entraîne pas de conséquence sur l'interprétation des résultats car elle est plus défavorable.
  - Interprétation des résultats : L'annexe du complément n° 1 à l'étude d'impact déposée le 23 octobre 2015 en Préfecture des Côtes-d'Armor – II- « Caractéristiques des anodes retenues » conclue de façon favorable pour la mise en place du système anti-corrosion sur les fondations.
    Cependant, l'INERIS propose les valeurs de référence pour l'aluminium et le zinc les concentrations sans effet prévisible pour l'environnement (PNEC) suivantes :
    $PNEC_{Aluminium} = 0{,}006.10^{-6}$ g/L = 6.10^{-9} g/L ;
    et $PNEC_{Zinc} = 8{,}6.10^{-6}$ g/L.
    Concernant l'aluminium, nous remarquons que la quantité d'aluminium maximum sans effet prévisible sur l'environnement est de :
    $Teneur_{Aluminium\ volume\ total} = 6.10^{-9} \times 20.10^{12} = 120.10^{3}$ g = 120 kg.
    Ainsi, étant donné que la quantité d'aluminium relarguée dans l'eau de mer est de l'ordre de 160 kg/jour, le rejet est supérieur au seuil retenu par l'INERIS.
    Cette forte teneur en aluminium résulte d'hypothèses défavorables, notamment sur la dilution de l'anode dans un milieu fermé. Une vérification quant aux réels mouvements marins est recommandée afin de valider la dilution des anodes dans un milieu ouvert, et donc de valider le respect des PNEC fournis par l'INERIS.

- **Calculs internes :** Des calculs supplémentaires ont été réalisés dans le cadre de cet avis afin de vérifier l'impact de la dissolution de l'anode dans le milieu marin.
  Les hypothèses de calcul ont été simplifiées afin de rendre l'étude la plus défavorable possible. Les hypothèses retenues sont de considérer un milieu fermé, avec absence de courant et adsorption totale sur les particules contenues dans le milieu.
  Nous prenons donc comme base du volume de dilution la superficie du parc.
  Le volume de dilution du parc défini ainsi est le suivant :
  $Vol_{dilution\ du\ parc} = 15.10^{3} \times 9.10^{3} \times 35 = 4{,}725.10^{9}\ m^3$
  Soit : $Vol_{dilution\ du\ parc} \approx 5.10^{12}$ L.

  La valeur de $M_{(Al\ relargué)}$ égale à 2,48 kg/jour/fondation est retenue car elle est la plus défavorable.

2 Abréviation signifiant Métaux Toxiques qui correspondent à la somme pondérée de huit métaux et métalloïdes

- Dissolution de l'aluminium sans prise en compte d'un phénomène de marée :
  En considérant les hypothèses précédentes nous pouvons évaluer la concentration en aluminium relarguée en 24h dans la seule zone du parc :

  $$[Al]_{24h\ dans\ le\ parc} = \frac{160}{4{,}725.10^{9}} = 34.10^{-9}\ kg/m^3 \approx 34.10^{-9}\ g/L$$

  Nous obtenons ainsi une concentration d'environ 34.10^{-9} g/L d'aluminium relargué dans le volume du parc en une journée.
- Dissolution du zinc sans prise en compte d'un phénomène de marée :
  De même en considérant les hypothèses précédentes nous pouvons évaluer la concentration en aluminium relarguée en 24h uniquement dans la zone du parc :

  $$[Zn]_{24h\ dans\ le\ parc} = \frac{7{,}872}{4{,}725.10^{9}} = 1{,}666.10^{-9}\ kg/m^3 \approx 1{,}7.10^{-9}\ g/L$$

  Nous obtenons ainsi une concentration d'environ $1{,}7.10^{-9}$ g/L de zinc relargué dans le volume du parc en une journée.
- Les résultats de concentration obtenus sont à comparer avec les PNEC fournis par l'INERIS.
  Pour rappels, ceux-ci sont égaux à :
  $PNEC_{Aluminium} = 0{,}006.10^{-6}\ g/L = 6.10^{-9}\ g/L$
  $PNEC_{Zinc} = 8{,}6.10^{-6}\ g/L$

  Pour le cas de l'aluminium, nous pouvions prévoir que nous dépasserions largement les recommandations PNEC de l'INERIS étant donné que nous avons réalisé des calculs plus défavorables que ceux de Ailes Marines.

  L'évaluation de la concentration dissoute du zinc dans l'eau dans ces conditions défavorables donne tout de même des résultats très faibles (d'un facteur 1000) par rapport au PNEC de l'INERIS.

- **Mesures de suivi :**
  - Un suivi de la qualité de l'eau est prévu dans le cadre du projet de parc éolien en mer à la baie de Saint-Brieuc. Il est justifié et nécessaire afin d'étudier les incidences potentielles de ce projet. La connaissance de la concentration initiale des Métox présents à la fois dans les anodes et dans le milieu permettra d'avoir un suivi approprié de l'évolution des concentrations dans le milieu.
    Étant donné qu'aucune analyse n'a été réalisée en état initial de la concentration de l'aluminium dans le milieu, le suivi de l'évolution de la concentration de cet élément ne pourra se faire qu'à partir du second échantillonnage, soit deux ans après la mise en exploitation du site.
    Le choix du positionnement des relevés mériterait d'être précisé.
    Ceux-ci seront réalisés aux abords d'une fondation. Il est donc attendu que le choix de cette fondation de référence soit judicieux afin d'effectuer une étude dans le cas le plus défavorable pour la dilution et l'éparpillement des éléments dissous des anodes.
  - Le suivi des communautés benthiques est lui aussi justifié et important.
    Des informations sont manquantes quant à la méthodologie prévue pour réaliser cette étude (fréquence des prélèvements, position des bennes…).

Annexe C: Éléments détaillés de l'expertise sur les aspects biodiversité, benthos et mammifères marins.

Documents examinés

- Etude d'impact :
  - fascicule A (programme de travaux) :
    - résumé non technique
    - chapitres n° 0 à 11
  - fascicule B1 (parc éolien) :
    - résumé non technique
    - chapitres n° 0 à 11
    - annexe : étude bibliographique sur les mammifères marins
    - complément n°1 à l'étude d'impact du 28 janvier 2016
    - note CNPN (Biotope – Janvier 2016) : note de synthèse relative aux impacts et mesures concernant l'avifaune et les mammifères marins
  - fascicule B2 (raccordement électrique) : résumé non technique et chapitres n° 0 à 11
- Dossier de demande concession DPM (parc éolien)
- Dossier Loi sur l'eau (parc éolien)
- Dossier de demande d'autorisation unique IOTA (parc éolien)

1) Remarques générales

- **Lisibilité** : les dossiers sont volumineux (plusieurs milliers de pages). Ils résultent d'un effort de transparence sur les études menées (les études thématiques sont livrées en annexes des fascicules B1 et B2 y compris une note de près de 200 pages sur la concertation et l'information du public sur le projet de parc).

  Un effort de synthèse et d'aide à la bonne compréhension des dossiers est également perceptible au travers de la fourniture de 2 guides de lecture des dossiers de demandes d'autorisations administratives (un par pétitionnaire : Ailes Marines et RTE) et la production de 3 résumés non techniques de l'étude d'impact (résumés de l'ordre d'une centaine de pages pour chacun des fascicules A, B1 et B2).

  Il semble toutefois prévisible que la lecture et l'appropriation par le public seront difficiles compte tenu de l'absence d'un résumé non technique global (dont le volume devrait se limiter à une cinquantaine de pages au maximum), des multiples renvois entre les différents dossiers et des emboîtements au sein des différents fascicules de l'étude d'impact annexes comprises.

- Forme

  Une homogénéité de forme des rendus aurait été souhaitable au moins entre les résumés non techniques (RNT) et aurait également facilité la lisibilité :

  - au sein du RNT du fascicule B1 (parc), la synthèse des mesures environnementales (ERC, suivi et accompagnement) et des impacts bruts et résiduels pour chacune des 3 phases (construction, exploitation et démantèlement) est présentée par compartiment et thématique environnementale (chapitre C) **de façon synthétique et très lisible** sous forme de cadres avec codes couleur (et mentions textuelles) pour la hiérarchisation des degrés d'impacts prévisibles. Cette présentation est suivie d'une synthèse générale des impacts du projet et des mesures associées (tableau de même nature tenant sur 4 pages). Les coûts des mesures ne sont pas indiqués dans ce RNT, mais au chapitre 7 du fascicule B1 ;
  - au sein du RNT du fascicule B2 (raccordement) la présentation de la synthèse ci-avant est proche de par sa forme (adoption de la même matrice d'identification des degrés d'impact) et plus détaillée (détail de l'intensité des effets, de leur caractère permanent ou temporaire, direct ou indirect, de la sensibilité des composantes et des impacts avant mesures), mais les impacts résiduels (tenant compte de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction) ne sont pas indiqués dans ces tableaux ni présentés par ailleurs. Les coûts des mesures sont indiqués dans des tableaux de synthèse détaillant les objectifs des mesures et les thématiques concernées (chapitre 8) ;

- au sein du RNT du fascicule A (programme de travaux), la synthèse de l'état initial du site, des impacts du programme et des mesures envisagées (chapitre C) est présentée sous forme textuelle simplement (avec illustrations) et de tableaux de synthèse des mesures (ERC, suivi et accompagnement) détaillant les phases et maîtres d'ouvrages concernés, mais les impacts résiduels et les coûts des mesures ne sont pas évoqués.

- **Mesures environnementales (ERC, suivi et accompagnement)**
  - Des mesures d'évitement ont été prises en diminuant le nombre de pieux et en augmentant la puissance nominale de chaque machine, ce qui semble être une alternative de moindre impact.
  - Au titre des réductions d'impacts, une amélioration est possible sur calendrier de travaux (cf p. 49 du chapitre 1 / fascicule A)
    - Le calendrier de travaux du parc éolien prévoit l'installation des pieux 3D (battage-forage) sur 16 mois de novembre 2018 à mars 2020 inclus (14 mois de décembre 2018 à février 2020 pour les pieux forés).
    - Le calendrier de travaux de la partie sous-marine off-shore (fonds supérieurs à 10m CM) du raccordement électrique est prévu entre mai 2019 et août 2020 avec une interruption en période hivernale de janvier à mars 2020 ; la partie nearshore est prévue entre septembre 2019 et juillet 2020 avec la même interruption en période hivernale que ci-avant.

    Ce calendrier se superpose avec la période la moins propice en matière de sensibilité des différents compartiments et espèces marines et de cumul des potentialités de perturbation par les travaux prévus en mer (mars à juillet). Les contraintes techniques évoquées pour le justifier (cf p.792-793 du fascicule B2) ne sont pas précisées. **Il n'est donc pas possible de s'assurer que l'agenda des travaux est optimisé pour en minimiser l'impact.**

  - **Les impacts résiduels identifiés et prévisibles ne sont clairement présentés que pour le projet de parc éolien (fascicule B1). Il en ressort une insuffisance générale des mesures de compensation envisagées.**
  - Les impacts résiduels prévus sont notamment évalués comme suit (cf RNT du fascicule B1 p. 99 à 102) :
    - **au niveau fort** pour :
      - l'environnement sonore (phase construction)
      - certains mammifères marins (dérangement et perte d'habitat en phases construction et démantèlement),
      - certains oiseaux (macro-évitement et dérangement dû aux navires en phases construction et démantèlement, risque de collision et macro-évitement en phase exploitation),
      - le paysage (visibilité du parc en phase exploitation pour certains sites) ;
    - **au niveau faible à moyen** pour :
      - la qualité de l'eau, le benthos, la ressource halieutique, les autres mammifères marins, le reste de l'avifaune (phases construction et démantèlement),
      - le benthos, la ressource halieutique, l'avifaune, les chiroptères et le paysage pour d'autres sites (phase exploitation) ;
  - Pour trouver le détail des coûts des mesures, il convient de se référer aux chapitres afférents à la présentation des mesures au sein des 3 fascicules A, B1 et B2. La forme de présentation n'est pas homogène, mais il convient de souligner la qualité et la clarté des présentations correspondantes figurant dans les fascicules A et B1. **Le récapitulatif des coûts des mesures (hors coûts inclus dans le projet ou non définis pour certaines mesures) ressort ainsi à :**
    - **301 k€ pour la partie terrestre** (cf chapitre 7 page 25 du fascicule A) **dont 8 k€ pour la compensation** (restauration de frayère à truites pour 2 k€ et replantation de haies autour du poste électrique RTE pour 6 k€) ;
    - **19 547 k€ pour la partie maritime** (cf chapitre 7 page 16 du fascicule A) dont :

- **2 750 k€ pour la compensation dont :**
  - 630 k€ pour le suivi des colonies nicheuses (fous de Bassan des Sept-Iles et alcidés du Cap Fréhel),
  - 20 k€ pour la connaissance de la dispersion des poussins d'alcidés,
  - **et 2 000 k€ (enveloppe Ailes Marines, enveloppe à définir pour RTE) pour compenser la réduction d'activité de pêche** ;
- **Le poids global des mesures environnementales (hors coûts inclus dans le projet ou non définis pour certaines mesures) ressort ainsi à ce stade à 19,848 millions d'euros. Les mesures de compensation incluses dans les chiffres précédents représentent 2,758 millions d'euros avec une part très limitée de 658 k€ destinée à la compensation des impacts sur le milieu naturel**. L'essentiel (650 k€) de ce budget est d'ailleurs consacré à des mesures de suivi de l'avifaune et devrait être regroupé avec les mesures de suivi proprement dites prévues par ailleurs (13,350 millions de mesures de suivi comptabilisés dans les 19,848 millions d'euros) ;
- **Il ressort ainsi qu'aucune mesure de compensation (au sens strict de la définition de ce terme) des impacts résiduels de la partie maritime du projet sur le milieu naturel n'est prévue à ce stade.**

- **Dérogation aux espèces et habitats protégées :** seule Ailes Marines présente une telle demande de dérogation sous forme intégrée à un dossier de demande d'autorisation unique pour les IOTA en référence aux articles L. 214-3 (loi sur l'eau) et L. 411-2 (espèces et habitats protégés), alors que RTE est concernée également pour la partie maritime du raccordement (atteinte aux mêmes espèces et habitats protégés).

- **Compatibilité avec le plan d'action pour le milieu marin (PAMM)** : RTE analyse la compatibilité du raccordement avec la DCSMM mais oublie le PAMM contrairement à Ailes Marines pour le projet de parc éolien. Le fascicule A relatif au programme de travaux cite bien le PAMM (chapitre 6), toutefois l'analyse de la compatibilité avec le PAMM se réfère aux seuls descripteurs du bon état écologique de la DCSMM, et n'aborde pas la compatibilité avec le programme de mesures du PAMM. Pourtant la consultation du public s'est achevée en juin 2015 pour ce programme de mesures et son approbation est en instance.

2) Volet biodiversité / Peuplements benthiques

- **Etat initial**
  - **Pour la zone d'implantation du projet de parc, il convient de souligner la qualité de l'analyse de l'état initial réalisée** qui a mobilisé un large éventail d'investigations de terrain (prélèvements à la benne et à la drague épibenthique équipée d'une vidéo tractée, vidéos sous-marines sur points fixes). Le recours aux plongées sous-marines qui aurait permis des relevés plus complets (épifaune, habitats, associations de niveaux trophiques,...) a été écarté sur cette zone compte tenu des conditions difficiles d'accès (éloignement, profondeur, hydrodynamisme,...). **L'absence d'espèce patrimoniale ou rare à l'échelle régionale, ainsi que la faible présence de biocénoses algales sont rapportées au vu des résultats des investigations réalisées** ;
  - **Pour le fuseau de raccordement, seuls des prélèvements de sédiments à la benne ont été effectués ce qui paraît insuffisant au regard de la présence de certains habitats sensibles, particulièrement riches de biodiversité et d'un grand intérêt patrimonial tels que les bancs de maërl et les herbiers de zostères** ; ceux-ci ont été relevés à partir des données bibliographiques (cf figure 17 page 62 du chapitre 2 / fascicule A). **Cette carence est d'ailleurs reconnue dans l'étude d'impact RTE elle-même** : à la page 160 de l'étude d'impact (fascicule B2), il est ainsi mentionné : **«...le moyen de prélèvements utilisé dans le cadre de l'étude sur les peuplements benthiques (Idra, 2014) n'est pas suffisant pour répondre à la caractérisation et l'extension des bancs de maërl...les investigations de terrain menées ne permettent pas de compléter d'avantage cette**

problématique (herbiers de zostères) ». De plus, ces prélèvements ne couvrent pas suffisamment la partie Nord du fuseau en direction de la zone du projet de parc (cf figure 19 en page 63 du chapitre 2 / fascicule A). Néanmoins, les résultats obtenus concluent à une richesse de peuplements benthiques très importante en milieu subtidal avec des cortèges à grand nombre d'espèces et avec des abondances relevées supérieures à celles de la bibliographie, témoignant de « peuplements en bon état écologique, voire très bon état écologique, et ce pour la majorité des stations étudiées » (cf p. 64 et 65 du chapitre 2 / fascicule A) ;

- **Effets et mesures ERC pour la zone du parc**
  - Les effets, tant bruts que résiduels, sont évalués aux niveaux faible et moyen respectivement pour les biocénoses benthiques des substrats meubles et durs, tant pour les phases de construction et démantèlement que pour la phase d'exploitation (perte d'habitat). Il convient toutefois de nuancer l'impact positif mis en avant en phase exploitation en lien avec l'effet « récif » dû à la colonisation des pieux, fondations et protections anti-affouillement, du fait du risque de colonisation par des cortèges banaux de faune et de flore voire par des espèces invasives (cf p. 160 du chapitre 3 / fascicule A) ;
  - Afin de réduire les impacts liés à la turbidité et au dépôt des sédiments (impacts bruts et résiduels jugés de niveau faible à moyen pour la ressource halieutique qui comprend notamment les peuplements benthiques d'intérêt halieutique), **il conviendrait de prévoir un dispositif de rejet dirigé pour le dépôt des sédiments de forage en pied de fondations des éoliennes (rejet prévu en surface dans l'étude et entraînant une dispersion dans la colonne et de fait plus importante en surface pour les habitats benthiques)** ;
  - **S'agissant des fondations des éoliennes, il conviendrait de s'assurer de l'absence de recours à des traitements anti-fouling préjudiciables à leur colonisation par le benthos**. Le dossier Loi sur l'eau mentionne (cf § 5.4.3 page 30) que si cette colonisation s'avère trop importante, il est envisagé de l'éliminer localement afin de pouvoir procéder aux inspections périodiques de maintenance préventive ;
- **Effets et mesures ERC pour le fuseau de raccordement**
  - Les effets (avant mesures) sont jugés de niveau faible à moyen (mortalité d'individus, destruction d'habitats par remaniement des fonds marins, perturbation des fonctions alimentation ou reproduction pour les espèces d'intérêt halieutique), voire de niveau nul pour les bancs de maërl et les herbiers de zostères considérant que le tracé évitera ces habitats sensibles ;
  - **Au vu des carences de l'état initial, il conviendrait a minima de prévoir des investigations complémentaires par vidéo ou plongées sous-marines préalablement au calage définitif du tracé et de l'implantation du chantier d'ensouillage des câbles** ;
  - Il est également prévu au titre des mesures de réduction de privilégier la technique d'ensouillage la moins génératrice de turbidité. Un suivi de la turbidité est également prévu pendant et après les travaux d'ensouillage. **Toutefois, il conviendrait également de fixer des seuils de turbidité maximale à ne pas dépasser notamment dans les secteurs sensibles (maërl, zostères), et le cas échéant d'interrompre le chantier et de ne redémarrer les travaux qu'en cas de retour de conditions locales favorables, voire d'envisager la mise en œuvre de dispositifs permettant de capter les MES (et de ne pas livrer le choix de la technique à la seule « appréciation du câblier selon les contraintes techniques » tel que mentionné page 790 de l'étude d'impact / fascicule B2).**

    La réponse apportée à la question n°5 (cf fascicule intitulé « complément n°1 à l'étude d'impact du 28 janvier 2016 » p. 6-7) relative aux seuils d'alerte de turbidité des eaux en vue de la mise en place de mesures correctives ou complémentaires ne concerne que la zone du parc (installation des pieux des éoliennes) et est apportée par Ailes Marines ; RTE n'a pas apporté de réponse s'agissant du fuseau de raccordement (ensouillage des câbles). **La réponse d'Ailes Marines mentionne l'ouverture à des discussions sur ce point avec le comité de suivi scientifique en cas d'écart avec les prévisions de la modélisation hydrosédimentaire, ainsi qu'avec les services de l'État en amont des travaux pour définir de tels seuils en lien avec les conditions naturelles de la zone de travaux.**

3) Volet biodiversité / Mammifères marins et autres espèces marines

Etat initial

- D'importantes investigations ont été menées en avion et bateau (suivi visuel en commun avec la cible avifaune) sur une période de 2 ans afin de compléter les données bibliographiques. **Cinq espèces de mammifères marins (toutes protégées y compris par la réglementation française) ont été observées : Marsouin commun, Grand dauphin, Dauphin de Risso, Dauphin commun et Phoque gris ; les 2 premiers sont présents toute l'année notamment au printemps lors de la période de mise bas, le marsouin commun fréquentant tant la zone d'implantation du parc que le fuseau de raccordement, et le Grand dauphin fréquentant plus régulièrement les secteurs moins profonds du littoral (moins de 20 m de profondeur) englobant le fuseau de raccordement et se déplaçant en groupe allant jusqu'à 100 individus ;**
- Parmi les autres espèces marines observées lors des investigations ci-avant figurent le requin pèlerin et le requin peau bleue (espèces classées sur les listes rouges nationale et mondiale de l'UICN et MNHN, mais non protégées en France), ainsi que le poisson lune (espèce non menacée aux niveaux national et mondial et non protégée en France). Leur fréquentation de la baie de Saint-Brieuc est jugée faible ;
- L'APECS - Association Pour l'Etude et la Conservation des Sélaciens (requins et raies) est citée (cf p. 98 du chapitre 2 / fascicule A) pour ses données bibliographiques, mais l'analyse (si elle a été effectuée) n'est pas présentée, notamment s'agissant des observations et suivis de déplacement du requin pèlerin par marquage satellite (pose de balises de suivi GPS sur une dizaine d'individus). L'APECS pilote également plusieurs programmes de sciences participatives dont l'un portant sur la collecte d'œufs de raies avec identification des espèces (CapOeRa) et qui concerne l'ensemble du littoral français. L'exploitation de ces données aurait été intéressante ;
- **S'agissant des hippocampes (cf p.100 du chapitre 2 / fascicule A), aucune investigation de terrain spécifique n'a été réalisée alors que sa présence est fortement présumée dans l'herbier de zostères à l'entrée du port d'Erquy à proximité du fuseau de raccordement. Il conviendrait de mener ces investigations afin de pouvoir statuer sur leur présence effective et le cas échéant sur les mesures à prendre en faveur de ces espèces sensibles.**

Effets et mesures ERC

- Le bruit sous-marin est la principale source de nuisances pour les mammifères marins et la mégafaune marine, et plus particulièrement le bruit émis en phase de battage des pieux qui, bien que temporaire, atteint des niveaux très élevés : d'après le dossier d'étude d'impact, les expériences d'autres parcs éoliens rapportent des distances de gêne de plusieurs dizaines de kilomètres pour les cétacés et les pinnipèdes, et une approche théorique montre que les distances de blessure peuvent atteindre 100 m pour le Marsouin commun pour un unique battage et 2 à 5 km selon les espèces de cétacés voire 15 km pour les pinnipèdes pour un cumul de 2000 battages (cf p. 126 à 145 du chapitre 3 / fascicule B1). Des limites dans l'estimation de ces distances sont toutefois relevées : incertitude sur les niveaux émis, leur propagation et la sensibilité des espèces, incertitude sur l'effet de battages répétés. Quoi qu'il en soit, l'estimation d'un effet moyen à fort du bruit sur les mammifères marins semble adaptée ;
- **La perte d'habitat liée au bruit généré (phases construction et démantèlement) est réelle et particulièrement importante**. Bien que temporaire, la durée prévue pour l'installation des pieux 3D (battus et forés) est de 16 mois (novembre 2018 – mars 2020), ce qui est beaucoup plus important que dans les retours d'expérience disponibles à l'heure actuelle. **Il est précisé que cet impact peut être particulièrement préjudiciable en cas d'habitat préférentiel pour certaines espèces de mammifères marins (alimentation, reproduction, repos). Il semble que cette condition soit remplie pour les 2 espèces présentes en baie de Saint-Brieuc toute l'année dans le périmètre du projet, le Marsouin commun et le Grand dauphin, avec une période de mise bas au printemps et une fréquentation de toute la baie (y compris la zone du projet de parc et le fuseau de**

raccordement) pour le premier, et une résidence sédentaire attachée au golfe normand-breton avec une sensibilité et un intérêt patrimonial importants pour le second (cf fascicule B1 chapitre 2 p. 88-89). Les impacts sont évalués au niveau fort pour ces 2 espèces, au niveau moyen pour les autres espèces de mammifères marins ainsi que pour les effets sur les tortues marines, les requins et les poissons lunes (cf chapitre 3 du fascicule A, p. 63 à 71). Ces niveaux sont moyens pour les mammifères marins en phase construction pour le raccordement électrique (cf RNT fascicule B2 p. 41 et 42).

- **Malgré les mesures de réduction prévues (détection visuelle et acoustique passive lors des opérations de battage, démarrage progressif des opérations de battage) les impacts résiduels restent de niveau fort s'agissant du dérangement du Marsouin commun et du Grand dauphin, et de niveau moyen pour les autres espèces de mammifères marins (cf RNT fascicule A p. 63), et ces impacts ne sont pas compensés. La mise en œuvre d'un système de réduction de bruit sous-marin de type rideaux à bulles avec mise en place d'hydrophones de contrôle est prévue au titre de mesures de suivi expérimental mais de façon limitée à 2 fondations maximum (soit 8 pieux 3D).** Si l'optimisation permettait d'obtenir une réduction significative des impacts, cette mesure mériterait d'être étendue à l'ensemble des 34 fondations prévues par battage-forage (136 pieux 3D). **Une telle mesure est d'ailleurs conforme aux actions préconisées par les différentes Conventions et accords internationaux et repris dans le PAMM tant au niveau des objectifs environnementaux et opérationnels que de son programme de mesures.** Il conviendrait également dès à présent d'identifier d'autres mesures pour réduire ou compenser les impacts résiduels forts dans l'hypothèse où les résultats de l'expérimentation ne seraient pas satisfaisants. En particulier, le recours à un dispositif de dissuasion acoustique pourrait être prévu de façon complémentaire et ponctuelle en cas de présence avérée et prolongée (et non de façon systématique en raison du risque d'accoutumance tel qu'expliqué p.29 du chapitre 7 du fascicule B1) contrairement à ce qu'envisage Ailes Marines mais conformément à ce que prévoit RTE (cf RNT fascicule B2 page 41, et fascicule B2 p. 528).

- **Mesures de suivi**
  - **S'agissant des mesures de suivi des mammifères marins destinées à vérifier les impacts analysés dans l'étude, il conviendrait de compléter les suivis prévus (visuel par bateau et avion, acoustique passive et photo-identification) par des suivis de déplacement par GPS (balises géolocalisatrices) et télémétrie.** En effet, ces suivis permettraient de mieux connaître les modes de fréquentation spatiale et temporelle et l'utilisation de l'habitat par les différentes et principales espèces concernées, mais également de s'assurer d'une part de l'efficacité des mesures de réduction mises en œuvre, et d'autre part du retour sur site de ces espèces après la phase de construction. Il serait d'ailleurs tout à fait judicieux de démarrer ces suivis de déplacements préalablement à la phase construction et au plus tôt afin de mieux connaître les zones d'habitat préférentielles (y compris les variations saisonnières et inter-annuelles éventuelles). En phase construction, ce suivi de déplacements permettrait aussi de mieux connaître leurs comportements face au dérangement induit par les travaux et notamment de vérifier l'efficacité des mesures de réduction mises en œuvre (cf comportements prévisibles à partir des retours d'expérience mais incertains et non démontrés : p. 6-7 du chapitre 4 / fascicule A).

Agence des
aires marines protégées

16 quai de la Douane
BP 42932 / 29229 BREST cedex 2
☎ : +33 (0)2 98 33 87 67
: +33 (0)2 98 33 87 77
www.aires-marines.fr

Brest, le 31 MARS 2016

Affaire suivie par :
Sophie Caplanne
Tél. : 02 40 13 49 08
Courriel : sophie.caplanne@aires-marines.fr

Le directeur

à

Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor

Réf courrier : D/APP/16/ 045

Objet : **Expertise sur les dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de parc éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc et de son raccordement électrique (dossiers d'Ailes Marines et de RTE).**

Dans le cadre de l'enquête administrative préalable à l'enquête publique, vous avez sollicité (par courrier daté du 9 mars 2016) l'expertise de l'Agence des aires marines protégées sur les dossiers d'étude d'impact d'Ailes Marines et de RTE concernant le projet de parc éolien en Baie de Saint Brieuc.

Dans le cadre de nos missions d'appui aux gestionnaires et de gestionnaires d'aires marines protégées, il nous a semblé pertinent de focaliser notre analyse sur les dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000 des deux pétitionnaires.

Globalement, les dossiers sont de bonne qualité et la démarche d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est bien comprise par les porteurs de projet. On peut toutefois regretter le manque de données relatives aux habitats benthiques, notamment pour le raccordement électrique, ainsi qu'un faible nombre de propositions de mesures d'évitement, réduction et compensation pour les oiseaux en phase exploitation et pour les mammifères marins en phase travaux. De plus, la lecture des dossiers laisse penser que chaque maître d'ouvrage a travaillé indépendamment (sources de données différentes, méthodes de travail différentes) sur son dossier, sans avoir de vision globale du programme de travaux. Par ailleurs et bien que ce point ne soit pas directement l'objet de cette expertise, dans la mesure où plusieurs espèces protégées sont présentes au sein de la zone d'implantation (mammifères marins notamment), les pétitionnaires devraient aller plus loin dans l'expression de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour toute question relative à cette expertise.

François GAUTHIEZ
Directeur
Département "Appui aux politiques publiques"

Copie : DDTM des Côtes d'Armor

Agence des aires marines protégées	**Note technique** **Objet :** Expertise des dossiers d'évaluation d'incidences Natura 2000 du projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc et de son raccordement électrique.	
Rédaction : Sophie CAPLANNE, Olivier ABELLARD, Sylvain MICHEL		**Date : 21/03/2016**
Validation :		

1- Introduction :

Les promoteurs du projet Ailes Marines et du câble de raccordement associé à ce projet éolien ont déposé en octobre 2015 plusieurs dossiers de demande d'autorisation au titre de l'occupation du domaine public maritime et au titre de la loi sur l'eau. Dans le cadre de la consultation administrative démarrée le 29 janvier 2016, le préfet des Côtes d'Armor a saisi l'Agence des aires marines protégées pour avis (courrier du 09 mars 2016).

La présente note d'expertise vise à apporter aux services instructeurs des éléments d'analyse concernant le milieu marin. Elle porte notamment sur les parties marines des deux dossiers d'évaluation d'incidences Natura 2000 produits par les deux maîtres d'ouvrage (Ailes Marines S.A.S et RTE). Il est signalé que les documents de l'étude d'impact environnemental (chapitres 1 à 11 des fascicules B1 et B2) ont été consultés pour compléter l'information fournie dans les évaluations d'incidences Natura 2000.

Afin de faciliter la lecture de ce document par les services et de respecter la logique des dossiers, l'analyse est retranscrite pour chacun des deux dossiers (RTE et Ailes Marines) et suit le plan des études à savoir : état initial, analyse des effets et impacts, propositions de mesures et propositions de suivi. Ce plan est repris dans chaque compartiment du milieu naturel d'intérêt communautaire traité : habitats/benthos, oiseaux, mammifères marins. Faute de données et d'expertise particulière, la présente note ne traite pas les chiroptères et des amphihalins.

2- Analyse des dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000

2.1- Dossier RTE :

Le raccordement du parc éolien au réseau électrique suit un parcours allant de la station électrique en mer à la station électrique à terre. Deux câbles tripolaires de 25 à 27 cm de diamètre relieront le parc à la terre (plage de Caroual) sur une distance de 33 km.
Ces câbles devront être ensouillés dans le sédiment ou, dans le cas substrat dur, protégés par des enrochements. Le câble sera ensouillé grâce à une charrue qui permet à la fois de creuser la tranchée (60 cm de large environ) et de la refermer au fur et à mesure que le câble sera déroulé. La technique du water-jetting est aussi envisagée pour les sédiments plus fins.
La pose des câbles sous-marins se déroulera sur 13 mois.

La carte suivante permet de visualiser le fuseau d'étude ou tracé général de raccordement électrique :

2.2.1 Compartiment Habitats/benthos :

Etat initial

- Aire d'étude :

- Si le dossier de Ailes marines présente des aires d'étude éloignée, rapprochée et immédiate, RTE ne définit pas d'aire d'étude particulière. On peut regretter que cette étape préalable à l'analyse des incidences ne soit pas réalisée.
- A la page 19 du dossier, le maître d'ouvrage (MOa) présente le tracé général du raccordement qui semble correspondre au fuseau défini en amont et indique que des études ultérieures permettront d'affiner ce tracé pour arriver au tracé de détail. Si ces données sont acquises ultérieurement, sur quelles connaissances va être menée cette étude d'incidences ? De plus, dans la mesure où les arrêtés d'autorisation seront produits sur la base du contenu du dossier loi sur l'eau, quelles préconisations environnementales pourront être inscrites si les données environnementales du fuseau d'étude ne sont pas suffisamment précises à ce stade et que le tracé de détail n'est pas connu ?

- Etude d'incidence approfondie :

- Le maître d'ouvrage identifie les sites suivants comme devant faire l'objet d'une étude d'incidences détaillée : Tregor Goelo : ZPS et ZSC, Cap d'Erquy – Cap Fréhel : ZPS et ZSC, Baie de Saint-Brieuc-est : ZPS et ZSC. Cette analyse des sites à prendre en compte est adéquate.

- Sources de données :

- Les documents d'objectifs n'ayant pas été réalisés pour les parties marines de ces sites, le MOa se réfère aux FSD et aux données cartographiques des habitats marins issues du programme d'acquisition de connaissances CARTHAM.

  Il conviendrait de prendre en compte de préférence les données issues de CARTHAM, beaucoup plus précises et actualisées que celles des FSD. Ainsi, les pourcentages surfaciques des habitats présentés dans le tableau 3 (issues des FSD) pourraient être actualisés et remplacés par les données CARTHAM. L'utilisation de ces données permettrait de refaire les calculs de surfaces d'habitats concernés par le tracé (cf. p.128 dans l'analyse des effets).

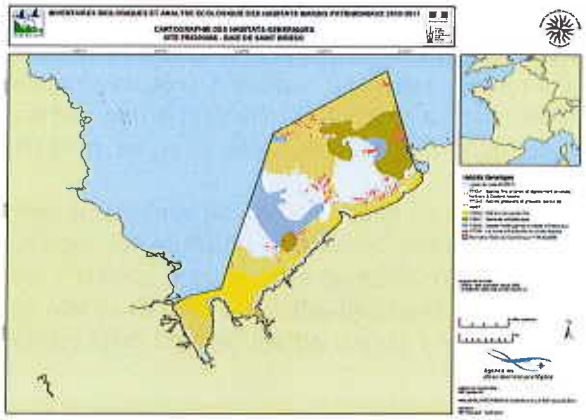

FR 5300066 - Baie de Saint-Brieuc Est

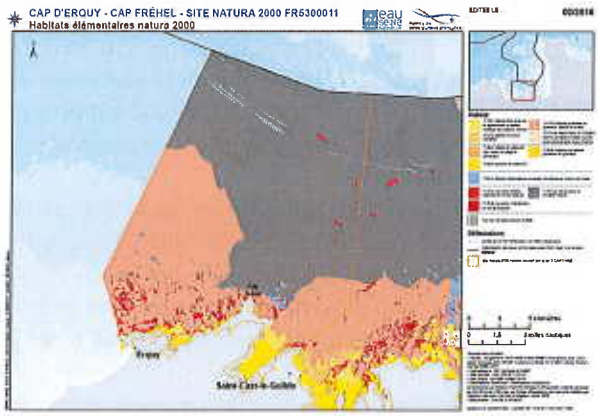

FR 5300011 - Cap Fréhel-Cap d'Erquy

Cartographies des habitats benthiques des sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap Fréhel-Cap d'Erquy issues de Cartham

- Comme il est indiqué (p.83) que le MOa ne dispose pas des données géoréférencées des habitats marins du site Cap d'Erquy – Cap Fréhel, il serait utile de lui indiquer que les données cartographiques des cartes ci-dessus sont téléchargeables sur le site Cartomer : http://cartographie.aires-marines.fr/?q=node/43.

  • Identification des enjeux :

- Les principaux enjeux sont bien identifiés par le MOa : herbiers de zostères et bancs de maërl situés dans et à proximité immédiate du fuseau de raccordement.
- En revanche, les résultats des investigations sur l'étude des peuplements et habitats benthiques menées par le bureau d'étude IDRA (2014) dans le cadre du projet ne sont pas présentés au prétexte que les conclusions de cette étude sont similaires à celles de Cartham. Actuellement le dossier d'évaluation des incidences ne présente donc pas de cartographie précise des habitats marins présents au sein du fuseau d'étude. Il aurait été appréciable de pouvoir, *à minima*, visualiser la cartographie des habitats benthiques réalisée par IDRA au sein du fuseau.

Analyse des effets et impacts du projet

• Effets directs en phase travaux :

- Les surfaces d'habitats directement impactées par l'ensouillage des câbles sont jugées négligeables au regard des surfaces totales de ces mêmes habitats au sein du site. Cette approche surfacique n'est pas suffisante. L'absence de cartographie précise des habitats particuliers de type : bancs de maërl, herbiers de zostères (*noltii et marina*), laminaires et macro-algues... à l'échelle du fuseau, ne permet pas de conclure sur l'absence d'impact sur ces habitats à fort enjeu. Une carte précise doit être produite pour la ou les variantes de tracés envisagées.

• Effets indirects en phase travaux :

- L'effet de la remise en suspension des sédiments par l'ensouillage et de leur redéposition est traité. L'étude conclut que les effets sont négligeables principalement car les sédiments sont grossiers et donc lourds et peu remobilisables. Or, l'habitat majoritairement présent sous la partie du tracé qui passe en site N2000 est le 1160-1 constitué de vases et sédiments fins. L'étude provenant du parc éolien offshore de Norfolk évaluant la vitesse de redéposition de sédiments grossiers citée dans l'étude ne semble donc pas pertinente dans le cas de Saint-Brieuc où les sédiments sont plus fins.
- De même, le MOa évoque le fait que les fonds sont homogènes et donc que la redéposition des sédiments ne modifiera pas la nature des habitats. Il indique également que les travaux ne pouvant être réalisés dans des conditions océanographies « agitées », les sédiments seront de fait moins remobilisés. En l'absence de présentation de données modélisées sur le comportement hydrosédimentaire des sédiments selon leur granulométrie, le lecteur ne peut appréhender à quoi correspondent les « conditions océanographiques agitées ».
- Le MOa ne s'intéresse pas aux habitats particuliers que sont les bancs de maërl et les herbiers de zostères alors qu'il les a préalablement identifiés dans l'état initial. Or, ces derniers sont sensibles à la fois à l'augmentation de la turbidité (moins de lumière pour faire la photosynthèse) et à l'étouffement dû à la re-déposition de sédiments. Etant donné la présence de ces habitats dans et à proximité immédiate du fuseau, il est important de mieux traiter les effets de la phase travaux sur ces habitats.

- Effets en phase exploitation :

- Si les effets des travaux de maintenance curative ponctuels de désensouillage et réensouillage des câbles sont *a priori* moindres que ceux de la phase travaux, selon leur proximité avec les habitats particuliers cités plus haut, des impacts peuvent intervenir. La conclusion consistant à dire que les effets sont négligeables et temporaires à nuls doit donc être plus modérée pour les habitats particuliers.
- A la page 132, la conclusion des effets de la phase exploitation est que : « le choix du tracé permettant l'évitement d'habitats sensibles tel que le maërl ou les herbiers de zostères constitue une mesure d'évitement qui conduit à des effets négligeables... ». Le tracé présenté est le « tracé général » qui peut faire plus d'1 km de largeur par endroit. En l'absence de cartographie fine des habitats au sein de ce fuseau permettant la définition d'une ou plusieurs variantes il est très difficile de juger de la portée des impacts.

Propositions de mesures

Elles sont intégrées à la conception du projet puisqu'il s'agit d'éviter les herbiers de zostères et les bancs de maërl, de privilégier la technique d'ensouillage la moins génératrice de turbidité et de favoriser les navires à positionnement dynamique pour limiter les ancrages. Toutefois, la technique d'ensouillage reste à l'appréciation du câblier.

Si l'évitement des habitats sensibles est une nécessité, dans la mesure où l'on ne dispose pas de variante de tracé, ni d'une cartographie précise des habitats au sein du tracé général, et que le MOa semble renvoyer à des études ultérieures la définition du tracé de détail (p. 19), il est impossible de s'assurer de l'efficacité de la mesure d'évitement citée.

Par ailleurs, le câblier doit être sensibilisé à l'effet de la turbidité sur ces habitats et le MOa doit imposer la technique la moins génératrice de turbidité (préférer la charrue au water jetting). De même, le MOa devrait préciser les conditions hydrodynamiques lors desquelles les travaux doivent s'arrêter : grands coefficient de marée, vents et courants de secteurs ouest-nord-ouest lorsque les travaux auront lieu à proximité de l'herbier de zostères, identification d'un seuil de turbidité (p. ex. + 30% / valeur en conditions normales) au-delà duquel les travaux doivent s'arrêter, etc. Ces mesures permettraient de réduire la turbidité. Une autre mesure d'atténuation consisterait cette fois à minimiser l'impact sur les habitats sensibles : proposer l'utilisation de barrages anti-MES à proximité des habitats sensibles. Ces barrages sont des filets lestés pouvant aller jusqu'à 30 m de profondeur (ex. société Eurofilet). L'utilisation de tels barrages peut toutefois être délicate et peu efficace en cas de fort hydrodynamisme. La possibilité de les utiliser mériterait d'être expertisée.

Propositions de suivis

Le suivi de la turbidité est proposé avant, pendant et, si besoin, juste après les travaux d'ensouillage afin d'apporter un retour d'expérience sur la méthode d'ensouillage employée.

Le panache turbide devrait être suivi jusqu'à sa disparition, qui peut intervenir après la fin des travaux.

La manière de mettre en place ce suivi n'est pas abordée : quel instrument (sonde ?), sur quelles stations (à proximité des habitats à enjeux), quand, à quelle fréquence... ? Un calendrier de suivi serait nécessaire pour pouvoir juger de son efficacité.

Le MOa précise que ce suivi permettra d'évaluer l'efficacité des mesures et d'obtenir un retour d'expérience. Le suivi doit avant tout être là pour pouvoir réajuster les mesures et éventuellement en mettre d'autres en place jusqu'à atteindre l'objectif fixé à savoir éviter les impacts significatifs sur les habitats sensibles. Ce suivi doit donc être assorti de la définition d'une valeur seuil de turbidité pour chaque station stratégique, au-delà de laquelle les travaux seront stoppés. Si le constat est fait que la turbidité générée est trop souvent supérieure à cette valeur seuil, il pourrait alors être envisagé de mettre en place un barrage anti-MES. De même, un coordinateur environnemental, garant du respect des mesures, pourrait être identifié et présent sur le chantier.

2.2.2 Compartiment Mammifères marins :

Etat initial

- Zone d'étude et prospections :

L'état initial a été réalisé sur la baie de Saint-Brieuc. Outre la mobilisation de données bibliographiques existantes, une campagne d'acquisition de données a été réalisée par survol aériens : 8 passages entre le 17 avril 2013 et le 8 octobre 2013.

Les observations aériennes ont permis très peu d'observations et notamment pas de Marsouin commun, bien que ce soit l'espèce la plus fréquemment observée lors des campagnes organisées par Ailes Marines sur une période d'observation plus longue avec plusieurs techniques différentes. Le travail d'acquisition de données par le pétitionnaire est manifestement moins complet que celui d'Ailes Marines et on peut regretter qu'il n'y ait pas eu de mutualisation des moyens pour réaliser ces observations au titre du programme de travaux.
Une sensibilité moyenne est identifiée pour le Phoque gris, le Marsouin commun et le Dauphin de Risso et forte pour le Grand dauphin.
La sensibilité du marsouin aux travaux prévus par RTE mériterait d'être réévaluée pour deux raisons. D'une part, c'est une espèce plus sensible au bruit que les dauphins et les phoques, comme le montrent les travaux de Southall et al 2007 et Lucke, U., Paul A., & Marie-Anne, June 2009 que nous résumons dans le tableau ci-dessous.

Seuils de niveau d'exposition sonore perçue (en dB réf. 1µPa²s)

	seuil de modification comportementale	seuil de dommage temporaire physiologique	seuil de dommage permanent physiologique
Marsouin commun	145	164	179
Cétacés 'moyenne fréquence' (dont fait partie le Grand dauphin)		183	198
Pinnipèdes		171	186

D'après Southall et al 2007 (hormis pour les seuils du Marsouin commun définis par Lucke, U., Paul A., & Marie-Anne, June 2009)

D'autre part, l'enjeu de préservation du Marsouin commun dans la zone d'étude est aussi fort que celui du Grand dauphin, comme l'a déterminé l'étude d'Ailes Marines. En effet, ces deux espèces sont les plus représentées dans la zone d'étude et elles ont toutes deux justifié la désignation des ZSC voisines. A l'échelle de la sous-région marine (SRM) Manche-mer du Nord, l'enjeu serait même plus fort pour le Marsouin commun que pour le Grand dauphin, comme le montre l'analyse effectuée par l'AAMP à partir des données des campagnes SAMM :

Nom vernaculaire	Directive Habitat Faune Flore	Convention OSPAR	Statut UICN France	Représen-tativité SRM en hiver (%)	Représen-tativité SRM été (%)	Patrimonialité de l'espèce dans la SRM
Grand dauphin	annexe II		LC	1	3	moyenne
Marsouin commun	annexe II	annexe V	NT	74	35	forte
Phoques veaux marins	annexe II		NT	100	87	forte
Phoques gris	annexe II		NT	100	87	forte
Globicéphale noir			LC	4	1	faible
Dauphin de Risso			DD	0	0	faible

Analyse des effets et impacts du projet

Pour les travaux d'ensouillage, les effets du bruit sur la plupart des mammifères marins sont considérés comme faibles, directs ou indirects et temporaires, sauf potentiellement pour le Marsouin commun dont les seuils de modification du comportement et de dommage physique temporaire (respectivement 145 et 164 dB ref. 1 µPa²s) peuvent être atteints à proximité du site d'ensouillage durant la phase travaux.
De manière générale, l'analyse des impacts du bruit sur les mammifères marins doit se baser sur les seuils de sensibilité (modification comportementale, dommages temporaires et permanents) de l'espèce la plus sensible, soit dans le cas présent : le Marsouin commun, qui se trouve être l'espèce la plus présente.

Propositions de mesures

L'impact du projet est considéré comme « moyen » en cas de présence avérée de marsouins lors de la phase de travaux. RTE envisage la pose de dispositif de « dissuasion passive » (répulsion sonore) selon les résultats du suivi acoustique. C'est une approche pertinente, mais qui doit être complétée par des observations visuelles[1] depuis les navires de travaux pour vérifier l'efficacité de la répulsion. En effet, des cas d'effet inverse (attraction) ou d'accoutumance aux signaux sonores émis ont été constatés avec certains appareils répulsifs (pinger). Notons par ailleurs qu'une telle mesure n'est acceptable que si elle est localisée dans une petite zone et pour des travaux de courte durée, ce qui devrait être le cas pour les travaux d'ensouillage des câbles d'export.

Propositions de suivis

La mesure de suivi par acoustique passive et visuelle dans un rayon de 350 m autour de l'atelier d'ensouillage proposée par RTE est préalable à la mesure envisagée ci-dessus. Le protocole est présenté p.794 du document de l'étude d'impacts. Les caractéristiques et modalités d'utilisation des dispositifs de « dissuasion passive » doivent être précisées dans ce protocole.

Par ailleurs, et au regard des différents suivis réalisés par Ailes Marines (avion, bateau, C-pod), il apparaît préférable de concentrer les travaux sur la période août-septembre-octobre (cf. p. 298 de l'EI d'Ailes Marines), période à laquelle les marsouins seraient les moins fréquemment observés en baie de Saint-Brieuc.

Nous suggérons au titre de mesures d'accompagnement un suivi précis des observations de mammifères marins durant la phase travaux. Ce type de suivi est de nature à faciliter le retour d'expérience sur l'impact de la pose et de l'ensouillages des câbles sur les mammifères marins. A cet effet RTE pourrait s'associer aux suivis proposés par Ailes Marines, au moins durant la phase de travaux. Les modalités de suivis et de transmission des résultats d'observations devront être précisées avec le comité scientifique.

2.2.3 Compartiment Oiseaux

Etat initial

Le MOa mobilise des données bibliographiques provenant essentiellement de l'association GEOCA.
Etant donné la nature et l'ampleur du projet, il aurait été très utile d'acquérir des données nouvelles au moins pour le sud de la zone de tracé du câble. A défaut, il serait utile de s'appuyer sur les résultats d'étude acquis par Ailes Marines qui montrent des concentrations d'oiseaux très élevées dans le sud de la Baie de Saint-Brieuc.

Analyse des effets et impacts du projet

Sur la base des données disponibles et de la nature des travaux, le MOa fait le constat d'effets faibles, temporaires et localisés et conclut à des impacts faibles sur l'avifaune durant les phases travaux et exploitation.
Le MOa aurait pu faire l'exercice d'un examen de l'ensemble des impacts potentiels et ce en utilisant les données disponibles. Par exemple les effets de la modification de la répartition de la ressource alimentaire, l'effet des nuisances sonores et surtout examiner davantage l'effet du dérangement lié à la présence des navires de chantier qui seront présents durant 3 à 4 mois entre mai et décembre.
Ce n'est pas le cas. L'analyse reste relativement sommaire.

Propositions de mesures

RTE ne propose pas de mesures ERC. Etant donné les éléments à disposition, nous n'en proposons pas non plus.

Propositions de suivis

De même que pour les mammifères marins, il serait utile que RTE s'associe aux suivis proposés par Ailes Marines au moins durant la phase travaux afin de vérifier les effets ou l'absence d'effets pressentis par le MOa.

[1] Final Report of the ASCOBANS Intersessional Working Group on the Assessment of Acoustic Disturbance : http://www.ascobans.org/sites/default/files/document/AC17_4-08_ReportWGAcousticDisturbance_1.pdf

Synthèse de l'analyse du dossier RTE
Pour cette partie du projet, notre examen s'est focalisé sur les habitats et les mammifères marins.

Concernant les impacts sur les habitats, il est regretté l'absence d'un travail complémentaire de cartographie sur la partie marine qui aurait pu compléter les connaissances disponibles et permettre une analyse plus précise des impacts potentiels sur les habitats sensibles (maërl, herbiers). Il est regretté également l'absence de variante de tracé.

Concernant les espèces mobiles, et notamment les mammifères marins, il est recommandé la prise en compte des données d'Ailes marines pour l'analyse des effets possibles du raccordement. De plus il est recommandé de fournir des informations plus précises sur le matériel qui serait utilisé pour l'effarouchement en phase travaux.

2.2- Dossier Ailes Marines :

La zone d'implantation du parc éolien est d'une superficie de 103 km² et compte 62 éoliennes, un réseau de câbles, une station électrique en mer et un mât de mesure. Le pétitionnaire a opté pour des fondations jacket qui ont l'avantage de générer moins de bruit lors du battage mais le désavantage d'en émettre plus longtemps du fait du nombre de pieux (x4) à enfoncer dans le substrat. Il y a ainsi 256 pieux à enfoncer dans le sédiment et/ou la roche (au nord de la zone) : 120 seront forés (au nord : substrat dur) et 136 seront battus/forés/battus (au sud : substrat meuble majoritairement). L'implantation des pieux respecte un calendrier cadencé et certains pieux seront forés simultanément. 20 fondations seront également équipées de dispositifs anti-affouillement. Les parties immergées des fondations ne seront pas peintes avec des peintures anti-fouling mais protégées par des anodes sacrificielles en aluminium et zinc.

Carte présentant la localisation du projet de parc éolien par rapport aux sites Natura 2000 environnants :

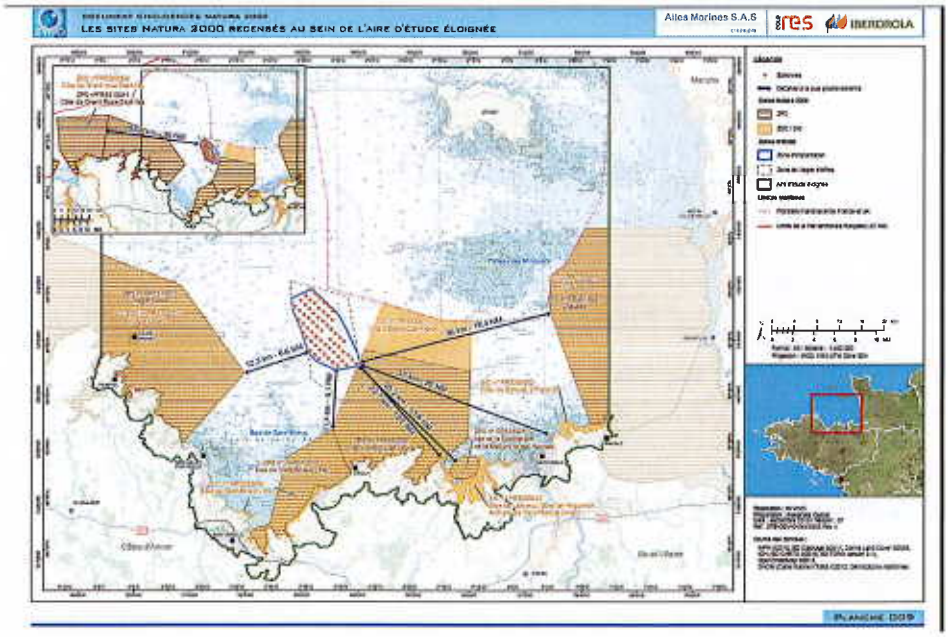

2.1.1 Compartiment Habitats/benthos :

Etat initial

- Aire d'étude :

Le processus d'évaluation des incidences Natura 2000 est très clairement expliqué. Des aires d'études éloignée, rapprochée et immédiate sont identifiées et permettront ainsi de mieux appréhender l'importance des impacts et d'évaluer les sites qui devront faire l'objet d'une évaluation des incidences approfondie.

- Description préliminaire des habitats :

- En l'absence de documents d'objectifs marins, les habitats des sites N2000 Trégor Goelo, Cap d'Erquy-Cap Fréhel, Baie de Saint-Brieuc-est, Chausey, Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, pointe de Saint-Cast, Côte de Cancale à Paramé sont décrits à partir des FSD.
- Pages 136 et 137, une description synthétique des habitats d'intérêt communautaire des sites est présentée sous forme d'un tableau qui présente les surfaces relatives de chaque habitat pour chacun des sites ; les sources sont encore les FSD. Dans le même temps, p. 138, une cartographie des habitats de l'ensemble des sites effectuée sur la base des données Cartham est présentée.
- P. 157, la conclusion de l'évaluation préliminaire des incidences porte sur les habitats identifiés dans les FSD et non sur ceux des données Cartham pourtant bien plus précises et actualisées.

On note donc une incohérence dans la présentation de l'état initial qui donne simultanément des surfaces d'habitats issues des FSD et une cartographie d'habitats issue de Cartham. De plus, le dossier n'évalue pas les incidences sur les habitats réellement présents au regard des cartographies actuelles disponibles. RTE et Ailes Marines sont les deux acteurs principaux d'un même programme, le fait que les deux MOa n'utilisent pas les mêmes jeux de données pour effectuer leurs évaluations environnementales pose question sur la manière dont ils ont communiqué pour évaluer les impacts du programme ainsi que les effets cumulés.
Une remarque particulière pour l'habitat générique 1170 présent au sein des sites Cap d'Erquy-Cap Fréhel et Baie de Saint-Brieuc-est : cet habitat est non décrit en habitat élémentaire (Cahier d'habitats 2004) pour sa partie large mais existe bel et bien en tant qu'habitat générique et doit donc être pris en compte à ce titre dans l'étude d'incidences N2000. Pour complément d'information, la carte des habitats a récemment été mise à jour par l'AAMP et est disponible sur le lien suivant : http://cartographie.aires-marines.fr/sites/all/modules/carto/pdf/MMN_GNB_ECO_habitats_elementaires_erquy_fr5300011_n2000_201602_a4pa.pdf.

- Evaluation des enjeux :

Malgré les incohérences énoncées plus haut au sujet de la nature des enjeux « habitats », l'étude conclut justement qu'il est nécessaire, étant donné la proximité du site, de réaliser une étude d'incidence approfondie pour les habitats du site Cap d'Erquy-Cap Fréhel.

Analyse des effets et impacts du projet

Les notions d'effets, de sensibilité, d'impacts ainsi que la méthode de travail utilisée pour évaluer les impacts du projet sont clairement expliquées.
Dans la mesure où la cartographie des habitats du site Cap d'Erquy-Cap Fréhel ne s'étend pas au large et où aucune éolienne n'est implantée en site Natura 2000, le MOa conclut à l'absence d'impact significatif.
Aucun effet direct de destruction n'est en effet possible. En revanche, de la même manière que pour l'ensouillage des câbles pour le raccordement (dossier RTE), la remise en suspension de sédiments due à l'ensouillage des câbles inter-éoliennes, au battage/forage des pieux et au relargage des matériaux de forage en surface génèrent de la turbidité et le dépôt de sédiments en aval des courants dominants. Les résultats provenant d'un modèle hydrodynamique apparaissent subitement en fin d'étude (p. 550) pour montrer que les zones d'influence des dépôts de forage et du panache turbide s'étendent respectivement à 2 et 1 km autour du parc. Il faut donc en tenir compte. Si le MOa présente les résultats des études du projet menées sur l'avifaune ou sur les mammifères marins, il n'en est rien pour les habitats. Seuls les cartes et données existantes (FSD et Cartham) sont utilisées. De même que pour les autres compartiments, il aurait été très utile de présenter la cartographie des habitats de la zone d'étude, voire d'une aire d'étude élargie au site Natura 2000 Cap d'Erquy-Cap Fréhel, afin de mieux identifier les impacts.

Propositions de mesures

La seule mesure évoquée est une mesure d'évitement qui consiste à ne pas implanter d'éolienne en site N2000.
Il pourrait être demandé au MOa de relarguer les matériaux de forage *in situ*, au pied des fondations et non en surface et ce, afin de limiter la propagation des matériaux et le panache turbide.

Propositions de suivis

Le MOa ne propose pas de suivi.
Etant donné l'ampleur des travaux de battage/forage, le nombre de pieux à implanter et les volumes de matériaux extraits par le forage, il serait pertinent de proposer un suivi de la turbidité dans le site Natura 2000

Cap d'Erquy-Cap Fréhel afin de s'assurer de la véracité des prévisions du modèle hydrodynamique et le cas échéant, de modifier le protocole d'implantation des pieux. Par exemple, il serait judicieux, dans le cas de turbidité importante avérée en site Natura 2000, de prévoir l'implantation des pieux situés au plus près du site Natura 2000 par temps très calme et de préférence à étale et au jusant.

2.1.2 Compartiment Mammifères marins

Etat initial

Toutes les espèces de mammifères marins justifiant la désignation des sites Natura 2000 marins sont prises en compte dans le document de l'évaluation d'incidences. Un travail d'analyse à partir des données disponibles (DOCOB, FSD) permet d'identifier les espèces et de hiérarchiser les enjeux. Il est complété, dans le chapitre 2 de l'état initial, par un travail d'analyse bibliographique complémentaire à la bonne échelle et avec des sources d'information pertinentes et récentes. Des campagnes d'acquisition de données ont été réalisées entre 2012 et 2014 à partir de plateformes embarquées différentes (24 suivis en avion, 46 en bateau). Ces suivis visuels ont été complétés par des suivis par acoustique passive qui ont confirmé la présence permanente de mammifères marins sur la zone d'implantation des éoliennes. Les outils utilisés pour le diagnostic sont très complémentaires. Les observations en résultant constituent un jeu de données nouvelles, géolocalisées qui permettent la production d'un état initial très complet. Les résultats obtenus confirment la prépondérance de deux espèces dans la zone d'étude : le Marsouin commun et le Grand dauphin (> 80% des observations et du nombre d'individus observés). Ces deux espèces ont contribué à la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) environnantes. Il a été constaté par ailleurs la présence du Dauphin de Risso, du Dauphin commun et de phoques ; ces derniers sont peu fréquemment observés. La méthodologie et les données utilisées pour définir un niveau de sensibilité pour ces espèces sur la zone potentielle d'implantation des éoliennes sont jugées adaptées ; l'évaluation résultant du degré de sensibilité par espèce de mammifères marins est également jugée pertinente.
Le travail de description de l'état initial pour ce compartiment est très satisfaisant avec des techniques d'observation très complémentaires. L'évaluation d'une forte sensibilité du grand dauphin et du marsouin sur la zone d'implantation paraît tout-à-fait justifiée.

Analyse des effets et impacts du projet

- Méthode d'évaluation des effets et résultats :

La méthode utilisée pour juger des impacts du projet sur les mammifères marins est satisfaisante.
Les tableaux d'analyse des impacts résultant de l'analyse croisée de la sensibilité des espèces et des effets possibles lors des différentes phases du projet (travaux, exploitation, démantèlement) sont bien conçus et les résultats obtenus sont acceptables à ce stade du travail d'évaluation.
Cependant, l'étude fait état d'un impact potentiellement positif en phase d'exploitation par création d'habitat pour les espèces les plus côtières (phoques et marsouins). Une telle affirmation paraît prématurée car il est délicat de prédire comment la présence des fondations jackets, des enrochements anti-affouillement et des protections de câbles, combinée aux effets éventuels des champs électromagnétiques, affectera le réseau trophique. Ainsi, l'évolution des ressources alimentaires des différentes espèces de mammifères marins pourrait être favorable ou défavorable[2]. A cet égard, le pétitionnaire pourra tirer des enseignements du projet Trophik récemment sélectionné dans le cadre du 1er appel à projet de France Energies Marines[3].

- Effets cumulés :

Concernant les impacts cumulés, l'ensemble des projets prévus dans la zone d'étude élargie est relativement bien identifié : l'étude prend en compte les 4 autres projets de parcs éoliens en mer les plus proches, en France et en Angleterre, et le site démonstrateur hydrolien de Bréhat.
Si les principaux impacts des projets éoliens prévus en Manche sont bien examinés, il serait utile d'inclure les projets d'installation d'hydroliennes dans le raz Blanchard, ainsi que les principaux projets d'installation de câbles sous-marins : projet France-Aurigny-Grande Bretagne (côte sud de l'Angleterre) porté par RTE, câble électrique GF1 entre Guernesey et la France (côte Ouest Cotentin) porté par Guernesey Electricity, dont les phases travaux interviendront d'ici 2019-2021. Il serait utile de s'assurer que les battages de pieux du projet

[2] Marine mammals trace anthropogenic structures at sea. D.J.F. Russell et al, Current Biology, Volume 24, Issue 14, 21 July 2014, Pages R638-R639 : http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0960982214007490
[3] http://www.france-energies-marines.org/R-D/AAP-EMR-ITE-2015-ferme/AAP-EMR-ITE-2015-Projets-FEM-laureats

d'Ailes Marines n'auront pas lieu en même temps que les opérations les plus bruyantes d'autres projets industriels importants prévus dans le golfe normand-breton, car un déphasage de travaux peut permettre des solutions de repli pour les mammifères marins selon le degré de perturbations sonores.
Vu les distances séparant les différents sites d'implantation, le risque cumulé de blessures auditives est à raison qualifié de négligeable. Les impacts possibles sont en revanche sous-estimés en ce qui concerne le dérangement et la perte d'habitat. Le dérangement cumulé est jugé faible, au motif que les aires de distribution des espèces sont grandes par rapport aux zones impactées par le bruit des différents chantiers éoliens. Mais des chantiers simultanés ne laisseraient aucune possibilité de fuite aux populations résidentes de la baie de Saint-Brieuc, dans l'espace relativement étroit que constitue la Manche (voir carte ci-dessous).
D'autre part, le pétitionnaire avance que les zones des projets éoliens ne sont pas des zones d'habitats préférentiels pour les mammifères marins. Pourtant, une population permanente de Grands dauphins occupe le golfe normand-breton, les marsouins viendraient mettre bas en baie de Saint-Brieuc, des colonies de phoques veau-marins résident dans la baie du Mont Saint-Michel (dans la zone d'effet du projet de Saint-Brieuc) et la baie des Veys (dans la zone d'effet du projet de Courseulles) ; les phoques utilisent comme reposoirs les nombreuses roches découvrantes et îlots de la baie de Saint-Brieuc et de l'archipel anglo-normand. La perte d'habitat due au cumul des différents projets ne devrait donc pas être qualifiée de faible, mais plutôt de « faible à moyenne » pour souligner les incertitudes à ce sujet et la nécessité d'un suivi de ces populations sur le long terme.

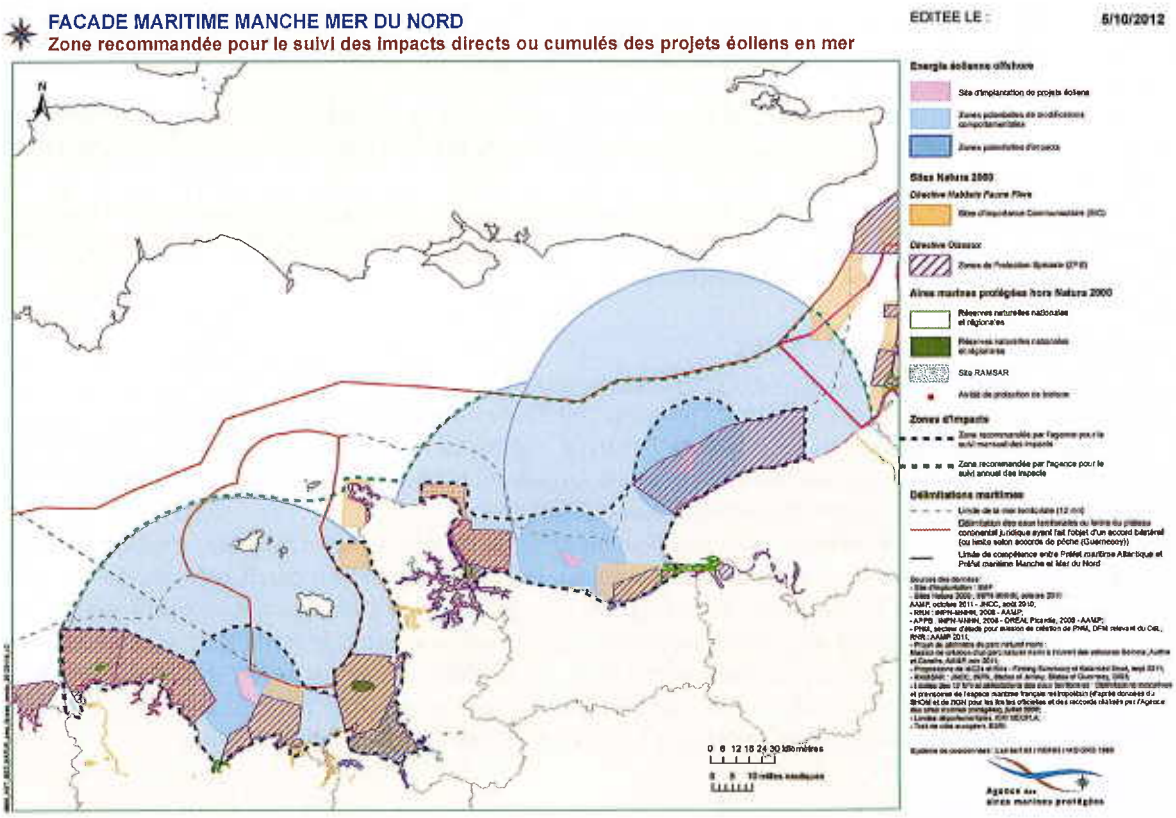

Zone de dérangement auditif (estimé à 80 km de rayon) autour des 3 premiers projets de parcs éoliens et localisation des AMP dans la partie française de la Manche.

Propositions de mesures

Pour limiter les impacts dus au bruit, l'opérateur propose deux mesures :
- présence d'observateurs visuels embarqués et suivi par acoustique passive permettant le cas échéant de décaler le lancement des travaux de battage
- montée en puissance progressive du battage des pieux des fondations (soft start).

Il est par ailleurs prévu le test d'une mesure expérimentale de rideau de bulles, mais seulement sur deux fondations.

Les mesures de « soft start » et présence d'observateurs embarqués sont pertinentes pour éviter les lésions de l'appareil auditif des animaux présents dans la zone, mais pas forcément suffisantes pour traiter l'ensemble des impacts générés par le forage/battage de pieux. Des mesures complémentaires de réduction d'impact mériteraient d'être envisagées. Il conviendrait en premier lieu de réduire le bruit à la source, en utilisant des systèmes amortisseurs sur le marteau hydraulique ou des systèmes absorbeurs autour du pieu (comme les rideaux de bulles). A noter que l'on ne préconise pas de mesures d'effarouchement par émetteurs acoustiques car elles peuvent provoquer un phénomène d'habituation des animaux, ou un impact négatif supplémentaire : stress, perte d'habitat, altération des communications entre individus et de la recherche alimentaire.
Le dispositif du rideau de bulles peut être expérimenté avant la pose des fondations, par exemple lors de l'implantation du mât de mesures. Il devra être généralisé si son efficacité était démontrée dans le contexte local, au regard des conditions hydrodynamiques qui peuvent largement influer sur la mise en œuvre de cette technique. Si l'efficacité du rideau de bulles est restreinte aux périodes de faible courant, il faudra envisager l'utilisation d'un système plus sophistiqué de rideau semi-rigide (type Hydro Sound Damper[4]).
L'adaptation du calendrier de travaux peut aussi être une mesure efficace. On constate généralement une moindre fréquentation de la zone en hiver (PACOMM – voir figure suivante et cartes en annexe), la saison estivale étant beaucoup plus propice aux mammifères marins dans la zone côtière. Le printemps est aussi la saison de la mise-bas, or il est généralement admis que les nouveau-nés sont particulièrement vulnérables aux risques de lésion auditive et de masquage des communications avec leurs congénères. Ces éléments de connaissance permettent de proposer une phase travaux qui se déroulerait préférentiellement en hiver (mesure d'évitement). Ainsi, si les contraintes techniques liées à l'état de mer empêchent la réalisation des opérations les plus bruyantes en hiver, il conviendra de mettre l'accent sur des mesures de réduction de l'impact des nuisances sonores, prioritairement par l'absorption du bruit à la source.

Marsouin commun (*Phocoena phocoena*)

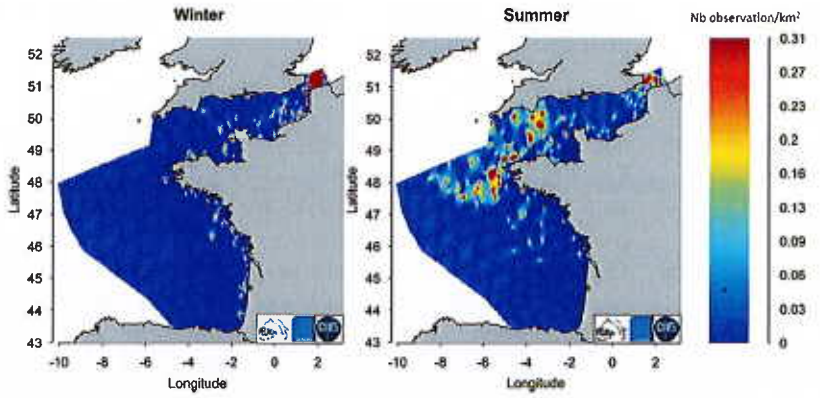

Distribution du Marsouin commun (cartes issues du programme PACOMM – été : entre le 15 mai et le 15 août 2012 / hiver : entre le 5 novembre 2011 et le 15 février 2012)

Enfin, il conviendra de vérifier que les espèces de mammifères marins reviennent effectivement dans la zone à l'issue des travaux.
Les suivis devront permettre de vérifier l'efficacité des mesures proposées, sur la base d'indicateurs qui restent à définir.

Propositions de suivis

Suivi proposé par Ailes Marines	Commentaire
Suivi visuel par avion et bateau des mammifères marins pour vérifier les impacts analysés	Ces suivis par avion et bateau présentent un véritable intérêt pour l'amélioration de la connaissance sur la distribution des mammifères marins dans le golfe normand-breton. Ils permettront en outre d'estimer l'impact des travaux sur les populations de mammifères marins et de comparer les résultats obtenus avec ceux fournis pour l'état initial. Il sera important de mettre ces données en perspective avec celles des

[4] New Hydro Sound Dampers to reduce piling underwater noise. Karl-Heinz Elmer and John Savery, proceedings of Inter-noise 2014 conference : http://www.acoustics.asn.au/conference_proceedings/INTERNOISE2014/papers/p854.pdf

	campagnes SAMM (2011-2012) et des campagnes qui seront organisées dans le cadre du programme de surveillance de la DCSMM (cf. PAMM MMN et NAMO). Cependant, il est nécessaire de préciser comment sera adapté ce suivi par avion après l'installation des éoliennes. En effet, l'altitude de survol devra être augmentée de plus de 200 m, rendant les observations visuelles peu efficaces. Le passage à un suivi par photo ou vidéo numérique doit donc être anticipé. En particulier, il sera nécessaire de disposer d'une période d'intercalibration entre les relevés visuels et numériques.
Suivi des mammifères marins par acoustique passive pour vérifier les impacts analysés	Ce type de suivi est complémentaire du précédent et permettra de suivre très concrètement l'impact sur les animaux en phase travaux (avant et après battage) comme en phase d'exploitation. Les sites d'implantation des dispositifs acoustiques devront être discutés avec le comité scientifique. Le retour d'expérience du projet MARSAC mené par l'AAMP pourra utilement être exploité.[5]
Suivi par photo-identification des mammifères marins pour augmenter la connaissance scientifique sur la fidélité des Grands dauphins dans la baie de Saint-Brieuc et évaluer la provenance et la fidélité des Dauphins de Risso	Initiative intéressante permettant de d'étendre à la baie de Saint-Brieuc élargie le travail engagé depuis déjà plusieurs années à l'ouest du Cotentin par les associations et notamment le GECC. Ce travail de photo-identification devra prendre en compte les autres espèces contactées de manière opportuniste lors de ces suivis par photo-identification (phoque gris et phoque veau marin, dauphin commun, globicéphale noir,...). Il conviendrait de veiller à l'utilisation d'un système de bancarisation standardisé pour permettre les échanges de données avec d'autres bases régionales, voire internationales, ce qui démultiplie la puissance d'analyse de la photo-identification.
Propositions de suivis complémentaires	
Suivi des échouages et analyses biologiques	Il serait utile de mettre en place, en collaboration avec le Réseau National Echouages, une vigilance particulière sur les échouages pendant la phase de construction et des analyses approfondies sur les causes de mortalité (hors captures accidentelles).
Suivi télémétrique par balises de géolocalisation	En phase d'exploitation, un suivi télémétrique sur quelques phoques permettrait de mieux caractériser leur utilisation de la zone d'implantation et l'impact de l'effet récif sur leur comportement alimentaire (cf. étude anglaise sur phoques, réf. à préciser).

2.1.3 Compartiment Oiseaux marins :

Etat initial

Pour les sites N2000, un travail d'analyse à partir des données pertinentes (DOCOB, FSD) permet d'identifier les espèces présentes et de hiérarchiser les enjeux (prioritaire, fort) de conservation sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Une partie importante des espèces ayant justifié la désignation des ZPS situées à proximité a été observée sur le site d'implantation des éoliennes. Nous indiquons dans le tableau ci-dessous les principales espèces concernées.

enjeu de conservation	prioritaire	fort
Baie de Saint-Brieuc Est	Puffin des baléares, Mouette pygmée, Sterne caugek.	Pingouin torda, Grand gravelot (sur l'estran)
Cap Fréhel-Cap d'Erquy	Guillemot de troil, Pingouin torda.	Puffin des baléares, Fulmar boreal, Cormoran huppé.
Archipel de Chausey	Goéland marin, Pingouin torda	

[5] ftp://ftpaamp.aires-marines.fr/PACOMM/Volet4_MARSAC/Rapport/synthese_marsac_fs_24062015_dc.pdf

Côte de granit rose	Pingouin torda, Macareux moine, Fou de Bassan, Mouette tridactyle, Guillemot de troil.	Océanite tempête, Fulmar boréal, Goéland argenté, Goéland brun, Goéland marin, Cormoran huppé, Puffin des anglais.
Ile de la Colombière	Sterne caugek	Sterne pierregarin, Sterne de dougall.
Trégor Goëlo		Sterne pierregarin

Dans le document sur l'état initial, le croisement des données d'observations historiques depuis les sites à terre (synthèse des données par les principales associations ornithologiques intervenant sur le golfe normand breton) avec les résultats des campagnes d'acquisition de données réalisées en 2013-2014 en mer (avion et bateau) permettent la production de données nouvelles, géolocalisées et conduit à la production d'un état initial complet et particulièrement bien documenté.
Les cartes de distribution d'espèces contactées lors des transects sont très informatives (fig. 187 et 188 de l'état initial) et apportent une information nouvelle. On constatera toutefois dans le travail de recueil d'information le manque de références bibliographiques provenant des îles anglo-normandes. Une sous-estimation des effectifs des populations d'oiseaux installés sur les îles et archipels anglo-normands (Les Minquiers en particulier) est possible. Il serait utile de se rapprocher des associations naturalistes de Jersey et en particulier la société Jersiaise également en contact avec le RSPB (La Royal Society for the Protection of Birds est la plus grande organisation pour la protection des animaux en Europe, elle compte plus d'un million de membres dont certains au sein du baillage de Jersey).

Analyse des effets et impacts du projet

- Effets :

Il est noté une bonne description de ces effets à travers l'analyse d'une bibliographie pertinente et des retours d'expériences récents et bien documentés.
Les principaux effets pouvant conduire à des impacts sur l'avifaune (effets barrière, risque de collision, perte d'habitats,...) sont bien pris en compte et le pétitionnaire propose une démarche d'analyse objective des effets potentiels avec la prise en compte de la vulnérabilité et de la sensibilité (selon la méthodologie de Garthe et Hüppop qui prévoit 9 critères d'appréciation) et la mobilisation des données d'observations recueillies en 2013 et 2014. Les tableaux de sensibilité qui en résultent listent 16 espèces protégées particulièrement sensibles (sensibilité moyenne ou forte en fonction de leur présence sur site). La production du tableau (fig. 194) précisant la hauteur de vol des oiseaux/groupe d'espèce en fonction des observations est utile pour compléter l'analyse de sensibilité. De même, le travail d'analyse sur le comportement des oiseaux pour identifier par espèce les principales fonctionnalités de la zone potentielle d'implantation est particulièrement intéressant. Il confirme les fonctions de couloirs de migration et zone de déplacement pour toutes les espèces, ainsi que des fonctionnalités de repos et d'alimentation pour plusieurs groupes d'oiseaux strictement marins (alcidés, sullidés, goélands, mouettes, labbes, fulmar boréal, puffins, océanites, plongeons).

- Impacts :

Il est noté une bonne valorisation de la bibliographie avec des exemples récents montrant les risques avérés et constatés sur d'autres projets en Europe. En Baie de Saint-Brieuc, l'identification des impacts (en phase travaux, exploitation, démantèlement) repose sur un travail d'analyse croisée de plusieurs données d'observations. La démarche est intéressante, rationnelle et en même temps partielle puisqu'elle se base sur des observations en conditions météorologiques favorables (permettant la navigation ou des survols aériens). L'opérateur conclut à des risques d'impacts résiduels jugés significatifs pour plusieurs espèces d'oiseaux marins. Les résultats sont résumés dans le tableau de synthèse résultant de cette analyse poussée (p451 du chapitre 3 analyse des effets). Le MOa qualifie ainsi de « moyen » le risque de collisions ou d'épuisement pour 5 groupes d'espèces (cormoran, Fou de Bassan, goéland, mouette, passereaux migrateurs nocturnes) et de « moyen » au titre du risque de perte d'habitat pour les plongeons.

Nous notons que cette évaluation théorique est réalisée avec des données obtenues dans des conditions de mer et météorologiques relativement favorables. Lors de conditions dégradées (situation relativement fréquente en hiver), il est probable que le risque sera accentué et probablement élargi à d'autres espèces d'oiseaux marins dont les conditions de vol seront perturbées.

Propositions de mesures

Ce type de constat doit *a minima* conduire l'opérateur à des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Des mesures sont particulièrement justifiées eu égard aux très faibles effectifs de certaines populations d'oiseaux marins sur le secteur d'étude et à la fragilité de ces populations soumises à des pressions croissantes à terre sur les sites de nidification.

- Mesures d'évitement et réduction :

Les mesures proposées concernent le choix de la zone d'implantation et visent à diminuer la photo attractivité. Trois mesures principales sont ainsi proposées :

- Eloignement de la côte du site d'implantation des éoliennes.
- Diminution des éclairages de nuit sur les bateaux.
- Orientation des éclairages vers les zones de travaux uniquement.

Ces mesures proposées par le pétitionnaire ne sont pas suffisantes pour réduire les impacts identifiés et ne sauraient justifier à elles seules la demande de dérogation à la réglementation "espèces protégées" (dépôt de la demande d'autorisation prévue en juin 2016 selon le calendrier fourni par les services de l'Etat). Outre les suivis et certaines expérimentations proposées par le promoteur, il sera nécessaire d'engager le pétitionnaire à explorer et mettre en œuvre des mesures de réduction d'impact telles que :

- Explorer puis mettre en œuvre en périphérie du parc des systèmes d'effarouchement sonore des oiseaux marins. Les modalités d'installation et de fonctionnement seraient à définir selon les résultats de l'expérimentation du dispositif prévu pour éviter les collisions (cf chapitre suivis).
- Mettre en œuvre des mesures techniques qui permettent de limiter les collisions sur l'avifaune (rehaussement de la vitesse minimale de démarrage des éoliennes : cut in speed; mise en drapeau des pales aux vitesses de vent inférieures à la vitesse de démarrage, système de bridage).
  L'opérateur explique sans le justifier que ces mesures (appliquées à terre) sont inadaptées en mer. Cette décision mérite discussion car les résultats des suivis montrent que plusieurs espèces d'oiseaux marins à enjeux prioritaires de conservation fréquentent régulièrement le futur site d'implantation des éoliennes.
- Vérifier la possibilité de modifier les éclairages blancs par des éclairages vert (réputés moins attractifs selon la bibliographie citée p. 153 du chapitre 3 du fascicule B1).

- Mesures de compensation :

Aucune mesure de compensation n'est proposée par le MOa. Pourtant dans la mesure où, malgré les mesures d'évitement et de réduction proposées, des impacts demeurent (le pétitionnaire estime les mortalités à plusieurs dizaines d'individus chaque année), des mesures de compensation doivent être envisagées.
Ce pourrait être par exemple en protégeant mieux les sites de nidification des principales espèces impactées, notamment celles ayant justifié la désignation des ZPS environnantes ; plusieurs colonies sont connues et bien répertoriées par l'opérateur : Sept-Iles, Bréhat, Plouha, Verdelet, Cézembre et îlots et archipels anglo-normands. Concrètement ces mesures de compensation pourraient viser à augmenter le succès de reproduction sur les sites de nidifications les plus proches ; ce peut être par exemple la création de zone d'exclusion totale des perturbations sonores, visuelles autour des colonies (détail à discuter avec les ornithologues ; comité d'experts indépendants à constituer). Ces mesures pourraient nécessiter des financements auprès des opérateurs des sites N2000 les plus proches. On signalera par ailleurs un travail de thèse en cours de finalisation sur les mesures de compensation qu'il pourra être utile de consulter pour identifier des mesures de compensation adaptées (Céline Jacob, Université de Montpellier).

Propositions de suivis

Plusieurs suivis sont proposés.

La proposition de tester un système d'évaluation des risques de collision doit être particulièrement encouragée étant donné le risque résiduel de collision que le pétitionnaire ne peut pas exclure.
Les autres propositions de suivis sont utiles pour la connaissance générale des oiseaux marins et doivent conduire en priorité à limiter les impacts du projet sur ce site. Ces mesures s'apparentent davantage à des mesures d'accompagnement qu'à un réel suivi du projet.

Suivi ou expérimentation proposé par Ailes Marines	***Commentaires***
Test d'un système d'évaluation des risques de collision. Proposition de tester un système actuellement utilisé à terre (DTBirdTM ou MerlinTM SCADA).	En cas de collisions avérées, des mesures efficaces de réduction de ce risque devront être mises en œuvre.
Suivi visuel par avion et bateau de l'avifaune pour vérifier les impacts analysés	Ces suivis permettront de constater l'évolution des populations d'oiseaux depuis l'état des lieux initial (état de référence) au fil du déroulement du projet. Ce suivi doit permettre d'affiner le travail d'analyse des impacts théoriques.
Suivi de l'avifaune par radar pour évaluer les modifications potentielles de comportement des oiseaux marins et mesurer le flux migratoire passant par le site d'implantation	Ce type de suivi permettra de constater de manière beaucoup plus régulière que lors de sorties terrain, la présence des oiseaux marins sur le site d'implantation des éoliennes et ce même la nuit (intérêt pour espèces migratrices). Il serait intéressant de coupler au suivi radar un suivi par camera (diurne et nocturne) qui permettrait d'étudier le comportement en vol à proximité des éoliennes ainsi que les collisions. Les protocoles de suivi et les modalités de suivi devront être précisés dès que le système aura été choisi par l'opérateur.
Suivi par télémétrie et vidéo numérique des fous de Bassan et des alcidés	Ces deux espèces sont particulièrement remarquables dans le golfe normand breton du fait des concentrations aux Sept-Iles et à Alderney pour les Fous de Bassan et sur les sites de nidification de Cap d'Erquy-Cap Fréhel (en particulier pour les alcidés).
Propositions de mesures de suivis complémentaires (ou mesures d'accompagnement)	
Suivi du succès de reproduction des colonies d'oiseaux nicheurs marins (alcidés, Fou de Bassan, mouettes, cormorans, plongeons)	Ce suivi serait utile sur les principaux sites de nidification situés dans un rayon de 30 km autour du parc éolien Ailes Marines (auquel il faut ajouter les colonies des 7 îles).
Réaliser un suivi de l'effet récif au niveau des fondations des éoliennes concernant les éventuelles concentrations de poissons, en particulier les poissons servant de ressources trophiques aux mammifères marins et oiseaux marins plongeurs.	L'objectif sera de constater le cas échéant un effet d'attraction des ressources trophiques utiles aux mammifères marins ou aux oiseaux marins plongeurs.
Installer des dispositifs de récupération des oiseaux marins au pied des éoliennes pour fiabiliser le diagnostic concernant le risque de collision.	Le risque de collision est très probable, surtout par mauvais temps, vent violent, et du fait de l'attractivité lumineuse. Récupérer les oiseaux morts lors des collisions permettrait d'identifier les hypothèses posées lors de l'étude d'impact environnementale et d'avoir un retour d'expérience robuste. Ces dispositifs de récupération seraient à prévoir dès la conception des machines.

Synthèse de l'analyse du dossier d'Ailes Marines

L'évaluation des incidences est abondamment illustrée et documentée. Chaque opération des différentes phases du projet est bien décrite. Les risques d'impact sont évalués sur la base d'une approche méthodologique objective et réalisée avec des sources d'informations bibliographiques pertinentes et des données acquises couvrant une zone d'étude suffisamment large pour appréhender les impacts directs. Un bémol toutefois pour les habitats qui ne font pas l'objet d'une description détaillée et alimentée par une acquisition de connaissances dédiée.

Les mesures de réduction d'impact pourraient être plus ambitieuses, particulièrement pour les oiseaux. Il est par ailleurs constaté que malgré des impacts résiduels importants, aucune mesure compensatoire n'est prévue à ce stade. Ce type de mesure devra toutefois être envisagé s'il apparaissait au fil des suivis que les mesures de réduction d'impact ne sont pas suffisamment efficaces, notamment pour éviter les risques de collision de l'avifaune.

La proposition de constituer un comité scientifique concernant les mesures et suivis prévus et mis en œuvre pour ce site est pertinente. Il est suggéré qu'une structure indépendante définisse sa composition et que son animation soit confiée à une structure distincte de l'opérateur.

3- Conclusions :

Complétude des dossiers

Il est important de souligner que les deux dossiers ont été réalisés avec soin et sont assez complets. Ils sont conformes avec le contenu attendu d'après les réglementations françaises et européennes encadrant l'évaluation d'impact environnemental et l'évaluation d'incidence Natura 2000. Cependant, leur volume et leur quasi-exhaustivité rendent délicate une analyse globale et requièrent une grande diversité de compétences.

Prise en compte des incidences sur les sites Natura 2000

Les deux évaluations des incidences prennent bien en compte l'ensemble des sites Natura 2000 les plus proches et concernés par le projet dans son ensemble. En revanche, il est noté l'absence de prise en compte des espaces protégées des îles anglo-normandes, en particulier le site des Minquiers (protégés au titre de la convention RAMSAR). Si cette prise en compte n'est pas obligatoire d'un point de vue réglementaire, cette absence pourrait toutefois soulever des questions lors de la procédure de consultation des autorités de Jersey.
Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 est bien compris et la logique de réalisation des dossiers est globalement bien appliquée sur la forme ; on peut tout de même regretter sur le fond une sous-estimation des impacts et des mesures ERC trop faibles : sur les habitats pour le raccordement (phase travaux) et sur les oiseaux et mammifères marins pour le parc éolien (phases exploitation et travaux respectivement).

Etat initial

Le travail d'évaluation de l'état initial a été réalisé sur des données bibliographiques et des données acquises qui se révèlent à la fois très intéressantes et utiles pour le travail d'analyse des effets et d'évaluation des impacts pour les différents compartiments que nous avons examinés. Néanmoins, l'étude des habitats benthiques mériterait d'être complétée pour obtenir une cartographie suffisamment détaillée de la zone d'étude.

Evaluation des impacts et propositions de mesures ERC

Si la méthode de travail de définition des enjeux et des impacts est adéquate, certains impacts sont sous-estimés. On retiendra que les mammifères et les habitats marins seront principalement impactés en phase de travaux. Les oiseaux seront principalement impactés en phase d'exploitation.
Pour les habitats, il convient d'éviter les zones à enjeux (habitats biogéniques) et de limiter les impacts dus à la turbidité. Pour les mammifères marins, les impacts des nuisances sonores de l'implantation des fondations doivent être davantage limités par des mesures de réduction. L'avifaune marine est le compartiment qui présente les plus forts impacts résiduels durant l'exploitation mais aucune mesure de réduction d'impact n'est proposée, bien que plusieurs mesures soient possibles. En conséquence, les oiseaux marins devront être l'objet de toutes les attentions pour la définition de mesures d'atténuation des impacts (collisions, dérangement et perte de zones fonctionnelles), des suivis nécessaires pour évaluer l'efficacité de ces mesures, et de mesures compensatoires dans l'éventualité où l'atténuation se révèlerait insuffisante.

De manière générale, il serait souhaitable d'utiliser davantage les observations acquises pour l'état initial pour adapter la mise en œuvre des travaux (calendrier, techniques, etc.) et le fonctionnement du parc (mesures d'évitement et de réduction).

Evaluation des suivis

Certaines mesures d'accompagnement consistant en la réalisation d'études sont inadéquatement affichées comme des mesures de suivi. Toutefois, les mesures de suivi proposées par l'opérateur sont diverses et permettront à la fois d'apporter un retour d'expérience des impacts du parc et de l'efficacité des mesures appliquées.

Les résultats des diverses expérimentations proposées devraient pouvoir être utilisés et appliqués au parc ; le retour d'expérience ne s'applique pas uniquement aux futurs projets. En particulier, l'expérimentation de réduction du bruit des battages de pieux devrait être d'emblée envisagée comme une mesure systématique si les résultats s'avèrent concluants.

Il conviendrait d'envisager une approche commune avec les autres projets d'EMR de la façade Manche (au moins les 2 autres projets éoliens du 1er appel d'offre), pour la réalisation des suivis en phase travaux, avec si possible des protocoles communs pour suivre les espèces les plus sensibles. Une analyse partagée de l'ensemble des données recueillies pour les différents projets sera nécessaire pour observer les effets et impacts cumulés.

Pour optimiser ces suivis, nous signalons par ailleurs l'intérêt de solliciter la coopération des autorités et associations environnementales des îles anglo-normandes, qui peuvent le cas échéant apporter des compléments d'informations concernant les espèces et les habitats dans leurs eaux, en particulier autour des Minquiers.

Mise à disposition des données de suivis

Il sera important de demander à l'opérateur de mettre à disposition des gestionnaires d'espaces naturels, des scientifiques et des structures chargées du rapportage communautaire de la DCSMM, les données brutes résultant des suivis et observations réalisés depuis 2010, mais également durant la phase travaux et la phase d'exploitation. Cette diffusion de données devrait se faire de façon continue, et en utilisant les formats de données et protocoles de transmission recommandés par les instances nationales de référence (par exemple, le format SINP pour les occurrences d'espèces).

Comité scientifique :

Il est pertinent de constituer un comité scientifique concernant les mesures et suivis à mettre en œuvre, ainsi que l'analyse de leurs résultats. Il est suggéré que la composition du comité scientifique soit définie par des organismes indépendants et qu'une structure disctincte des deux opérateurs (Ailes Marines et RTE) assure son animation. En région, l'avis de Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bretagne pourrait être sollicité.

Annexe : distributions observées lors des campagnes SAMM en hiver 2011-12 et été 2012

Cartes originales téléchargeables sur :
ftp://ftpaamp.aires-marines.fr/PACOMM/Volet1_SAMM/Cartes/Taux_Rencontre_NbInd.zip

Rapports disponibles sur :
http://cartographie.aires-marines.fr/?q=node/45

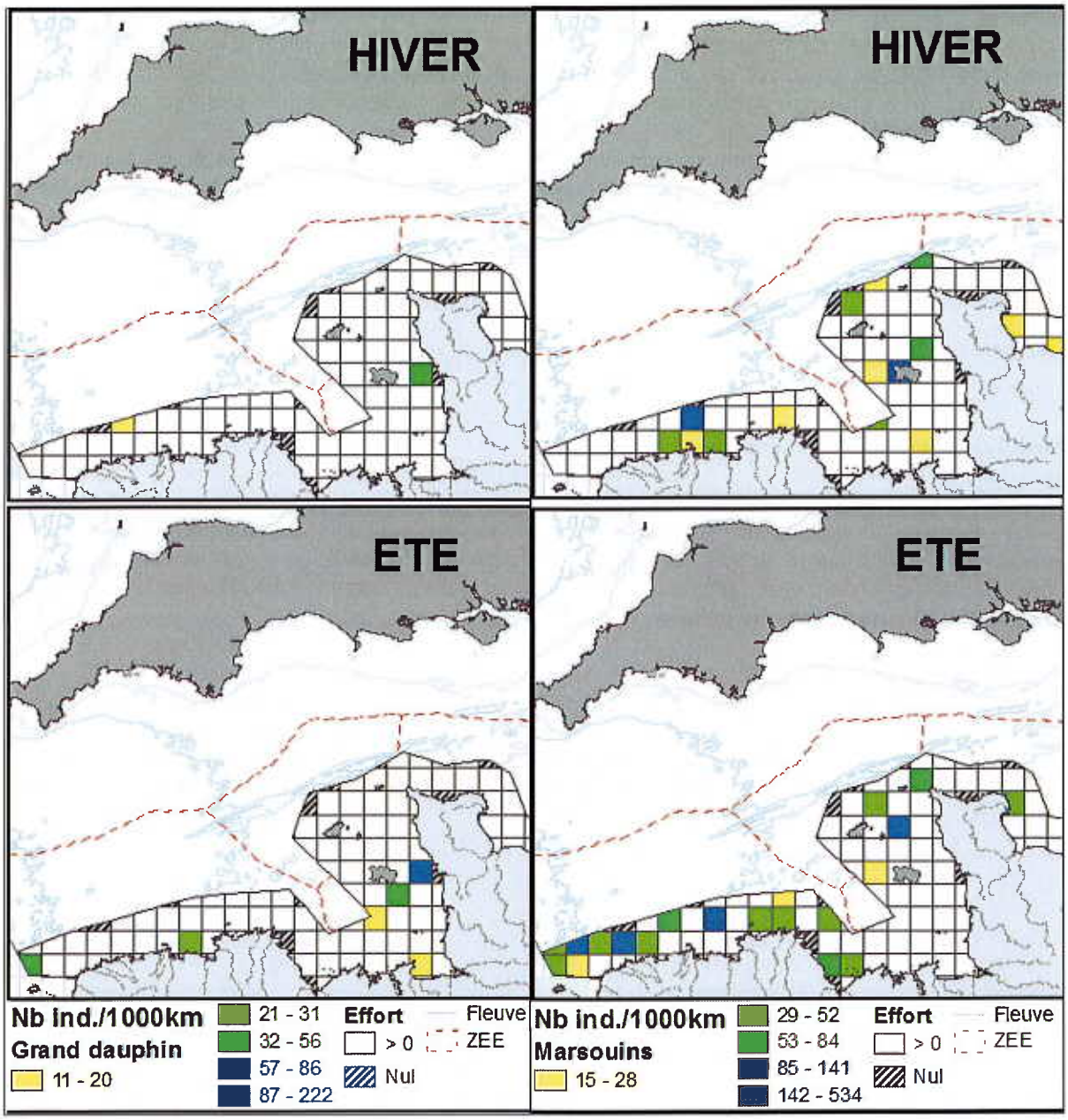

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Service Patrimoine Naturel
Division Biodiversité Géologie Paysage

Affaire suivie par : Isabelle Gloaguen-Le Han
Tél. : 02 99 33 44 33 – **Fax :** 02 99 33 44 29
isabelle.gloaguen@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le 29 MARS 2016

Le Directeur régional,

à

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Objet : Projet de parc éolien en Baie de Saint Brieuc – Enquête administrative préalable à l'enquête publique
PJ : 2 avis DREAL pour le parc et pour le raccordement

Par courrier en date du 29 janvier 2016, vous avez saisi la DREAL pour avis sur les dossiers du projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc, au titre de :

- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques pour le parc et son raccordement ;
- la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'Energie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints, les remarques par maître d'ouvrage que mes services ont émis sur ces dossiers.

Marc NAVEZ

Copie à : DDTM 22 – DML
SPN
SPPR
ZC2M
UT22

1 Introduction

Le présent avis porte sur les procédures suivantes :

- autorisation au titre du Domaine Publique Maritime (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

2 Présentation du dossier

Le programme de travaux du parc éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc implique deux opérations distinctes :

- la réalisation du parc éolien en mer
- le raccordement du parc au réseau public d'électricité

Le projet de parc éolien en mer se situe à 16,3 km au nord-nord-est du cap Fréhel et occupe une zone d'implantation de 103 km², sur une largeur de 9 km environ dans le sens sud-ouest/nord-est et une longueur d'environ 15 km dans le sens nord-ouest/sud-est. La bathymétrie de la zone est comprise entre 29 et 42 mètres par rapport aux plus basses mers astronomiques.

Le parc se compose de :

- 62 éoliennes de 8 MW chacune (soit 496 MW installés), posées sur des fondations de type jacket (treillis métallique sur 4 pieds enfoncés dans le sol, soit 248 pieux) ;
- un réseau de câbles inter-éoliennes ;
- une sous-station électrique en mer (fondation jacket) ;
- un mât de mesure (fondation jacket).

Quelques caractéristiques techniques :

- dimension des éoliennes : la hauteur au moyeu est de 126 m et la hauteur en bout de pâle s'élève à 216 m ;
- plan d'implantation : 1 matrice formée de 7 lignes parallèles d'orientation nord-ouest/sud-est, la plus longue au centre comporte 14 éoliennes et une sous-station, 3 pour la ligne la plus sud-ouest, 6 pour la plus nord-est. ;
- balisage diurne : chaque éolienne sera dotée d'un feu à éclat blanc, visible à environ 20km ;
- balisage nocturne : pour l'aéronautique, chaque éolienne sera équipée d'un feu à éclat rouge, synchronisé, d'une portée nominale de 20km. Pour la sécurité maritime, un balisage sur quelques éoliennes de la périphérie du parc d'une portée nominale de 19 km ;
- la couleur des éoliennes, un gris moyen (et du jaune sur les fondations), est imposée par la réglementation relative au balisage des éoliennes en dehors des zones de servitudes aéronautiques.

3 Avis global

3.1 Aspect biodiversité

L'étude des sensibilités, des effets et des impacts potentiels est bien articulée et permet de juger des enjeux environnementaux du site et des impacts du projet sur ceux-ci, tant en phase travaux qu'en phases exploitation et démantèlement.

Néanmoins, la séquence Eviter, Réduire et Compenser les impacts mérite d' être renforcée sur les points suivants :

- **Evitement** : en phase travaux, les risques de mortalité/blessures, de dérangement/perte d'habitat, de masquage des communications, tous dus au bruit généré par l'implantation de fondations de type jacket, sont jugés moyens à forts pour plusieurs espèces de mammifères marins ; la quantification de ces risques n'est pas précisée quant à l'implantation de fondations d'un autre type. Il n'est donc pas possible de comparer les risques par type de fondation et par conséquent d'apprécier l'évitement de l'impact.
- **Réduction** : face au risque de collision pour la faune volante en phase exploitation (jugés moyens à forts), le porteur de projet ne propose pas de mesure de réduction ; il précise en effet que les techniques de régulation des éoliennes mises en place sur les parcs terrestres ne sont pas adaptées pour les parcs éoliens en mer. Cet argument mérite d'être développé et justifié.
- **Compensation** : face aux impacts résiduels jugés moyens à forts pour un certain nombre d'espèces (mammifères marins, oiseaux, chiroptère), le dossier évoque la mise en place de deux mesures dites de compensation qui ne sont autres que des suivis avifaunistiques ; le porteur de projet est invité à préciser ces mesures, à démontrer qu'elles répondent bien aux objectifs attendus des mesures de compensation, conformément aux lignes directrices nationales, et à préciser comment les impacts résiduels sur les autres espèces vont être compensés. En l'état, s'agissant du volet faune, l'étude d'impact n'est pas conclusive et ne peut donc pas être considérée complète ; elle renvoie vers les conclusions du dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, non connues à ce jour.

Plusieurs mesures de suivi sur le milieu biologique sont proposées mais le dossier ne précise pas si, en fonction des résultats de ces suivis, des mesures de réduction des impacts sur les populations d'espèces protégées sont prévues (mise en place par exemple d'une régulation des machines si des mortalités significatives sont observées sur la faune volante) ; des précisions sont attendues sur ce point.

Les incidences sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites N2000 susceptibles d'être impactés par le projet ont été traitées dans un document d'évaluation des incidences N2000 ; le dossier indique que les incidences sont non significatives sur l'ensemble des sites N2000 de la zone d'étude. Cette conclusion apparaît contradictoire avec les conclusions du dossier quant aux impacts résiduels jugés moyens à forts sur plusieurs espèces d'intérêt communautaires (4 espèces de mammifères marins, 16 espèces d'oiseaux) et une espèce d'intérêt communautaire prioritaire (puffin des Baléares). Le porteur de projet devra donc justifier cette conclusion et analyser la nécessité ou non de tenir informée la commission européenne, voire de nécessiter son avis, conformément aux dispositions de l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Au vu des impacts résiduels significatifs attendus sur plusieurs espèces protégées, après mise en place de mesures d'évitement et de réduction, le porteur de projet a déposé un dossier de demande de dérogation le 28 janvier 2016 ; ce dossier a été jugé trop succinct et a fait l'objet de demande de compléments. Le dossier définitif est attendu pour le 15 avril 2016 ; il devra notamment démontrer que la dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Ces éléments devront être repris dans le dossier d'étude d'impact pour consolider le volet réduction et compensation des impacts du projet.

Suivi des modifications

3.2 Aspect paysage

Les côtes d'Armor constituent un joyau par son patrimoine paysager littoral associé à l'immensité de la mer. Le parc éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc aura, de par ses dimensions et son implantation en pleine mer et au centre de la baie (ce qui le rend visible de nombreux points de la côte), un impact paysager affirmé. Le parc devancera la ligne d'horizon sur laquelle le regard se pose. Il occupera cet horizon de manière différente suivant où l'observateur se situe mais dans tous les cas, l'horizon maritime ne sera plus un horizon infini, une limite y sera posée. En dégradant la perception de nature, le cheminement de la pensée auquel l'horizon vierge invite, la présence du parc impactera fortement le paysage.

Il s'agit d'un objet industriel implanté dans un espace où les structures anthropiques sont réduites à quelques phares. Au-delà d'une simple évolution du paysage, le parc sera à l'origine d'un nouveau paysage qui alliera à une valeur naturelle très forte, un élément d'anthropisation inédit.

En l'espèce, et compte tenu des différentes contraintes afférentes au projet, le paysage n'a pas pu constituer l'élément central de la conception du parc, qui aurait pu permettre une composition originale et structurante en mer et depuis la terre. Le parc ne constitue pas en lui-même un objet esthétique. Ce constat ne relève pas de la seule responsabilité du pétitionnaire.

La présentation d'une proposition d'implantation unique réduit considérablement la portée de l'analyse paysagère. Il aurait été utile de disposer d'une représentation (même limitée à certaines séquences) d'une autre disposition, intégrant par exemple une légère courbure, ou travaillant plus largement l'ouverture sur la mer et l'horizon entre deux lignes (en termes de nombres d'ouverture et de taille d'ouverture). Il aurait été plus probant de proposer plusieurs axes d'orientations ou plusieurs compositions du parc afin de distinguer ceux qui présentaient le moindre impact, ou encore ceux qui affirmaient davantage une conception d'ensemble.

Le parti pris de l'alignement des éoliennes semble constituer un atout. Cependant, en raison de son étendue, le parc ne sera jamais perçu de manière lisible sur la totalité de son emprise, si quelques lignes apparaissent dans l'axe de l'observateur, le reste du parc apparaîtra en masse diffuse plus ou moins dense. Suivant les points d'observation, on percevra le parc de différentes manières :

- une ligne qui se dégage et des lignes en biais, bordées par un ensemble diffus (Cap Fréhel, Pointe de Saint Cast par exemple) ;
- un ensemble diffus (Saint-Malo, Bréhat).

Il paraît probable que le résultat sera différent selon les personnes, certains extrapolant le champ dans sa régularité, d'autres s'interrogeant sur la partie diffuse.

Concernant la vision paysagère en bordure littorale, comme sur la pointe du Cap Fréhel, l'observateur n'a pas d'autres repères que la mer, ou seulement un îlot à proximité. Il percevra le parc sans que sa dimension soit interprétée visuellement au regard d'un autre repère paysager terrestre. La perception de l'organisation du parc sera forte. Concernant la vision paysagère plus en retrait, au milieu d'un espace naturel par exemple, le regard parcourt l'espace en appréciant sa naturalité, la mer en horizon. Dans cette vision, le parc éolien constitue un objet artificiel, situé en arrière-plan, qui interfère. L'interprétation de l'organisation du parc est moins présente.

En parcourant le littoral d'Est en Ouest, l'impact peut également être qualifié ainsi :

- Pour le littoral compris entre Saint Coulomb et la Baie de la Fresnaye, qui intègre notamment la ville de Saint Malo, l'impact du parc sera globalement faible en raison des distances au parc et/ou des configurations du linéaire côtier ;
- Compte tenu de la proximité, de la continuité de perception du parc et de certaines perspectives montrant un alignement du parc avec des pointes et sites patrimoniaux depuis le littoral remarquable du territoire de l'opération Grand site Cap d'Erquy – Cap Fréhel, le projet aura un impact fort sur les paysages maritimes de ce territoire ;
- Enfin, d'Erquy à Bréhat, ainsi que depuis Jersey, l'étude paysagère et les points de photomontages présentés évaluent sur ces portions de littoral peu d'impacts. En façade ouest de la baie de Saint-Brieuc, le projet s'étirera face au littoral sur l'ensemble de sa largeur, mais la distance atténuera l'emprise du parc dans le paysage perçu.

Étant considéré l'ensemble des contraintes de nature technique et socio-économiques avec lesquelles le porteur de projet a dû composer, l'avis porte sur la manière de gérer au mieux les incidences paysagères et sur l'analyse qui peut en être faite. Ce faisant, un avis favorable peut être rendu, même s'il est possible de regretter la rigueur du cadre qui n'a pas permis d'élaborer un projet plus ambitieux du point de vue paysager.

Il sera utile de compléter l'analyse de l'impact paysager du parc réalisée a priori par une analyse des impacts réels après l'implantation du parc. Cette analyse devra s'accompagner d'une étude sociologique sur les perceptions et le niveau d'acceptation sociale du parc pour l'ensemble de la zone d'étude éloignée.

3.3 Loi littoral

Il apparaît, au vu du dossier présenté, que les dispositions de la loi littoral, concernant notamment les espaces remarquables et caractéristiques, ont été prises en compte.

Les enjeux de faune et de flore qui pourraient justifier d'une qualification de la zone en espace remarquable, au vu du code de l'environnement, ont été appréhendés. La qualification de la zone en ERC ne peut être présumée en l'état actuel des connaissances, les éléments constitutifs de cette qualification n'ayant pas été identifiés.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bretagne

Service territorial
de l'architecture et du patrimoine
des Côtes d'Armor

Affaire suivie par
Denis LEFORT
Chef du Service territorial de
l'architecture et du patrimoine

Poste : 02 96 60 84 70
denis.lefort@culture.gouv.fr

Réf : DL/GLV/16.100 V2

Saint Brieuc, le 22 mars 2016

L'Architecte des bâtiments de France,
Chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor

à

Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor

Préfecture des Côtes-d'Armor
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Objet : Projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc
Enquête administrative

Par courrier en date du 29 janvier dernier, vous sollicitez mon avis sur le dossier du projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc, déposé par les deux maîtres d'ouvrage Ailes Marines et RTE.
Ce projet, dont la zone d'implantation couvre une superficie de 103 km², est situé à une distance minimale de 16,5 km du Cap Fréhel, 26,4 km de Saint-Quay-Portrieux et 37 km de l'île de Jersey. Ce parc sera composé de 62 éoliennes d'une hauteur de 225 m.

Après analyse des éléments du dossier, et pour les domaines qui relèvent de ma compétence, je note les points suivants concernant la perception visuelle de ce projet en différents points significatifs de la côte :

- **Depuis la pointe de Saint-Cast** (planche S2-1 du cahier des photomontages) :
L'éolienne la plus proche se trouve à une distance de 23,3 km. L'ensemble du parc se présente de façon très étalé sur la ligne d'horizon. Il apparaît à proximité visuelle immédiate du Fort Lalatte et du Cap Fréhel, avec un impact très fort sur les monuments historiques (phares du Cap Fréhel et Fort La Latte).
Par ailleurs, l'angle de vue sur le parc présente ici un effet d'épaississement des fûts en raison de la configuration des alignements et rend encore plus présent l'ensemble.

- **Depuis Fort La Latte** (planche S3-1) :
L'éolienne la plus proche se trouve à une distance de 19,6 km. Le photomontage, par une utilisation d'un fond nuageux semble minimiser l'impact qui, par temps clair, serait certainement fort sur ce paysage légendaire et préservé.

- Depuis le Cap Fréhel (planche S3-2c) :
L'éolienne la plus proche se trouve à une distance de 16,4 km. Nous sommes ici à la plus petite distance de la côte au parc éolien, l'impact visuel du parc est très fort, particulièrement en raison de l'effet d'alignement présent ici, qui multiplie la présence des structures.

- Depuis la plage des Sables d'Or à Fréhel (planche S3-6b) **et depuis le Cap d'Erquy** (planche S3-8a) :
L'éolienne la plus proche se trouve à une distance de 18,3 km des Sables d'Or et 17,7 km du Cap d'Erquy. Dans ces deux cas, l'impact visuel du parc éolien est fort.

- Depuis le port de Binic (planche S5-3) :
Bien que l'éolienne la plus proche se situe ici à 30 km, l'axe de vue depuis l'ouest de la baie, sur la plus grande longueur du parc éolien, le fait apparaître avec une grande présence dans le champ visuel. L'effet d'alignement en partie centrale donne la sensation d'avoir plusieurs parcs séparés.

- Depuis Saint-Quay-Portrieux (planche S5-4a) :
L'éolienne la plus proche se trouve à une distance de 27,1 km. Nous avons ici un fort effet d'alignement. Une simulation depuis Saint-Quay-Portrieux mériterait de faire apparaître le phare du grand Léjon, le cap d'Erquy ou le Cap Fréhel, cela permettrait d'apprécier la visibilité de ces repères par rapport au parc éolien.

- Depuis la pointe de Plouha (planche S6-1) :
L'éolienne la plus proche se trouve à une distance de 27,4 km. Tout comme depuis Saint-Quay-Portrieux, un effet d'alignement et d'étalement est perceptible,

- Depuis l'Abbaye de Beauport (planche S7-1) :
L'impact est modéré, néanmoins, le parc éolien sera visible depuis l'abbaye.

En conclusion, cette étude, réalisée de manière assez complète et présentant des situations météorologiques variables ne doit cependant pas sous estimer l'impact de la visibilité du parc éolien de jour, par temps clair. Par ailleurs il ne faut pas perdre de vue que les montages présentés ne permettent pas de prendre en compte l'effet de mouvement des pales et l'impact des lumières présentes de jour, susceptibles également de capter l'attention visuelle.
Dans un même registre les simulations présentant l'éclairage nocturne, rouge clignotant, semblent minimiser l'impact du parc. Alors même que cet éclairage a pour fonction de permettre sa localisation de nuit, et aura un impact fort de tous les points de la côte.

Le travail important réalisé dans le cadre de cette étude d'impact aurait pu être utilement complété par des simulations présentant le parc éolien depuis d'autres points significatifs :
- la pointe des Roseliers à Plérin, pointe avancée, en surplomb de la baie, et particulièrement fréquentée,
- la pointe de la Béchu et la pointe de Pordic, d'où l'on voit bien le Cap Fréhel, situé à 42 km. Un aperçu du Cap Fréhel de ces endroits permettrait de visualiser des repères à distance comparable du parc (les éoliennes de Saint-Alban situées à environ 20 km permettraient également d'avoir des points de comparaison réels et précis).
- Tréveneuc, d'où une simulation mériterait d'exister en raison d'un fort impact probable,
- Gwin Zégal à Plouha, depuis le cheminement sur la falaise en surplomb du port.

13, rue Saint Benoît 22000 Saint-Brieuc – Tél. 02 96 60 84 70 – Fax : 02 96 60 84 79
E-mail : sdap.cotes-darmor@culture.gouv.fr

De manière générale, les photomontages présentés révèlent le paysage remarquable de la baie de Saint-Brieuc disposée en hémicycle et démontrent la visibilité du projet sur l'ensemble de son pourtour, de la côte d'émeraude à la côte du Goëlo.

Le projet mériterait d'être complété par un certain nombre de simulations et précisions évoquées ci dessus.

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Territorial
de l'Architecture et du Patrimoine

Denis LEFORT

copie : Préfecture des Côtes-d'Armor – Nicole Queillé

13, rue Saint Benoît 22000 Saint-Brieuc – Tél. 02 96 60 84 70 – Fax : 02 96 60 84 79
E-mail : sdap.cotes-darmor@culture.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Affaire suivie par :
Catherine VANDAME
Tél : 02.96.62.44 26
Fax. : 02.96.62.44.78
catherine.vandame@cotes-darmor.gouv.fr

Compte-rendu de la réunion du vendredi 20 mai 2016

OBJET DE LA SEANCE :

Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « formation sites et paysages »

Président :

- **M. Gérard DEROUIN**, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor

Présents :

- **Mme Véronique MEHEUST,** conseillère départementale du canton de Lanvallay,
- **M. Serge SIMON,** maire de Plouër-sur-Rance,
- **M. Philippe COULAU,** vice-président de la communauté de communes Paimpol-goëlo,
- **M. Jean LE MERDY**, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement »
- **Mme Edwige KERBORIOU,** représentant la chambre d'agriculture,
- **M. Jean-François COURCOUX**, représentant la profession sylvicole,
- **Mme Isabelle HERVIO**, paysagiste ENSP, CAUE,
- **M. Jean-Jacques FRANCES**, délégué des Côtes-d'Armor de l'association « Patrimoine Environnement »
- **Mme Françoise LE PAGE,** direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- **M. Denis LEFORT**, architecte des bâtiments de France, chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- **Mme Kristell SIRET-JOLIVE,** directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral (DML), direction départementale des territoires et de la mer,
- **Mme Coralie MOULIN,** direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Etaient également présents :

- **Mme Gwenaël HERVOUET,** direction départementale des territoires et de la mer, mission observation des territoires, développement durable et paysages
- **M. Didier FROUX**, direction départementale des territoires et de la mer, service aménagement mer et littoral,
- **M. Bernard DIDIER,** direction départementale des territoires et de la mer, service environnement,
- **Mme Jocelyne FOURNEL,** direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du

- Mme Nicole QUEILLE, chef du pôle juridique interministériel, direction des relations avec les collectivités territoriales, préfecture des Côtes d'Armor,
- Mme Catherine VANDAME, direction des relations avec les collectivités territoriales, préfecture des Côtes d'Armor
- M. Thibault VEYSSIERE-POMOT, syndicat « Énergies Renouvelables »

Étaient également présents pour la présentation du projet par Ailes marines et les cabinets d'études :

- **Mme Michèle MOISAN,** maire de Fréhel
- **M. Jacques MANGOLD,** maire de Plouëzec
- **M. Pierre LE GOFF,** adjoint au maire de Pordic
- **M. Albert HINGANT,** adjoint au maire de Hénansal
- **M. André GOMET,** maire de Saint-Alban
- **M. Jean-Pierre OMNES,** maire de Plurien
- **M. Eric DUVAL,** maire de Plouha

Pour Ailes Marines :
- **Mme Caroline PIGUET,** coordinatrice équipe environnement-Ailes Marines,
- **M. Bernard GUIDEZ,** responsable département développement-Ailes Marines,
- **M. Pierre-Yves PASCO,** gérant du bureau d'études Atelier de l'Isthme
- **M. Franck DAVID,** gérant du bureau d'études Geophom.

Étaient excusés :

- **M. Cédric HENNEGUELLE,** délégué régional adjoint de France Énergie Éolienne Bretagne,
- **M. Michel COLLIN,** paysagiste DPLG.

Votants : 13

EOLIEN EN MER : projet de parc éolien offshore en baie de Saint-Brieuc présenté par Ailes Marines

M. le Secrétaire Général, Président de la commission, ouvre la séance en rappelant que cette commission est réunie pour examiner l'aspect paysager du parc.

1. Présentation du dossier par le service instructeur. : DDTM (présentation d'un diaporama)

M.COURCOUX, représentant de la profession sylvicole, souligne la différence entre les diapositives 1 et 3 de l'exposé et la présentation de l'exposition concernant le passage du câble dans le bois de Coron.
M FROUX précise que l'exposition a été préparée antérieurement aux ajustements résultant de la concertation. Par ailleurs, il ajoute que quelques communes ont délibéré contre le projet. Le président répond que toutes n'ont pas pris en compte l'ensemble des enjeux touristiques et financiers.

Mme HERVIO, paysagiste s'interroge sur la durée d'exploitation du parc. Il est précisé que le contrat de rachat de électricité par EDF est de 20 ans mais qu'Ailes Marines demande que la concession soit accordée pour une durée de 40 ans. Des prescriptions relatives au démantèlement seront intégrées à cette concession.

Le président demande aux représentants des communes et d'Ailes Marines de rejoindre la séance.

2. Présentation du dossier par le porteur de projet. : bureaux d'études « Atelier de l'Isthme » et « Geophom »(présentation d'un diaporama)

Le représentant du bureau d'études « Atelier de l'Isthme » explicite le processus des photomontages.

Les 73 photomontages ont été faits sur 55 points de vue sensibles en prenant en considération les sites classés ou inscrits, la présence de monuments historiques ou les paysages remarquables ou les situations de co-visibilité. Les caractéristiques paysagères telles que les caps, pointes, îles ou îlots, les phares ou chapelles ont également été prises en considération, ainsi que la fréquentation de certains lieux tels que le GR 34, certaines routes touristiques, les points de vue repérés dans les guides ou les secteurs résidentiels. La perception qu'on peut avoir de la mer a été prise en compte avec des vues prises d'une embarcation.

Pour certains points de vue, plusieurs photomontages ont été réalisés à des moments différents pour tenir compte d'un paysage maritime très changeant (marées, variations de lumière, fréquentation, jour ou nuit). Ainsi, il y a eu 46 simulations pour 9 points de vue.

Une étude complémentaire est en cours pour répondre à la demande exprimée par le STAP.

Le président remercie les rapporteurs et demande aux membres et aux élus s'ils ont des questions.

M.MANGOLD, maire de Plouezec relève que le parc éolien, dans le paysage « simple » que constitue l'horizon maritime, constituera un point d'appel visuel majeur. Il estime légitime que soient mises en place des formes de compensation pour sa commune.

Mme MOISAN, maire de Fréhel, émet des craintes sur la compatibilité de l'opération grand site avec le projet de parc éolien en mer et sur l'impact visuel. Elle estime que le parc sera visible de la plage des Sables-d'or-les-pins et fait remarquer que la plate-forme était visible en continu lors de son passage sur site. Elle signale que les lumières rouges auront un fort impact et se pose la question du démantèlement.

Le président rappelle qu'une étude complémentaire est en cours pour prendre en compte les impacts paysagers. Il indique par ailleurs que la commission supérieure des sites a émis un avis favorable à l'opération Grand Sites au mois de février.

Mme MOULIN, DREAL, rappelle également que le CGEDD a évoqué dans son rapport la question de la compatibilité de l'opération grand site et du parc éolien et n'a pas soulevé d'incompatibilité majeure entre ces deux projets.

M. DUVAL, maire de Plouha exprime à son tour, ses craintes pour l'impact visuel compte-tenu du site des falaises de Plouha notamment pour l'impact lumineux.

Le Président rappelle néanmoins que le Conseil municipal de Plouha n'a pas émis d'avis à l'encontre de ce projet lors de la consultation administrative. M. DUVAL confirme que suite à un problème de quorum, le conseil municipal était hors délai pour répondre à cette consultation.

Mme SIRET-JOLIVE, DML, précise que ce projet doit être conforme aux règles internationales concernant la sécurité maritime et aérienne, qui prévoient un cadre strict en matière de signalisation lumineuse diurne ou nocturne.

M. FRANCES, association « Patrimoine Environnement » demande si le parc pourrait être éloigné de la côte. Le président rappelle que l'implantation du parc a été défini dès le cahier des charges de l'appel d'offres et affiné lors de la concertation locale, cette concertation ayant été mise en avant dans le rapport de l'autorité environnementale.

M. FRANCES, s'interroge par ailleurs sur le financement de la déconstruction du parc. Mme SIRET-JOLIVE, DML, confirme que le coût de démantèlement du parc en fin d'exploitation est bien prévu et intégré dans le cahier des charges de l'appel d'offres et que les moyens nécessaires devront être provisionnés par les porteurs de projet, auprès de l'État. Le démantèlement est prévu dans les prescriptions du cahier des charges et sera intégré dans l'arrêté préfectoral

Les élus n'ayant plus de question, le président leur demande de quitter la séance, ainsi qu'aux représentants d'Ailes Marines et soumet aux membres le vote de ce dossier.

3. Délibérations

M.LEFORT, Architecte des Bâtiments de France, regrette que les photomontages complémentaires demandés par le STAP dans son avis rendu lors de la consultation administrative, n'aient pas été encore fournis.

Le président indique que le délai était trop court pour que ces compléments soient réalisés pour cette commission et qu'ils seront présentés pour l'enquête publique. Le président indique qu'il faudra inviter les cabinets d'études à se rapprocher directement du STAP pour répondre au mieux à la demande exprimée.

M.COURCOUX regrette qu'un point de présentation de l'ensemble du dossier n'ait pas été effectué. Le président rappelle que la CDNPS arrive à l'issue de la concertation mais qu'il est possible de consulter le site internet et de voir l'exposition pour obtenir des précisions sur le projet.

Mme HERVOUET, DDTM, fait part de la nécessité d'une bonne prise en compte de la perception du parc à la tombée de la nuit, en plus de la différence de perception diurne et nocturne,

M.COULAU, vice-président de la communauté de communes Paimpol-Goëlo, rappelle que toute action humaine entraîne des modifications de l'environnement, dans son acception la plus large (y compris des payasages), et crée des besoins en énergie. Pour s'être opposé au développement du nucléaire il y a quelques années, il considère que la transition énergétique est vertueuse. Pour autant, il convient de prendre en compte les inquiétudes exprimées par les élus et la population.

Le président réaffirme que ce projet répond aux objectifs de transition énergétique mais rappelle que, pour autant, il est nécessaire de prendre en compte et minorer au temps que possible les impacts.

Mme SIRET-JOLIVE rappelle qu'il ne sera pas possible de s'affranchir de certaines contraintes en matière de sécurité, de signalisation maritime ou d' impératifs techniques tels que, par exemple, l'alignement des éoliennes pour permettre la continuité de l'activité de la pêche. Une implantation discontinue de ces éoliennes aurait conduit à exclure du périmètre du parc toute activité de cette nature.

Mme MOULIN, DREAL, souligne l'effort fourni pour utiliser au mieux les axes et réduire la largeur du parc au minimum par rapport au Cap Fréhel, point terrestre le plus proche du parc. De même, l'éloignement maximum de la terre a été recherché pour diminuer l'impact visuel du parc.

Mme HERVOUET remarque que l'impact touristique positif du parc éolien n'a pas été pris en compte. Le président précise qu'en effet, tous les impacts touristiques et financiers doivent être appréhendés et seront étudiés, mais qu'à ce jour ce sont toujours les impacts négatifs qui ont été exprimés lors des différentes phases de concertation et consultation.

M.COULAU souligne l'intérêt des compensations financières pour les collectivités concernées.

Mme FOURNEL, DREAL, souligne la qualité d'écoute et de concertation des porteurs de projet qui ont établi avec les différents intervenants des relations constructives, que ce soient les collectivités, les professionnels, les associations. Le président précise que ce fait a été remarqué également par le CGEDD, qui en a fait état dans son avis en relevant la transparence sur ce projet comme point important.

Mme MEHEUST rappelle que le cap Fréhel n'est pas sur la commune de Fréhel mais sur la commune de Plévenon alors que la commune n'était pas représentée. Le président informe les membres que l'adjointe au maire de Plévenon s'est présentée à la CDNPS ce jour mais s'est retirée en apprenant le fonctionnement de cette commission qui ne peut lui permettre de prendre part au vote.

M. FRANCES remarque qu'il serait utile que des mesures soient prises pour diminuer la pollution visuelle nocturne résultant des éclairages importants mis en place par certaines collectivités, notamment sur le littoral,et qui présentent un impact visuel fort à terre comme en mer. Le président souhaite que ce point soit signalé dans le cadre du dossier d'opération grand site.

Avis favorables : 13 Avis défavorable : 0 Abstention : 0

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites donne un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour le projet de parc éolien offshore en baie de Saint-Brieuc présenté par Ailes Marines sous réserve :

- de démontrer que le travail de photomontage effectué par le bureau d'études est conforme à la réalité par des simulations sur des parcs éoliens terrestres par exemple déjà réalisés afin de pouvoir comparer les photomontages avec des photos réelles après travaux,
- de réaliser des photomontages complémentaires sur les sites les plus sensibles,.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

Le président,

Gérard DEROUIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Nombre de membres :	14
Nombre de membres présents :	7
Mandat(s) :	6
Quorum :	7

Comité permanent du Conseil national de protection de la nature

Avis CP N°2016-1 du 6 juin sur la demande de dérogation relative au Projet d'éoliennes offshore en baie de Saint-Brieuc présentée par Ailes marines

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 133-17 ;

Vu le décret n°2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu la décision du Conseil national de la protection de la nature du 24 juin 2013 relative au règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu la décision du Conseil national de la protection de la nature du 24 juin 2013 relative à la délégation de compétence au comité permanent

Le projet de parc éolien en mer au large de Saint-Brieuc s'inscrit dans l'objectif de produire, à l'horizon 2020, 23 % d'énergie à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale, que la directive 2009/28/CE relative à la promotion des énergies renouvelables a fixé à la France. Le parc éolien de 75 km² sera composé de 62 éoliennes d'une hauteur de 216 mètres au-dessus du niveau de la mer et d'une puissance unitaire de 8 MW, ainsi que d'un poste électrique en mer. Le projet porté par la société « Ailes Marines » nécessitera une concession du domaine public maritime de 103 km² d'une durée de 40 ans.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Comité permanent du CNPN est sollicité pour avis concernant une demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées (article L411-2 du Code de l'Environnement) visant :

- 54 espèces d'oiseaux, pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction, de nutrition et/ou d'aires de repos, ainsi que pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens, dont 3 espèces à compétence ministérielle : le Guillemot de Troll, le Macareux moine et le Pingouin torda ;
- 5 espèces de mammifères marins, pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos, ainsi que pour la perturbation intentionnelle de spécimens, dont également 3 espèces à compétence ministérielle : le Marsouin commun, le Grand dauphin et le Phoque gris.

D'une manière générale et tout en soulignant l'intérêt général du projet dans l'objectif poursuivi par l'État français, le Comité permanent du CNPN partage l'avis de l'Autorité environnementale en date du 4 mai 2016 quant au fait que la décision nationale de développer

l'énergie éolienne en mer n'ait pas été accompagnée d'un effort de recherche approprié pour compléter les bases de connaissances et les méthodologies nécessaires à l'évaluation environnementale en domaine marin de tels projets. Dans ce contexte lacunaire, même s'il ne répond pas à toutes les questions que posent la mise en œuvre de la séquence « Éviter, réduire, compenser » (ERC) pour un tel projet, le Comité permanent tient à souligner la contribution du pétitionnaire à l'amélioration de ces insuffisances notamment en matière d'état initial. Reprenant l'avis de la DREAL Bretagne du 4 mai 2016, il semble même qu'il s'agisse du premier projet de parc éolien en mer français pour lequel le pétitionnaire mène des investigations aussi poussées sur le thème de la biodiversité et conclut à la nécessité de faire une demande de dérogation pour destruction ou dérangement d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées. Le Comité permanent souligne qu'il s'agit de la première sollicitation d'un avis du CNPN sur ce type de projet et s'interroge sur les raisons de cette situation.

La baie de Saint-Brieuc, au sein du couloir de migration majeur du Paléarctique occidental qu'est la Manche, est un secteur de grande importance européenne pour de nombreuses espèces, notamment d'oiseaux et de mammifères marins, dont plusieurs fortement menacées avec des seuils d'importance internationale (Puffin des Baléares, Plongeon imbrin, Grand dauphin, etc.).

Dans la marge d'incertitude d'évaluation des impacts du projet auquel contribue le contexte lacunaire global évoqué précédemment, le dossier soumis à avis du CNPN tend à retenir un parti pris minimaliste sans pour autant être toujours en mesure de le justifier sur de nombreux points. Par exemple, il s'appuie sur des données obtenues dans des conditions de mer et météorologiques relativement favorables (voir expertise de l'Agence des aires marines protégées en date du 31 mars 2016) et s'attache plus aux impacts populationnels sur l'état favorable de conservation des populations à l'échelle d'un territoire « mer celtique » qu'à la perte intrinsèque locale de biodiversité et aux impacts sur les habitats, sans pour autant disposer à l'échelle du territoire d'analyse choisi, de toutes les données nécessaires notamment en matière d'impacts cumulés. Comme le souligne par ailleurs l'Autorité environnementale dans son avis du 4 mai 2016, il conviendrait de revoir l'évaluation des impacts, ou, tout au moins, certaines appréciations peu étayées concluant à des impacts faibles, et de restituer les incertitudes mises en évidence en privilégiant le principe du « plus mauvais cas de figure ». Ce n'est pas le cas dans le dossier examiné et le Comité permanent trouve beaucoup trop timides les propositions de compensations faites par le pétitionnaire. Dans cette perspective, il serait fondamental, au prorata des enjeux et impacts résiduels révisés, de réévaluer la compensation de pertes de population, notamment suite aux collisions avec les éoliennes et de compenser la perte d'habitats constatée pour les oiseaux et les mammifères marins par des mesures appropriées.

La pertinence de ces mesures complémentaires de compensation, venant s'ajouter aux mesures actuellement proposées, ne se conçoit que dans une durée au moins égale à celle de la concession (40 ans) ce qui nécessite de revoir certaines d'entre elles, comme la zone de quiétude pour le Grand dauphin et le Marsouin commun limitée à la seule phase de construction du parc.

Au même jeu d'incertitudes quant aux connaissances, à l'évaluation des impacts et aux méthodes d'évitement et de réduction, est attaché un volet conséquent de suivi et d'accompagnement à caractère expérimental. Il serait dommage qu'à ce programme de suivis

qui représente une contribution importante à l'amélioration des connaissances et de la séquence ERC pour de tels projets éoliens en mer, ne soit pas adossé un volet de mesures correctives fonction du suivi des espèces et du déroulement de la phase chantier.

Enfin, en ce qui concerne le cas particulier du Puffin des Baléares, en danger critique d'extinction (UICN 2010) et dont 20 % des effectifs mondiaux peuvent fréquenter la baie, et comme le précise le dossier lui-même, la directive communautaire (Directive 2009/147/CE relative à la conservation des oiseaux sauvages) et la jurisprudence de l'Union européenne (CJUE) interdit le recours à des mesures compensatoires et a fortiori à une autorisation de destruction d'espèce protégée. Seule, une mesure de bridage nocturne ciblée sur la période de transit de l'espèce permettrait, semble-t-il, de répondre aux enjeux de conservation de cet oiseau.

En conséquence, le Comité permanent du CNPN estime que la séquence ERC, bien qu'elle soit globalement correctement menée vu le contexte général lacunaire exposé préalablement, n'est cependant pas complètement aboutie pour l'ensemble des groupes d'espèces étudiés et notamment ceux faisant l'objet de la présente demande de dérogation, ce qui n'est pas sans conséquences sur les propositions de compensation. De plus, le Comité permanent du CNPN insiste sur la dimension expérimentale du présent projet en milieu marin, constituant une première de fond et de forme, avec comme enjeux forts :

- le développement d'une démarche exemplaire, qui fera référence en termes de conduite de projet, de méthodes et de séquence ERC ;
- l'installation d'un comité de suivi des mesures compensatoires, dont la composition s'enrichira d'experts locaux et extérieurs (dont CNPN) et aura une portée décisionnelle ;
- la simplification du dossier actualisé sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts en phase chantier et d'exploitation, afin de clarifier la lecture et les articulations, et aboutir à ce qu'il serve d'exemple.

Compte tenu des remarques précédentes ;

Après avoir entendu le pétitionnaire, à savoir M^{me} et MM. les représentants de la société Ailes Marines, assistée par M. le représentant du bureau d'études Biotope, après avoir pris connaissance de l'avis de l'Autorité environnementale en date du 4 mai 2016, de l'avis de la DREAL Bretagne en date du 4 mai 2016, et après avoir entendu Mme la représentante de la DREAL Bretagne et M. le représentant de la DDTM 22,

Le **Comité Permanent du CNPN donne**, en l'état actuel du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces sauvages protégées **pour le projet de parc éolien en mer au large de Saint-Brieuc**, un **avis favorable sous conditions de répondre aux réserves suivantes** et de présenter *in fine* au CNPN, après avoir recueilli l'expertise du CSRPN Bretagne, le dossier actualisé pour les lever :

(1) réévaluer les enjeux et les effets du projet de parc éolien concernant plus particulièrement : a) l'avifaune (marine et migratoire terrestre) en matière de pertes d'habitats (alimentation, stationnement...), risque de collision, effet barrière ; b) les chiroptères et en particulier la Pipistrelle de Nathusius, espèce migratrice ; c) l'évaluation visera à présenter l'état de conservation des espèces et des habitats dont elles dépendent, notamment au titre de la directive « Oiseaux » et de l'article 17 de la

directive européenne « Habitats, Faune, Flore », et s'attachera à définir des mesures compensatoires pour assurer le maintien et la restauration d'un état favorable de conservation (entre autres, zones de quiétude réglementées pour l'avifaune et les mammifères marins) ; d) l'évaluation des impacts visera également à bien séparer les phases de travaux et d'exploitation, avec notamment les mesures d'évitement et de réduction correspondantes (systèmes d'effarouchement acoustique, limitation des collisions, nature et puissance des éclairages, rejet des matériaux des fondations…) ; e) l'évaluation s'attachera à prendre en compte non seulement le maintien d'un état favorable de conservation des populations mais aussi la perte globale de biodiversité, habitats inclus et la perte de fonctionnalité tant à l'échelle des populations régionales que de leurs habitats ;

(2) développer un plan de bridage, notamment nocturne, du parc éolien ciblé sur la période critique de transit du Puffin des Baléares compte tenu de l'impact résiduel du projet sur la population mondiale de cet oiseau, pour lequel toute destruction et tout recours à des mesures compensatoires sont proscrits par la directive communautaire et la jurisprudence de la CJUE ; ce plan de bridage devra dans sa conception être bénéfique, sur cette période et autant que possible, à la préservation des phases migratoires des autres espèces impactées par le projet ;

(3) réévaluer, au prorata des enjeux et impacts révisés, les mesures d'évitement et de réduction de pertes de population, notamment suite aux collisions avec les éoliennes et compenser les impacts résiduels, notamment la perte d'habitats constatée pour l'avifaune et la faune marine par des mesures compensatoires appropriées. La création en milieu marin et côtier, par l'État, d'une ou plusieurs aires protégées contiguës ou non mais proches ou fonctionnelles, mettant en priorité les aires de reproduction et de nourrissage, permettrait d'atténuer la perte d'habitats avec, en corollaire, la gestion de ces aires comme mesure d'accompagnement. Sur la partie maritime, ces aires devraient avoir une superficie au moins égale au champ éolien que fréquentent les mammifères et oiseaux marins ; sur le domaine terrestre, elles pourraient correspondre à la création de nouvelles réserves sur les colonies nicheuses potentielles d'oiseaux marins entre les Sept-Îles et Saint-Malo ;

(4) étendre, dans leur ensemble, les mesures compensatoires sur un pas de temps équivalent, a minima, à la durée de la concession, soit 40 ans ; en particulier, la mesure compensatoire de zone de quiétude pour le Grand dauphin et le Marsouin commun doit être mise en regard de la perte d'habitats pour ces espèces et pérennisée sur des bases écologiques et de faisabilité plus abouties ;

(5) compte tenu des déficits de connaissance et d'évaluation conséquente, et des limites avancées pour garantir pour certaines espèces le maintien d'un état favorable de conservation, proposer un volet de mesures correctives (évitement, réduction, compensation) en fonction du suivi des espèces et du déroulement de la phase chantier ; il conviendrait également de prévoir les mesures en cas de démantèlement.

Votes :

Favorables 10

Défavorables 2

Abstentions 1

Vincent Boullet

Président du Comité permanent

du Conseil national de la protection de la nature

Participants

Membres
Vincent Boullet, président, Monique Dehaudt (MAAF), Bernard Delay, Roger Estève, Anthony Guitton (DHUP), Michel Métais, Christine Sourd WWF

Mandats de :
Pascal Ferey au MAAF ; Serge Urbano, à B. Delay ; Ph. Barbedienne, à R Estève ; Serge Muller à Vincent Boullet ; Yves Vérilhac, à M. Métais ; Claude Suzanon, à Christine Sourd.
Vincent Graffin, excusé

Invité : Jean-Marie Gourreau

MEEM-Direction de l'eau et de la biodiversité
Michel Perret et Laurence Giuliani, PEM2

Pétitionnaire :
Caroline Piguet, Pascal Craplet, Emmanuel Rollin (Ailes marines)
Adrien Lambrecht (Biotope)
Isabelle Gloaguen-Lehan (DREAL Bretagne)
Bernard Didier (DDTM 22)